

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_000-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/000

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ,
Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO,
Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER,
Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Absent : Christophe RIOUST

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 01 : Adaptation des règles de fonctionnement des conseils municipaux pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans le cadre des mesures sanitaires annoncées par le Président de la République en date du 28 Octobre 2020, et conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. A noter qu'en tout état de cause, en raison des dernières mesures sanitaires, le déplacement au Conseil Municipal de sa Commune ne fait pas parti des déplacements autorisés.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- De décider que la séance du conseil municipal du 4 novembre 2020 se déroule à huis clos.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR 27 CONTRE 01

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Dit que** la séance du conseil municipal du 04 novembre 2020 se déroule à huis clos,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 24/11/20

Le Maire,

Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ,  
Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO,  
Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER,  
Conseillers Municipaux

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

**Absent : Christophe RIOUST**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**OBJET 01 : Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget Principal de la Ville**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2019 pour le budget principal de la Ville,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement du budget principal de la Ville à la clôture de l'exercice 2019, approuvé au Compte Administratif, présente un solde positif de + **3 707 101.24 €**

Ce résultat se décompose comme suit :

- Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2019 : **3 364 263.87 €**
- Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2018 : **342 837.37 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 2 725 194.88 €, qui se décompose :

Solde 2019 de la section d'investissement : - 814 758.25 €

Solde 2019 des restes à réaliser : 3 063 638.57 € en dépenses et 1 513 201.94 € en recettes, soit un besoin complémentaire de 1 550 436.63€

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget principal de la Ville, soit + **3 707 101.24 €**, comme suit :

- **3 269 536.61 €** au compte 1068 « Réserves » destiné au financement des opérations d'investissement.
- Le solde, soit **437 564.63 €**, en reports à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Le solde 2019 de la section d'investissement, soit – **814 758.25 €**, sera lui repris dans son intégralité en report à nouveau au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

Ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget de l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 26      ABSTENTIONS : 02**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget principal de la Ville, soit + **3 707 101,24 €**, comme suit :
  - **3 269 536.61 €** au compte 1068 « Réserves » destiné au financement des opérations d'investissement.
  - Le solde, soit **437 564,63 €**, en reports à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- **Dit que** le solde 2019 de la section d'investissement, soit – **814 758.25 €**, sera lui repris dans son intégralité en report à nouveau au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté"
- **Dit que** ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget de l'exercice 2020.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le *22/11/20*  
Le Maire,



**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20\_CM\_11\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/002

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ,  
Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO,  
Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER,  
Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Absent : Christophe RIOUST

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 2: Décision Modificative n°1 / Exercice 2020 / Budget principal de la Ville.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M14 du budget principal de la Ville, exercice 2020,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M14, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2020, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, notamment après le vote du compte administratif 2019 et l'affectation des résultats qui en découle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : - 3 703 855.00 €
- à la section d'investissement, au montant de : - 1 028 696.45 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 24 ABSTENTIONS: 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Dit que** la Décision Modificative n°5 du Budget principal de la Ville 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de : - 3 703 855.00 €  
à la section d'investissement, au montant de : - 1 028 696.45 €

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

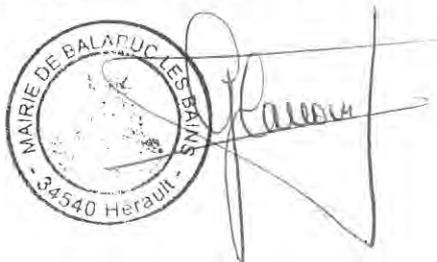
**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 12/11/20

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



20/cn/m/002A

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201113-20\_CM\_11\_002A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

**COMMUNE - BALARUC LES BAINS (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21340023700011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PRINCIPALE DE FRONTIGNAN

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**  
**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)**

**ANNEE 2020**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

|                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>I - Informations générales (6)</b>                                                               |            |
| A - Informations statistiques, fiscales et financières                                              | 4          |
| B - Modalités de vote du budget                                                                     | 5          |
| <b>II - Présentation générale du budget</b>                                                         |            |
| A1 - Vue d'ensemble - Sections                                                                      | 6          |
| A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres                                         | 7          |
| A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres                                          | 9          |
| B1 - Balance générale du budget - Dépenses                                                          | 11         |
| B2 - Balance générale du budget - Recettes                                                          | 13         |
| <b>III - Vote du budget</b>                                                                         |            |
| A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses                                                | 15         |
| A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes                                                | 18         |
| B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses                                                 | 20         |
| B2 - Section d'investissement - Détail des recettes                                                 | 22         |
| B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles                                     | 23         |
| <b>IV - Annexes (7)</b>                                                                             |            |
| <b>A - Eléments du bilan</b>                                                                        |            |
| A1 - Présentation croisée par fonction (1)                                                          | Sans Objet |
| A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement                                    | Sans Objet |
| A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement                                    | Sans Objet |
| A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie                                          | Sans Objet |
| A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette                                           | Sans Objet |
| A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux                            | Sans Objet |
| A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours                                  | Sans Objet |
| A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture                                       | Sans Objet |
| A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme                        | Sans Objet |
| A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes                                                             | Sans Objet |
| A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                                     | Sans Objet |
| A4 - Etat des provisions                                                                            | Sans Objet |
| A5 - Etalement des provisions                                                                       | Sans Objet |
| A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses                                              | Sans Objet |
| A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes                                              | Sans Objet |
| A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) | Sans Objet |
| A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) | Sans Objet |
| A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)                                    | Sans Objet |
| A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)                                    | Sans Objet |
| A8 - Etat des charges transférées                                                                   | Sans Objet |
| A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers                                                  | Sans Objet |
| <b>B - Engagements hors bilan</b>                                                                   |            |
| B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)                             | Sans Objet |
| B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt                                | Sans Objet |
| B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail                                                             | Sans Objet |
| B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé                                                | Sans Objet |
| B1.5 - Etat des autres engagements donnés                                                           | Sans Objet |
| B1.6 - Etat des engagements reçus                                                                   | Sans Objet |
| B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)                                      | Sans Objet |
| B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents                     | Sans Objet |
| B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents                     | Sans Objet |
| B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale                                         | Sans Objet |
| <b>C - Autres éléments d'informations</b>                                                           |            |
| C1 - Etat du personnel                                                                              | Sans Objet |
| C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)                      | Sans Objet |
| C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement           | Sans Objet |
| C3.2 - Liste des établissements publics créés                                                       | Sans Objet |
| C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe                                      | Sans Objet |
| C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe                        | Sans Objet |
| <b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>             |            |
| D1 - Décision en matière de taux de contributions directes                                          | 30         |
| D2 - Arrêté et signatures                                                                           | 31         |

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant insitué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

|                     |                                               |            |
|---------------------|-----------------------------------------------|------------|
| Code INSEE<br>34023 | BALARUC LES BAINS<br>BUDGET PRINCIPAL BALARUC | DM<br>2020 |
|---------------------|-----------------------------------------------|------------|

|                                                    |   |
|----------------------------------------------------|---|
| I – INFORMATIONS GENERALES                         | I |
| INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A |

| Informations statistiques                                              | Valeurs |
|------------------------------------------------------------------------|---------|
| Population totale (colonne h du recensement INSEE) :                   | 6981    |
| Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) : | 3789    |
| Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :            |         |

| Potentiel fiscal et financier (1) |             | Valeurs par hab.<br>(population DGF) | Moyennes nationales du<br>potentiel financier par<br>habitants de la strate |
|-----------------------------------|-------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Fiscal                            | Financier   |                                      |                                                                             |
| 8632193.00                        | 10075487.00 | 934.29                               | 1123.13                                                                     |

| Informations financières – ratios (2) |                                                                             | Valeurs | Moyennes nationales de<br>la strate (3) |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------|
| 1                                     | Dépenses réelles de fonctionnement/population                               | 1276.00 | 944.00                                  |
| 2                                     | Produit des impositions directes/population                                 | 471.00  | 549.00                                  |
| 3                                     | Recettes réelles de fonctionnement/population                               | 1650.00 | 1137.00                                 |
| 4                                     | Dépenses d'équipement brut/population                                       | 1130.00 | 224.00                                  |
| 5                                     | Encours de dette/population                                                 | 1796.00 | 962.00                                  |
| 6                                     | DGF/population                                                              | 95.00   | 174.00                                  |
| 7                                     | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)                | 0.00    |                                         |
| 8                                     | Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2) | 0.00    |                                         |
| 9                                     | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)           | 0.00    |                                         |
| 10                                    | Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)                  | 0.00    |                                         |

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>  | <b>I</b> |
| <b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b> | <b>B</b> |

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       | <b>A1</b> |

**FONCTIONNEMENT**

|                                                      |                                                                   | DEPENSES DE LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                                     | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | -3 703 855,00                               | -4 141 419,63                               |
| +                                                    |                                                                   | +                                           | +                                           |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S                      | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                        | 0,00                                        |
|                                                      | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT<br>REPORTE (2)                     | (si déficit)<br>0,00                        | (si excédent)<br>437 564,63                 |
| =                                                    |                                                                   | =                                           | =                                           |
| <b>TOTAL DE LA SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT (3)</b> |                                                                   | <b>-3 703 855,00</b>                        | <b>-3 703 855,00</b>                        |

**INVESTISSEMENT**

|                                                     |                                                                                                | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                                    | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris le compte 1068) | -4 907 093,27                              | -2 541 898,39                              |
| +                                                   |                                                                                                | +                                          | +                                          |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S                     | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                       | 3 063 638,57                               | 1 513 201,94                               |
|                                                     | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                         | (si solde négatif)<br>814 758,25           | (si solde positif)<br>0,00                 |
| =                                                   |                                                                                                | =                                          | =                                          |
| <b>TOTAL DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (3)</b> |                                                                                                | <b>-1 028 696,45</b>                       | <b>-1 028 696,45</b>                       |

**TOTAL**

|                            |                      |                      |
|----------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DU BUDGET (3)</b> | <b>-4 732 551,45</b> | <b>-4 732 551,45</b> |
|----------------------------|----------------------|----------------------|

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>  | <b>II</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b> | <b>A2</b> |

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                    | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III      | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------|
| 011                                                 | Charges à caractère général                | 2 458 039,00                  | 0,00                            | -513 040,00            | -513 040,00          | 1 944 999,00               |
| 012                                                 | Charges de personnel, frais assimilés      | 8 508 734,00                  | 0,00                            | -400 000,00            | -400 000,00          | 8 108 734,00               |
| 014                                                 | Atténuations de produits                   | 89 021,00                     | 0,00                            | 14 021,00              | 14 021,00            | 103 042,00                 |
| 65                                                  | Autres charges de gestion courante         | 2 201 026,00                  | 0,00                            | -96 627,00             | -96 627,00           | 2 104 399,00               |
| 656                                                 | Frais fonctionnement des groupes d'élus    | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |                                            | <b>13 256 820,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>-995 646,00</b>     | <b>-995 646,00</b>   | <b>12 261 174,00</b>       |
| 66                                                  | Charges financières                        | 464 016,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 464 016,00                 |
| 67                                                  | Charges exceptionnelles                    | 110 623,00                    | 0,00                            | 35 000,00              | 35 000,00            | 145 623,00                 |
| 68                                                  | Dotations provisions semi-budgétaires (4)  | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 022                                                 | Dépenses imprévues                         | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                            | <b>13 831 459,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>-960 646,00</b>     | <b>-960 646,00</b>   | <b>12 870 813,00</b>       |
| 023                                                 | Virement à la section d'investissement (5) | 0,00                          |                                 | -2 743 209,00          | -2 743 209,00        | -2 743 209,00              |
| 042                                                 | Opérat° ordre transfert entre sections (5) | 700 000,00                    |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 700 000,00                 |
| 043                                                 | Opérat° ordre intérieur de la section (5)  | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                            | <b>700 000,00</b>             |                                 | <b>-2 743 209,00</b>   | <b>-2 743 209,00</b> | <b>-2 043 209,00</b>       |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                            | <b>14 531 459,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>-3 703 855,00</b>   | <b>-3 703 855,00</b> | <b>10 827 604,00</b>       |

+

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>10 827 604,00</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                    | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III      | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------|
| 013                                                 | Atténuations de charges                    | 184 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 184 000,00                 |
| 70                                                  | Produits services, domaine et ventes div   | 1 796 330,77                  | 0,00                            | -857 597,23            | -857 597,23          | 938 733,54                 |
| 73                                                  | Impôts et taxes                            | 8 420 962,15                  | 0,00                            | -1 059 266,85          | -1 059 266,85        | 7 361 695,30               |
| 74                                                  | Dotations et participations                | 3 227 775,45                  | 0,00                            | -578 725,55            | -578 725,55          | 2 649 049,90               |
| 75                                                  | Autres produits de gestion courante        | 334 800,00                    | 0,00                            | -19 830,00             | -19 830,00           | 314 970,00                 |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |                                            | <b>13 963 868,37</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>-2 515 419,63</b>   | <b>-2 515 419,63</b> | <b>11 448 448,74</b>       |
| 76                                                  | Produits financiers                        | 26,00                         | 0,00                            | -1 700 000,00          | -1 700 000,00        | -1 699 974,00              |
| 77                                                  | Produits exceptionnels                     | 130 000,00                    | 0,00                            | 74 000,00              | 74 000,00            | 204 000,00                 |
| 78                                                  | Reprises provisions semi-budgétaires (4)   | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |                                            | <b>14 093 894,37</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>-4 141 419,63</b>   | <b>-4 141 419,63</b> | <b>9 952 474,74</b>        |
| 042                                                 | Opérat° ordre transfert entre sections (5) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 043                                                 | Opérat° ordre intérieur de la section (5)  | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                            | <b>0,00</b>                   |                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>                |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                            | <b>14 093 894,37</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>-4 141 419,63</b>   | <b>-4 141 419,63</b> | <b>9 952 474,74</b>        |

+

|                                               |                   |
|-----------------------------------------------|-------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>875 129,26</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>10 827 604,00</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

## Pour information :

|                                                                                                 |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (6)</b> | <b>-2 043 209,00</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.



|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b> | <b>A3</b> |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                            | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III      | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|----------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------|
| 010   | Stocks (5)                                         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 20    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 336 384,04                    | 198 581,19                      | -203 427,15            | -203 427,15          | 331 538,08                 |
| 204   | Subventions d'équipement versées                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 879 335,93                    | 610 757,57                      | -472 153,64            | -472 153,64          | 1 017 939,86               |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation (6)          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 721 070,82                    | 223 543,67                      | -477 472,85            | -477 472,85          | 467 141,64                 |
|       | Total des opérations d'équipement                  | 3 679 146,02                  | 2 030 324,14                    | -3 700 832,12          | -3 700 832,12        | 2 008 638,04               |
|       | <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | <b>5 615 936,81</b>           | <b>3 063 206,57</b>             | <b>-4 853 885,76</b>   | <b>-4 853 885,76</b> | <b>3 825 257,62</b>        |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 13    | Subventions d'investissement                       | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                      | 1 550 586,49                  | 0,00                            | -53 207,51             | -53 207,51           | 1 497 378,98               |
| 18    | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)       | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 26    | Participat* et créances rattachées                 | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 020   | Dépenses imprévues                                 | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>              | <b>1 550 586,49</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-53 207,51</b>      | <b>-53 207,51</b>    | <b>1 497 378,98</b>        |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers(8)             | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>7 166 523,30</b>           | <b>3 063 206,57</b>             | <b>-4 907 093,27</b>   | <b>-4 907 093,27</b> | <b>5 322 636,60</b>        |
| 040   | Opérat* ordre transfert entre sections (4)         | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       | 432,00                        |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 864,00                     |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>432,00</b>                 |                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>          | <b>864,00</b>              |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>7 166 955,30</b>           | <b>3 063 638,57</b>             | <b>-4 907 093,27</b>   | <b>-4 907 093,27</b> | <b>5 323 500,60</b>        |

+

|                                                                |                     |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>1 629 516,50</b> |
| <b>=</b>                                                       |                     |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>            | <b>6 953 017,10</b> |

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                            | Budget de l'exercice(1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III      | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|----------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------|
| 010   | Stocks (5)                                         | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 13    | Subventions d'investissement (hors 138)            | 1 064 347,94                 | 533 201,94                      | 61 572,00              | 61 572,00            | 1 659 121,88               |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           | 980 000,00                   | 980 000,00                      | -3 129 798,00          | -3 129 798,00        | -1 169 798,00              |
| 20    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 204   | Subventions d'équipement versées                   | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation (6)          | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'équipement</b>             | <b>2 044 347,94</b>          | <b>1 513 201,94</b>             | <b>-3 068 226,00</b>   | <b>-3 068 226,00</b> | <b>489 323,88</b>          |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)    | 1 210 000,00                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 1 210 000,00               |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés (9)        | 3 269 536,61                 | 0,00                            | 3 269 536,61           | 3 269 536,61         | 6 539 073,22               |
| 138   | Autres subvent* invest. non transf.                | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 165   | Dépôts et cautionnements reçus                     | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 18    | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)       | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 26    | Participat* et créances rattachées                 | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 024   | Produits des cessions d'immobilisations            | 757 829,00                   | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 757 829,00                 |
|       | <b>Total des recettes financières</b>              | <b>5 237 365,61</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>3 269 536,61</b>    | <b>3 269 536,61</b>  | <b>8 506 902,22</b>        |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (8)         | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>7 281 713,55</b>          | <b>1 513 201,94</b>             | <b>201 310,61</b>      | <b>201 310,61</b>    | <b>8 996 226,10</b>        |
| 021   | Virement de la sect* de fonctionnement (4)         | 0,00                         |                                 | -2 743 209,00          | -2 743 209,00        | -2 743 209,00              |
| 040   | Opérat* ordre transfert entre sections (4)         | 700 000,00                   |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 700 000,00                 |

## BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2020

| Chap.                                              | Libellé                      | Budget de l'exercice(1)<br>I | Restes à réaliser N-1<br>(2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III      | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------|
| 041                                                | Opérations patrimoniales (4) | 0,00                         |                                    | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |                              | <b>700 000,00</b>            |                                    | <b>-2 743 209,00</b>   | <b>-2 743 209,00</b> | <b>-2 043 209,00</b>       |
| <b>TOTAL</b>                                       |                              | <b>7 981 713,55</b>          | <b>1 513 201,94</b>                | <b>-2 541 898,39</b>   | <b>-2 541 898,39</b> | <b>6 953 017,10</b>        |

+

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>6 953 017,10</b> |
|-----------------------------------------------------|---------------------|

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT (10)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

|                      |
|----------------------|
| <b>-2 043 209,00</b> |
|----------------------|

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B1</b> |

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

|                                           | FUNCTIONNEMENT                              | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL                |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| 011                                       | Charges à caractère général                 | -513 040,00            |                        | -513 040,00          |
| 012                                       | Charges de personnel, frais assimilés       | -400 000,00            |                        | -400 000,00          |
| 014                                       | Atténuations de produits                    | 14 021,00              |                        | 14 021,00            |
| 60                                        | Achats et variation des stocks (3)          |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 65                                        | Autres charges de gestion courante          | -96 627,00             |                        | -96 627,00           |
| 656                                       | Frais fonctionnement des groupes d'élus (4) | 0,00                   |                        | 0,00                 |
| 66                                        | Charges financières                         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 67                                        | Charges exceptionnelles                     | 35 000,00              | 0,00                   | 35 000,00            |
| 68                                        | Dot. aux amortissements et provisions       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 71                                        | Production stockée (ou déstockage) (3)      |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 022                                       | Dépenses imprévues                          | 0,00                   |                        | 0,00                 |
| 023                                       | Virement à la section d'investissement      |                        | -2 743 209,00          | -2 743 209,00        |
| <b>Dépenses de fonctionnement – Total</b> |                                             | <b>-960 646,00</b>     | <b>-2 743 209,00</b>   | <b>-3 703 855,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>-3 703 855,00</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

|                                          | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL                |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 13                                       | Subventions d'investissement                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (5)                   |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | -53 207,51             | 0,00                   | -53 207,51           |
| 18                                       | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                 | (8) 0,00               |                        | 0,00                 |
|                                          | Total des opérations d'équipement                        | -1 670 507,98          |                        | -1 670 507,98        |
| 198                                      | Neutral. amort. subv. équip. versées                     |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)             | -4 845,96              | 432,00                 | -4 413,96            |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées                         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (6)                          | 138 603,93             | 0,00                   | 138 603,93           |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (6)                | (9) 0,00               | 0,00                   | 0,00                 |
| 23                                       | Immobilisations en cours (6)                             | -253 929,18            | 0,00                   | -253 929,18          |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 29                                       | Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)                |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 39                                       | Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)              |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 45...                                    | Total des opérations pour compte de tiers (7)            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 481                                      | Charges à rép. sur plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 49                                       | Prov. dépréc. comptes de tiers (5)                       |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 59                                       | Prov. dépréc. comptes financiers (5)                     |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 3...                                     | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 020                                      | Dépenses imprévues                                       | 0,00                   |                        | 0,00                 |
| <b>Dépenses d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>-1 843 886,70</b>   | <b>432,00</b>          | <b>-1 843 454,70</b> |

+

|                                                            |                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>814 758,25</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>-1 028 696,45</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

|                                           | FUNCTIONNEMENT                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL                |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| 013                                       | Atténuations de charges                  | 0,00                   |                        | 0,00                 |
| 60                                        | Achats et variation des stocks (3)       |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 70                                        | Produits services, domaine et ventes div | -857 597,23            |                        | -857 597,23          |
| 71                                        | Production stockée (ou déstockage)       |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 72                                        | Production immobilisée                   |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 73                                        | Impôts et taxes                          | -1 059 266,85          |                        | -1 059 266,85        |
| 74                                        | Dotations et participations              | -578 725,55            |                        | -578 725,55          |
| 75                                        | Autres produits de gestion courante      | -19 830,00             | 0,00                   | -19 830,00           |
| 76                                        | Produits financiers                      | -1 700 000,00          | 0,00                   | -1 700 000,00        |
| 77                                        | Produits exceptionnels                   | 74 000,00              | 0,00                   | 74 000,00            |
| 78                                        | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 79                                        | Transferts de charges                    |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| <b>Recettes de fonctionnement – Total</b> |                                          | <b>-4 141 419,63</b>   | <b>0,00</b>            | <b>-4 141 419,63</b> |

+

|                                           |                   |
|-------------------------------------------|-------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>437 564,63</b> |
|-------------------------------------------|-------------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>-3 703 855,00</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

|                                          | INVESTISSEMENT                                            | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL                |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)           | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 13                                       | Subventions d'investissement                              | 594 773,94             | 0,00                   | 594 773,94           |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires) | -2 149 798,00          | 0,00                   | -2 149 798,00        |
| 18                                       | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                  | (6) 0,00               |                        | 0,00                 |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 21                                       | Immobilisations corporelles                               | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation                     | (7) 0,00               | 0,00                   | 0,00                 |
| 23                                       | Immobilisations en cours                                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations                         |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 29                                       | Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)                 |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 39                                       | Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)               |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 45...                                    | Opérations pour compte de tiers (5)                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 481                                      | Charges à rép. sur plusieurs exercices                    |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 49                                       | Prov. dépréc. comptes de tiers (4)                        |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 59                                       | Prov. dépréc. comptes financiers (4)                      |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 3...                                     | Stocks                                                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 021                                      | Virement de la sect° de fonctionnement                    |                        | -2 743 209,00          | -2 743 209,00        |
| 024                                      | Produits des cessions d'immobilisations                   | 0,00                   |                        | 0,00                 |
| <b>Recettes d'investissement – Total</b> |                                                           | <b>-1 555 024,06</b>   | <b>-2 743 209,00</b>   | <b>-4 298 233,06</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

+

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| <b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b> | <b>3 269 536,61</b> |
|-----------------------------------|---------------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>-1 028 696,45</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

| III – VOTE DU BUDGET                            |                                              |                          |                            | III                |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES |                                              |                          |                            | A1                 |
| Chap / art (1)                                  | Libellé (1)                                  | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)           |
| <b>011</b>                                      | <b>Charges à caractère général</b>           | <b>2 458 039,00</b>      | <b>-513 040,00</b>         | <b>-513 040,00</b> |
| 60611                                           | Eau et assainissement                        | 120 000,00               | -46 000,00                 | -46 000,00         |
| 60612                                           | Energie - Electricité                        | 429 124,00               | -30 000,00                 | -30 000,00         |
| 60622                                           | Carburants                                   | 56 876,00                | -18 000,00                 | -18 000,00         |
| 60623                                           | Alimentation                                 | 22 130,00                | -2 500,00                  | -2 500,00          |
| 60628                                           | Autres fournitures non stockées              | 800,00                   | 0,00                       | 0,00               |
| 60631                                           | Fournitures d'entretien                      | 49 900,00                | 9 750,00                   | 9 750,00           |
| 60632                                           | Fournitures de petit équipement              | 107 907,00               | 12 232,00                  | 12 232,00          |
| 60633                                           | Fournitures de voirie                        | 6 500,00                 | -5 250,00                  | -5 250,00          |
| 60636                                           | Vêtements de travail                         | 25 132,00                | -9 950,00                  | -9 950,00          |
| 6064                                            | Fournitures administratives                  | 11 200,00                | -2 160,00                  | -2 160,00          |
| 6065                                            | Livres, disques, ... (médiathèque)           | 700,00                   | 0,00                       | 0,00               |
| 6067                                            | Fournitures scolaires                        | 19 896,00                | -800,00                    | -800,00            |
| 6068                                            | Autres matières et fournitures               | 95 770,00                | 10 723,00                  | 10 723,00          |
| 611                                             | Contrats de prestations de services          | 3 000,00                 | 0,00                       | 0,00               |
| 6135                                            | Locations mobilières                         | 67 561,00                | -54 960,00                 | -54 960,00         |
| 614                                             | Charges locatives et de copropriété          | 11 000,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 61521                                           | Entretien terrains                           | 42 000,00                | -62 108,00                 | -62 108,00         |
| 615221                                          | Entretien, réparations bâtiments publics     | 49 364,08                | 29 500,00                  | 29 500,00          |
| 615231                                          | Entretien, réparations voiries               | 3 000,00                 | 0,00                       | 0,00               |
| 615232                                          | Entretien, réparations réseaux               | 5 809,44                 | 0,00                       | 0,00               |
| 61551                                           | Entretien matériel roulant                   | 18 000,00                | -9 000,00                  | -9 000,00          |
| 61558                                           | Entretien autres biens mobiliers             | 55 948,48                | 2 150,00                   | 2 150,00           |
| 6156                                            | Maintenance                                  | 185 088,00               | -25 820,00                 | -25 820,00         |
| 6161                                            | Multirisques                                 | 65 000,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 617                                             | Etudes et recherches                         | 10 250,00                | -3 950,00                  | -3 950,00          |
| 6182                                            | Documentation générale et technique          | 11 195,00                | -1 017,00                  | -1 017,00          |
| 6184                                            | Versements à des organismes de formation     | 29 196,00                | -24 500,00                 | -24 500,00         |
| 6185                                            | Frais de colloques et de séminaires          | 850,00                   | 0,00                       | 0,00               |
| 6188                                            | Autres frais divers                          | 49 763,00                | -86 614,00                 | -86 614,00         |
| 6226                                            | Honoraires                                   | 77 000,00                | -20 380,00                 | -20 380,00         |
| 6227                                            | Frais d'actes et de contentieux              | 10 300,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 6228                                            | Divers                                       | 44 989,00                | -41 558,00                 | -41 558,00         |
| 6231                                            | Annonces et insertions                       | 12 770,00                | -16 780,00                 | -16 780,00         |
| 6232                                            | Fêtes et cérémonies                          | 50 876,00                | -55 250,00                 | -55 250,00         |
| 6236                                            | Catalogues et imprimés                       | 9 750,00                 | -1 150,00                  | -1 150,00          |
| 6237                                            | Publications                                 | 14 618,00                | -12 722,00                 | -12 722,00         |
| 6241                                            | Transports de biens                          | 470,00                   | 0,00                       | 0,00               |
| 6244                                            | Transports administratifs                    | 380,00                   | -500,00                    | -500,00            |
| 6248                                            | Divers                                       | 3 000,00                 | -1 250,00                  | -1 250,00          |
| 6251                                            | Voyages et déplacements                      | 3 000,00                 | -8 000,00                  | -8 000,00          |
| 6255                                            | Frais de déménagement                        | 0,00                     | -2 500,00                  | -2 500,00          |
| 6257                                            | Réceptions                                   | 30,00                    | -1 200,00                  | -1 200,00          |
| 6261                                            | Frais d'affranchissement                     | 21 950,00                | -4 100,00                  | -4 100,00          |
| 6262                                            | Frais de télécommunications                  | 46 090,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 627                                             | Services bancaires et assimilés              | 900,00                   | 0,00                       | 0,00               |
| 6281                                            | Concours divers (cotisations)                | 7 245,00                 | -725,00                    | -725,00            |
| 6283                                            | Frais de nettoyage des locaux                | 22 140,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 62878                                           | Remb. frais à d'autres organismes            | 800,00                   | 0,00                       | 0,00               |
| 6288                                            | Autres services extérieurs                   | 22 885,00                | -20 935,00                 | -20 935,00         |
| 63512                                           | Taxes foncières                              | 550 000,00               | 0,00                       | 0,00               |
| 6355                                            | Taxes et impôts sur les véhicules            | 500,00                   | 500,00                     | 500,00             |
| 637                                             | Autres impôts, taxes (autres organismes)     | 5 386,00                 | -8 216,00                  | -8 216,00          |
| <b>012</b>                                      | <b>Charges de personnel, frais assimilés</b> | <b>8 508 734,00</b>      | <b>-400 000,00</b>         | <b>-400 000,00</b> |
| 6218                                            | Autre personnel extérieur                    | 41 000,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 6336                                            | Cotisations CNFPT et CDGFPT                  | 78 457,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 64111                                           | Rémunération principale titulaires           | 4 259 047,00             | 0,00                       | 0,00               |
| 64112                                           | NBI, SFT, indemnité résidence                | 112 386,00               | 0,00                       | 0,00               |
| 64118                                           | Autres indemnités titulaires                 | 1 143 311,00             | 0,00                       | 0,00               |
| 64131                                           | Rémunérations non tit.                       | 244 566,00               | -400 000,00                | -400 000,00        |
| 64138                                           | Autres indemnités non tit.                   | 13 938,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 6417                                            | Rémunérations des apprentis                  | 16 787,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 6451                                            | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                 | 962 123,00               | 0,00                       | 0,00               |
| 6453                                            | Cotisations aux caisses de retraites         | 1 400 329,00             | 0,00                       | 0,00               |
| 6454                                            | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.               | 33 100,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 6455                                            | Cotisations pour assurance du personnel      | 160 090,00               | 0,00                       | 0,00               |
| 6456                                            | Versement au F.N.C. supplément familial      | 23 000,00                | 0,00                       | 0,00               |
| 6457                                            | Cotis. sociales liées à l'apprentissage      | 600,00                   | 0,00                       | 0,00               |
| 6475                                            | Médecine du travail, pharmacie               | 20 000,00                | 0,00                       | 0,00               |

## BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2020

| Chap / art (1)                                                                                            | Libellé (1)                                               | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------|
| <b>014</b>                                                                                                | <b>Atténuations de produits</b>                           | <b>89 021,00</b>         | <b>14 021,00</b>           | <b>14 021,00</b>     |
| 739115                                                                                                    | Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU              | 89 021,00                | 14 021,00                  | 14 021,00            |
| <b>65</b>                                                                                                 | <b>Autres charges de gestion courante</b>                 | <b>2 201 026,00</b>      | <b>-96 627,00</b>          | <b>-96 627,00</b>    |
| 651                                                                                                       | Redevances pour licences, logiciels, ...                  | 1 450,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 6531                                                                                                      | Indemnités                                                | 133 377,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 6532                                                                                                      | Frais de mission                                          | 0,00                     | -2 000,00                  | -2 000,00            |
| 6533                                                                                                      | Cotisations de retraite                                   | 13 832,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 6534                                                                                                      | Cotis. de sécurité sociale - part patron                  | 6 929,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 6535                                                                                                      | Formation                                                 | 2 000,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 6536                                                                                                      | Frais de représentation du maire                          | 0,00                     | -1 500,00                  | -1 500,00            |
| 6541                                                                                                      | Créances admises en non-valeur                            | 0,00                     | -1 000,00                  | -1 000,00            |
| 6553                                                                                                      | Service d'incendie                                        | 186 550,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 65541                                                                                                     | Contrib fonds compens. ch. territoriales                  | 184 975,00               | -30 822,00                 | -30 822,00           |
| 65548                                                                                                     | Autres contributions                                      | 207 850,00               | -18 650,00                 | -18 650,00           |
| 6558                                                                                                      | Autres contributions obligatoires                         | 71 000,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 657362                                                                                                    | Subv. fonct. CCAS                                         | 273 184,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 6574                                                                                                      | Subv. fonct. Associat*, personnes privée                  | 433 874,00               | -42 655,00                 | -42 655,00           |
| 65888                                                                                                     | Autres                                                    | 686 005,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>656</b>                                                                                                | <b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>            | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)<br/>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>                    |                                                           | <b>13 256 820,00</b>     | <b>-995 646,00</b>         | <b>-995 646,00</b>   |
| <b>66</b>                                                                                                 | <b>Charges financières (b)</b>                            | <b>464 016,00</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| 66111                                                                                                     | Intérêts réglés à l'échéance                              | 454 016,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 66112                                                                                                     | Intérêts - Rattachement des ICNE                          | 5 000,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 6688                                                                                                      | Autres                                                    | 5 000,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>67</b>                                                                                                 | <b>Charges exceptionnelles (c)</b>                        | <b>110 623,00</b>        | <b>35 000,00</b>           | <b>35 000,00</b>     |
| 6711                                                                                                      | Intérêts moratoires, pénalités / marché                   | 36 100,00                | 35 000,00                  | 35 000,00            |
| 6712                                                                                                      | Amendes fiscales et pénales                               | 200,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| 6714                                                                                                      | Bourses et prix                                           | 23 880,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 673                                                                                                       | Titres annulés (sur exercices antérieurs)                 | 500,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| 678                                                                                                       | Autres charges exceptionnelles                            | 49 943,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>68</b>                                                                                                 | <b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>      | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>022</b>                                                                                                | <b>Dépenses imprévues (e)</b>                             | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES<br/>= a + b + c + d + e</b>                                                 |                                                           | <b>13 831 459,00</b>     | <b>-960 646,00</b>         | <b>-960 646,00</b>   |
| <b>023</b>                                                                                                | <b>Virement à la section d'investissement</b>             | <b>0,00</b>              | <b>-2 743 209,00</b>       | <b>-2 743 209,00</b> |
| <b>042</b>                                                                                                | <b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b> | <b>700 000,00</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| 6811                                                                                                      | Dot. amort. et prov. Immos incorporelles                  | 700 000,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>                                |                                                           | <b>700 000,00</b>        | <b>-2 743 209,00</b>       | <b>-2 743 209,00</b> |
| <b>043</b>                                                                                                | <b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>         | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                         |                                                           | <b>700 000,00</b>        | <b>-2 743 209,00</b>       | <b>-2 743 209,00</b> |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE<br/>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b> |                                                           | <b>14 531 459,00</b>     | <b>-3 703 855,00</b>       | <b>-3 703 855,00</b> |

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| +                                                    |                      |
| <b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>                    | <b>0,00</b>          |
| +                                                    |                      |
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>       | <b>0,00</b>          |
| =                                                    |                      |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>-3 703 855,00</b> |

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 97 979,44  |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 112 187,78 |
| = Différence ICNE N - ICNE N-1     | 5 000,00   |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

## BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2020

- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| III – VOTE DU BUDGET                                                                                     |                                                    |                          |                            | III                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES                                                          |                                                    |                          |                            | A2                   |
| Chap / art (1)                                                                                           | Libellé (1)                                        | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)             |
| 013                                                                                                      | Atténuations de charges                            | 184 000,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 6419                                                                                                     | Remboursements rémunérations personnel             | 184 000,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 70                                                                                                       | Produits services, domaine et ventes div           | 1 796 330,77             | -857 597,23                | -857 597,23          |
| 70311                                                                                                    | Concessions cimetières (produit net)               | 12 000,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 70323                                                                                                    | Redev. occupat° domaine public communal            | 430 386,00               | -579 976,00                | -579 976,00          |
| 7062                                                                                                     | Redevances services à caractère culturel           | 15 950,00                | -12 000,00                 | -12 000,00           |
| 70631                                                                                                    | Redevances services à caractère sportif            | 98 400,00                | -31 600,00                 | -31 600,00           |
| 70632                                                                                                    | Redevances services à caractère loisir             | 70 213,77                | -5 586,23                  | -5 586,23            |
| 7066                                                                                                     | Redevances services à caractère social             | 83 500,00                | -16 500,00                 | -16 500,00           |
| 7067                                                                                                     | Redev. services périscolaires et enseign           | 153 068,00               | -29 059,00                 | -29 059,00           |
| 70688                                                                                                    | Autres prestations de services                     | 1 500,00                 | -1 080,00                  | -1 080,00            |
| 7078                                                                                                     | Autres marchandises                                | 0,00                     | -600,00                    | -600,00              |
| 70841                                                                                                    | Mise à dispo personnel B.A. , régies               | 190 633,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 70848                                                                                                    | Mise à dispo personnel autres organismes           | 300 000,00               | -154 996,00                | -154 996,00          |
| 70872                                                                                                    | Remb. frais B.A. et régies municipales             | 412 080,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 70873                                                                                                    | Remb. frais par les C.C.A.S.                       | 1 600,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 70878                                                                                                    | Remb. frais par d'autres redevables                | 27 000,00                | -13 000,00                 | -13 000,00           |
| 7088                                                                                                     | Produits activités annexes (abonnements)           | 0,00                     | -13 200,00                 | -13 200,00           |
| 73                                                                                                       | Impôts et taxes                                    | 8 420 962,15             | -1 059 266,85              | -1 059 266,85        |
| 73111                                                                                                    | Taxes foncières et d'habitation                    | 5 224 503,00             | -82 381,00                 | -82 381,00           |
| 73211                                                                                                    | Attribution de compensation                        | 1 034 545,00             | 0,00                       | 0,00                 |
| 73223                                                                                                    | Fonds péréquation ress. com. et intercom           | 160 000,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 7336                                                                                                     | Droits de place                                    | 30 000,00                | -130 650,00                | -130 650,00          |
| 7343                                                                                                     | Taxes sur les pylônes électriques                  | 24 000,00                | 4 000,00                   | 4 000,00             |
| 7351                                                                                                     | Taxe consommation finale d'électricité             | 180 000,00               | -24 000,00                 | -24 000,00           |
| 7362                                                                                                     | Taxes de séjour                                    | 400 000,00               | -352 000,00                | -352 000,00          |
| 7364                                                                                                     | Prélèvement sur les produits des jeux              | 934 935,25               | -394 714,75                | -394 714,75          |
| 7381                                                                                                     | Taxes additionnelles droits de mutation            | 400 000,00               | -112 500,00                | -112 500,00          |
| 7388                                                                                                     | Autres taxes diverses                              | 32 978,90                | 32 978,90                  | 32 978,90            |
| 74                                                                                                       | Dotations et participations                        | 3 227 775,45             | -578 725,55                | -578 725,55          |
| 7411                                                                                                     | Dotation forfaitaire                               | 988 223,00               | -22 215,00                 | -22 215,00           |
| 74127                                                                                                    | Dotation nationale de péréquation                  | 258 000,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 74718                                                                                                    | Autres participations Etat                         | 24 000,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 7472                                                                                                     | Participat° Régions                                | 10 000,00                | -1 000,00                  | -1 000,00            |
| 74741                                                                                                    | Participat° Communes du GFP                        | 28 000,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 74751                                                                                                    | Participat° GFP de rattachement                    | 11 600,00                | -2 000,00                  | -2 000,00            |
| 7478                                                                                                     | Participat° Autres organismes                      | 1 755 512,45             | -553 510,55                | -553 510,55          |
| 74833                                                                                                    | Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)              | 1 400,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 74834                                                                                                    | Etat - Compens. exonérat° taxes foncière           | 6 773,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 74835                                                                                                    | Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°            | 144 267,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 75                                                                                                       | Autres produits de gestion courante                | 334 800,00               | -19 830,00                 | -19 830,00           |
| 752                                                                                                      | Revenus des immeubles                              | 334 800,00               | -19 830,00                 | -19 830,00           |
| <b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b><br>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013                         |                                                    | <b>13 963 868,37</b>     | <b>-2 515 419,63</b>       | <b>-2 515 419,63</b> |
| 76                                                                                                       | Produits financiers (b)                            | 26,00                    | -1 700 000,00              | -1 700 000,00        |
| 761                                                                                                      | Produits de participations                         | 0,00                     | -1 700 000,00              | -1 700 000,00        |
| 7688                                                                                                     | Autres                                             | 26,00                    | 0,00                       | 0,00                 |
| 77                                                                                                       | Produits exceptionnels (c)                         | 130 000,00               | 74 000,00                  | 74 000,00            |
| 7711                                                                                                     | Dédits et pénalités perçus                         | 500,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| 773                                                                                                      | Mandats annulés (exercices antérieurs)             | 500,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| 7788                                                                                                     | Produits exceptionnels divers                      | 129 000,00               | 74 000,00                  | 74 000,00            |
| 78                                                                                                       | Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b><br>= a + b + c + d                                                     |                                                    | <b>14 093 894,37</b>     | <b>-4 141 419,63</b>       | <b>-4 141 419,63</b> |
| 042                                                                                                      | Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8) | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 043                                                                                                      | Opérat° ordre intérieur de la section (9)          | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>                                                                        |                                                    | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b><br>(= Total des opérations réelles et d'ordre) |                                                    | <b>14 093 894,37</b>     | <b>-4 141 419,63</b>       | <b>-4 141 419,63</b> |

+

|                            |      |
|----------------------------|------|
| RESTES A REALISER N-1 (10) | 0,00 |
|----------------------------|------|

+

|                                         |            |
|-----------------------------------------|------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10) | 437 564,63 |
|-----------------------------------------|------------|

| Chap / art<br>(1)                                    | Libellé (1) | Budget de<br>l'exercice (2) | Propositions<br>nouvelles (3) | Vote (4)             |
|------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|
|                                                      |             |                             |                               | =                    |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> |             |                             |                               | <b>-3 703 855,00</b> |

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1     | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

| III – VOTE DU BUDGET                           |                                                                                                    |                          |                            | III                  |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES |                                                                                                    |                          |                            | B1                   |
| Chap / art (1)                                 | Libellé (1)                                                                                        | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)             |
| 010                                            | Stocks                                                                                             | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 20                                             | Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)                                             | 336 384,04               | -203 427,15                | -203 427,15          |
| 202                                            | Frais réalisat° documents urbanisme                                                                | 33 160,00                | -3 000,00                  | -3 000,00            |
| 2031                                           | Frais d'études                                                                                     | 191 360,34               | -197 305,15                | -197 305,15          |
| 2033                                           | Frais d'insertion                                                                                  | 5 000,00                 | -30 000,00                 | -30 000,00           |
| 2051                                           | Concessions, droits similaires                                                                     | 106 863,70               | 26 878,00                  | 26 878,00            |
| 204                                            | Subventions d'équipement versées (hors opérations)                                                 | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 21                                             | Immobilisations corporelles (hors opérations)                                                      | 879 335,93               | -472 153,64                | -472 153,64          |
| 2111                                           | Terrains nus                                                                                       | 30 080,00                | -108 700,00                | -108 700,00          |
| 2115                                           | Terrains bâtis                                                                                     | 0,00                     | -235 000,00                | -235 000,00          |
| 2121                                           | Plantations d'arbres et d'arbustes                                                                 | 3 423,60                 | -6 576,40                  | -6 576,40            |
| 21318                                          | Autres bâtiments publics                                                                           | 316 466,67               | 0,00                       | 0,00                 |
| 2135                                           | Installations générales, agencements                                                               | 33 972,32                | 0,00                       | 0,00                 |
| 2152                                           | Installations de voirie                                                                            | 117 628,82               | -10 000,00                 | -10 000,00           |
| 21534                                          | Réseaux d'électrification                                                                          | 10 000,00                | -10 000,00                 | -10 000,00           |
| 21538                                          | Autres réseaux                                                                                     | 10 812,76                | 0,00                       | 0,00                 |
| 21568                                          | Autres matériels, outillages incendie                                                              | 10 000,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 2158                                           | Autres inst., matériel, outill. techniques                                                         | 23 904,26                | 0,00                       | 0,00                 |
| 2182                                           | Matériel de transport                                                                              | 80 730,18                | -45 000,00                 | -45 000,00           |
| 2183                                           | Matériel de bureau et informatique                                                                 | 42 499,06                | -56 877,24                 | -56 877,24           |
| 2184                                           | Mobilier                                                                                           | 28 921,68                | 0,00                       | 0,00                 |
| 2188                                           | Autres immobilisations corporelles                                                                 | 170 896,58               | 0,00                       | 0,00                 |
| 22                                             | Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)                                            | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 23                                             | Immobilisations en cours (hors opérations)                                                         | 721 070,82               | -477 472,85                | -477 472,85          |
| 2312                                           | Agencements et aménagements de terrains                                                            | 0,00                     | -392 031,00                | -392 031,00          |
| 2313                                           | Constructions                                                                                      | 551 701,65               | -85 019,05                 | -85 019,05           |
| 2315                                           | Installat°, matériel et outillage techni                                                           | 169 369,17               | -422,80                    | -422,80              |
| 100                                            | Opération d'équipement n° 100 (5)                                                                  | 1 145 055,00             | -640 281,00                | -640 281,00          |
| 101                                            | Opération d'équipement n° 101 (5)                                                                  | 289 232,03               | -1 614 702,97              | -1 614 702,97        |
| 102                                            | Opération d'équipement n° 102 (5)                                                                  | 10 302,01                | -100 000,00                | -100 000,00          |
| 103                                            | Opération d'équipement n° 103 (5)                                                                  | 1 765 790,38             | -632 231,47                | -632 231,47          |
| 104                                            | Opération d'équipement n° 104 (5)                                                                  | 6 395,15                 | -554 999,99                | -554 999,99          |
| 105                                            | Opération d'équipement n° 105 (5)                                                                  | 113 229,86               | -61 000,00                 | -61 000,00           |
| 106                                            | Opération d'équipement n° 106 (5)                                                                  | 349 141,59               | -97 616,69                 | -97 616,69           |
|                                                | <b>Total des dépenses d'équipement</b>                                                             | <b>5 615 936,81</b>      | <b>-4 853 885,76</b>       | <b>-4 853 885,76</b> |
| 10                                             | Dotations, fonds divers et réserves                                                                | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 13                                             | Subventions d'investissement                                                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 16                                             | Emprunts et dettes assimilées                                                                      | 1 550 586,49             | -53 207,51                 | -53 207,51           |
| 1641                                           | Emprunts en euros                                                                                  | 1 538 586,49             | -53 207,51                 | -53 207,51           |
| 16818                                          | Emprunts - Autres prêteurs                                                                         | 12 000,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 18                                             | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                                                           | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 26                                             | Participat° et créances rattachées                                                                 | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 27                                             | Autres immobilisations financières                                                                 | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 020                                            | Dépenses imprévues                                                                                 | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
|                                                | <b>Total des dépenses financières</b>                                                              | <b>1 550 586,49</b>      | <b>-53 207,51</b>          | <b>-53 207,51</b>    |
|                                                | <b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>                                        | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
|                                                | <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>                                                                      | <b>7 166 523,30</b>      | <b>-4 907 093,27</b>       | <b>-4 907 093,27</b> |
| 040                                            | Opérat° ordre transfert entre sections (7)                                                         | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
|                                                | Reprises sur autofinancement antérieur (8)                                                         | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
|                                                | Charges transférées (9)                                                                            | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 041                                            | Opérations patrimoniales (10)                                                                      | 432,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| 2031                                           | Frais d'études                                                                                     | 432,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
|                                                | <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                      | <b>432,00</b>            | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
|                                                | <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b> | <b>7 166 955,30</b>      | <b>-4 907 093,27</b>       | <b>-4 907 093,27</b> |

+

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| RESTES A REALISER N-1 (11) | 3 063 638,57 |
|----------------------------|--------------|

+

|                                                          |            |
|----------------------------------------------------------|------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11) | 814 758,25 |
|----------------------------------------------------------|------------|

=

|                                              |               |
|----------------------------------------------|---------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | -1 028 696,45 |
|----------------------------------------------|---------------|

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| III – VOTE DU BUDGET                                                                               |                                                    |                          |                            | III                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES                                                     |                                                    |                          |                            | B2                   |
| Chap / art (1)                                                                                     | Libellé (1)                                        | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)             |
| 010                                                                                                | Stocks                                             | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 13                                                                                                 | Subventions d'investissement (hors 138)            | 1 064 347,94             | 61 572,00                  | 61 572,00            |
| 1321                                                                                               | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux           | 278 194,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 1322                                                                                               | Subv. non transf. Régions                          | 100 000,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 1323                                                                                               | Subv. non transf. Départements                     | 135 825,00               | 61 572,00                  | 61 572,00            |
| 13251                                                                                              | Subv. non transf. GFP de rattachement              | 550 328,94               | 0,00                       | 0,00                 |
| 16                                                                                                 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           | 980 000,00               | -3 129 798,00              | -3 129 798,00        |
| 1641                                                                                               | Emprunts en euros                                  | 980 000,00               | -3 129 798,00              | -3 129 798,00        |
| 20                                                                                                 | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 204                                                                                                | Subventions d'équipement versées                   | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 21                                                                                                 | Immobilisations corporelles                        | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 22                                                                                                 | Immobilisations reçues en affectation              | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 23                                                                                                 | Immobilisations en cours                           | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                                                             |                                                    | <b>2 044 347,94</b>      | <b>-3 068 226,00</b>       | <b>-3 068 226,00</b> |
| 10                                                                                                 | Dotations, fonds divers et réserves                | 4 479 536,61             | 3 269 536,61               | 3 269 536,61         |
| 10222                                                                                              | FCTVA                                              | 1 000 000,00             | 0,00                       | 0,00                 |
| 10226                                                                                              | Taxe d'aménagement                                 | 210 000,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 1068                                                                                               | Excédents de fonctionnement capitalisés            | 3 269 536,61             | 3 269 536,61               | 3 269 536,61         |
| 138                                                                                                | Autres subvent° invest. non transf.                | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 165                                                                                                | Dépôts et cautionnements reçus                     | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 18                                                                                                 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)           | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 26                                                                                                 | Participat° et créances rattachées                 | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 27                                                                                                 | Autres immobilisations financières                 | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 024                                                                                                | Produits des cessions d'immobilisations            | 757 829,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>Total des recettes financières</b>                                                              |                                                    | <b>5 237 365,61</b>      | <b>3 269 536,61</b>        | <b>3 269 536,61</b>  |
| <b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>                                        |                                                    | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>                                                                      |                                                    | <b>7 281 713,55</b>      | <b>201 310,61</b>          | <b>201 310,61</b>    |
| 021                                                                                                | Virement de la sect° de fonctionnement             | 0,00                     | -2 743 209,00              | -2 743 209,00        |
| 040                                                                                                | Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8) | 700 000,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 2802                                                                                               | Frais liés à la réalisation des document           | 700 000,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                            |                                                    | <b>700 000,00</b>        | <b>-2 743 209,00</b>       | <b>-2 743 209,00</b> |
| 041                                                                                                | Opérations patrimoniales (9)                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>                                                                      |                                                    | <b>700 000,00</b>        | <b>-2 743 209,00</b>       | <b>-2 743 209,00</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b> |                                                    | <b>7 981 713,55</b>      | <b>-2 541 898,39</b>       | <b>-2 541 898,39</b> |

+

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b> | <b>1 513 201,94</b> |
|-----------------------------------|---------------------|

+

|                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>-1 028 696,45</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                          | <b>III</b> |
| <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b> | <b>B3</b>  |

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 100 (1)**  
**LIBELLE : LA FIAU**

**Pour vote**

| Art. (2)        | Libellé (2)                             | Réalisations cumulées au 01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions nouvelles (4) | Vote (4)      | Montant pour information (5) |
|-----------------|-----------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------|------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                         | 1 103 755,63                     | a 162 769,00                  | -640 281,00                | b -640 281,00 | b 0,00                       |
| 20              | Immobilisations incorporelles           | 425 823,49                       | 3 852,00                      | -500 000,00                | -500 000,00   | 0,00                         |
| 2031            | Frais d'études                          | 425 823,49                       | 3 852,00                      | -500 000,00                | -500 000,00   | 0,00                         |
| 204             | Subventions d'équipement versées        | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 21              | Immobilisations corporelles             | 374 110,32                       | 158 917,00                    | -163 281,00                | -163 281,00   | 0,00                         |
| 2111            | Terrains nus                            | 374 110,32                       | 158 917,00                    | -163 281,00                | -163 281,00   | 0,00                         |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation   | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 23              | Immobilisations en cours                | 303 821,82                       | 0,00                          | 23 000,00                  | 23 000,00     | 0,00                         |
| 2312            | Agencements et aménagements de terrains | 302 182,14                       | 0,00                          | 23 000,00                  | 23 000,00     | 0,00                         |
| 238             | Avances versées commandes immo. incorp. | 1 639,68                         | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>              |                                       | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées      | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                   |

|                                                                                                                             |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b><br><b>Excédent de financement si positif</b><br><b>Besoin de financement si négatif</b> | <b>477 512,00</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                          | <b>III</b> |
| <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b> | <b>B3</b>  |

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 101 (1)**  
**LIBELLE : ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX**

Pour vote

| Art. (2)        | Libellé (2)                                           | Réalisations cumulées au 01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions nouvelles (4) | Vote (4)        | Montant pour information (5) |
|-----------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-----------------|------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                                       | 91 749,90                        | a 20 448,00                   | -1 614 702,97              | b -1 614 702,97 | b 0,00                       |
| 20              | Immobilisations incorporelles                         | 90 885,90                        | 20 448,00                     | -78 122,88                 | -78 122,88      | 0,00                         |
| 2031            | Frais d'études                                        | 90 885,90                        | 20 448,00                     | -78 122,88                 | -78 122,88      | 0,00                         |
| 204             | Subventions d'équipement versées                      | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00            | 0,00                         |
| 21              | Immobilisations corporelles                           | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00            | 0,00                         |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation                 | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00            | 0,00                         |
| 23              | Immobilisations en cours                              | 864,00                           | 0,00                          | -1 536 580,09              | -1 536 580,09   | 0,00                         |
| 2313            | Constructions                                         | 864,00                           | 0,00                          | 0,00                       | 0,00            | 0,00                         |
| 2315            | Installat <sup>e</sup> , matériel et outillage techni | 0,00                             | 0,00                          | -1 536 580,09              | -1 536 580,09   | 0,00                         |
| 238             | Avances versées commandes immo. incorp.               | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00            | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>              |                                       | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées      | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                   |

|                                                                                                                             |                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b><br><b>Excédent de financement si positif</b><br><b>Besoin de financement si négatif</b> | <b>1 594 254,97</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                          | <b>III</b> |
| <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b> | <b>B3</b>  |

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 102 (1)**  
**LIBELLE : COEUR DE STATION**

Pour vote

| Art. (2)        | Libellé (2)                           | Réalisations cumulées au 01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions nouvelles (4) | Vote (4)      | Montant pour information (5) |
|-----------------|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------|------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                       | 321 198,52                       | a 10 302,01                   | -100 000,00                | b -100 000,00 | b 0,00                       |
| 20              | Immobilisations incorporelles         | 56 776,16                        | 0,00                          | -100 000,00                | -100 000,00   | 0,00                         |
| 2031            | Frais d'études                        | 56 776,16                        | 0,00                          | -100 000,00                | -100 000,00   | 0,00                         |
| 204             | Subventions d'équipement versées      | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 21              | Immobilisations corporelles           | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 23              | Immobilisations en cours              | 264 422,36                       | 10 302,01                     | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 2313            | Constructions                         | 264 422,36                       | 10 302,01                     | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>              |                                       | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées      | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                   |

|                                                                                                               |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b><br>Excédent de financement si positif<br>Besoin de financement si négatif | <b>89 697,99</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                          | <b>III</b> |
| <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b> | <b>B3</b>  |

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 103 (1)**  
**LIBELLE : OPERATION DE VOIRIE**

Pour vote

| Art. (2)        | Libellé (2)                              | Réalisations cumulées au 01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions nouvelles (4) | Vote (4)      | Montant pour information (5) |
|-----------------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------|------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                          | 1 443 304,02                     | a 1 570<br>421,85             | -632 231,47                | b -632 231,47 | b 0,00                       |
| 20              | Immobilisations incorporelles            | 138 970,24                       | 94 098,00                     | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 2031            | Frais d'études                           | 138 970,24                       | 94 098,00                     | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 204             | Subventions d'équipement versées         | 566 327,30                       | 241 299,40                    | -343 200,00                | -343 200,00   | 0,00                         |
| 2041582         | Autres grpts - Bâtiments et installat°   | 566 327,30                       | 241 299,40                    | -343 200,00                | -343 200,00   | 0,00                         |
| 21              | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 23              | Immobilisations en cours                 | 738 006,48                       | 1 235 024,45                  | -289 031,47                | -289 031,47   | 0,00                         |
| 2312            | Agencements et aménagements de terrains  | 0,00                             | 12 618,00                     | -126 454,66                | -126 454,66   | 0,00                         |
| 2315            | Installat°, matériel et outillage techni | 693 046,04                       | 1 222 406,45                  | -162 576,81                | -162 576,81   | 0,00                         |
| 238             | Avances versées commandes immo. incorp.  | 44 960,44                        | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>              |                                       | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées      | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                   |

|                                                                                                               |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b><br>Excédent de financement si positif<br>Besoin de financement si négatif | <b>-938 190,38</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                          | <b>III</b> |
| <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b> | <b>B3</b>  |

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 104 (1)**  
**LIBELLE : SALLE DE LA CADOLE**

Pour vote

| Art. (2)        | Libellé (2)                           | Réalisations cumulées au 01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions nouvelles (4) | Vote (4)      | Montant pour information (5) |
|-----------------|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------|------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                       | 3 720,00                         | a 6 395,14                    | -554 999,99                | b -554 999,99 | b 0,00                       |
| 20              | Immobilisations incorporelles         | 3 720,00                         | 6 395,14                      | -154 999,99                | -154 999,99   | 0,00                         |
| 2031            | Frais d'études                        | 3 720,00                         | 6 395,14                      | -154 999,99                | -154 999,99   | 0,00                         |
| 204             | Subventions d'équipement versées      | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 21              | Immobilisations corporelles           | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00          | 0,00                         |
| 23              | Immobilisations en cours              | 0,00                             | 0,00                          | -400 000,00                | -400 000,00   | 0,00                         |
| 2313            | Constructions                         | 0,00                             | 0,00                          | -400 000,00                | -400 000,00   | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>              |                                       | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées      | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                   |

|                                           |                   |
|-------------------------------------------|-------------------|
| <b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b>       | <b>548 604,85</b> |
| <b>Excédent de financement si positif</b> |                   |
| <b>Besoin de financement si négatif</b>   |                   |

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                          | <b>III</b> |
| <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b> | <b>B3</b>  |

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 105 (1)**  
**LIBELLE : GYMNASSE PECH MEJA**

Pour vote

| Art. (2)        | Libellé (2)                           | Réalisations cumulées au 01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions nouvelles (4) | Vote (4)     | Montant pour information (5) |
|-----------------|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------|------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                       | 6 120,00                         | a 13 229,86                   | -61 000,00                 | b -61 000,00 | b 0,00                       |
| 20              | Immobilisations incorporelles         | 6 120,00                         | 13 229,86                     | -61 000,00                 | -61 000,00   | 0,00                         |
| 2031            | Frais d'études                        | 6 120,00                         | 13 229,86                     | -61 000,00                 | -61 000,00   | 0,00                         |
| 204             | Subventions d'équipement versées      | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |
| 21              | Immobilisations corporelles           | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |
| 23              | Immobilisations en cours              | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |
| 2313            | Constructions                         | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>              |                                       | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées      | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                   |

|                                                                                                                             |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b><br><b>Excédent de financement si positif</b><br><b>Besoin de financement si négatif</b> | <b>47 770,14</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                          | <b>III</b> |
| <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b> | <b>B3</b>  |

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 106 (1)**  
**LIBELLE : REHABILITATION BATIMENTS**

**Pour vote**

| Art. (2)        | Libellé (2)                              | Réalisations cumulées au 01/01/N | Restes à réaliser N-1 (3) (5) | Propositions nouvelles (4) | Vote (4)     | Montant pour information (5) |
|-----------------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------|------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                          | 182 290,92                       | a 246 758,28                  | -97 616,69                 | b -97 616,69 | b 0,00                       |
| 20              | Immobilisations incorporelles            | 4 418,00                         | 146 623,50                    | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |
| 2031            | Frais d'études                           | 4 418,00                         | 146 623,50                    | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |
| 204             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |
| 21              | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |
| 22              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |
| 23              | Immobilisations en cours                 | 177 872,92                       | 100 134,78                    | -97 616,69                 | -97 616,69   | 0,00                         |
| 2313            | Constructions                            | 177 872,92                       | 100 134,78                    | -97 616,69                 | -97 616,69   | 0,00                         |
| 2315            | Installat°, matériel et outillage techni | 0,00                             | 0,00                          | 0,00                       | 0,00         | 0,00                         |

| RECETTES (répartition)<br>(Pour information) |                                       | Restes à réaliser N-1 (3) | Recettes de l'exercice |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|
| <b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>              |                                       | c 0,00                    | d 0,00                 |
| 13                                           | Subventions d'investissement          | 0,00                      | 0,00                   |
| 16                                           | Emprunts et dettes assimilées         | 0,00                      | 0,00                   |
| 20                                           | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                   |
| 204                                          | Subventions d'équipement versées      | 0,00                      | 0,00                   |
| 21                                           | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                   |
| 22                                           | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                   |
| 23                                           | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                   |

|                                                                                                                             |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b><br><b>Excédent de financement si positif</b><br><b>Besoin de financement si négatif</b> | <b>-149 141,59</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>IV – ANNEXES</b>                                           | <b>IV</b> |
| <b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b> | <b>D1</b> |

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

| Libellés          | Bases notifiées<br>(si connues à la date<br>de vote) | Variation des<br>bases/(N-1)<br>(%) | Taux appliqués<br>par décision de<br>l'assemblée<br>délibérante<br>(%) | Variation de<br>taux/N-1<br>(%) | Produit voté par<br>l'assemblée<br>délibérante | Variation du<br>produit/N-1<br>(%) |
|-------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
| Taxe d'habitation | 0,00                                                 | 0,00                                | 0,00                                                                   | 0,00                            | 0,00                                           | 0,00                               |
| TFPB              | 0,00                                                 | 0,00                                | 0,00                                                                   | 0,00                            | 0,00                                           | 0,00                               |
| TFPNB             | 0,00                                                 | 0,00                                | 0,00                                                                   | 0,00                            | 0,00                                           | 0,00                               |
| CFE               | 0,00                                                 | 0,00                                | 0,00                                                                   | 0,00                            | 0,00                                           | 0,00                               |
| <b>TOTAL</b>      | <b>0,00</b>                                          | <b>0,00</b>                         | <b>0,00</b>                                                            | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>                                    | <b>0,00</b>                        |

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>        | <b>IV</b> |
| <b>ARRETE – SIGNATURES</b> | <b>D2</b> |

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de suffrages exprimés : 22

**VOTE :** Pour : 24  
 Contre :  
 Abstentions : 04

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Présenté par LE MAIRE  
 A Balaruc-les-Bains, 04 Novembre 2020

Le Maire  
 Gerard CANOJAS

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le  
 A Balaruc-les-Bains, le 04 Novembre 2020

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

|                                                         |                                                      |                                                          |                                                           |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>FEUILLASSIER</b><br>Geneviève                        | <b>RIOUST</b> Christophe<br>Absent                   | <b>LANET</b> Brigitte                                    | <b>ANTIGNAC</b> Stéphane                                  |
| <b>CURTO</b> Dominique                                  | <b>FERNANDEZ</b> Angel                               | <b>SERRES</b> Dominique                                  | <b>CALAS</b> Didier                                       |
| <b>SORITEAU</b> Laure                                   | <b>COURS</b> Thierry                                 | <b>ARNOUX</b> Joëlle                                     | <b>LONIGRO</b> Christian                                  |
| <b>PINEL</b> Olivia                                     | <b>DORLEANS</b> Eddy<br>Procuration<br>Joëlle ARNOUX | <b>GIORDANO</b> Isabelle                                 | <b>MERIEAU</b> Claude                                     |
| <b>ASTRUC</b> Géraldine                                 | <b>GAU</b> Benoît                                    | <b>TORRENT</b> Elisabeth                                 | <b>MOURGUES</b> Kevin<br>Procuration<br>Stéphane ANTIGNAC |
| <b>ESCOT</b> Sophie<br>Procuration<br>Christian LONIGRO | <b>LUBRANO</b> Jean-Gérald                           | <b>BERNARD</b> Céline<br>Procuration<br>Dominique SERRES | <b>VALLET</b> Camille                                     |
| <b>AZEMA</b> Catherine                                  | <b>HURABELLE-PÉRÉ</b><br>Christian                   | <b>CONGRAS</b> Thierry                                   | Catherine FRADIER                                         |

Certifié exécutoire par LE MAIRE  
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/11/20

et de la publication le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20\_CM\_11\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/003

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ,
Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO,
Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER,
Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Absent : Christophe RIOUST

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 3: Affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget annexe Etablissement Thermal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2019 pour le budget annexe de l'Etablissement Thermal,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement du budget annexe de l'Etablissement Thermal à la clôture de l'exercice 2019, approuvé au Compte Administratif, présente un solde positif de :

3 815 695.35 €

Ce résultat se décompose comme suit :

- Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2019 : + **2 466 572.40 €**
- Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2018 : + **1 349 122.95 €**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget annexe de l'Etablissement Thermal, soit **3 815 695.36 €**, comme suit :

- Au compte 002 en reports à nouveau en fonctionnement pour **1 215 856.00 €**
- Au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour **2 599 839.35 €**

Le solde 2019 de la section d'investissement, soit un déficit de **569 415.26 €** sera lui repris dans son intégralité en reports à nouveau au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

Ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget de l'exercice 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget annexe de l'Etablissement Thermal, soit **3 815 695,36 €**, comme suit :
- Au compte 002 en reports à nouveau en fonctionnement pour **1 215 856.00 €**
- Au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour **2 599 839.35 €**
- **Dit que** le solde 2019 de la section d'investissement, soit un déficit de **569 415.26 €**, sera lui repris dans son intégralité en report à nouveau au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté"
- **Dit que** ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget de l'exercice 2020.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le *12/11/20*

Le Maire,

Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/004

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ,  
Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO,  
Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER,  
Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Absent : Christophe RIOUST

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 4: Décision Modificative n°1 / Exercice 2020 / Budget annexe Etablissement Thermal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M4 du budget annexe Etablissement Thermal, exercice 2020,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M4, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget annexe Etablissement Thermal 2020, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, notamment après le vote du compte administratif 2019 et l'affectation des résultats qui en découle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du budget annexe Etablissement Thermal 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : - 696 527.00 €
- à la section d'investissement, au montant de : - 2 908 247.65 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 24 ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Dit que** la Décision Modificative n°5 du Budget principal de la Ville 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de : - 696 527.00 €  
à la section d'investissement, au montant de : - 2 908 247.65 €

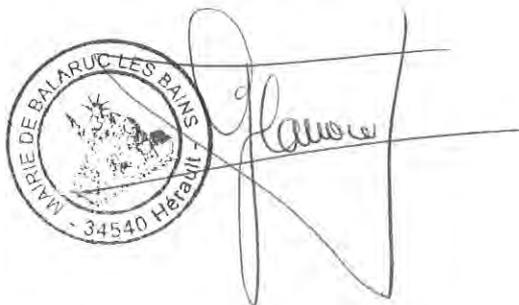
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le 12/07/20  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



| Chapitre | Libellé                                        | BP 2020        | DM n°1          | Reste à Réal. | Total          |
|----------|------------------------------------------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|
|          | <b>Dépenses de Fonctionnement</b>              | 5 351 070,00 € | -696 527,00 €   | 0,00 €        | 4 654 543,00 € |
| O11      | Charges à caractère générale                   | 155 840,00 €   | -95 840,00 €    |               | 60 000,00 €    |
| O12      | Charges de personnel et frais assimilés        | 120 689,00 €   | -18 689,00 €    |               | 102 000,00 €   |
| O23      | Virement à la section d'investissement         | 2 767 708,00 € | -2 767 708,00 € |               | 0,00 €         |
| O42      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 500 831,00 € | 0,00 €          |               | 1 500 831,00 € |
| 66       | Charges financières                            | 806 002,00 €   | -246 002,00 €   |               | 560 000,00 €   |
| 67       | Charges exceptionnelles                        | 0,00 €         | 2 431 712,00 €  |               | 2 431 712,00 € |

| Chapitre | Libellé                             | BP 2020        | DM n°1          | Reste à Réal. | Total          |
|----------|-------------------------------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|
|          | <b>Recettes de Fonctionnement</b>   | 5 351 070,00 € | -696 527,00 €   | 0,00 €        | 4 654 543,00 € |
| OO2      | Résultat de fonctionnement réporté  | 0,00 €         | 1 215 856,00 €  | 0,00 €        | 1 215 856,00 € |
| O13      | Atténuations de charges             | 0,00 €         | 0,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €         |
| O42      | Opérations ordre entre sections     | 910 458,00 €   | 0,00 €          | 0,00 €        | 910 458,00 €   |
| 75       | Autres produits de gestion courante | 4 175 612,00 € | -1 647 383,00 € | 0,00 €        | 2 528 229,00 € |
| 76       | Produits financiers                 | 0,00 €         | 0,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €         |
| 77       | Produits exceptionnels              | 265 000,00 €   | -265 000,00 €   | 0,00 €        | 0,00 €         |

| Chapitre | Libellé                                  | BP 2020        | DM n°1          | Reste à Réal. | Total          |
|----------|------------------------------------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|
|          | <b>Dépenses d'Investissement</b>         | 7 008 918,00 € | -3 420 156,07 € | 511 908,42 €  | 4 100 670,35 € |
| OO1      | Solde d'exécution investissement reporté | 0,00 €         | 569 415,26 €    | 0,00 €        | 569 415,26 €   |
| O40      | Opérations ordre entre sections          | 910 458,00 €   | 0,00 €          | 0,00 €        | 910 458,00 €   |
| O41      | Opérations ordre patrimoniales           | 0,00 €         | 0,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €         |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées            | 2 449 615,00 € | -1 154 783,00 € | 0,00 €        | 1 294 832,00 € |
| 20       | Immobilisations incorporelles            | 710 545,00 €   | -520 250,97 €   | 198 348,80 €  | 388 642,83 €   |
| 21       | Immobilisations corporelles              | 0,00 €         | 0,00 €          | 37,50 €       | 37,50 €        |
| 23       | Immobilisations en cours                 | 2 938 300,00 € | -2 314 537,36 € | 313 522,12 €  | 937 284,76 €   |
| 26       | Participations et créances rattachées    | 0,00 €         | 0,00 €          | 0,00 €        | 0,00 €         |

| Chapitre | Libellé                                        | BP 2020        | DM n°1          | Reste à Réal. | Total          |
|----------|------------------------------------------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|
|          | <b>Recettes d'Investissement</b>               | 7 008 918,00 € | -2 908 247,65 € | 0,00 €        | 4 100 670,35 € |
| OO1      | Solde d'exécution investissement reporté       | 0,00 €         | 0,00 €          |               | 0,00 €         |
| O21      | Virement de la section d'investissement        | 2 767 708,00 € | -2 767 708,00 € |               | 0,00 €         |
| O40      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 500 831,00 € | 0,00 €          |               | 1 500 831,00 € |
| O41      | Opérations d'ordre patrimoniales               | 0,00 €         | 0,00 €          |               | 0,00 €         |
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves            | 0,00 €         | 2 599 839,35 €  |               | 2 599 839,35 € |
| 13       | Subventions d'investissement                   | 0,00 €         | 0,00 €          |               | 0,00 €         |
| 16       | Emprunts                                       | 2 740 379,00 € | -2 740 379,00 € |               | 0,00 €         |



20/CA/M/004A

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201113-20\_CM\_11\_004A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

|                                              |                                                                                                                        |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro SIRET</b><br><b>21340023700094</b> | <b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b><br><b>COMMUNE population de 3500 habitants et plus</b><br><b>BALARUC LES BAINS</b> |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE PRINCIPALE DE FRONTIGNAN

|                             |
|-----------------------------|
| <b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b> |
|-----------------------------|

M. 4 (1)

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Décision modificative 1 (3)</b> |
|------------------------------------|

**BUDGET : ETABLISSEMENT THERMAL (3)**

**ANNEE 2020**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Modalités de vote du budget | 3 |
|-----------------------------|---|

## II - Présentation générale du budget

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| A1 - Vue d'ensemble - Sections                             | 4  |
| A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres   | 5  |
| A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres | 7  |
| B1 - Balance générale du budget - Dépenses                 | 9  |
| B2 - Balance générale du budget - Recettes                 | 10 |

## III - Vote du budget

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses               | 12 |
| A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes               | 14 |
| B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses             | 15 |
| B2 - Section d'investissement - Détail des recettes             | 16 |
| B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles | 17 |

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

|                                                                                                                             |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie                                                                  | Sans Objet |
| A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette                                                                   | Sans Objet |
| A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux                                                    | Sans Objet |
| A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours                                                          | Sans Objet |
| A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture                                                               | Sans Objet |
| A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes                                                                                     | Sans Objet |
| A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                                                             | Sans Objet |
| A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations                                                                             | Sans Objet |
| A3.2 - Etalement des provisions                                                                                             | Sans Objet |
| A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses                                                                      | Sans Objet |
| A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes                                                                      | Sans Objet |
| A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)             | Sans Objet |
| A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)           | Sans Objet |
| A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)   | Sans Objet |
| A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) | Sans Objet |
| A6 - Etat des charges transférées                                                                                           | Sans Objet |
| A7 - Détail des opérations pour compte de tiers                                                                             | Sans Objet |

### B - Engagements hors bilan

|                                                                                 |            |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie                                  | Sans Objet |
| B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt            | Sans Objet |
| B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget                      | Sans Objet |
| B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail                                         | Sans Objet |
| B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé                            | Sans Objet |
| B1.6 - Etat des autres engagements donnés                                       | Sans Objet |
| B1.7 - Etat des engagements reçus                                               | Sans Objet |
| B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents | Sans Objet |
| B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents | Sans Objet |

### C - Autres éléments d'informations

|                                                                                                        |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| C1.1 - Etat du personnel                                                                               | Sans Objet |
| C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie | Sans Objet |
| C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)                         | Sans Objet |
| C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)                                       | Sans Objet |

### D - Arrêté et signatures

|                          |    |
|--------------------------|----|
| D - Arrêté et signatures | 18 |
|--------------------------|----|

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>  | <b>I</b> |
| <b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b> |          |

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>VUE D'ENSEMBLE</b>                       | <b>A1</b> |

**EXPLOITATION**

|                                                   |                                                                   | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION<br>D'EXPLOITATION |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                                  | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | -696 527,00                              | -1 912 383,00                            |
| +                                                 |                                                                   | +                                        | +                                        |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S                   | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)          | 0,00                                     | 0,00                                     |
|                                                   | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION<br>REPORTE (2)                        | (si déficit)<br>0,00                     | (si excédent)<br>1 215 856,00            |
| =                                                 |                                                                   | =                                        | =                                        |
| <b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION<br/>(3)</b> |                                                                   | <b>-696 527,00</b>                       | <b>-696 527,00</b>                       |

**INVESTISSEMENT**

|                                                     |                                                                                                          | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| V<br>O<br>T<br>E                                    | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris les comptes 1064 et 1068) | -3 989 571,33                              | -2 908 247,65                              |
| +                                                   |                                                                                                          | +                                          | +                                          |
| R<br>E<br>P<br>O<br>R<br>T<br>S                     | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                                 | 511 908,42                                 | 0,00                                       |
|                                                     | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                                   | (si solde négatif)<br>569 415,26           | (si solde positif)<br>0,00                 |
| =                                                   |                                                                                                          | =                                          | =                                          |
| <b>TOTAL DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (3)</b> |                                                                                                          | <b>-2 908 247,65</b>                       | <b>-2 908 247,65</b>                       |

**TOTAL**

|                            |                      |                      |
|----------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DU BUDGET (3)</b> | <b>-3 604 774,65</b> | <b>-3 604 774,65</b> |
|----------------------------|----------------------|----------------------|

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>   | <b>A2</b> |

## DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap.                                             | Libellé                                    | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III      | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------|
| 011                                               | Charges à caractère général                | 155 840,00                    | 0,00                            | -95 840,00             | -95 840,00           | 60 000,00                  |
| 012                                               | Charges de personnel, frais assimilés      | 120 689,00                    | 0,00                            | -18 689,00             | -18 689,00           | 102 000,00                 |
| 014                                               | Atténuations de produits                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 65                                                | Autres charges de gestion courante         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |                                            | <b>276 529,00</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>-114 529,00</b>     | <b>-114 529,00</b>   | <b>162 000,00</b>          |
| 66                                                | Charges financières                        | 806 002,00                    | 0,00                            | -246 002,00            | -246 002,00          | 560 000,00                 |
| 67                                                | Charges exceptionnelles                    | 0,00                          | 0,00                            | 2 431 712,00           | 2 431 712,00         | 2 431 712,00               |
| 68                                                | Dotations aux provisions et dépréciat° (4) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 69                                                | Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5) | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 022                                               | Dépenses imprévues                         | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>  |                                            | <b>1 082 531,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>2 071 181,00</b>    | <b>2 071 181,00</b>  | <b>3 153 712,00</b>        |
| 023                                               | Virement à la section d'investissement (6) | 2 767 708,00                  |                                 | -2 767 708,00          | -2 767 708,00        | 0,00                       |
| 042                                               | Opérat° ordre transfert entre sections (6) | 1 500 831,00                  |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 1 500 831,00               |
| 043                                               | Opérat° ordre intérieur de la section (6)  | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>  |                                            | <b>4 268 539,00</b>           |                                 | <b>-2 767 708,00</b>   | <b>-2 767 708,00</b> | <b>1 500 831,00</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                            | <b>5 351 070,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-696 527,00</b>     | <b>-696 527,00</b>   | <b>4 654 543,00</b>        |

+

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |                     |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>4 654 543,00</b> |
|---------------------------------------------------|---------------------|

## RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap.                                             | Libellé                                      | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III      | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------|
| 013                                               | Atténuations de charges                      | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 70                                                | Ventes produits fabriqués, prestations       | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 73                                                | Produits issus de la fiscalité (7)           | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 74                                                | Subventions d'exploitation                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 75                                                | Autres produits de gestion courante          | 4 175 612,00                  | 0,00                            | -1 647 383,00          | -1 647 383,00        | 2 528 229,00               |
| <b>Total des recettes de gestion des services</b> |                                              | <b>4 175 612,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-1 647 383,00</b>   | <b>-1 647 383,00</b> | <b>2 528 229,00</b>        |
| 76                                                | Produits financiers                          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 77                                                | Produits exceptionnels                       | 265 000,00                    | 0,00                            | -265 000,00            | -265 000,00          | 0,00                       |
| 78                                                | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>  |                                              | <b>4 440 612,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-1 912 383,00</b>   | <b>-1 912 383,00</b> | <b>2 528 229,00</b>        |
| 042                                               | Opérat° ordre transfert entre sections (6)   | 910 458,00                    |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 910 458,00                 |
| 043                                               | Opérat° ordre intérieur de la section (6)    | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>  |                                              | <b>910 458,00</b>             |                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>          | <b>910 458,00</b>          |
| <b>TOTAL</b>                                      |                                              | <b>5 351 070,00</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>-1 912 383,00</b>   | <b>-1 912 383,00</b> | <b>3 438 687,00</b>        |

+

|                                               |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>1 215 856,00</b> |
|-----------------------------------------------|---------------------|

=

|                                                   |                     |
|---------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>4 654 543,00</b> |
|---------------------------------------------------|---------------------|

## Pour information :

|                                                                                                 |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (8)</b> | <b>590 373,00</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b> | <b>A3</b> |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap.                                              | Libellé                                       | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III      | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------|
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles                 | 908 893,80                    | 198 348,80                   | -520 250,97            | -520 250,97          | 586 991,63                 |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles                   | 37,50                         | 37,50                        | 0,00                   | 0,00                 | 75,00                      |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation         | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours                      | 3 251 822,12                  | 313 522,12                   | -2 314 537,36          | -2 314 537,36        | 1 250 806,88               |
|                                                    | Total des opérations d'équipement             | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>             |                                               | <b>4 160 753,42</b>           | <b>511 908,42</b>            | <b>-2 834 788,33</b>   | <b>-2 834 788,33</b> | <b>1 837 873,51</b>        |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves           | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 13                                                 | Subventions d'investissement                  | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées                 | 2 449 615,00                  | 0,00                         | -1 154 783,00          | -1 154 783,00        | 1 294 832,00               |
| 18                                                 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)  | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 26                                                 | Participat° et créances rattachées            | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières            | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 020                                                | Dépenses imprévues                            | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses financières</b>              |                                               | <b>2 449 615,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>-1 154 783,00</b>   | <b>-1 154 783,00</b> | <b>1 294 832,00</b>        |
| 45...                                              | Total des opérations pour compte de tiers (6) | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |                                               | <b>6 610 368,42</b>           | <b>511 908,42</b>            | <b>-3 989 571,33</b>   | <b>-3 989 571,33</b> | <b>3 132 705,51</b>        |
| 040                                                | Opérat° ordre transfert entre sections (4)    | 910 458,00                    |                              | 0,00                   | 0,00                 | 910 458,00                 |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (4)                  | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |                                               | <b>910 458,00</b>             |                              | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>          | <b>910 458,00</b>          |
| <b>TOTAL</b>                                       |                                               | <b>7 520 826,42</b>           | <b>511 908,42</b>            | <b>-3 989 571,33</b>   | <b>-3 989 571,33</b> | <b>4 043 163,51</b>        |

+

|                                                                |                   |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>569 415,26</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|

=

|                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>4 612 578,77</b> |
|-----------------------------------------------------|---------------------|

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap.                                              | Libellé                                          | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III      | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------|
| 13                                                 | Subventions d'investissement                     | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 16                                                 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)         | 2 740 379,00                  | 0,00                         | -2 740 379,00          | -2 740 379,00        | 0,00                       |
| 20                                                 | Immobilisations incorporelles                    | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 21                                                 | Immobilisations corporelles                      | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 22                                                 | Immobilisations reçues en affectation            | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 23                                                 | Immobilisations en cours                         | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>             |                                                  | <b>2 740 379,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>-2 740 379,00</b>   | <b>-2 740 379,00</b> | <b>0,00</b>                |
| 10                                                 | Dotations, fonds divers et réserves              | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 106                                                | Réserves (7)                                     | 0,00                          | 0,00                         | 2 599 839,35           | 2 599 839,35         | 2 599 839,35               |
| 165                                                | Dépôts et cautionnements reçus                   | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 18                                                 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)     | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 26                                                 | Participat° et créances rattachées               | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| 27                                                 | Autres immobilisations financières               | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des recettes financières</b>              |                                                  | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                  | <b>2 599 839,35</b>    | <b>2 599 839,35</b>  | <b>2 599 839,35</b>        |
| 45...                                              | Total des opérations pour le compte de tiers (6) | 0,00                          | 0,00                         | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |                                                  | <b>2 740 379,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>-140 539,65</b>     | <b>-140 539,65</b>   | <b>2 599 839,35</b>        |
| 021                                                | Virement de la section d'exploitation (4)        | 2 767 708,00                  |                              | -2 767 708,00          | -2 767 708,00        | 0,00                       |
| 040                                                | Opérat° ordre transfert entre sections (4)       | 1 500 831,00                  |                              | 0,00                   | 0,00                 | 1 500 831,00               |
| 041                                                | Opérations patrimoniales (4)                     | 0,00                          |                              | 0,00                   | 0,00                 | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |                                                  | <b>4 268 539,00</b>           |                              | <b>-2 767 708,00</b>   | <b>-2 767 708,00</b> | <b>1 500 831,00</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                       |                                                  | <b>7 008 918,00</b>           | <b>0,00</b>                  | <b>-2 908 247,65</b>   | <b>-2 908 247,65</b> | <b>4 100 670,35</b>        |

+

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                     |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>4 100 670,35</b> |
|-----------------------------------------------------|---------------------|

## Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

|                                                                                         |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT (8)</b> | <b>590 373,00</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B1</b> |

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

|     | EXPLOITATION                               | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL              |
|-----|--------------------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général                | -95 840,00             |                        | -95 840,00         |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés      | -18 689,00             |                        | -18 689,00         |
| 014 | Atténuations de produits                   | 0,00                   |                        | 0,00               |
| 60  | Achats et variation des stocks (3)         |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 65  | Autres charges de gestion courante         | 0,00                   |                        | 0,00               |
| 66  | Charges financières                        | -246 002,00            | 0,00                   | -246 002,00        |
| 67  | Charges exceptionnelles                    | 2 431 712,00           | 0,00                   | 2 431 712,00       |
| 68  | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00               |
| 69  | Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4) | 0,00                   |                        | 0,00               |
| 71  | Production stockée (ou déstockage) (3)     |                        | 0,00                   | 0,00               |
| 022 | Dépenses imprévues                         | 0,00                   |                        | 0,00               |
| 023 | Virement à la section d'investissement     |                        | -2 767 708,00          | -2 767 708,00      |
|     | <b>Dépenses d'exploitation – Total</b>     | <b>2 071 181,00</b>    | <b>-2 767 708,00</b>   | <b>-696 527,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |                    |
|---------------------------------------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>-696 527,00</b> |
|---------------------------------------------------|--------------------|

|       | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL                |
|-------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 13    | Subventions d'investissement                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 14    | Prov. Réglementées, amort. dérogatoires                  |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 15    | Provisions pour risques et charges (5)                   |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | -1 154 783,00          | 0,00                   | -1 154 783,00        |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                 | 0,00                   |                        | 0,00                 |
|       | Total des opérations d'équipement                        | 0,00                   |                        | 0,00                 |
| 20    | Immobilisations incorporelles (6)                        | -321 902,17            | 0,00                   | -321 902,17          |
| 21    | Immobilisations corporelles (6)                          | 37,50                  | 0,00                   | 37,50                |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation (6)                | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 23    | Immobilisations en cours (6)                             | -2 001 015,24          | 0,00                   | -2 001 015,24        |
| 26    | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 27    | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 28    | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 29    | Dépréciation des immobilisations                         |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 39    | Dépréciat° des stocks et en-cours                        |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 45... | Opérations pour compte de tiers (7)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 481   | Charges à répartir plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 3...  | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 020   | Dépenses imprévues                                       | 0,00                   |                        | 0,00                 |
|       | <b>Dépenses d'investissement – Total</b>                 | <b>-3 477 662,91</b>   | <b>0,00</b>            | <b>-3 477 662,91</b> |

+

|                                                            |                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>569 415,26</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>-2 908 247,65</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| <b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>           | <b>B2</b> |

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

|     | EXPLOITATION                             | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL                |
|-----|------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                   |                        | 0,00                 |
| 60  | Achats et variation des stocks (3)       |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 70  | Ventes produits fabriqués, prestations   | 0,00                   |                        | 0,00                 |
| 71  | Production stockée (ou déstockage) (3)   |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 72  | Production immobilisée                   |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 73  | Produits issus de la fiscalité (6)       | 0,00                   |                        | 0,00                 |
| 74  | Subventions d'exploitation               | 0,00                   |                        | 0,00                 |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | -1 647 383,00          |                        | -1 647 383,00        |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 77  | Produits exceptionnels                   | -265 000,00            | 0,00                   | -265 000,00          |
| 78  | Reprise amort., dépréciat° et provisions | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 79  | Transferts de charges                    |                        | 0,00                   | 0,00                 |
|     | <b>Recettes d'exploitation – Total</b>   | <b>-1 912 383,00</b>   | <b>0,00</b>            | <b>-1 912 383,00</b> |

+

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>1 215 856,00</b> |
|-------------------------------------------|---------------------|

=

|                                                   |                    |
|---------------------------------------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>-696 527,00</b> |
|---------------------------------------------------|--------------------|

|       | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL                |
|-------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)           | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 13    | Subventions d'investissement                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 14    | Prov. Réglementées, amort. dérogatoires                  |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 15    | Provisions pour risques et charges (4)                   |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | -2 740 379,00          | 0,00                   | -2 740 379,00        |
| 18    | Comptes liaison : affectat° BA, régies                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 20    | Immobilisations incorporelles                            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 21    | Immobilisations corporelles                              | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 23    | Immobilisations en cours                                 | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 26    | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 27    | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 28    | Amortissement des immobilisations                        |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 29    | Dépréciation des immobilisations (4)                     |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 39    | Dépréciat° des stocks et en-cours (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 45... | Opérations pour compte de tiers (5)                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 481   | Charges à répartir plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00                 |
| 3...  | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00                 |
| 021   | Virement de la section d'exploitation                    |                        | -2 767 708,00          | -2 767 708,00        |
|       | <b>Recettes d'investissement – Total</b>                 | <b>-2 740 379,00</b>   | <b>-2 767 708,00</b>   | <b>-5 508 087,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

+

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| <b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b> | <b>2 599 839,35</b> |
|------------------------------------|---------------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>-2 908 247,65</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                         | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>A1</b>  |

| Chap /<br>art (1)                                                                                      | Libellé (1)                                             | Budget de<br>l'exercice (2) | Propositions<br>nouvelles (3) | Vote (4)             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|
| <b>011</b>                                                                                             | <b>Charges à caractère général (5) (6)</b>              | <b>155 840,00</b>           | <b>-95 840,00</b>             | <b>-95 840,00</b>    |
| 6135                                                                                                   | Locations mobilières                                    | 2 000,00                    | -2 000,00                     | -2 000,00            |
| 61528                                                                                                  | Entretien,réparation autres biens immob.                | 10 000,00                   | -8 000,00                     | -8 000,00            |
| 6226                                                                                                   | Honoraires                                              | 20 000,00                   | 0,00                          | 0,00                 |
| 6227                                                                                                   | Frais d'actes et de contentieux                         | 80 000,00                   | -60 000,00                    | -60 000,00           |
| 6288                                                                                                   | Autres                                                  | 43 840,00                   | -25 840,00                    | -25 840,00           |
| <b>012</b>                                                                                             | <b>Charges de personnel, frais assimilés</b>            | <b>120 689,00</b>           | <b>-18 689,00</b>             | <b>-18 689,00</b>    |
| 6215                                                                                                   | Personnel affecté par CL de rattachement                | 120 689,00                  | -18 689,00                    | -18 689,00           |
| <b>014</b>                                                                                             | <b>Atténuations de produits (7)</b>                     | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>          |
| 65                                                                                                     | Autres charges de gestion courante                      | 0,00                        | 0,00                          | 0,00                 |
| <b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)<br/>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>                       |                                                         | <b>276 529,00</b>           | <b>-114 529,00</b>            | <b>-114 529,00</b>   |
| <b>66</b>                                                                                              | <b>Charges financières (b) (8)</b>                      | <b>806 002,00</b>           | <b>-246 002,00</b>            | <b>-246 002,00</b>   |
| 66111                                                                                                  | Intérêts réglés à l'échéance                            | 811 002,00                  | -246 002,00                   | -246 002,00          |
| 66112                                                                                                  | Intérêts - Rattachement des ICNE                        | -5 000,00                   | 0,00                          | 0,00                 |
| <b>67</b>                                                                                              | <b>Charges exceptionnelles (c)</b>                      | <b>0,00</b>                 | <b>2 431 712,00</b>           | <b>2 431 712,00</b>  |
| 678                                                                                                    | Autres charges exceptionnelles                          | 0,00                        | 2 431 712,00                  | 2 431 712,00         |
| <b>68</b>                                                                                              | <b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>   | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>          |
| <b>69</b>                                                                                              | <b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>  | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>          |
| <b>022</b>                                                                                             | <b>Dépenses imprévues (f)</b>                           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES<br/>= a + b + c + d + e + f</b>                                          |                                                         | <b>1 082 531,00</b>         | <b>2 071 181,00</b>           | <b>2 071 181,00</b>  |
| <b>023</b>                                                                                             | <b>Virement à la section d'investissement</b>           | <b>2 767 708,00</b>         | <b>-2 767 708,00</b>          | <b>-2 767 708,00</b> |
| <b>042</b>                                                                                             | <b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b> | <b>1 500 831,00</b>         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>          |
| 6811                                                                                                   | Dot. amort. Immos incorp. et corporelles                | 1 500 831,00                | 0,00                          | 0,00                 |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>                             |                                                         | <b>4 268 539,00</b>         | <b>-2 767 708,00</b>          | <b>-2 767 708,00</b> |
| <b>043</b>                                                                                             | <b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                      |                                                         | <b>4 268 539,00</b>         | <b>-2 767 708,00</b>          | <b>-2 767 708,00</b> |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE<br/>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b> |                                                         | <b>5 351 070,00</b>         | <b>-696 527,00</b>            | <b>-696 527,00</b>   |

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

+

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                   |                    |
|---------------------------------------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>-696 527,00</b> |
|---------------------------------------------------|--------------------|

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Montant des ICNE de l'exercice       | 145 497,78 |
| - Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 162 688,83 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1       | -5 000,00  |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



|                                                     |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                         | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b> | <b>A2</b>  |

| Chap / art<br>(1)                                                                                     | Libellé (1)                                      | Budget de<br>l'exercice (2) | Propositions<br>nouvelles (3) | Vote (4)             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 013                                                                                                   | Atténuations de charges (5)                      | 0,00                        | 0,00                          | 0,00                 |
| 70                                                                                                    | Ventes produits fabriqués, prestations           | 0,00                        | 0,00                          | 0,00                 |
| 73                                                                                                    | Produits issus de la fiscalité (6)               | 0,00                        | 0,00                          | 0,00                 |
| 74                                                                                                    | Subventions d'exploitation                       | 0,00                        | 0,00                          | 0,00                 |
| 75                                                                                                    | <b>Autres produits de gestion courante</b>       | <b>4 175 612,00</b>         | <b>-1 647 383,00</b>          | <b>-1 647 383,00</b> |
| 752                                                                                                   | Revenus des immeubles                            | 700 900,00                  | 0,00                          | 0,00                 |
| 757                                                                                                   | Redevances des fermiers, concession..            | 3 474 712,00                | -1 647 383,00                 | -1 647 383,00        |
| <b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b><br>(a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75                      |                                                  | <b>4 175 612,00</b>         | <b>-1 647 383,00</b>          | <b>-1 647 383,00</b> |
| 76                                                                                                    | Produits financiers (b)                          | 0,00                        | 0,00                          | 0,00                 |
| 77                                                                                                    | Produits exceptionnels (c)                       | 265 000,00                  | -265 000,00                   | -265 000,00          |
| 778                                                                                                   | Autres produits exceptionnels                    | 265 000,00                  | -265 000,00                   | -265 000,00          |
| 78                                                                                                    | Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7) | 0,00                        | 0,00                          | 0,00                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b><br>= a + b + c + d                                                  |                                                  | <b>4 440 612,00</b>         | <b>-1 912 383,00</b>          | <b>-1 912 383,00</b> |
| 042                                                                                                   | Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)   | 910 458,00                  | 0,00                          | 0,00                 |
| 777                                                                                                   | Quote-part subv invest transf cpte résul         | 910 458,00                  | 0,00                          | 0,00                 |
| 043                                                                                                   | Opérat° ordre intérieur de la section (8)        | 0,00                        | 0,00                          | 0,00                 |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>                                                                     |                                                  | <b>910 458,00</b>           | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b><br>(= Total des opérations réelles et d'ordre) |                                                  | <b>5 351 070,00</b>         | <b>-1 912 383,00</b>          | <b>-1 912 383,00</b> |

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

+

|                                                |                     |
|------------------------------------------------|---------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b> | <b>1 215 856,00</b> |
|------------------------------------------------|---------------------|

=

|                                                   |                    |
|---------------------------------------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b> | <b>-696 527,00</b> |
|---------------------------------------------------|--------------------|

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

|                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice       | 0,00 |
| - Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1       | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b> | <b>B1</b>  |

| Chap / art (1)                                                                                         | Libellé (1)                                                    | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------|
| <b>20</b>                                                                                              | <b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>         | <b>908 893,80</b>        | <b>-520 250,97</b>         | <b>-520 250,97</b>   |
| 2031                                                                                                   | Frais d'études                                                 | 904 148,80               | -520 250,97                | -520 250,97          |
| 2032                                                                                                   | Frais de recherche et de développement                         | 545,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| 2033                                                                                                   | Frais d'insertion                                              | 4 200,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>21</b>                                                                                              | <b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>           | <b>37,50</b>             | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| 2131                                                                                                   | Bâtiments                                                      | 37,50                    | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>22</b>                                                                                              | <b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b> | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>23</b>                                                                                              | <b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>              | <b>3 251 822,12</b>      | <b>-2 314 537,36</b>       | <b>-2 314 537,36</b> |
| 2313                                                                                                   | Constructions                                                  | 3 207 976,30             | -2 314 537,36              | -2 314 537,36        |
| 2315                                                                                                   | Installat°, matériel et outillage techni                       | 43 845,82                | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>                                                                 |                                                                | <b>4 160 753,42</b>      | <b>-2 834 788,33</b>       | <b>-2 834 788,33</b> |
| <b>10</b>                                                                                              | <b>Dotations, fonds divers et réserves</b>                     | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>13</b>                                                                                              | <b>Subventions d'investissement</b>                            | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>16</b>                                                                                              | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                           | <b>2 449 615,00</b>      | <b>-1 154 783,00</b>       | <b>-1 154 783,00</b> |
| 1641                                                                                                   | Emprunts en euros                                              | 2 449 615,00             | -1 154 783,00              | -1 154 783,00        |
| <b>18</b>                                                                                              | <b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>                | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>26</b>                                                                                              | <b>Participat° et créances rattachées</b>                      | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>27</b>                                                                                              | <b>Autres immobilisations financières</b>                      | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>020</b>                                                                                             | <b>Dépenses imprévues</b>                                      | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>Total des dépenses financières</b>                                                                  |                                                                | <b>2 449 615,00</b>      | <b>-1 154 783,00</b>       | <b>-1 154 783,00</b> |
| <b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>                                            |                                                                | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>                                                                          |                                                                | <b>6 610 368,42</b>      | <b>-3 989 571,33</b>       | <b>-3 989 571,33</b> |
| <b>040</b>                                                                                             | <b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>          | <b>910 458,00</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
|                                                                                                        | <b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>                  | <b>910 458,00</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| 13911                                                                                                  | Sub. équipt cpte résult. Etat                                  | 15 503,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 13912                                                                                                  | Sub. équipt cpte résult. Régions                               | 352 390,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 13913                                                                                                  | Sub. équipt cpte résult. Départements                          | 192 859,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 13915                                                                                                  | Sub. équipt cpte résult. Groupements                           | 327 697,00               | 0,00                       | 0,00                 |
| 13918                                                                                                  | Autres subventions d'équipement                                | 22 009,00                | 0,00                       | 0,00                 |
|                                                                                                        | <b>Charges transférées</b>                                     | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>041</b>                                                                                             | <b>Opérations patrimoniales (9)</b>                            | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                          |                                                                | <b>910 458,00</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE<br/>(= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b> |                                                                | <b>7 520 826,42</b>      | <b>-3 989 571,33</b>       | <b>-3 989 571,33</b> |

+

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b> | <b>511 908,42</b> |
|-----------------------------------|-------------------|

+

|                                                                 |                   |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b> | <b>569 415,26</b> |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>-2 908 247,65</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

|                                                       |            |
|-------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                           | <b>III</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b> | <b>B2</b>  |

| Chap / art (1)                                                                                         | Libellé (1)                                    | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------|
| 13                                                                                                     | Subventions d'investissement                   | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 16                                                                                                     | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)       | 2 740 379,00             | -2 740 379,00              | -2 740 379,00        |
| 1641                                                                                                   | Emprunts en euros                              | 2 740 379,00             | -2 740 379,00              | -2 740 379,00        |
| 20                                                                                                     | Immobilisations incorporelles                  | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 21                                                                                                     | Immobilisations corporelles                    | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 22                                                                                                     | Immobilisations reçues en affectation          | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 23                                                                                                     | Immobilisations en cours                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>                                                                 |                                                | <b>2 740 379,00</b>      | <b>-2 740 379,00</b>       | <b>-2 740 379,00</b> |
| 10                                                                                                     | Dotations, fonds divers et réserves            | 0,00                     | 2 599 839,35               | 2 599 839,35         |
| 1068                                                                                                   | Autres réserves                                | 0,00                     | 2 599 839,35               | 2 599 839,35         |
| 165                                                                                                    | Dépôts et cautionnements reçus                 | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 18                                                                                                     | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 26                                                                                                     | Participat° et créances rattachées             | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| 27                                                                                                     | Autres immobilisations financières             | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>Total des recettes financières</b>                                                                  |                                                | <b>0,00</b>              | <b>2 599 839,35</b>        | <b>2 599 839,35</b>  |
| <b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>                                            |                                                | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>          |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES</b>                                                                          |                                                | <b>2 740 379,00</b>      | <b>-140 539,65</b>         | <b>-140 539,65</b>   |
| 021                                                                                                    | Virement de la section d'exploitation          | 2 767 708,00             | -2 767 708,00              | -2 767 708,00        |
| 040                                                                                                    | Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) | 1 500 831,00             | 0,00                       | 0,00                 |
| 28031                                                                                                  | Frais d'études                                 | 9 990,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 28032                                                                                                  | Frais de recherche et de développement         | 372,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| 2807                                                                                                   | Fonds commercial                               | 1 887,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 28088                                                                                                  | Autres immobilisations incorporelles           | 168,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| 28125                                                                                                  | Aménagement Terrains bâtis                     | 8 654,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 28128                                                                                                  | Aménagement Autres terrains                    | 349,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| 28131                                                                                                  | Bâtiments                                      | 1 393 170,00             | 0,00                       | 0,00                 |
| 28135                                                                                                  | Installations générales, agencements, ..       | 768,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| 28138                                                                                                  | Autres constructions                           | 6 256,00                 | 0,00                       | 0,00                 |
| 28145                                                                                                  | Aménagements construction sol d'autrui         | 64 054,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 28151                                                                                                  | Installations complexes spécialisées           | 15 000,00                | 0,00                       | 0,00                 |
| 28154                                                                                                  | Matériel industriel                            | 163,00                   | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>                                   |                                                | <b>4 268 539,00</b>      | <b>-2 767 708,00</b>       | <b>-2 767 708,00</b> |
| 041                                                                                                    | Opérations patrimoniales (8)                   | 0,00                     | 0,00                       | 0,00                 |
| <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>                                                                          |                                                | <b>4 268 539,00</b>      | <b>-2 767 708,00</b>       | <b>-2 767 708,00</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE<br/>(= Total des recettes réelles et d'ordre)</b> |                                                | <b>7 008 918,00</b>      | <b>-2 908 247,65</b>       | <b>-2 908 247,65</b> |

+

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------|-------------|

+

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>-2 908 247,65</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                          | <b>III</b> |
| <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b> | <b>B3</b>  |

Cet état ne contient pas d'information.

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| <b>IV – ANNEXES</b>         | <b>IV</b> |
| <b>ARRETE ET SIGNATURES</b> | <b>D</b>  |

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| <b>IV - ANNEXES</b>        | <b>IV</b> |
| <b>ARRETE – SIGNATURES</b> | <b>D2</b> |

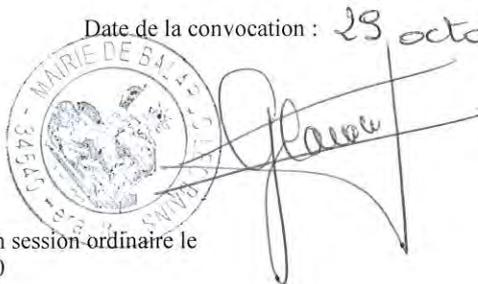
Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de suffrages exprimés : 28

**VOTE :** Pour : 24  
 Contre :  
 Abstentions : 04

Date de la convocation : 28 octobre 2020.

Présenté par LE MAIRE  
 A Balaruc-les-Bains, 04 Novembre 2020

Le Maire  
*Gérard CANOVARIS*



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le  
 A Balaruc-les-Bains, le 04 Novembre 2020

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

|                                                             |                                                          |                                                              |                                                               |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>FEUILLASSIER Geneviève</b><br><i>[Signature]</i>         | <b>RIOUST Christophe</b><br><i>Absent</i>                | <b>LANET Brigitte</b><br><i>[Signature]</i>                  | <b>ANTIGNAC Stéphane</b><br><i>[Signature]</i>                |
| <b>CURTO Dominique</b><br><i>[Signature]</i>                | <b>FERNANDEZ Angel</b><br><i>[Signature]</i>             | <b>SERRES Dominique</b><br><i>[Signature]</i>                | <b>CALAS Didier</b><br><i>[Signature]</i>                     |
| <b>SORITEAU Laure</b><br><i>[Signature]</i>                 | <b>COURS Thierry</b><br><i>[Signature]</i>               | <b>ARNOUX Joëlle</b><br><i>[Signature]</i>                   | <b>LONIGRO Christian</b><br><i>[Signature]</i>                |
| <b>PINEL Olivia</b><br><i>[Signature]</i>                   | <b>DORLEANS Eddy</b><br><i>Procuration Joëlle ARNOUX</i> | <b>GIORDANO Isabelle</b><br><i>[Signature]</i>               | <b>MERIEAU Claude</b><br><i>[Signature]</i>                   |
| <b>ASTRUC Géraldine</b><br><i>[Signature]</i>               | <b>GAU Benoît</b><br><i>[Signature]</i>                  | <b>TORRENT Elisabeth</b><br><i>[Signature]</i>               | <b>MOURGUES Kevin</b><br><i>Procuration Stéphane ANTIGNAC</i> |
| <b>ESCOT Sophie</b><br><i>Procuration Christian LONIGRO</i> | <b>LUBRANO Jean-Gérald</b><br><i>[Signature]</i>         | <b>BERNARD Céline</b><br><i>Procuration Dominique SERRES</i> | <b>VALLET Camille</b><br><i>[Signature]</i>                   |
| <b>AZEMA Catherine</b><br><i>[Signature]</i>                | <b>HURABELLE-PÈRE Christian</b><br><i>[Signature]</i>    | <b>CONGRAS Thierry</b><br><i>[Signature]</i>                 | <b>Catherine FRADIER</b><br><i>[Signature]</i>                |

Certifié exécutoire par LE MAIRE  
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/11/20 et de la publication le





Vu le vote par le Comité de Direction du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de l'Office de Tourisme-EPIC par délibération du 15 Octobre 2020,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal de l'Office de Tourisme-EPIC à la clôture de l'exercice 2019, approuvé au Compte administratif, s'élève à + **458 146.59 €**.

Ce résultat cumulé se décompose comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : + **440 583.62€**

Résultat de fonctionnement propre à l'exercice : **44 654.57€**

Résultat de fonctionnement reporté : **395 929.05€**

- Pour la section d'investissement : + **17 562.97€**

Résultat d'investissement propre à l'exercice : **7 069.30€**

Résultat d'investissement reporté : **10 493.67€**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement :

Pour **30 000€**, au compte 1068 « réserves » destiné au financement des opérations d'investissement.

Le solde, soit **410 583.62€** en report à nouveau à la section de fonctionnement.

A noter que le résultat cumulé de la section d'investissement 2019 sera repris à la section d'investissement de 2020.

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.**

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 27      ABSTENTION : 01**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement cumulé, soit + **440 583.62€**, en report à nouveau à la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement 2019 sera repris à la section d'investissement de 2020.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 22/11/20

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20\_CM\_11\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 6: Budget supplémentaire 2020 /Exercice 2020/Budget Principal Office de Tourisme-EPIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme-EPIC voté le 11 décembre 2019, **Délibération N° 19/CM/12/03**,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget de l'Office de Tourisme - EPIC 2020, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres et d'affecter les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le budget supplémentaire du budget principal Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- A la section de Fonctionnement au montant de **410 583.62€**
- A la section d'Investissement au montant de **17 562.97€**

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 28 ABSTENTION : 01

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le budget supplémentaire du budget principal Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - A la section de Fonctionnement au montant de **410 583.62 €**
 - A la section d'Investissement au montant de **17 562.97 €**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

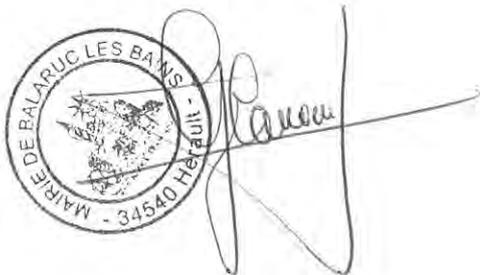
Transmis en Préfecture

Le *12/01/20*

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

source d'énergies

Chapitre/Article	Libellé	BP 2020	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2020
	Total section	1 078 800	-12 416.38	-12 416.38	1 066 383.62
11	Charges à caractère général	494 500	-17 416.38	- 17 416.38	477 083.62
605	Achat matériel	2 000	1 000	1 000	3 000
6063	Fournitures entretien et petits équipements	250	1 000	1 000	1 250
6068	Autres matières et fournitures	222 800	-76 000	-76 000	146 800
6156	Maintenance	16 700	5 000	5 000	21 700
6226	Honoraires	11 100	10 000	10 000	21 100
6281	Concours divers	16 000	5 000	5 000	21 000
6288	Autres divers	0	36 583.62	36 583.62	36 583.62
12	Charges de personnel et frais assimilés	565 760	5 000	5 000	570 760
6218	Autres personnels extérieurs	38 000	5 000	5 000	43 000

RECETTES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2020	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2020
	Total section	1 078 800	-12 416.38	-12 416.38	1 066 383.62
013	Atténuation de charges	1 500	104 500	104 500	10 600
64191	Crédit impôt compétitivité emploi	0	14 500	14 500	14 500
64198	Autres remboursements	1 500	90 000	90 000	91 500
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	397 000	-226 000	- 226 000	171 000
701	Vente de produits finis	226 000	-175 000	-175 000	51 000
706	Prestations de service	150 000	-45 000	-45 000	105 000
7082	Commission et courtages	10 000	-6 000	-6 000	4 000
75	Autres produits de gestion courante	680 100	-381 500	-381 500	298 600
753	Reversement Taxe de Séjour	680 000	-400 000	-400 000	280 000
7588	Autres	100	18 500	18 500	18 600
77	Produits exceptionnels	200	80 000	80 000	80 200
7718	Autres produits exceptionnels	200	80 000	80 000	80 200
002 R	Excédent fonctionnement reporté		410 583.62	410 583.62	410 583.62

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/007

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 7:** Affectation des résultats de l'exercice 2019 – Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu le vote par le Comité de Direction du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de l'Office de Tourisme-EPIC par délibération du 15 octobre 2020,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC à la clôture de l'exercice 2019, approuvé au Compte administratif, s'élève à :

**+ 195 924.85 €.**

Ce résultat cumulé se décompose comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : **159 698.35€**

Résultat de fonctionnement propre à l'exercice : **29 554.47€**  
Résultat de fonctionnement reporté : **130 143.88€**

- Pour la section d'investissement : **36 226.50€**

Résultat d'investissement propre à l'exercice : **34 378.78€**  
Résultat d'investissement reporté : **1 847.72€**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement cumulé, soit **159 698.35€**, en report à nouveau à la section de fonctionnement.

A noter que le résultat de la section d'investissement 2019 sera repris à la section d'investissement de 2020.

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.**

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 28      ABSTENTION : 01**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement cumulé, soit **159 698.35 €**, en report à nouveau à la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement 2019 sera repris à la section d'investissement de 2020.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le *12/04/20*  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20\_CM\_11\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO,
Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 8: Budget supplémentaire 2020 / Exercice 2020 / Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2020 du « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC voté le 11 décembre 2019, **Délibération N° 19/CM/12/004**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme - EPIC 2020, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres et d'affecter les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le budget supplémentaire du budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- A la section de Fonctionnement au montant de **159 698.35€**
- A la section d'Investissement au montant de **36 226.50€**

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 28 ABSTENTION : 01

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le budget supplémentaire du budget annexe « Service des Campings » del' Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - A la section de Fonctionnement au montant de **159 698.35 €**
 - A la section d'Investissement au montant de **36 226.50 €**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le *12/07/20*

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



SECTION D'INVESTISSEMENT
 DEPENSES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2020	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2020
	Total section	14 840	47 562.97	47 562.97	62 402.97
20	Immobilisations	550	47 000	47 000	47 550
2051	Concession, brevets, licences	550	47 000	47 000	47 550
21	Immobilisations corporelles	14 290	562.97	562.97	14 852.97
2183	Matériel de bureau et informatiques	0	562.97	562.97	562.97

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2020	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2020
	Total section	14 840	47 562.97	47 562.97	62 402.97
10	Dotation, fonds divers et réserves		30 000	30 000	30 000
1068	Autres Réserves		30 000	30 000	30 000
001 R	Excédent investissement reporté		17 562.97	17 562.97	17 562.97

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2020	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2020
	Total section	1 057 611	-141 700	-141 700	915 911
11	Charges à caractère général	625 730	-61 700	-61 700	564 030
6064	Fournitures administratives	2 000	-1 000	-1 000	1 000
6068	Autres matières et fournitures	26 500	-4 000	-4 000	22 500
6135	Locations mobilières	9 000	-3 500	-3 500	5 500
61523	Entretien et réparation sur voies et réseaux	6 000	-3 000	-3 000	3 000
6161	Assurance Multirisques	4 000	-1 000	-1 000	3 000
617	Etudes et recherches	500	-500	-500	0
618	Divers	352 000	-1 000	-1 000	351 000
6228	Divers rémunérations intermédiaires	7 200	-1 000	-1 000	6 200
6261	Frais d'affranchissement	5 000	-1 000	-1 000	4 000
627	Services bancaires et assimilés	2 400	-700	-700	1 700
6282	Frais de gardiennage	15 000	-15 000	-15 000	0
6283	Frais de nettoyage des locaux	70 000	-30 000	-30 000	40 000
12	Charges de personnel et frais assimilés	309 200	-80 000	-80 000	229 200
6218	Autres personnels extérieurs	204 000	-80 000	-80 000	124 000

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2020	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2020
	Total section	1 057 611	-141 700	- 141 700	915 911
013	Atténuation de charges	200	26 671	26 671	26 871
64191	Crédit impôt compétitivité	0	3 671	3 671	3 671
64198	Autres remboursements	200	23 000	23 000	25 000
70	Ventes de produits fabriqués, Prestations de service	1 057 331	-350 369.35	-350 369.35	
7083	Locations diverses	1 056 231	-350 369.35	-350 369.35	705 861.65
75	Autres produits de gestion courante	30	21 000	21 000	21 030
7588	Autres	30	21 000	21 000	21 030
77	Produits exceptionnels	50	1 300	1 300	1 350
7718	Autres produit excep/ opération gestion	50	1 300	1 300	1 350
002 R	Excédent fonctionnement reporté		159 698.35	159 698.35	159 698.35

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2020	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2020
	Total section	104 081	36 226.50	36 226.50	140 307.50
20	Immobilisations	25 000	10 000	10 000	35 000
2051	Concession, brevets, licences	15 000	10 000	10 000	25 000
21	Immobilisations corporelles	32 081	26 226.50	26 226.50	58 307.50
2135	Inst, Agenc, Aménag des constructions	14 081	15 000	15 000	29 081
2157	Agencements, aménagements	2 000	10 000	10 000	12 000
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000	1 226.50	1 226.50	3 226.50

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2020	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2020
	Total section	104 081	36 226.50	36 226.50	140 307.50
001 R	Excédent investissement reporté		36 226.50	36 226.50	36 226.50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/009

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO,
Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER,
Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 9 : Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que pour les communes de 3.500 habitants et plus depuis la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Souhaitant proposer l'adoption du budget 2021 avant la fin de l'année 2020, le conseil municipal est invité à débattre à partir des éléments envoyés à chaque membre de l'assemblée le 29 octobre 2020.

A ce titre, il convient de rappeler que la préparation du budget primitif est un exercice structurant pour une collectivité car il permet une mise en adéquation financière des ressources de la collectivité avec le programme sur lequel l'équipe municipale tire sa légitimité. Il est donc un acte politique mais aussi un acte de prévision et d'autorisation qui confère aux services municipaux les moyens de mettre en œuvre les politiques publiques définies par les élus.

CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES ET COLLECTIVITES LOCALES

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le projet de loi de finances pour 2021 maintient le cap fixé par le gouvernement avec une suppression totale de la Taxe d'habitation à l'horizon 2023 pour tous les contribuables.

L'année 2020 est quant à elle une année catastrophique tant au niveau de la santé publique qu'au niveau financier et particulièrement pour notre collectivité. Le manque à gagner pour la commune est d'environ 5,5 M€ qui ne seront que partiellement pris en charge par l'état. Nous pouvons espérer percevoir environ 1,5 M€ de compensation d'après les dernières directives de l'état.

La prévision de hausse de la croissance pour 2021 est projetée à 8 %. Mais il convient d'être prudent, la pandémie n'étant pas à ce jour ni maîtrisée ni endiguée.

Par ailleurs, le gouvernement a également revu à la hausse sa prévision de déficit public pour 2020, à 11,4 % du produit intérieur brut (PIB) contre 3,1 % attendu cette année.

Le total des transferts aux collectivités locales (dotations, TVA affectée aux régions...) représente 115,70 Milliards € en 2020 en hausse de 3,49 % par rapport à 2019. Ces chiffres ne comprennent pas les transferts de l'état aux collectivités territoriales suite à la pandémie. Les pouvoirs publics locaux devront cependant continuer à fournir un effort conséquent, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Rappelons que ce texte vise à réduire de 2,6 Milliards € par an le besoin de financement des collectivités, notamment en prévoyant une hausse contenue de leurs dépenses de fonctionnement (+1,2% en moyenne, +1,1% pour les communes). 230 grandes collectivités sur les 322 qui étaient incitées à le faire ont signé un contrat financier indiquant leurs objectifs, 17 autres ont contractualisé sans y être obligées.

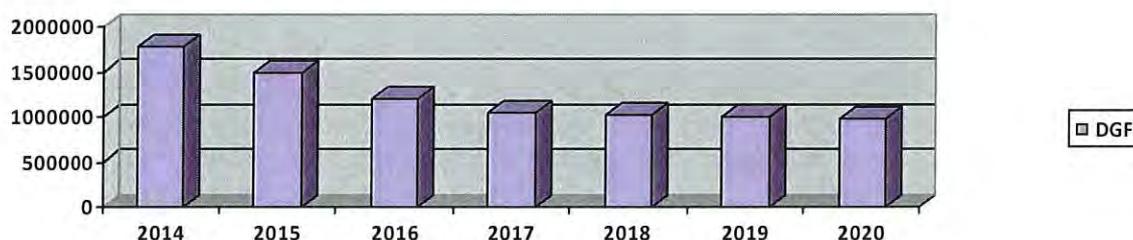
2021 sera la première année de la suppression de la taxe d'habitation pour les 20 % des ménages les plus aisés. A terme, la taxe d'habitation serait supprimée pour l'ensemble des résidences principales (en 2023 au plus tard).

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités restent stables pour 2021, enregistrant une légère hausse pour atteindre 48,8 Milliards €. La DGF des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,95 Milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local (180 Millions €).

2021 verra le début du plan de relance de l'état suite à la pandémie de COVID, d'un montant de 100 Milliards d'Euros, il est déployé par le gouvernement autour de 3 volets principaux, l'écologie pour accompagner la transition vers une économie plus verte et durable, la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leur activités et ainsi préserver l'emploi des salariés, et la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les français.

Globalement, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues et revu à la hausse en 2021 pour atteindre un montant de 4 milliards d'€ contre 2,5 Milliards €, dont 1,8 pour le bloc communal en 2020.

De 2014 à 2020, la commune de Balaruc-les-Bains, a subi une baisse notable des dotations versées par l'Etat aux collectivités. La situation pour 2021 sera dans la même trajectoire que 2020, avec une dotation toujours impactée par le renforcement des principes de péréquation.



En l'état actuel des éléments dont nous disposons, nos estimations permettent de prévoir que le montant de la DGF pourrait atteindre 980 000 € en 2021.

Evolution de la DGF depuis 2008 :

2008	1 967 590 €	
2009	1 889 500 €	-4%
2010	1 713 447 €	-9%
2011	1 712 993 €	0%
2012	1 862 674 €	9%
2013	1 881 083 €	1%
2014	1 780 211 €	-5%
2015	1 494 469 €	-16%
2016	1 193 043 €	-20%
2017	1 037 995 €	-13%
2018	1 022 400 €	-1.5%
2019	1 005 059 €	-1.7%
2020	998 223 €	-0.68 %

Soit une évolution sur la période de 2008 à 2020 de - 49.27 % (la dotation étant diminuée de 969 367 € en 12 ans)

Aussi, dans une telle situation, il apparait important de mettre en perspective l'atout que constitue pour nous l'activité de la médecine thermale et du bien-être, laquelle a contribué au budget principal de la commune pour près de 2 M€ en 2019. Grâce à ces retombées, la Ville a pu pendant des années

maintenir un niveau de services et des investissements importants. L'impact économique et financier de la crise sanitaire sur l'activité thermale ramène le produit perçu en 2020 à 1 667 377 €

LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2021 POUR LA COMMUNE

Tenant compte du contexte général, les principales priorités fixées par l'équipe municipale pour l'année 2021 portent sur les objectifs suivants :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment de réduire les dépenses de personnel, pour compenser la perte de nos recettes
- Maintenir la non augmentation des taux communaux des impôts locaux
- Réviser la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissements défini dans le cadre de Balaruc 2032,
- Rechercher pour les projets d'actions en fonctionnement et surtout pour les projets d'investissement, toutes les subventions possibles. Ce qui permettra notamment de diminuer le recours à l'emprunt et donc d'améliorer nos capacités de gestion et d'investissement pour les années futures.

BUDGET VILLE

Le budget de la ville pour l'exercice 2021 est un budget rigoureux. L'effort à consentir par tous pour compenser la baisse d'activités et ses conséquences budgétaires est indispensable pour sauver les thermes, la SPLETH, la station.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement regroupent les recettes relatives aux dotations de l'Etat, les recettes de fiscalité directe, indirecte et transférées ainsi que les produits du domaine. Les principaux éléments à prendre en compte sont les suivants :

- o L'évaluation des recettes de fiscalité directe prend en compte la stabilité des taux d'imposition communaux.

Rappel des taux de fiscalité directe appliqués par la Commune sur la période 2008-2020, qui n'augmenteront pas en 2021 :

Taxe foncière sur le bâti	: 28.14%
Taxe foncière sur le non bâti	: 59.64%

En 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes. La commune devra donc ajouter le taux départemental à son taux communal, soit 21.45 % + 28.14%, soit 59.59 % auquel sera appliqué un coefficient correcteur afin que la collectivité ne perçoive pas plus ou moins que le montant qu'elle aurait perçu avant la réforme. Pour cela le taux sera soit positif, soit négatif. Ce transfert vise à compenser, en majeure partie, aux communes la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et à renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire - le département.

L'article 5 du Projet de Loi de Finances 2021 met en place un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les surcompensations et les sous-compensations, *via* le compte d'avances aux collectivités territoriales.

Le coefficient correcteur, qui est fixe, doit s'appliquer chaque année aux recettes de TFPB de la commune et le complément ou la minoration qui en résulte à vocation à évoluer dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB. Les hausses de taux bénéficient entièrement aux communes qui les ont votées.

Ce coefficient correcteur se traduira chaque année par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées ou par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Le taux de révision des bases fixé dans le Projet de loi de finances est lié au taux de l'inflation. Pour préparer le BP, le taux retenu est de 1.2%.

- Les transferts financiers effectués par la SPLETH

En 2021, la Commune ne bénéficiera pas, comme en 2020 de dividendes versés par la SPLETH.

Il s'agit en premier lieu des recettes perçues au titre de la redevance versée par la SPLETH à la Ville, conformément au contrat de DSP. Cette recette est évaluée à près de 1 864 171 euros pour cet exercice budgétaire.

Les autres recettes de fonctionnement (fiscalité indirecte et produits du domaine) ont, pour leur part, été évaluées sur la base des tendances constatées antérieurement. Par ailleurs, il convient de préciser que la redevance annuelle d'occupation du domaine des campings versée à la commune par l'office de tourisme devrait s'élever à environ 366 000€ en 2021. Le loyer de la Gendarmerie sera quant à lui de 272 054.40 € permettant le remboursement des emprunts contractés lors de la création de cette dernière.

Evolution des principales recettes de fonctionnement de la commune (en milliers d'euros)

RECETTES	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020 COVID	BP 2021
Produit des services	2707	2745	2709	2695	2736	2732	2654	1796	2623
Impôts et taxes	8623	8742	9142	9481	9301	9363	9695	8480	9254
Dotations et participations	3293	3215	4199	3760	3744	3699	3984	2213	2770
Autres produits de gestion courante	72	76	70	87	84	387	331	334	349

Les dépenses de fonctionnement :

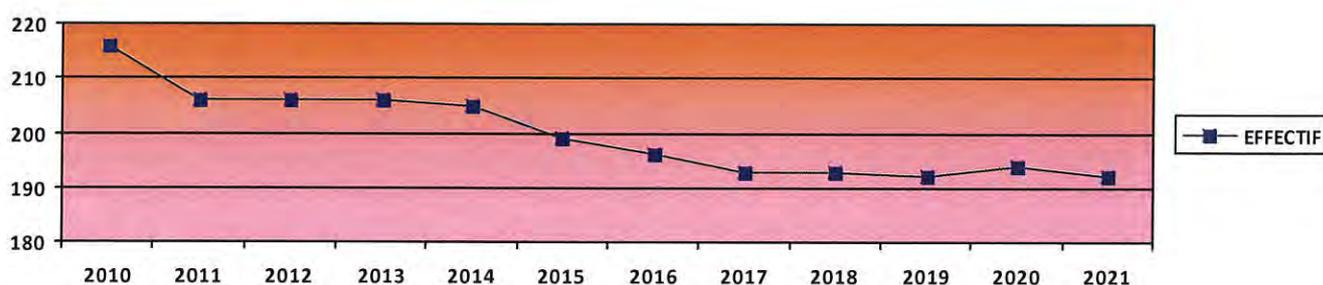
L'autofinancement de la section de fonctionnement devant être suffisamment élevé afin de recourir à minima à l'emprunt, un effort particulier a été réalisé sur l'ensemble des dépenses de la section.

Les charges de personnel devraient conduire à une diminution par rapport à la projection du réalisé 2020.

La mise en place d'outils de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des compétences et de procédures d'accompagnement à l'organisation des services, ainsi que les efforts consentis par l'ensemble du personnel permettent de garantir la maîtrise de ces dépenses.

Evolution des effectifs de la commune et de la masse salariale afférente :

ANNEES	Evolution effectifs (postes occupés)	Evolution masse salariale
2010	216	7 899 464
2011	206	7 706 266
2012	206	7 890 561
2013	206	7 985 713
2014	205	8 037 059
2015	199	7 944 853
2016	196	8 180 736
2017	193	8 168 375
2018	193	8 522 670
2019	192	8 834 245
Prévision 2020	194	8 508 734
Prévision 2021	187	8 419 368



Evolution des principales dépenses de fonctionnement de la commune (en milliers d'euros)

DEPENSES	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020 COVID	BP 2021
Charges à caractère général	2209	2163	2472	2224	2541	2725	2718	2458	2349
Charges de personnel	8228	8248	8208	8180	8168	8534	8407	8508	8419
Autres charges de gestion courante	1880	1832	1872	1931	2011	2202	2259	2201	2265
Charges financières	349	389	385	436	380	470	447	464	427

L'Investissement :

En dépenses, les principaux investissements prévus pour 2021 se traduisent notamment au travers des programmes suivants, financés par un recours à l'emprunt de 4.145 € :

En collaboration avec la Trésorerie, une épuration de l'actif du Budget Principal se poursuit rendant l'état de l'actif plus en adéquation avec la réalité. Il est à rappeler que la commune a décidé de changer de nomenclature comptable et passera dès le 1^{er} janvier 2021 à la nomenclature M 57. Celle-ci permettra de ne fournir qu'un compte global de gestion au lieu d'un compte administratif et d'un compte de gestion. Cette même nomenclature oblige les collectivités à délibérer et à amortir les biens rentrant en investissement au prorata-temporis et non plus l'année suivant l'acquisition.

Aménagement de bâtiment :

- Travaux sur les bâtiments communaux pour mise en accessibilité, en sécurité et réduire les dépenses énergétiques
- Des travaux sur la salle omnisport de la Cadole
- Les études pour la requalification de la salle polyvalente de Pech Meja

Aménagement espaces publics :

- Travaux de voirie : poursuite de la réhabilitation de la route de la Rêche, tranche 3
- L'aménagement de l'entrée de la ville, des Marines de Thau, avec la création d'une aire de jeux, d'une voirie, d'une aire de stationnement, du logement locatif social
- La réhabilitation des pontons sur la promenade des Bains
- La création de l'Espace Solidaire en lieu et place de l'ancienne Mairie Annexe des Usines.
- Acquisition du Bâtiment Plein soleil pour y transférer plus tard la mairie.

Etat des AP/CP Budget Ville à ce jour

AP / CP BAS FOURNEAUX	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
DEPENSES				
ETUDES	65 000.00 €	5 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
TRAVAUX	2 521 000.00 €	61 000.00 €	1 880 000.00 €	580 000.00 €
TOTAL	2 586 000.00 €	66 000.00 €	1 910 000.00 €	610 000.00 €

- **Accessibilité**

AP n°3-2016	Montant l'AP	CP 2016 Réalisé	CP 2017 Réalisé	CP 2018 Réalisé	CP 2019	CP 2020	CP 2021

DEPENSES	806 202 €	322 228 €	80 432 €	58 344 €	96 324 €	195 024 €	53 850 €
----------	-----------	-----------	----------	----------	----------	-----------	----------

- **La Fiau**

AP n°2019-02	Montant l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
ETUDES	2 220 218 €	900 000	1 257 251	42 966	0	1
TRAVAUX	10 870 089 €	287 000	7 968 165	2 614 924	0	0
Autres	146 495 €	0	0	109 871	36 624	0

Pour l'exercice 2021 le montant des Autorisations de Programme ci-dessus vont évoluer compte tenu de l'arrêt des projets et chantier suite à l'impact financier de la crise sanitaire.

Evolution de la dette (en milliers d'euros)

DETTE	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021
Remboursement capital de la dette en K€	855	890	1023	1196	1246	1533	1560	1603	1 702
Dette au 31/12 En K€	10 186	11 715	14 002	12 818	19 592	21 118	19 590	17 931	19 868
Ratio Désendettement En année	4.78	5.06	3.45	2.13	5.17	5.03	4.61	19.12	9.27
DETTE/HABITANT DGF en €	1 481	1 678	2 010	1 853	2 815	1 796	1 791	1 643	1 741

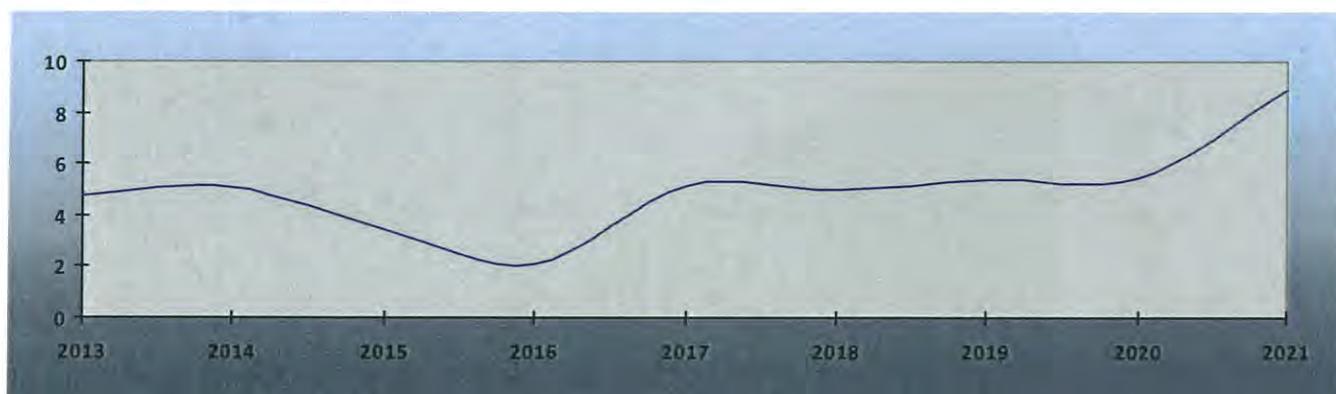
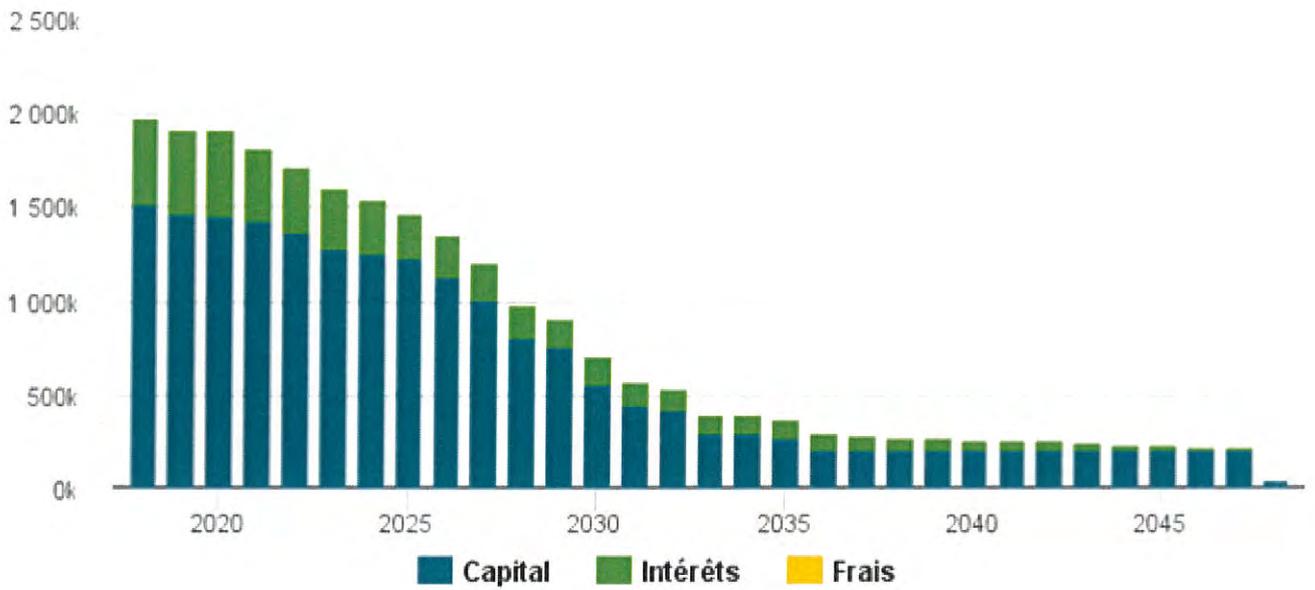


Tableau d'évolution de la dette du budget principal de la Ville

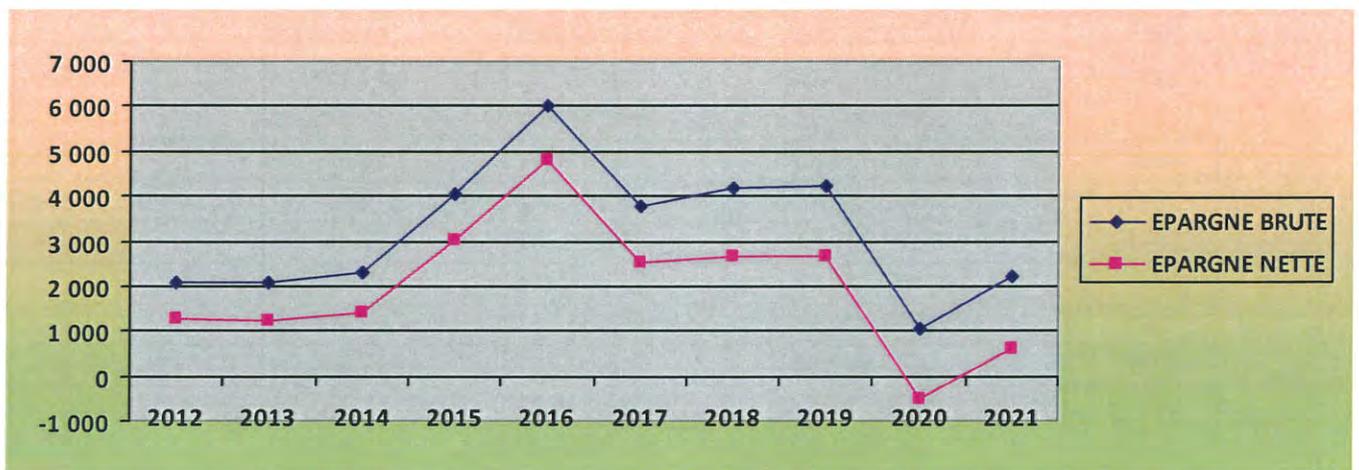
Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Capital
2021	18 952 777.55	2 100 806.98	398 397.67	1 702 409.31
2022	17 234 283.85	1 994 532.25	351 676.03	1 642 856.22
2023	15 591 427.63	1 867 224.418	307 738.75	1 559 485.73
2024	14 031 941.90	1 799 092.12	267 671.54	1 531 420.58
2025	12 500 521.31	1 729 847.70	228 790.66	1 501 057.04
2026	10 999 464.27	1 594 115.80	192 905.98	1401 209.82
2027	9 598 254.44	1 437 213.82	158 436.07	1 278 777.75
2028	8 319 476.69	1 210 864.70	128 721 .53	1 082 143.17
2029	7 237 333.52	1 129 523.88	113 787.62	1 015 736.26
2030	6 221 597.25	940 723.08	100 305.85	810 417.23
2031	5 381 180.02	810 479.04	91 887.89	718 591.15
2032	4 662 588.87	564 712.25	80 391.48	484 320.77
2033	4 178 268.10	439 070.77	74 850.65	364 220.12
2034	3 814 047.98	434 186.77	69 966.65	364 220.12
2035	3 449 827.86	430 493.74	66 273.62	364 220.12
2036	3 085 607.74	423 204.62	58 594.50	364 220.12
2037	2 721 387.62	415 864.74	51 644.62	364 220.12
2038	2 357 167.50	408 550.21	44 330.09	364 220.12
2039	1 992 947.38	287 518.77	37 556.22	249 962.55
2040	1 742 984.83	243 390.91	31 513.95	211 876.96
2041	1 531 107.87	239 377.46	27 500.50	211 876.96
2042	1 319 230.91	235 364.03	23 487.07	211 876.96
2043	1 107 353.95	231 350.56	19 473.60	211 876.96
2044	895 476.99	227 337.13	15 460.17	211 876.96
2045	683 600.03	223 323.67	11 446.71	211 876.96
2046	471 723.07	219 310.22	7 433.26	211 876.96
2047	259 846.11	215 295.53	3 418.57	211 876.96
2048	47 969.15	47 969.15	215 .86	48 181.01

Extinction de l'annuité globale



Evolution de l'épargne nette (en milliers d'euros)

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020 COVID	BP 2021
Epargne Brute	2 088	2 313	4 061	6 018	3 792	4 199	4 248	1 071	2 144
Epargne Nette	1 233	1 423	3 038	4 822	2 546	2 666	2 648	- 527	545



BUDGET ANNEXE ETABLISSEMENT THERMAL

Il convient de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à une délibération du conseil municipal du 30 juin 2011, l'activité d'exploitation thermique est gérée par une société publique locale, la S.P.L.E.TH.

Depuis cette date, le budget annexe de l'Etablissement Thermal prend donc en charge les dépenses d'investissement liées à la construction du nouvel établissement thermal, des nouveaux investissements mais aussi l'amortissement des biens et la gestion de la dette passée et nouvelle afférente à l'ancienne régie thermique et à la construction du NET.

En collaboration avec la Trésorerie, une épuration de l'actif du Budget Annexe a été menée et terminée amenant le montant de ce dernier à 75 178 273.81 €.

La livraison de l'établissement Thermal en octobre 2014 auprès de la SPLETH s'est accompagnée de l'entrée en vigueur d'un contrat de délégation de service public, lequel prévoit la mise à disposition du NET ainsi que l'actualisation de la redevance versée au budget annexe.

Les orientations budgétaires de la Ville pour 2021 intègrent les axes de développement stratégiques liés à l'activité thermique afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la commune, comme du territoire.

Les grandes orientations en matière de développement de l'activité thermique :

- La médecine thermique

Optimiser la performance médicale, économique et sociale
Garantir une gestion publique de l'activité thermique
Améliorer la qualité de l'existant
Poursuivre la recherche et innover
Développer des produits dérivés dans le but de diversifier le thermalisme
Accompagner les populations, curistes et locales, dans le mieux vivre avec la santé par le sport
Accompagner les sportifs dans le maintien de leur santé

- Le bien-être

Développer le centre O'Balìa

- La cosmétologie

Développer la cosmétologie

Ainsi, pour 2021, le budget annexe se caractérise principalement par les éléments suivants :

En dépenses :

En section de fonctionnement, il convient de prévoir essentiellement le remboursement des intérêts de la dette pour 712 793 € et en écriture d'ordre la dotation aux amortissements des nouveaux équipements pour 1.6 M €.

Tableau d'évolution de la dette de l'Etablissement Thermal (y compris Blanchisserie et O'Balía)

Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Capital
2021	22 554 060.20	2 887 836.11	712 792.75	2 175 043.36
2022	20 379 016.84	2 800 978.54	647 822.75	2 153 155.80
2023	18 225 861.04	2 690 464.15	586 104.62	2 104 359.54
2024	16 121 501.50	2 645 124.44	526 061.05	2 119 063.39
2025	14 002 438.11	2 599 586.67	464 737.61	2 134 849.06
2026	11 867 589.05	2 554 141.13	402 798.17	2 151 342.96
2027	9 716 246.09	2 298 386.73	340 117.18	1 958 269.56
2028	7 757 976.53	2 152 564.58	277 230.92	1 875 333.66
2029	5 882 642.90	1 175 538.62	229 435.95	946 102.67
2030	4 936 540.24	880 462.56	203 084.41	677 378.15
2031	4 259 162.09	876 172.19	180 029.11	696 143.08
2032	3 563 019.01	604 328.29	156 136.09	448 192.20
2033	3 114 826.81	604 264.17	135 545.92	468 718.25
2034	2 646 108.56	604 222.92	114 036.94	490 185.98
2035	2 155 922.58	535 205.29	91 541.18	443 664.11
2036	1 712 853.30	470 718.84	71 313.67	399 405.17
2037	1 312 853.30	470 718.84	52 786.99	417 931.85
2038	894 921.45	470 718.84	33 400.92	437 317.92
2039	457 603.33	470 719.15	13 115.62	457 603.33



<u>DETAIL NATURE DE LA DETTE</u>	Capital à l'origine	CRD au 01/01/21	Capital 2021	CRD au 01/01/22
ATHENA, HESPERIDES...	6 517 143,00	1 031 478.95	213 897.69	817 581.26
O'BALIA	3 850 000,00	1 896 618.37	167 672.84	1 728 945.53
NET, NOUVELLE BLANCHISSERIE	31 300 000,00	17 661 227.09	1 756 562.28	15 904 664.81
TOTAL	41 667 143,00	20 589 324.41	2 138 132.81	18 451 191.60

Il est demandé à l'Assemblée :

- de débattre sur les éléments du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021
- d'approuver ce rapport

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 CONTRE : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Débat** sur les éléments du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,
- **Approuve** ce rapport,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

Le 22/01/20

Le Maire, Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/010

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO,  
Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers  
Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 10** : Modification autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP) opération Bas Fourneaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3

Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu l'Instruction comptable M14,

Vu la délibération n°13/CM/11/002 du 13/11/2019 statuant sur la création de l'AP/CP LES BAS FOURNEAUX comme suit :

| AP / CP BAS FOURNEAUX | AP                    | CP 2020               | CP 2021            |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>       |                       |                       |                    |
| ETUDES                | 109 360.00 €          | 88 487.00 €           | 20 873 €           |
| TRAVAUX               | 2 972 672.00 €        | 1 800 000.00 €        | 1 172 672 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>3 082 032.00 €</b> | <b>1 888 487.00 €</b> | <b>1 193 545 €</b> |

Suite à la notification des prestataires du marché de travaux, il apparaît que les offres retenues sont inférieures aux estimations utilisées pour le montage l'autorisation de programme de l'opération des Bas Fourneaux. Il convient donc de modifier le montant de l'autorisation de programme à la baisse pour l'ajuster au montant des marchés notifiés.

En raison de la crise sanitaire de Covid-19 et des arbitrages financiers nécessaires, les travaux de l'opération des Bas Fourneaux ont dû être suspendus pendant plusieurs mois, il convient donc de modifier la répartition des crédits de paiement pour prendre en compte le nouveau calendrier de l'opération. »

Il est proposé de modifier cette AP/CP de la manière suivante :

| AP / CP BAS FOURNEAUX | AP                    | CP 2020            | CP 2021               | CP 2022             |
|-----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>       |                       |                    |                       |                     |
| ETUDES                | 65 000.00 €           | 5 000.00 €         | 30 000.00 €           | 30 000.00 €         |
| TRAVAUX               | 2 521 000.00 €        | 61 000.00 €        | 1 880 000.00 €        | 580 000.00 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>2 586 000.00 €</b> | <b>66 000.00 €</b> | <b>1 910 000.00 €</b> | <b>610 000.00 €</b> |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur la modification de L'AP/CP n° 2019-01

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- Approuve les modifications de l'AP/CP n°4-2019-01 telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

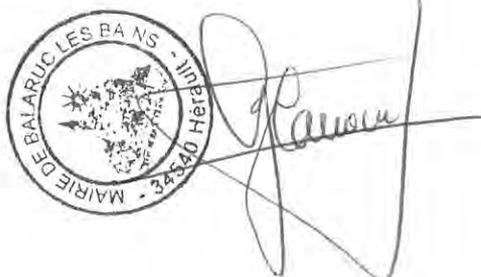
Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 12/04/20  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 20/CM/11/011

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO,
Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 11: Garantie d'Emprunt à Patrimoine SA Languedocienne – Construction de 18 logements locatifs sociaux – Opération « L'écrin bleu » à Balaruc les Bains – Attribution d'emprunts (PLAI, PLAI foncier, Prêt Booster et prêt Haut de Bilan) avec préfinancement de 24 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5.

Vu la demande faite par Patrimoine SA LANGUEDOCIENNE en date du 28 mai 2019,

Considérant que Patrimoine SA Languedocienne envisage la réalisation de 18 logements locatifs sociaux, opération « L'écrin Bleu » à Balaruc les Bains dont 12 logements PLUS et 6 logements PLAI.

Considérant que pour mener à bien cette opération, Patrimoine SA Languedocienne a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont l'affectation est la suivante :

- Un prêt PLAI d'un montant de 291 100 €
- Un prêt PLAI foncier d'un montant de 209 900 €
- Un prêt PLUS d'un montant de 703 000 €
- Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 506 800 €
- Un prêt Booster d'un montant de 126 000 €
- Un prêt PHB 2.0 d'un montant de 117 000 €

Il est demandé à la Commune de Balaruc-les-Bains de garantir à hauteur de 25 % ces emprunts, 25 % ont été obtenu auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et 50 % auprès de Sète Agglopôle Méditerranée.

Les caractéristiques financières sont précisées dans le contrat de prêt n°96-669 ci annexé. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

- De garantir le remboursement de la somme de 1 953 800 € pour la durée totale des six prêts, avec un préfinancement de 24 mois pour les deux prêts PLAI et les deux prêts PLUS, soit une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLAI Foncier, PLUS Foncier et Prêt Booster, représentant 25 % du prêt souscrit par Patrimoine SA Languedocienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux individuels, opération « l'écrin bleu », à Balaruc-les-Bains, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96669, constitué de six lignes de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de Balaruc-les-Bains est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Patrimoine SA Languedocienne dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Patrimoine SA Languedocienne pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette garantie d'emprunt

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR 25 ABSTENTIONS 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Garantit** le remboursement de la somme de 1 953 800 € pour la durée totale des six prêts, avec un préfinancement de 24 mois pour les deux prêts PLAI et les deux prêts PLUS, soit une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLAI Foncier, PLUS Foncier et Prêt Booster, représentant 25 % du prêt souscrit par Patrimoine SA Languedocienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux individuels, opération « l'écrin bleu », à Balaruc-les-Bains, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96669, constitué de six lignes de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de Balaruc-les-Bains est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Patrimoine SA Languedocienne dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'engage** dans les meilleurs délais à se substituer à Patrimoine SA Languedocienne pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette garantie d'emprunt
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le *12/07/20*
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/013

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 13: Remise gracieuse au Comptable Public suite mise en débet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du comptable public en date du 31 Août 2020

La Ville de Balaruc-les-Bains a été sollicité pour donner son avis quant à la demande de remise gracieuse de M. ESTEVE Guy, ancien Trésorier principal municipal, mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie par jugement du 24 Aout 2020.

En l'espèce, le jugement de la Chambre établit qu'au cours de l'exercice 2013, M. ESTEVE Guy, à l'époque comptable public de la Ville de Balaruc-les-Bains, a procédé au paiement de l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) sur l'exercice 2013 à Mme Sophie LEROY agent non titulaire de la commune pour un montant global de 5 609.40 €

La Ville de Balaruc-les-Bains a confirmé dans un courrier du 23 Mai 2019 au juge des comptes qu'elle n'a subi aucun préjudice financier au paiement de l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) sur l'exercice 2013 à Mme Sophie LEROY agent non titulaire de la commune pour un montant global de 5 609.40 € dans le cadre du paiement effectué par ESTEVE Guy.

Nonobstant la réponse de la Ville de Balaruc-les-Bains, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a constaté dans son jugement n° 2020-0004 du 24 Aout 2020, l'existence d'un préjudice financier pour la Ville de Balaruc-les-Bains. Celui-ci résulte au versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP) et de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour un total annuel respectivement de 4 116.12 € et de 5 609.40 €. Dépenses réglée par M ESTEVE Guy alors :

- Qu'aucune délibération n'autorisait le versement d'IFTS en 2013 aux agents non titulaires de la commune et en général et, par voie de conséquence, à Mme LEROY Sophie ;
- Que le contrat de l'intéressée ne l'autorisait pas ;
- Que l'arrêté du maire n° 927 du 30 mars 2012 portant attribution de l'IFTS à Mme LEROY Sophie ne pouvait pallier ces lacunes.

Dans ce contexte, la Ville de Balaruc-les-Bains estimant ne pas avoir subi de préjudice réel de la part de son comptable public, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de M. ESTEVE en adoptant la délibération proposée.

Il est précisé que le montant de la remise, 5 609.40 €, sera supporté par l'Etat. Cet avis est donc sans incidence budgétaire pour la Ville de Balaruc-les-Bains.

Je vous demande de bien vouloir :

1.- Emettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par M. Guy ESTEVE.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Emet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par Mr Guy Estève,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 12/04/20
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/014

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER,
Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 14: Convention générale de participation financière des membres du SIVOM du Canton de Frontignan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suite à la demande de régularisation de la Trésorerie de Frontignan,

Vu la proposition du SIVOM du canton de frontignan,

Vu la convention jointe à cette délibération

Rappel :

La commune de Balaruc les Bains, fait partie du SIVOM du canton de Frontignan qui a pour objet :

- La confection et livraison des repas pour les écoles,
- La gestion des réseaux d'éclairage public
- Réhabilitation de l'ancienne décharge intercommunale

Le trésorier de Frontignan a rappelé qu'une convention était obligatoire lors de refacturation entre commune et le SIVOM.

Afin de pallier à ce manque, Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

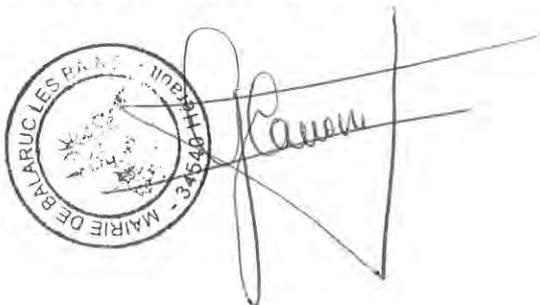
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

Le 22/11/20
Le Maire, Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Balaruc les Bains, Hérault. The stamp contains the text 'BALARUC LES BAINS - HERAULT' and 'MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34500'. A handwritten signature, which appears to be 'G. Canovas', is written across the stamp.

20/07/2020

**CONVENTION GENERALE DE PARTICIPATION FINANCIERE
DES MEMBRES DU SIVOM DU CANTON DE FRONTIGNAN**

Entre

Le SIVOM du canton de Frontignan, représenté par M. Michel ABOUY, habilité(e) aux présentes en vertu d'une délibération du comité syndical intervenue lors de sa séance du 22/09/2020, ci-après dénommé « le SIVOM »,

d'une part

Et ses communes membres, à savoir :

- La Ville de Balaruc les Bains, représentée par M. CANOAS Gerard habilité par délibération en date du 04.11.2020

- La Ville de Balaruc le Vieux, représentée par M. Nabuk Chapli habilité par délibération en date du 21/10/2020

- La Ville de Mireval, représentée par M. DURAND Christophe habilité par délibération en date du 7/10/2020

- La Ville de Vic la Gardiole, représentée par Mme Nagel FERRIER habilité par délibération en date du 01/10/2020

- La Ville de Frontignan, représentée par M. Charles Aimguy habilité par délibération en date du 23 septembre 2020

Et son établissement public rattaché, le CCAS de Frontignan, représenté par M. Martial CARRIEN habilité par délibération en date du 01/10/2020

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit.

Pour l'exercice courant de ses compétences et assurer les moyens financiers de leurs mises en œuvre, le SIVOM du canton de Frontignan est amené à solliciter les participations financières de ses communes membres et de leurs établissements publics rattachés, à travers l'émission régulière ou ponctuelle de titres de recettes.

Il s'agit de dépenses obligatoires des communes membres du SIVOM dont les compétences transférées sont, au jour des présentes :

- Confection et livraison de repas
- Gestion des réseaux d'éclairage public
- Réhabilitation de l'ancienne décharge intercommunale

Il est rappelé que le SIVOM, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre, tient ses ressources financières des seules participations de ses membres, outre d'éventuelles subventions obtenues d'organismes extérieurs.

Il est donc convenu ce qui suit.

ARTICLE 1-. Objet

La présente convention vise à convenir des modalités de recouvrement des participations financières, qui sont principalement de 4 types :

- Les participations financières au titre des repas confectionnés et livrés par l'unité de production de repas du SIVOM (Thau Restauration),
- Les participations financières au titre des frais engagés par le SIVOM pour l'exercice de sa compétence en matière de gestion des réseaux d'éclairage public,
- Les participations financières au titre des frais engagés par le SIVOM pour l'exercice de sa compétence en matière de suivi de la réhabilitation de l'ancienne décharge intercommunale,
- Les participations financières au titre des frais d'administration générale du SIVOM, assurant les moyens de fonctionnement de l'administration,

Ces 4 groupes de participations tiennent compte de la représentativité des communes dans le champ des compétences exercées par le SIVOM pour leur compte.

ARTICLE 2-. Durée

Cette convention a une durée illimitée.

Elle entre en vigueur à compter de l'exercice 2020 et développera ses effets pour chacun des exercices budgétaires suivants, sous réserve d'une modification substantielle de périmètre, de compétences ou de composition du SIVOM.

En cas de modification substantielle, la présente convention fera l'objet d'avenant(s).

ARTICLE 3-. Modalités d'établissement des participations communales

3-1 : modalités générales

De manière générale, le SIVOM établit, pour chaque type de participation, une facturation pour chaque mois M, payable d'avance, via l'émission d'un titre de recettes (facture) établi au cours du mois M-1.

De manière exceptionnelle, pour des domaines particuliers faisant l'objet d'un conventionnement spécifique, et qui seront rappelés ci-dessous, la participation des communes membres fera l'objet d'une demande de paiement ponctuelle.

3-2 : modalités par type de participations

3-2-1 : participation financière au titre de la confection et la livraison de repas :

Le SIVOM comptabilise chaque mois M le nombre de repas confectionnés et livrés aux communes.
Le SIVOM établit en début de mois M+1 une facture pour le mois M indiquant le nombre de repas servis en faisant application des tarifs en vigueur adoptés par le comité syndical du SIVOM.

Au jour des présentes, les tarifs applicables sont ceux adoptés par la Décision n°95 du 18 mars 2016.

3-2-2 : participation financière au titre de la gestion des réseaux d'éclairage public

Deux modalités de participations seront mises en œuvre, en ce qu'elles concernent :

- a) les frais de maintenance (dit G2) des installations d'éclairage public
- b) les frais de renouvellement (dit G3) des installations d'éclairage public

- a) Pour les frais G2, ceux-ci sont forfaitaires, payables mensuellement selon les modalités suivantes :

Le SIVOM comptabilise chaque mois M le nombre de points lumineux et le nombre d'armoires de commande présents sur le territoire de chacune des communes membres.

Le SIVOM établit alors au cours du mois M une facture sur la base des données ci-dessus et en faisant application des tarifs en vigueur tel qu'issus des procédures de marché adoptées par le comité syndical du SIVOM.

Au jour des présentes, le SIVOM a fait le choix d'exercer sa compétence en confiant les prestations requises à une ou plusieurs sociétés en application du code de la commande publique. Ainsi, les tarifs applicables à compter de la mise en œuvre de ladite convention sont ceux figurant au sein du Bordereau des Prix Unitaires du marché public notifié le 01/07/2020 et évolueront dans les conditions fixées au marché.

- b) Pour les frais G3, ceux-ci sont ponctuels et leurs montants dépendent de la nature de l'opération de travaux commandés, par devis, par le SIVOM après validation de la commune concernée.

Ainsi, les modalités de participation pour le G3 sont les suivantes :

Le SIVOM, après avoir officiellement commandé les travaux suivant le(s) devis validé(s) par la commune membre, établit une facture du montant TTC du ou des devis signés.

Il est précisé que cette participation est sollicitée avant la réalisation effective des travaux, de manière à assurer au SIVOM la trésorerie suffisante pour le paiement de l'entreprise chargée des travaux.

En tant que maître d'ouvrage compétent, le SIVOM conserve tous les droits et obligations relatifs à l'exécution de travaux sur le domaine public.

Après le prononcé de la réception des travaux, et le décompte général définitif de l'opération, le SIVOM adressera, le cas échéant, une facturation complémentaire voire un remboursement auprès de la commune membre concernée.

3-2-3 : participation financière au titre de la réhabilitation de l'ancienne décharge intercommunale

Le SIVOM, en tant qu'ancien exploitant de la décharge intercommunale (classée ICPE), doit assurer un suivi des mesures de plusieurs indicateurs (biogaz, qualité des eaux superficielles et souterraines) et procéder au remplacement des équipements techniques nécessaires à ce suivi.

Au jour des présentes, ces campagnes de mesure sont à réaliser 2 fois par an et sont confiées à un bureau d'études spécialisé en application d'un contrat soumis au code de la commande publique.

Par souci de simplification et de pratique, le SIVOM a fait le choix d'intégrer ces participations au sein de celles relatives au frais d'administration générale.

Il est donc nécessaire de se reporter aux éléments figurant à l'article 3-2-4 ci-après.

3-2-4 : participation financière au titre des frais d'administration générale

Le SIVOM, pour permettre l'exercice de l'ensemble de ses activités, sollicitent la participation financière de ses communes membres.

Celle-ci, dénommée « frais d'administration générale », regroupe l'ensemble des charges de base du SIVOM assurant par exemple la comptabilité du SIVOM, la gestion des ressources humaines, la gestion du bâtiment siège,....)

Le montant global des frais d'administration générale est défini chaque année lors de l'adoption du budget primitif du SIVOM. La répartition du montant global par commune s'effectue au regard de l'importance relative de chaque commune membre pour chacune des compétences exercées (nombre de repas servis l'année n-1, nombre de points lumineux au 31 décembre de l'année N-1, population selon le dernier recensement).

Ainsi, les modalités de participation aux frais d'administration générale sont les suivantes :

Le SIVOM établit une facturation pour chaque mois M, payable d'avance, via l'émission d'un titre de recettes (facture) établi au cours du mois M-1 correspondant à 1/12^{ème} du montant global forfaitaire défini lors de l'adoption du budget primitif.

3-3 : modalités en cas de participations ponctuelles spécifiques

3-3-1 : dispositions générales

Le SIVOM, toujours dans le cadre de ses compétences, peut être amené à solliciter la participation financière ponctuelle de ses communes membres en ce qu'elle traduit un besoin particulier ou non durable.

3-3-2 : modalités des participations en vigueur

Les participations détaillées ci-après font déjà l'objet de conventions particulières et sont rappelées ici à titre d'information.

- Remboursement de frais de mise à disposition du service Qualité de la cuisine centrale du SIVOM auprès des communes intéressées
- Remboursement de frais de mise à disposition de locaux auprès du SAEP Frontignan Balaruc
- Remboursement de frais de mise à disposition de locaux auprès de Sète Agglopôle Méditerranée

ARTICLE 4-. Résiliation

La présente convention ne peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties de par la nature même des relations entre le SIVOM et ses communes adhérentes.

Toutefois, en cas de modification substantielle telle qu'une adhésion d'un nouveau membre ou le retrait d'une commune membre, ou encore la modification des compétences exercées par le SIVOM, la convention pourra faire l'objet d'avenant(s).

Fait à Frontignan,

Le

Pour le SIVOM



Pour la Ville de Balaruc les Bains

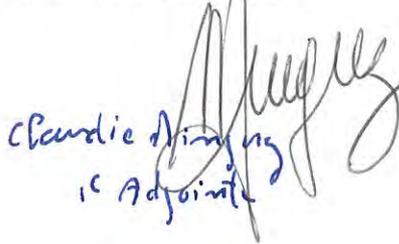


Pour la Ville de Mireval



Pour la Ville de Frontignan

Claudie Aumont
1^{er} Adjointe



Pour la Ville de Balaruc le Vieux

Pour la Ville de Vic la Gardiole



Pour le CCAS de Frontignan

Pour le président
et par délégation la vice-présidente
Chantal Carrion



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/015

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER,
Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet15 : Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des thermes pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu le Décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Vu la délibération n°11/CM/11/10/001 du 10 novembre 2011 approuvant le principe de la délégation de service public,

Vu la délibération n°14/CM/03/013 du 6 mars 2014 portant attribution et autorisation de signature de la convention de délégation du service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains à la SPLETH,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,

Suite à la communication du rapport sur la délégation de service public pour l'année 2019 et de ses annexes (dont le compte de résultat) remis par la SPLETH,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le rapport annuel du délégataire SPLETH a pour finalité de rendre compte à la ville de la manière dont le service public a été rendu aux usagers mais également de présenter les données comptables qui s'y rapportent.

A titre liminaire, il est important de souligner la progression de l'activité thermale à Balaruc-les-Bains au cours de l'année 2019 avec une augmentation du chiffre d'affaires de + 0,69% par rapport à l'année précédente, malgré une légère baisse du nombre de curistes (avec un total de 52 870 curistes accueillis en 2019, contre 53 411 curistes accueillis en 2018) ce qui représente une baisse de 1,01% soit 541 curistes, bien inférieure à celles des autres établissements thermaux au niveau national (- 3,22%).

L'activité de la cure médicalisée de la SPLETH permet à la commune de Balaruc-les-Bains d'être en 2019, pour la 6^{ième} fois consécutive, la première station thermale de France devant la ville de Dax.

Sur la qualité du service rendu aux usagers :

La qualité du service est appréciée en fonction d'indicateurs définis à l'article 34 du contrat de délégation de service public. Pour chacun de ces indicateurs, il convient de souligner que le délégataire a rempli sa mission :

- *Concernant les résultats des analyses bactériologiques de l'eau* : 178 prélèvements ont été effectués au cours de l'année 2019 dans le cadre du contrôle réglementaire, aboutissant à 83,7% de conformité pour l'eau thermale.
- *Concernant les rapports des organismes agréés de contrôles obligatoires* : un programme de vérifications périodiques est mené, et les contrôles obligatoires sont scrupuleusement respectés, avec la mise en place d'actions correctives lorsque cela s'est avéré nécessaire.
- *Concernant les modifications apportées à l'activité thermale en 2019* : Des améliorations ont été réalisées en 2019 par la SPLETH pour un meilleur confort des curistes : Ajout de bandes antidérapantes sur les marches pieds des 96 baignoires et des 24 cabines de kinés.
- *Concernant la satisfaction de l'utilisateur* : **La SPLETH a été certifiée ISO 9001 v 2015 et AQUACERT sur l'ensemble du système de Management Intégré.** La SPLETH propose aux curistes, au moment de leur inscription, de renseigner un questionnaire de satisfaction à rendre à la fin de leur séjour. 13042 curistes ont répondu à ce questionnaire en 2019, soit 25% des curistes présents. On note principalement, à la

- lecture du résultat des questionnaires de satisfaction, que 95 % des curistes sont satisfaits de leur cure dans sa globalité.
- *Concernant les actions de prévention et d'éducation à la santé* : En complément des soins thermaux, la SPLETH organise des ateliers santé (diététique, sophrologie, sport et bien être, hypno thérapie) qui ont pour objectif de promouvoir la santé et les bons comportements qui s'y rattachent. Ils permettent de trouver des informations sur les pathologies ou traitements afin de mieux gérer sa maladie et améliorer sa qualité de vie.
- *Concernant les actions de promotion du thermalisme* : Dans le cadre du développement de sa notoriété, la SPLETH a participé à différents salons. Ainsi, elle a notamment été représentée au salon annuel des Thermalies à Paris et à Lyon, aux « 47èmes » Entretiens de Médecine Physique et de Réadaptation (EMPR) » à Montpellier. La SPLETH a également adhéré au Club de partenaires LABSANTE créé par Midi Libre et a participé à différentes manifestations locales : le salon des Seniors à Montpellier, le Salon du bien-être et le marché de Noël à Balaruc-les-Bains.
La complémentarité de ces évènementiels assure à la SPLETH une communication, d'une part, vers les professionnels de santé et les médecins prescripteurs de la cure et, d'autre part, à destination de ses clients potentiels et de la presse spécialisée.
- *Concernant les études et recherches sur le thermalisme* : La SPLETH a poursuivi sa propre démarche de recherche et d'évaluation au cours de l'exercice écoulé. En effet, la SPLETH a poursuivi, en 2019, son partenariat avec le Museum National d'Histoire Naturelle sur « l'isolement, culture et analyse toxicologique de micro-algues et de cyanobactéries » composantes du péloïde de Balaruc-les-Bains dans le cadre de la modernisation du procédé de fabrication de la boue thermale du nouvel établissement de Balaruc-les-Bains démarrée en 2014. Par ailleurs, l'étude RESPECT s'est achevée en novembre 2019. Les retombées issues de la réalisation des études Macvia et Respect (de 2016 et 2018/19) sont les suivantes : Réalisation de publications scientifiques, Interventions de Professeurs lors de Congrès concernant les résultats des études réalisées par la SPLETH, Etude sport / santé.
- *Concernant la continuité du service* : La continuité du service a été assurée en 2019, les thermes ayant été ouverts du 04 février au 14 décembre 2019, soit un total de 45 semaines d'activité avec une intersaison de 11 semaines pour cause de travaux à réaliser. Le spa thermal O'balia reste, quant à lui, ouvert toute l'année, excepté pour la fermeture technique obligatoire d'une durée totale de 15 jours, scindée en deux périodes : du Lundi 7 janvier au dimanche 20 janvier 2019 et du lundi 03 au mardi 04 juin 2019 inclus
L'intersaison 2019/2020 sur les thermes a été relativement longue (11 semaines) : du 14 décembre 2019, dernier jour de cure 2019 au 2 mars 2020, date de démarrage de la

saison 2020. En effet des travaux urgents ordonnés par l'Expert judiciaire ont dû être effectués durant cette période.

Sur les données comptables :

Les comptes d'exploitation du service font apparaître un chiffre d'affaires total hors taxe de 34 085 416 € contre 33 851 045 € au titre de l'exercice précédent soit une variation de + 0,69 %.

On peut également relever au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 les données suivantes :

- Cures médicalisées : Le montant du CA des cures médicalisées 2019 représente 31 756 978€ contre 31 669 256 € en 2018, soit une augmentation de + 0,28%.
- Cures libres : Le montant des cures libres sur O'Balìa est en 2019 de 86 735€ (contre 130 184 € en 2018), soit une diminution de 33,38%. Le montant des cures libres sur l'établissement thermal est en 2019 de 211 839 € (contre 153 272€ en 2018), soit une augmentation de 38.21%.
- Centre O'Balìa : Le montant du chiffre d'affaires 2019 est de 1 680 199€ (contre 1 628 257 € en 2018), ce qui représente une augmentation de + 3,19 %.
- Cosmétiques BALARUC LES BAINS : Le montant du CA est en 2019 de 420 106€ (avec les ventes d'accessoires) contre 346 195 € en 2018, ce qui représente une hausse de 21,35 % pour la première année de commercialisation de la nouvelle marque BALARUC LES BAINS.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'examiner le rapport annuel et le bilan produits par le délégataire SPLETH,
- De prendre acte de cette communication.

L'assemblée :

PREND ACTE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Examine** le rapport annuel et le bilan produits par le délégataire SPLETH,
- **Prend acte** de cette communication,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

Le 22/11/20
Le Maire, Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

BALARUC
LES BAINS
Thermes

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE
BALARUC-LES-BAINS
SPLETH**

Société Publique Locale
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 1 rue du Mont Saint-Clair
34540 BALARUC-LES-BAINS
538.457.847 RCS MONTPELLIER

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2019

**Conforme au Décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 et à l'Ordonnance N°2016-65 du 29
janvier 2016 relatifs aux contrats de concession.**

I – Préambule

- a) **Le contenu du rapport annuel du délégataire**
- b) **Le thermalisme : son contexte national et local**

II – Rapport Financier

- a) **Les comptes annuels**
- b) **L'état de variation du patrimoine immobilier et la situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué**
- c) **L'amortissement des biens**
- d) **Les travaux d'entretien**
- e) **L'inventaire des biens de retour et de reprise**
- f) **Les engagements sociaux à incidence financière**
- g) **Les faits marquants et commentaires sur le chiffre d'affaires / Bilan et perspectives**

III – Appréciation de la qualité du service

- a) **Résultats des analyses bactériologiques de l'eau**
- b) **Rapports des organismes agréés des contrôles obligatoires**
- c) **Organisation de l'activité et satisfaction des usagers**
- d) **Actions de prévention et d'éducation à la santé**
- e) **Actions de promotion du thermalisme**
- f) **Etudes et recherches sur le thermalisme**
- g) **Continuité du service**

IV – Compte-rendu technique et financier

- a) **Tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation**
- b) **La fréquentation : nombre d'entrées pour chaque établissement et par catégorie tarifaire y compris pour les activités accessoires et complémentaires**
- c) **Ventilation analytique des différents produits d'exploitation**
- d) **Présentation chiffrée de l'activité cosmétique**
- e) **Présentation chiffrée de l'activité de la blanchisserie thermique**

ANNEXES :

- 1 Le compte de résultat 2019,
- 2 L'état de variation du patrimoine immobilier 2019,
- 3 L'organigramme de la SPLETH – février 2019,
- 4 Les tarifs 2019,
- 5 Les tableaux comptable « GER »,
- 6 Le détail des actions de communication réalisées en 2019.

I – Préambule

a) Le contenu du rapport annuel du délégataire

1°) Le rapport annuel du délégataire soumis répond aux obligations réglementaires suivantes :

Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession précise la finalité et le contenu du rapport annuel du délégataire de service public local.

Ce rapport est défini à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

L'article R. 1411-7 du même Code précise que : « le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle ».

Ce rapport comprend :

I. – Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

2°) L'article 39 de la convention de délégation de service public passée entre la SPLETH et la Ville de Balaruc-les-Bains étaye cette obligation réglementaire :

La convention vient préciser, dans ses articles 39.2 et 39.3, que :

- ❖ « La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
 - Pour apprécier le bon fonctionnement des installations et équipements thermaux, (forages et canalisations compris), l'indicateur retenu est celui des résultats bactériologiques des analyses d'eau thermale, de l'eau chaude sanitaire et de l'eau des différentes piscines et bassins.
 - Pour apprécier la qualité de l'organisation et de la mise en œuvre des cures thermales, médicalisées et non médicalisées, un indicateur quantitatif, la fréquentation ventilée selon les cures et prestations proposées et un indicateur qualitatif basé sur la satisfaction des usagers en établissant un rapport entre les points les plus appréciés, et ceux qui le sont moins.
 - Pour apprécier les actions de prévention et d'éducation à la santé, les indicateurs choisis sont le nombre et le type d'actions menées ainsi que le nombre de participants.
 - Pour apprécier la pertinence et le résultat des actions de formation des agents, l'indicateur retenu est le plan de formation mis en œuvre par le délégant.
 - Pour apprécier l'engagement du délégataire à l'attractivité du territoire en partenariat avec l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains, l'indicateur est la liste des outils de promotion du thermalisme et de la station mis en œuvre, mentionnant la participation éventuelle à des salons spécialisés.
 - Pour apprécier l'impact du développement et la vente d'une gamme de produits cosmétiques en tant qu'outil de promotion du territoire et d'accroissement de la renommée de Balaruc-les-Bains, l'indicateur retenu est le nombre (avec une classification par type de support) des retombées médiatiques générées par ces produits.
 - Pour apprécier la contribution du délégataire en termes d'études et de recherches scientifiques, un indicateur quantitatif avec le nombre d'études, de recherches ou d'articles auxquels l'exploitant a participé. »

- ❖ « L'annexe comprenant le compte rendu technique et financier comportera notamment :
 - Une présentation de l'ensemble des prestations organisées ainsi que les modifications éventuelles (les soins nouveaux, ceux qui sont abandonnés...),
 - Le rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués pour chaque prestation,
 - Pour O'balia : la fréquentation par type de soin ainsi que l'évolution du CA global,
 - Pour les cures libres : la fréquentation par type de soin ainsi que l'évolution du CA global,
 - Une analyse des résultats des enquêtes de satisfaction menées auprès de la clientèle,
 - Une ventilation analytique des différents produits d'exploitation,
 - Le nombre d'entrées pour chaque établissement et par catégorie tarifaire y compris les activités accessoires et complémentaires (vente de produits cosmétiques, soins et entrées au centre thermo ludique etc...),
 - Une présentation chiffrée de l'activité de la blanchisserie et du laboratoire d'analyse ainsi qu'une analyse synthétique des résultats obtenus par ce dernier,
 - Une présentation de l'activité cosmétique,
 - Les modifications apportées à l'organigramme,
 - Les procédures qualités et la certification,
 - La présentation des études, recherches ou articles auxquels l'exploitant a participé, détaillant les thèmes abordés et les éventuels prolongements envisageables sur les prestations et les soins proposés,
 - Une analyse des résultats des actions de promotion mises en œuvre,
 - La présentation du plan et des actions de formation des salariés,
 - Les actions d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements mis à disposition. »

Il convient de préciser que l'avenant, signé le 07 janvier 2016 entre la commune de Balaruc-les-Bains et la SPLETH, modifie le contrat de délégation initial et vient mettre à la charge du délégataire les travaux de mise aux normes, d'adaptation du service public, de grosses réparations et de gros renouvellement qui étaient, au préalable, à la charge du délégant.

Afin de maintenir l'équilibre financier du contrat et de compenser les nouvelles dépenses mises à la charge du délégataire, il est prévu (article 28 du contrat de DSP) un abattement sur le montant de la redevance d'affermage.

Cet abattement correspond aux montants suivants :

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de l'abattement en euros	200 000	550 000	550 000	550 000	550 000	800 000	1 100 000	1 200 000	1 200 000	1 300 000

Au titre de 2019, le montant réellement dépensé relatif aux travaux GER (Avenant N°3 - DSP) s'élève à 303 179,25 € HT.

Consommation GER					
Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Montant de l'abattement en €	200 000,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
Consommation annuelle en €	-	335 411,92	601 205,12	613 806,49	303 179,25
Ecart	200 000,00	214 588,08	- 51 205,12	- 63 806,49	246 820,75

A compter de l'exercice 2016, le montant annuel de l'abattement dont bénéficie le délégataire vient s'imputer mensuellement par 1/12ème sur les sommes dues par le délégataire au délégant au titre de la redevance due pour l'occupation des biens immeubles mis à disposition.

A l'expiration du contrat de délégation de service public, le solde du montant total des abattements consentis au délégataire par le délégant et non utilisés par celui-ci pour la réalisation de travaux de mise aux normes, d'adaptation du service public, de grosses réparations et de gros renouvellement devra faire l'objet d'une restitution au délégant.

b) Le thermalisme : son contexte national et local

- La SPLETH est adhérente au Conseil National des Etablissements Thermaux (CNETH), syndicat unique de la profession ayant pour objet "l'étude et la défense des droits et intérêts matériels et moraux de ses adhérents".

Sa représentativité au sein de cette instance est la suivante :

- Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Commission Communication, représentation par le « Chargé de mission thermalisme » de la SPLETH.

24 janvier : Commission Communication du CNETH ,
15 mars : Commission Communication du CNETH,
24 avril : Conseil d'Administration du CNETH,
22 mai : Assemblée Générale de la FTCTF,
07 juin : Assemblée Générale du CNETH ,
26 juin : Assemblée Générale de l'AFRETH,
16 Septembre : Conseil d'Administration du CNETH,
26 novembre : Conseil d'Administration du CNETH à Saujon,
27-28 novembre Rencontres nationales du Thermalisme à Jonzac

- La Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation, représentation par le Directeur de la SPLETH.
- Le Directeur Général et le Directeur représentent également la SPLETH au Conseil d'Administration de la Fédération Thermale d'Occitanie.
 - Commission Innovation par le Directeur de la SPLETH (Transformation digitale, valorisation énergétique etc.)
- Le « Chargé de mission thermalisme » de la SPLETH participe au comité de pilotage de l'Observatoire de l'économie des stations thermales de la Fédération Thermale et Climatique Française.

➤ La représentativité de la SPLETH au niveau de la Fédération Thermale d'Occitanie est assurée à la fois par le directeur et par le chargé de mission thermalisme :

❖ Participation du directeur au Conseil d'Administration de la Fédération Thermale d'Occitanie :

- Conseil d'Administration de la Fédération du 25 janvier 2019, (Étude projet numérique, rapports tourisme et thermalisme, la place de l'innovation et de la diversification, la communication du thermalisme occitan)
- Conseil d'Administration de la Fédération du 06 mai 2019, (Innovation, transition numérique et silver economy, audit de la filière et stratégie régionale, communication de la FTO)
- Conseil d'Administration de la Fédération du 13 novembre 2019, (État d'avancement du projet numérique, Relations avec le Conseil Régional et le Comité Régional du Tourisme)
- Assemblée Générale de la fédération du 12 juin 2019, (Approbation des comptes, développement économique, innovation et communication)

❖ Le Directeur de la SPLETH intervient également en tant que rapporteur au sein de la Commission Innovation de la Fédération (Transformation digitale, valorisation énergétique) :

Plusieurs réunions en 2019 qui ont porté sur les thématiques suivantes :
Innovation Numérique (Projets d'accompagnement sur la transformation numérique) ainsi que les possibilités de financement (montage financier du « readynov » pour aide de la région dans le numérique)

Optimisation énergétique et réseaux de chaleur (projet VALEAUTHERM OCCITANIE sur la valorisation du potentiel géothermique des ressources thermales de la région Occitanie)

❖ Participation du chargé du thermalisme de la SPLETH à l'Observatoire économique du Thermalisme de la Fédération Thermale et Climatique Française :

COPIL 1 / 15 mars : 1ère Réunion du comité de pilotage de l'observatoire de la FTCTF

COPIL 2 / 15 mai : Etude des 3 cabinets d'études sélectionnés

COPIL 3 / 28 mai : Choix final du cabinet. Aux termes de l'audition des 3 cabinets, et après en avoir délibéré, les membres du comité de pilotage décident de retenir à *l'unanimité* l'offre du cabinet Nomadéis, en raison principalement de la clarté et de la pertinence de l'approche méthodologique, de leur aptitude pressentie et attestée à respecter leurs engagements, du regard neuf et sans a priori ni certitude acquise sur le secteur, de la qualité des intervenants et de leur potentiel à assurer la communication autour du futur observatoire.

4 réunions du COPIL prévues pour accompagner la réalisation de l'étude de faisabilité confiée au Cabinet NOMADEIS :

COPIL 4 / lundi 08 juillet : Atelier de travail pour valider le périmètre, les orientations prioritaires et le choix des indicateurs pour lesquels définir une méthodologie
COPIL 5/ Mardi 23 juillet : Réunion de validation de la phase 1
COPIL 6 / mercredi 25 septembre : Réunion de validation de la phase 2
COPIL 7 / jeudi 24 octobre : Réunion de restitution.

II – Rapport financier

a) Les comptes annuels

Le compte de résultat est annexé au présent rapport (annexe n°1).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

L'exercice 2019, clos au 31 décembre, est le 8^{ème} exercice comptable de la Société.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le compte de résultat fait ressortir un chiffre d'affaires total HT de **34 085 416 €**.

L'intéressement et la participation à verser en 2020 aux salariés de la SPLETH, au titre de l'exercice 2019, s'élèvent à **504 940 €**.

Le compte de résultat fait apparaître une redevance d'affermage de **7 000 233€** (hors dotations aux amortissements concessions).

L'impôt sur les sociétés versé au titre de l'exercice 2019 s'élève à **720 100 €**.

b) L'Etat de variation du patrimoine immobilier et situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué

L'état de variation du patrimoine immobilier est présenté en annexe n° 2.

Les postes d'investissement sont précisés ci-après :

1°) les aménagements

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

2°) les immobilisations concédées : biens renouvelables

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

3°) les immobilisations concédées : biens non renouvelables

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

4°) les biens renouvelés

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

5°) les concessions renouvelées : installations et outillages

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

6°) les forages

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

7°) les frais d'établissement

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

8°) licence

Ce poste concerne les mises à jour sur des logiciels (Odyssee, Navision, SI RH) ainsi que les prestations de maintenance et paramétrage de l'intranet. Sur 2019 il y a eu l'acquisition du nouvel ERP.

9°) le matériel de bureau

De gros investissements ont été réalisés sur le parc informatique (Baie serveur, Infrastructure réseau, PC et écrans)

10°) le mobilier

Il s'agit du lecteur de présence en lien avec le logiciel Horoquartz

11°) les frais de recherche et développement

Un nouveau site BLB a été mis en ligne.

12°) le matériel de transport

Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

13°) le matériel industriel

Différents achats ont été réalisés dont des autolaveuses pour le service hygiène, des coussins pour les soins, un appareil beauté Bloomea pour O'Balía ou encore un bain marie pour le laboratoire qualité.

14°) les autres immobilisations incorporelles

Ces investissements correspondent aux frais engagés afin d'obtenir la certification ISO.

c) L'amortissement des biens

La méthode de calcul de la charge économique imputée aux comptes annuels de résultat d'exploitation de la délégation se détaille de la manière suivante :

- Les immobilisations concédées :

Les biens en concession inscrits au bilan sont amortis par le concessionnaire, à savoir la SPLETH, sans que cela impacte son compte de résultat, seuls les comptes de bilan sont mouvementés, c'est-à-dire que la valeur nette se retrouve au passif dans un compte spécifique 229 000 000 : apport du concédant.

Les durées d'amortissement de ces biens ont été déterminées comme suit :

• **Sur les biens non renouvelables**

Liste des immobilisations	Mode	Durée	Amortissement 2019	Cumul amortissement 2019	VNC 31/12/2019
Bâtiment du Nouvel Etablissement Thermal	Linéaire	10 ans	4 943 619	25 789 214	23 646 979
Bâtiment de la nouvelle Blanchisserie	Linéaire	10 ans	437 399	2 437 284	1 936 705

Bâtiment boutique Sévigné	Linéaire	10 ans	21 079	109 962	100 828
Bâtiment Laboratoire Cosmétique	Linéaire	10 ans	17 722	92 450	84 771
Forages	Linéaire	20 ans	3 186	25 491	38 237
Bâches à eau	Linéaire	10 ans	34 240	273 920	68 480
Bâtiment O'Balía	Linéaire	10 ans	721 211	3 762 315	3 449 790
TOTAL DES AMORTISSEMENTS 2019 DES BIENS CONCEDES NON RENOUVELABLES			6 178 456	32 490 636	29 235 790

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Forages	22 305	3 186		25 491
Bâches à eau	239 680	34 240		273 920
Bâtiment du Nouvel Etablissement Thermal	20 845 595	4 943 619		25 789 214
Bâtiment de la nouvelle Blanchisserie	1 999 885	437 398		2 437 284
Bâtiment boutique Sévigné	88 883	21 079		109 962
Bâtiment Laboratoire Cosmétique	74 728	17 722		92 450
Bâtiment O'balía	3 041 104	721 211		3 762 315
TOTAL	26 312 180	6 178 455	0	32 490 636

- **Sur les biens renouvelables**

Liste des immobilisations	Mode	Durée	Amortissement 2019	Cumul amortissement 2019	VNC 31/12/2019
Matériel et Installations des Forages	Linéaire	5 ans	0	234 160	0
Matériel et Installations des Bâches à eau	Linéaire	5 ans	0	234 160	0
TOTAL DES AMORTISSEMENTS 2019 DES BIENS CONCEDES RENOUVELABLES			0	468 320	0

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Matériel et Installations des Forages	234 160	0		234 160
Matériel et Installations des Bâches à eau	234 160	0		234 160
TOTAL	468 320	0	0	468 320

- Les biens renouvelés :

Ces biens concédés dits renouvelables ont fait l'objet en 2013 de travaux. Leur amortissement est à la charge de la SPLETH dans un compte spécifique, 652xx, toujours en application de la réglementation des contrats dits « de concession ».

Liste des immobilisations	Mode	Durée	Amortissement 2019	Cumul amortissement 2019	VNC 31/12/2019
Travaux sur Installations sur Forages	Linéaire	5 ans	6 054	51 269	6 199
Travaux sur Matériel et Installations des Forages	Linéaire	5 ans	-	7 500	-
Travaux sur matériel – NET	Linéaire	8 à 10 ans	25 266	120 281	120 580
GER Dysfonctionnement	Linéaire	5 à 8 ans	133 231	287 802	294 759
GER Amélioration	Linéaire	5 à 9 ans	172 355	427 350	692 561
GER Dysfonctionnement O'Balìa	Linéaire	2 à 5 ans	8 180	14 813	33 394
GER Amélioration O'Balìa	Linéaire	5 à 7 ans	16 280	26 391	76 533
Travaux sur installations	Linéaire	9 à 10 ans	2 512	11 993	12 022
Travaux sur les matériels et aménagements – NET	Linéaire	10 ans	24 793	122 905	120 239
TOTAL DES AMORTISSEMENTS 2019 DES BIENS CONCEDES RENOUELES			388 671	1 070 304	1 356 287

Liste des immobilisations	A l'ouverture	Augmentation	Transfert immobilisations en cours	Diminution	A la clôture
Travaux sur Installations sur Forages	57 468	-	-	0	57 468
Travaux sur Matériel et Installations des Forages	7 500	-	-	0	7 500
Travaux sur matériel – NET	234 381	6 480	-	0	240 861
GER Dysfonctionnement	422 871	155 940	3 750	0	582 561
GER Amélioration	1 021 771	98 140	-	0	1 119 911
GER Dysfonctionnement O'Balìa	26 857	21 349	-	0	48 207
GER Amélioration O'Balìa	78 924	21 480	2 520	0	102 924
Travaux sur les installations	24 015	-	-	0	24 015
Travaux sur les matériels et aménagements – NET	243 144	-	-	0	243 144
TOTAL	2 116 931	303 389	6 270	-	2 426 590

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Travaux sur Installations sur Forages	45 216	6 054	-	51 270
Travaux sur Matériel et Installations des Forages	7 500	-	-	7 500
Travaux sur matériel – NET	95 015	25 266	-	120 281
GER Dysfonctionnement	154 571	133 231	-	287 802
GER Amélioration	254 995	172 355		427 350
GER Dysfonctionnement O'Balía	6 633	8 180		14 813
GER Amélioration O'Balía	10 111	16 280		26 391
Travaux sur les installations	9 481	2 512	-	11 993
Travaux sur les matériels et aménagements – NET	98 112	24 793	-	122 905
TOTAL	681 634	388 671	-	1 070 305

- Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Liste des immobilisations	Mode	Durée	Valeur Brute	Amortissement 2019	VNC 31/12/2019
Frais d'établissement	Linéaire	5 ans	76 881	76 881	-
Frais de recherche et développement	Linéaire	3 ans	66 757	53 527	13 230
Concessions, brevets, licences	Linéaire	1 à 3 ans	1 169 518	666 795	502 724
Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	3 ans	97 428	4 871	92 557
TOTAL			1 410 584	802 074	608 511

Liste des immobilisations	A l'ouverture	Augmentation	Transfert immobilisations en cours	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement	76 881	-	-	-	76 881
Frais de recherche et développement	64 151	-	19 845	17 239	66 757
Concessions, brevets, licences	615 016	26 051	528 452	-	1 169 518
Autres immobilisations incorporelles	-	-	97 428	-	97 428
TOTAL	756 048	26 051	645 725	17 239	1 410 584

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement	76 881	-	-	76 881
Frais de recherche et développement	64 151	6 615	17 239	53 527
Concessions, brevets, licences	498 380	168 415	-	666 795
Autres immobilisations incorporelles	0	4 871	-	4 871
TOTAL	639 412	179 901	17 239	802 074

- Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Liste des immobilisations	Mode	Durée	Valeur Brute	Amortissement 2019	VNC 31/12/2019
Matériel industriel	Linéaire	3 à 10 ans	347 280	224 076	123 205
Installations, agencements	Linéaire	3 à 10 ans	92 704	78 077	14 626
Matériel de transport	Linéaire	1 à 3 ans	21 132	21 132	-
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	1 à 8 ans	616 853	445 272	171 582
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans	315 436	168 858	146 578
TOTAL			1 393 404	937 414	455 990

Liste des immobilisations	A l'ouverture	Augmentation	Transfert immobilisations en cours	Diminution	A la clôture
Matériel industriel	298 147	40 643	8 490	-	347 280
Installations, agencements	92 704	-	-	-	92 704
Matériel de transport	21 132	-	-	-	21 132
Matériel de bureau et informatique	553 760	63 093	-	-	616 853
Mobilier	305 536	-	9 900	-	315 436
TOTAL	1 271 279	103 736	18 390	-	1 393 404

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Matériel industriel	169 454	54 621	-	224 076
Installations, agencements	71 045	7 032	-	78 077
Matériel de transport	20 300	832	-	21 132
Matériel de bureau et informatique	364 568	80 704	-	445 272
Mobilier	130 792	38 065	-	168 858
TOTAL	756 159	181 254	-	937 414

d) Les travaux d'entretien

Les travaux d'entretien sont inscrits dans le compte de résultat d'exploitation de la SPLETH. Les biens ayant une durée de vie supérieure à un exercice sont inscrits, quant à eux, à l'actif du bilan.

Les principales dépenses engagées se décomposent comme suit :

N° de compte	Nature des travaux d'entretien	Montant
615200000	-Entretien et réparations sur biens immobiliers	16 723,93
	ENTRETIEN BATIMENT	7 014,13
	ENTRETIEN CUVES	8 532,80
	ENTRETIEN PRESTATIONS DIVERSES	1 177,00
615500000	-Entretien et réparations sur biens mobiliers	151 468,66
	ENTRETIEN CONTRÔLE RÉGULATION	6 139,58
	ENTRETIEN DEPANAGE ELECTRICITE	2 105,00
	ENTRETIEN ELECTROMECHANIQUE	50 673,05
	ENT ESPACES VERTS	5 170,00
	ENT/ LOCAT° LINGE OBALIA	41 600,25
	ENT MAT DIVERS ET INTERVENTION	16 040,76
	ENTRETIEN MOBILIER NET	260,00
	ENTRETIEN PRESTATIONS DIVERSES	3 264,08
	ENTRETIEN SECURITE	11 363,96
	ENTRETIEN SOINS	3 570,00
	ENT TENUES HOTESSES	145,50
	ENTRETIEN VEHICULE	5 815,72
615600000	- MAINTENANCE	296 937,54
	MAINTENANCE OBLIGATOIRE SECURITE	71 864,64
	MAINTENANCE PREVENTIVE SECURITE	30 714,79
	MAINTENANCE	142 253,29

Le montant total des travaux d'entretien s'élève à 465 130 €.

Malgré cette contrainte de service public liée à la charge de l'entretien des bâtiments, la SPLETH met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer en permanence une meilleure qualité de service.

e) L'inventaire des biens de retour et de reprise

L'inventaire des biens du service est détaillé, ci-après, en précisant les biens de retour et les biens de reprise.

1°) Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la Commune au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la Ville dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

Il existe deux types d'immobilisations concédées, respectivement comptabilisées, comme suit :

Les biens non renouvelables relatifs aux bâtiments et le fonds de commerce du spa O'balia.

Liste des immobilisations en compte 220000000	Valeurs Brutes
Bâtiment du Nouvel Etablissement Thermal	49 436 194
Bâtiment de la nouvelle Blanchisserie	4 373 989
Bâtiment boutique Sévigné	210 790
Bâtiment Laboratoire Cosmétique	177 221
Forages	63 728
Bâches à eau	342 400
Bâtiment O'balia	7 212 105
Fonds de Commerce O'balia	56 600
TOTAL BRUT DES BIENS CONCEDES NON RENOUELABLES	61 873 027

Les biens renouvelables : ce sont des matériels et installations techniques que la SPLETH est amenée à entretenir ou remplacer pour maintenir la structure et son exploitation, valorisés selon les mêmes références que les précédentes.

Ces immobilisations concédées correspondent à :

Liste des immobilisations en compte 221000000	Valeur Brutes
Matériel et Installations des Forages	234 160
Matériel et Installations des Bâches à eau	234 160
TOTAL BRUT DES BIENS CONCEDES RENOUELABLES	468 320

La situation des biens de retour acquis en 2019 par la SPLETH

Liste des immobilisations	Valeurs Brutes
Pas de bien de retour acquis en 2019	
TOTAL BRUT DES BIENS DE RETOUR ACQUIS EN 2019	0 €

2°) Les biens de reprise

Les biens de reprise sont ceux qui peuvent être repris par la Ville en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la Commune.

Liste des immobilisations	Valeurs Brutes
Pas de bien de reprise acquis en 2019	
TOTAL BRUT DES BIENS DE REPRISE ACQUIS EN 2019	0 €

f) Les engagements sociaux à incidence financière

L'effectif de la SPLETH, au 31 décembre 2019, est de 411 salariés (en CDI ou fonctionnaires).

Le nombre d'embauches réalisées en 2019 est de 76 au total, se décomposant comme suit :

- 38 CDI
- 38 CDD (contrats de remplacement, contrats en alternance et emplois d'avenir)

Le nombre de sorties au titre de l'exercice 2019 est de 74 au total, se décomposant comme suit :

- CDI : 38 (+2 sorties au 31/12/2018 qui étaient dans les 413 au 31/12/2018)
- Fonctionnaires : 3
- CDD : 33

Les différents accords et avenants aux accords signés au cours de l'exercice 2019 :

- Avenant 9 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la SPLETH signé le 7 Mai 2019
- Protocole d'accord des négociations GPEC 2019 signé le 16 Mai 2019
- Protocole d'accord de négociation 2010 – bloc 1 signé le 5 Juin 2019
- Protocole d'accord de négociation 2010 – bloc 2 signé le 5 Juin 2019
- Avenant 1 au protocole d'accord de négociation 2020 Bloc 1 – 5 Juin 2019 – signé le 4 - Septembre 2019
- Avenant 1 au protocole d'accord de négociation 2020 Bloc 2 – 5 Juin 2019 – signé le 4 Septembre 2019
- Procès-verbal de désaccord GPEC 2019 signé le 6 Septembre 2019

Accords signés le 15 Octobre 2019 :

- Accord d'entreprise relatif à la mise en place du Comité Social et Economique au sein de la SPLETH
- Accord d'entreprise relatif à la prévention des risques professionnels au sein de la SPLETH
- Accord d'entreprise relatif à l'expression des salariés au sein de la SPLETH
- Accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

- Avenant 10 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la SPLETH
- Avenant 12 à l'accord d'entreprise portant sur le statut collectif du personnel au sein de la SPLETH

Par ailleurs, une révision de l'organisation des soins est intervenue en 2019 pour permettre une mise en place effective de celle-ci en 2020.

Les objectifs étant les suivants :

- Améliorer la gestion et le fonctionnement de l'activité « cures thermales » en garantissant une qualité permanente dans nos modalités d'accueil, ainsi que dans l'accomplissement de nos prestations de soins.
- Répondre aux enjeux de fidélisation et de développement de la clientèle et de la clientèle thermale.
- Faire évoluer notre politique contractuelle en favorisant la qualité de vie au travail et le bien être en situation d'emploi.
- Développer un service des soins homogène avec des profils de contrat et de durée de temps de travail quotidienne identiques afin d'optimiser la gestion de la programmation.

Contexte :

Créée en 2012, la SPLETH s'est installée dans son nouvel établissement en 2015 modifiant ainsi en profondeur :

- Les pratiques professionnelles en relation avec les nouveaux équipements et process de soins
- Les habitudes et repères de ses salariés avec de nouvelles règles et protocoles de travail
- La cadence et le rythme du travail, pour atteindre en 2018, l'accueil de 53 835 curistes.

Il était donc devenu opportun d'analyser le modèle de gestion des soins en place pour évaluer les améliorations susceptibles d'être apportées et de consolider une organisation efficiente et adaptable à la fréquentation de l'établissement thermal.

Situation en 2019 :

- L'organisation du service des soins est scindée par deux types de contrat, 110 salariés en Contrat à Durée Indéterminée Annualisé et 73 salariés en Contrat à Durée Indéterminée Intermittent. L'intérêt du CDIA est qu'il permet une activité modulée en fonction du besoin sur toute la période de l'année.
Le CDII a pour base un contrat de 35H par semaine et les salariés ne travaillent pas tous les mois de l'année pour respecter des « Périodes de Non Activité » non rémunérées.

Conséquences :

- L'analyse de l'absentéisme révèle un fort taux sur les salariés bénéficiaires des contrats CDII. Ces éléments confortent les remontées de terrains sur le fait que ces contrats « précaires » ne permettent pas à aux salariés de maintenir une implication et une motivation dans la durée,
- Un manque de souplesse dans la planification et de flexibilité dans l'adaptation des effectifs à la fréquentation.

Nouvelle organisation pour 2020 :

Des rencontres entre les salariés des soins et la Direction Générale se sont déroulées au cours des mois d'octobre et de novembre 2019 afin de présenter et expliquer la nouvelle proposition d'organisation des soins.

Une nouvelle organisation avec un seul profil de contrat en CDIA étant possible notamment en raison des départs opérés en 2019 et programmés en 2020 (notamment départs retraite), le passage de l'ensemble des agents en CDIA a alors été proposé.

La situation 2020 permettra d'atteindre un effectif de 168 salariés pourvus d'un contrat de travail à temps plein annualisé ajustable en fonction des besoins de service.

Cette transformation contractuelle permettra également une homogénéisation dans les pratiques professionnelles et une amélioration de la qualité de vie au travail pour les salariés actuellement en CDII.

g) Les faits marquants et commentaires sur le chiffre d'affaires / Bilan et perspectives

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à : 34 085 416€ HT, soit une augmentation de + 0,69 % par rapport à 2018.

La cure médicalisée :

La fréquentation de l'établissement thermal a légèrement diminué en 2019 puisqu'il enregistre 52 870 curistes (53 835 en 2017 et 53 411 en 2018) ce qui représente une baisse de 1,01% soit 541 curistes.

L'activité thermique de la SPLETH en 2019 est supérieure à la moyenne nationale des établissements thermaux qui marquent, eux, une baisse de fréquentation de 3,22%.

L'activité de la cure médicalisée de la SPLETH permet à la commune de Balaruc-les-Bains d'être encore en 2019, pour la sixième fois consécutive, la première station thermique de France devant la ville de Dax.

On constate également une baisse importante pour Dax, 2^{ème} station thermique de France, avec près de 1269 curistes en moins, ce qui renforce notre 1^{ère} place au niveau national avec un écart de 7259 curistes.

Plusieurs hypothèses d'explications peuvent être avancées notamment :

- La prolongation de l'effet de la hausse de 1,7 point de la CSG,
- L'augmentation de la part contributive des curistes au financement de leurs soins,
- Les mouvements sociaux,
- Les conditions météorologiques qui ont un impact important sur les réservations à N+1.

On note également une baisse au niveau des cinq plus grosses stations françaises, et en particulier sur toute la partie sud de la France.

La saison 2019 a duré 45 semaines (du 04 février 2019 au 14 décembre 2019), avec une intersaison de 11 semaines pour cause de travaux à réaliser.

Le spa thermal O'balia :

L'activité du spa thermal O'balia, réalise un chiffre d'affaires de 1 680 199€ en 2018 contre 1 628 257€ en 2018, soit une augmentation de + 3.19 %.

La ligne cosmétique :

Le montant du CA de BLB est en hausse. Il s'élève à 420 106€ (y compris les ventes d'accessoires) pour 2019, contre 346 195€ en 2018, soit une hausse de 21,35%.

- Au niveau du service développement marketing/force de vente,

La nouvelle marque dermocosmétique « Balaruc-les-Bains » a été lancée début 2019, mettant fin à la commercialisation de Thermaliv.

Un travail de marketing a été effectué puisque toute la marque a été repensée : charte graphique aux couleurs très appréciées par la clientèle, histoire de marque valorisant le territoire et l'histoire antique de Balaruc-les-Bains, discours commercial, noms des produits, gammes.

De nouveaux produits ont fait leur apparition dans notre offre.

La laboratoire cosmétique améliore également la formulation des produits actuels pour répondre aux attentes du marché qui tend vers moins de technicité pour plus de naturalité.

La boutique Sévigné a dû déménager suite aux travaux engagés pour la médiathèque.

Elle se trouve désormais dans le Pavillon Sévigné à côté de l'Office de tourisme, face aux bains de pieds.

Le lien est donc fait avec l'histoire de la ville et la fréquentation devrait en être accrue.

Le site marchand est en perpétuelle amélioration pour mieux représenter cette nouvelle image de marque.

Le partenariat avec Doctipharma a, quant à lui, été arrêté. En effet, l'entité a été revendue. Les conditions de ventes ont alors évolué pour ne plus être financièrement intéressantes pour la SPLETH.

L'accent a été mis sur le développement commercial en BtoB.

Une vaste campagne de mailing a été engagée auprès de différents distributeurs pour commercialiser les marques via d'autres canaux.

Les pharmacies répondent présentes et 2020 portera cette volonté de développement.

- Au niveau du laboratoire de production cosmétique,

Janvier 2019 : lancement de la marque Balaruc les Bains cosmétique avec 31 produits de soins visage et corps + réception d'une ligne de conditionnement (dosage, vissage, enfonçage, étiquetage) pour flacons/pots automatisée (en 12/2018 nous avons reçu uniquement la partie étiquetage)

Avril 2019 : réception d'un mélangeur sous vide de 300L disposant d'une NEP (alors que nous avons un 50L pour la fabrication jusqu'à maintenant (que nous gardons)) pour la fabrication de nos vrac cosmétiques

Septembre 2019 : début du paramétrage de l'ensemble des données pour la mise en place d'un ERP Production
ISO 9001

Objectif : améliorer notre productivité + diminution des risques de TMS

Total produits fabriqués : 7.7 Tonnes

Total produits conditionnés (tous formats) : 80 000 (dont 36 000 échantillons)

III – Appréciation de la qualité du service

La Direction de la SPLETH s’attache à respecter les règles du cahier des charges défini entre les parties et à entretenir de bonnes relations avec les partenaires institutionnels et réglementaires liés à ses activités (CNAM, ARS, AFSSAPS etc..). Les procédures mises en place visent à assurer en permanence la qualité du service.

a) Résultats des analyses bactériologiques de l’eau

Pour rappel, les exploitants thermaux sont soumis à l'arrêté ministériel de Mme Gillot, secrétaire d'état à la santé, du 19 juin 2000 relatif au contrôle des sources d'eaux minérales. Cet arrêté définit les caractéristiques microbiologiques de l'eau thermale à la source et au point d'usage, à savoir l'absence totale de bactéries dans les deux cas.

Le bilan sanitaire de la SPLETH pour l’activité thermale 2019 :

Le laboratoire interne de contrôle-qualité de la SPLETH a effectué 6320 prélèvements de différentes natures sur l’année 2019. Ces prélèvements représentent 32046 analyses (cf. tableau 1).

a.1) Contrôles internes

Tableau 1 : Activité du laboratoire interne

Nombre de paramètres analysés	Saison 2018	Saison 2019	Evolution (en %)
Paramètres bactériologiques	19741	20005	+ 1,3 %
Paramètres physico-chimiques	11691	12041	+ 2,9 %
Nombre total de paramètres	31432	32046	+ 1,9 %

Sur la totalité des analyses, la bactériologie représente 68,2% et la physico-chimie représente 31,8%.

Au cours de la saison 2019, un certain nombre de prélèvements supplémentaires a été réalisé pour des recontrôles, notamment au niveau des bassins, ce qui explique cette augmentation de + 1,9% sur l’ensemble des analyses.

La part des contrôles libérateurs des lots de produits cosmétiques a subi un recul de -20% en 2018 par rapport à 2017 (cf. tableau 2). Cette baisse était liée à la fermeture du laboratoire de cosmétologie pour travaux pendant plusieurs semaines. En 2019, nous avons connu une nouvelle hausse de la production et donc des analyses microbiologiques avec une augmentation de + 15% par rapport à 2018.

Tableau 2 : Evolution de l'activité dédiée à la cosmétique

Année	Nombre d'analyses cosmétiques	Evolution Par rapport à l'année n-1 (en %)
2012	929	/
2013	1 867	+101 %
2014	2 485	+33%
2015	3 280	+32%
2016	2 394	-27%
2017	2 011	-16%
2018	1610	-20%
2019	1890	+15 %

Pour 2019, les analyses des produits cosmétiques ont représenté 5,9% de l'activité du laboratoire (cf. tableau 3).

Tableau 3 : Répartition de l'activité du laboratoire interne en fonction des matrices

MATRICE	Répartition des Analyses (en %)		
	2017	2018	2019
Eau Thermale	74,1	73,2	72,8
Eau Chaude Sanitaire	5,4	4,2	4,0
Désinfectant	2,0	0,6	0,6
Boue Thermale	NR*	13,3	13,3
Produits Cosmétiques	7,1	5,1	5,9
Prélèvements de Surface	2,2	3,3	3,1
Autres Types d'Eaux (Rejets, Eau de ville)	0,5	0,3	0,3

*

NR : Non Renseigné

Le cœur d'activité du laboratoire reste le contrôle de l'eau thermale avec de 72,8 % des paramètres.

Entre 2018 et 2019, la répartition des analyses reste la même avec des pourcentages très proches voire identiques.

Les contrôles bactériologiques réalisés en interne ont conduit à la fermeture d'un poste de massage sous l'eau pendant 5 jours.

a.2) Contrôles ARS

Pour la saison 2019, 178 prélèvements ont été effectués dans le cadre du contrôle réglementaire pour les Thermes et 29 pour O'Balìa (cf. tableau 4).

Tableau 4 : Prélèvements réglementaires - Agence Régionale de Santé 34 (ARS 34)

Etablissement	MATRICE	Nombre d'Analyses	% Conformité	Non-Conformités	
				Nombre	Nature
THERMES	Eau Thermale	166	83,7	27	bactériologiques / chimiques
	Eaux Usées	3	100	-	-
	ECS	9	100		
O'Balìa	Eau Thermale	24	87,5	3	3 chimiques (1pH, 2 chlore)
	Eaux Usées	2	100	-	-
	ECS	3	100		

Le bilan montre une augmentation du nombre de non-conformités relevées par l'ARS par rapport à 2018 pour les Thermes.

Non-conformités relevées dans les Thermes :

Tableau 5 : Répartition des prélèvements en fonction des secteurs

Secteur	Nb Prélèvements	N.C.	% N.C.
Forages	4	0	0
Soins	88	7	7,9
Piscines	74	20	27

Tableau 6 : Répartition des prélèvements et des non-conformités en fonction des secteurs de Soins individuels

	Secteurs Soins (Contrôles ARS)														Total
	1.1	1.2	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	4.2	5.1	5.2	6.1	6.2	7.1	7.2	
Nb d'Analyses / secteur	12	4	3	3	4	3	4	4	4	7	8	4	8	20	88
Nb de N.C.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	3	7

Les non-conformités (N.C.) identifiées dans les soins individuels se répartissent de la façon suivante :

- 1 spore dans une baignoire (secteur 1.1)
- 2 pseudomonas dans 2 phlébotomes (secteur 6.1)
- 1 spore dans une douche dorsale (secteur 7.1)
- Coliformes dans 3 douches dorsales (secteur 7.2)

Les analyses d'auto-contrôles réalisées sur l'ensemble du réseau n'ont pas mis en évidence de contamination sur d'autres points du réseau (notamment en amont). Ces observations nous ont amené à conclure que les non-conformités détectées n'affectaient que les postes de soins concernés et non l'ensemble du réseau.

Tableau 7 : Répartition des prélèvements et des non-conformités en fonction des bassins

		BASSINS						
		PL	HJ	CM	HD	Mob. 1	Mob. 2	Total
Nb d'Analyses / Bassin		6	11	12	20	11	14	74
Nb de N.C.	bactériologiques	0	1	3	6	1	2	13
	chimiques	1	0	0	4	0	2	7

Les non-conformités concernant les bassins sont de nature microbiologique et/ou physico-chimique.

Treize non-conformités microbiologiques ont été relevées dans les bassins. Six de ces non-conformités concernent le bassin Hydrojets du Dos.

Nous avons eu pour la première fois des non-conformités physico-chimiques avec des niveaux de Trihalométhanes (THM) dépassant les limites autorisées.

Les trihalométhanes sont des sous-produits de chloration, dont la formation est favorisée en présence de matières organiques et de bromures. Un pH trop élevé peut également favoriser la formation de ces THM.

Les raisons de ces niveaux élevés en THM au sein de l'établissement ne sont pas entièrement identifiées. Il semble cependant que cela soit en partie dû à l'affluence élevée de curistes dans les bassins (ce qui génère de fait une augmentation des résidus organiques dans les bassins) et à un problème de renouvellement d'eau. Un pH un peu trop élevé (par rapport à notre eau fortement minéralisée) pourrait également être une des raisons de ces taux de THM non-conformes.

Nous avons également eu des problèmes avec les mesures de chlore combiné.

Lors de réunions d'échanges avec le service technique pour essayer de trouver la ou les causes à l'origine de ces différents problèmes, il semble qu'il y ait eu des dérives des appareils qui mesurent le pH d'une part et le taux de chlore d'autre part.

Les dérives liées au pH étaient, à priori, liées à des problèmes d'étalonnage des appareils situés au sous-sol. Pour éliminer ce problème, les agents techniques ont mis en place un étalonnage hebdomadaire, et ils utilisent à présent le pH-mètre du laboratoire qui est contrôlé chaque semaine.

Les dérives liées au chlore seraient au moins en partie dues à la nature de notre eau très chargée en sels minéraux. Ces minéraux seraient responsables de l'obstruction de petits trous présents dans les appareils de mesures ce qui entraînerait des dysfonctionnements. Le service technique a donc décidé de mettre en test un nouvel appareil plus simple d'utilisation. L'étalonnage de cet appareil est à priori également plus simple et moins sujet aux erreurs humaines (ex : utilisation de solutions prêtes à l'emploi)

Remarque : La réglementation impose d'avoir un taux de chlore actif (chlore réellement désinfectant) dans les bassins compris entre 0,4 et 1,4 mg/L. Or ce taux de chlore actif dépend à la fois de la quantité de chlore libre (chlore présent dans les bassins), du pH, de la température de l'eau et de la charge minérale de l'eau. Plus l'eau est chargée en minéraux, plus la marge de manœuvre sur les paramètres pH et chlore injecté est réduite.

Avec notre eau thermale, nous ne pouvons quasiment pas dépasser la limite supérieure de 1,4 mg/L. Par contre, nous pouvons facilement nous trouver en dessous de la limite inférieure (voir Tableau ci-dessous).

Pour expliquer ce phénomène, voici dans le tableau 8 ci-dessous, une comparaison entre l'eau de ville et notre eau thermale.

Tableau 8 : Valeurs de chlore actif obtenues pour une eau de ville et pour notre eau thermale avec des paramètres de température, pH et taux de chlore libre identiques

Paramètres	Eau de Ville	Eau Thermale
Température	35	35
chlore libre	2,5	2,5
pH	7,0 / 7,1	7,0 / 7,1
Chlore actif (0,4 - 1,4)	1,75 / 1,62	0,46 / 0,35

Comme on le voit sur le tableau, pour un pH = 7,0 nous sommes au-dessus des limites réglementaires pour l'eau de ville avec un taux de chlore actif de 1,75 mg/L tandis que pour notre eau thermale, nous dépassons juste la limite inférieure avec un taux de chlore actif de 0,46 mg/L et si nous augmentons simplement notre valeur de pH de 0,1 nous passons sous la valeur limite inférieure avec un taux de chlore actif de 0,35 mg/L.

Cet exemple illustre bien les difficultés rencontrées pour trouver le juste équilibre permettant d'avoir une eau désinfectante dans nos bassins.

Toutefois, les mesures énoncées plus haut devraient nous permettre de faciliter ce suivi.

Nous avons également investi dans des appareils « multi-paramètres » identiques à ceux utilisés par Eurofins, laboratoire en charge du contrôle officiel pour l'ARS. Ces appareils, qui permettent de mesurer à la fois le chlore libre, le chlore combiné, le pH, la température et la conductivité, devraient nous permettre d'obtenir des mesures plus précises et plus sûres (en éliminant un certain nombre d'erreurs humaines).

Comme l'ont suggéré les auditrices lors de l'audit de certification, ce seront désormais les valeurs mesurées avec ces appareils au niveau des bassins qui feront foi pour le réajustement du taux de chlore et du pH dans les piscines.

Non-conformités relevées à O'Balìa :

Le nombre d'analyses non-conformes pour les paramètres physico-chimiques est resté stable sur les piscines d'O'Balìa (4 en 2019 contre 4 en 2018).

Trois non-conformités concernent des valeurs de chlore disponible trop bas, et une non-conformité était liée à un pH trop bas (6,8 pour une valeur limite inférieure demandée à 6,9).

Ces non-conformités physico-chimiques n'ont pas entraîné de non-conformités bactériologiques.

Les problèmes de taux de chlore disponible trop bas sont récurrents depuis plusieurs années.

Ce phénomène est tout particulièrement vrai pour le bassin ONSÉN pour lequel il est difficile de maintenir un taux de stabilisant satisfaisant (36% des mesures faites donnent des valeurs trop basses), la conséquence étant un taux de chlore faible ne correspondant pas aux valeurs attendues.

Un taux de chlore trop bas entraîne un risque de non-destruction des micro-organismes apportés par l'environnement et surtout par les baigneurs et constitue donc un risque sanitaire pour les clients. A ce jour, cette problématique n'a pas trouvé de solution.

b) Rapports des organismes agréés de contrôles obligatoires

En application des dispositions réglementaires (règlement de sécurité des établissements recevant du public, code de la construction et de l'habitation, code du travail, code de

l'environnement, code de la santé...) les contrôles réglementaires des équipements des différentes installations de la SPLETH ont été réalisés.

Au titre de l'année 2019, le coût global des vérifications des bâtiments et installations exploités par la SPLETH au titre du contrat de DSP (Boutique Sévigné, O'balia, Blanchisserie, Laboratoire, Forages et Etablissement Thermal) représente un total de 102 122.59 €.

Certaines mesures d'amélioration ont également été menées :

- Marché sur le changement des portes CF
- Mise en place de fermes portes dans les soins par mesures de sécurité et de confort
- Boucle auditive-inductive Salle R+4,
- Veille Réglementaire HSE : mise en place d'une prestation avec un bureau de contrôle et un outil de suivi

Dans le cadre de l'expertise judiciaire de la porte d'entrée de l'établissement « porte tambour » fabriquée et installée par la société BOON EDAM, la présence d'une surveillance de celle-ci (présence d'un portier) sur l'année 2019 a été nécessaire.

Cette prestation est maintenue jusqu'à ce que le projet de remplacement de la porte aboutisse.

Dans le cadre du projet SSBE, la mise en œuvre d'une prestation traiteur a été mis en place et doit être ré évaluer pour 2020.

Dans le cadre de la réglementation ICPE, des contrôles par la DREAL ont été menés avec mises en place d'actions correctives.

D'un point de vue « environnement » des actions ont été initiées :

- suppression d'un sac transmis aux curistes,
- Information des curistes pour conserver le sac de cure,
- Mise en œuvre d'une convention de reprise et tri des déchets,

L'analyse environnementale dans le cadre de la volonté de la certification ISO 14001, a été initiée pour faire le diagnostic des principaux impacts de l'activité et permettre de mener la réflexion sur les actions d'améliorations et d'optimisation à mener sur l'année à venir.

c) Organisation de l'activité et satisfaction de l'utilisateur

1°) L'organisation de l'activité thermale et bien-être

L'organisation générale de l'activité thermale et bien-être au niveau des soins est décrite ci-après :

Etablissement Thermal sis 1 rue du Mont Saint-Clair

Secteurs	Quantité	Niveau	N° Couloir
Piscine couloir de marche	1	RDC	
Piscine libre	1	RDC	
Hydrojets des jambes en piscine	16	RDC	
Hydrojets en piscine	36	RDC	
Mobilisation n°1 en piscine	16	RDC	
Mobilisation n°2 en piscine	16	RDC	

Douches pulvérisation des membres	9	RDC	72
Etuves mains	18	RDC	72
Etuves mains et pieds	12	RDC	72
Dorsales	15	RDC	70
Dorsales PMR	1	RDC	70
Douches aux jets	2	RDC	71
Douches aux jets PMR	3	RDC	70/71
Douches aux jets	3	R+4	52
Lits kiné	2	RDC	70
Lits kiné PMR	1	RDC	70
Lits kiné	9	R+4	51/52
Lits kiné	12	R+4	61/62
Lits pélothérapie	25	R+3	11/12/13/14
Lits pélothérapie PMR	3	R+3	11/12/13/14
Lits pélothérapie	25	R+3	21/22/23/24/25
Lits pélothérapie PMR	3	R+3	21/22/23/24/25
Lits pélothérapie	25	R+3	31/32/33/34/35
Lits pélothérapie PMR	3	R+3	31/32/33/34/35
Lits pélothérapie	25	R+3	41/42/43/44
Lits pélothérapie PMR	3	R+3	41/42/43/44
Lits hydrothérapie	22	R+3	10/15
Lits hydrothérapie PMR	2	R+3	10/15
Lits hydrothérapie	22	R+3	20/22
Lits hydrothérapie PMR	2	R+3	22
Lits hydrothérapie	22	R+3	30/33
Lits hydrothérapie PMR	2	R+3	30/33
Lits hydrothérapie	22	R+3	40/45
Lits hydrothérapie PMR	2	R+3	40
Phlébotones	4	R+4	53
Phlébotones	4	R+4	63
Compresses	13	R+4	
Compresses	13	R+4	

Centre Thermoludique « O'balia »

Secteurs	Prestations
Rez-de-chaussée : soins d'eau	<p>Partie balnéothérapie « magie des mains » Soins individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 baignoire hydromassante 1 lit jet affusion et/ou massage sous affusion 1 hammam privatif 1 table de gommage 1 cabine avec 2 prototypes d'application de boue thermale <p>Partie bassin « magie de l'eau » Soins collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 hammam 1 sauna <p>Equipements d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 ensemble de canapés d'air 1 ensemble banquette hydromassante 1 ensemble station de massage debout 1 ensemble jet d'eau type queue de carpe 1 ensemble jet d'eau type col de cygne 1 ensemble geysier

	1 ensemble canal de marche 1 ensemble nage à contre-courant Equipement Onsen : 1 ensemble bain bouillonnant 1 ensemble station de massage 1 cascade L'ensemble apporte un grand bassin... 1 pataugeoire (non existante à ce jour – pas d'eau)
1^{er} étage : soins secs	Cabines SPA : 8 tables de massage + 1 cabine Thaï + 1 cabine Bodysculptor

2°) Les modifications apportées à l'activité thermique en 2018

L'établissement thermal a une capacité d'accueil de 4 500 curistes/jour sur 16 000 m² de superficie. Il comprend comme décrit supra cinq bassins de soins collectifs, des secteurs de soins indépendants dont 4 entièrement dédiés à l'application de boue, spécificité réputée de la station thermique.

Des améliorations ont été réalisées en 2019 par la SPLETH pour un meilleur confort des curistes :

- Ajout de bande antidérapantes sur les marches pieds des 96 baignoires et des 24 cabines de kinés.

3°) L'organisation des services et les actions de formation des salariés de la SPLETH

• L'organisation générale des services :

Au mois de mai 2018, la restitution de l'audit commandé par la Direction Générale pointait la nécessité de renforcer la fonction stratégique de direction des Ressources humaines de la SPLETH.

La direction a notamment validé la nécessité d'optimiser l'efficacité des services, de renforcer la performance et de repenser l'organisation afin d'accompagner le développement de l'entreprise et de ses activités.

Ainsi, une nouvelle Directrice Adjointe en charge de la politique RH et organisationnelle ainsi que de la politique qualité a été recrutée à compter du 1^{er} janvier 2019.

La nouvelle directrice est toutefois intervenue, fin 2018, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la ville, afin de gérer le conflit social suite au dépôt d'un préavis de grève. Son intervention a permis la résolution de la crise notamment par la prise en compte, via la mise en place d'ateliers participatifs, des attentes des salariés.

Toujours dans le cadre de la politique d'amélioration et de développement des services, de nouveaux postes ont été créés et ont fait l'objet de recrutements en 2018, notamment :

- Un responsable comptabilité gestion finance,
- Un community manager,
- Une assistante qualité sécurité et environnement.

(Cette nouvelle organisation au sein de la SPLETH a donné lieu à l'établissement d'un nouvel organigramme en début d'année 2019)

- **Les actions de formation réalisées en 2019 :**

1 043 heures de formation ont été organisées et réalisées en 2019.

L'effort financier pour la formation professionnelle continue est de 473 393 € (61 194 € de coûts pédagogiques et 412 199 € de rémunération des salariés en formation), pour 59 actions de formation.

L'ensemble des coûts et gains liés à la formation est le suivant :

- 61 194 € de coût pédagogique (58 451 € Inter-Intra et 2 743 € Interne)
- 412 199 € de rémunération des salariés en formation (361 723 € Inter-Intra et 50 476 € Interne)
- 500 € de coût de remplacement des salariés en formation absents,
- 2 290 € de frais annexes (hébergement, restauration, transport),
- 0 € de remboursement de l'OPCA AGEFOS PME.

Dans le cadre du changement de financeur de la Formation Professionnelle Continue (passage de l'OPCA Agefos PME à l'OPCO Santé), aucun financement n'a été accordé en 2019 à nos actions de formations. Aussi, en l'absence de financement, nous n'avons pas programmé de session du titre professionnel « agent thermal » sur l'année 2019 (à titre d'information, une session TP « agent thermal » représente 63 000 € de coût pédagogique et 110 000 € de coût de remplacement).

- **La promotion de l'emploi des personnels d'insertion :**

En 2019, la SPLETH a eu recours à 33 agents en insertion mis à disposition et intérimaires dans le cadre du partenariat établi auprès d'agences spécialisées dans l'insertion : APIJE et A2I. Au titre de 2019, l'insertion représente 19 086 heures.

4°) La satisfaction de l'utilisateur recherchée

- **Les Certifications qualité et sanitaire :**

La SPLETH a été certifiée ISO 9001 v 2015 et AQUACERT sur l'ensemble du système de Management Intégré.

Le système de management s'applique à toute personne et tous processus/projets de l'Etablissement.

Il couvre l'ensemble des activités de la SPLETH :

- L'activité thermique
- L'activité cosmétique autour de la production et la commercialisation de ses produits
- L'activité de blanchisserie du linge pour l'établissement thermal
- L'activité thermo ludique spa bien être sur le centre O'BALIA

Il intègre les domaines :

- Qualité produits (maîtrise sanitaire de l'eau thermale, de la boue et des bonnes pratiques de fabrication cosmétiques)
- Qualité de service : soins thermaux conventionnés, prestations non conventionnées (Cures santé, Conférences et ateliers santé et soins à la carte)
- L'environnement
- Les essais et l'étalonnage

Domaines d'exclusions de la certification :

- Les activités du centre thermo ludique OBALIA (processus Bien être) sont exclues du périmètre de certification étant donné les contraintes de surveillance sanitaire sur le process OBALIA et le projet de reconstruction.
- Les exigences normatives relatives à la conception et développement s'appliquent à l'activité cosmétique de production.

Le projet d'entreprise et les objectifs associés découlent de différentes données d'entrées qui sont les suivantes :

- La synthèse stratégie compétitivité BALARUC LES BAINS,
- Le projet d'administration de la Ville,
- Les enjeux / objectifs identifiés par la SPELTH,

Ces éléments entrent en compte dans la définition des parties intéressées pertinentes identifiées par la SPELTH et sont déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels au sein des activités et des projets.

Chaque Partie Intéressée Pertinente est associée à des exigences (contrat, réglementaire, normative...) à satisfaire.

Pour y répondre le Système de Management Intégré se structure :

- Au travers d'une politique et une organisation, en déclinant des objectifs par processus et par projets.
- En déclinant la conduite de la Politique au travers des processus / le traitement des écarts / la réalisation d'audits / la gestion documentaire / la veille / l'organisation.
- En s'appuyant sur des méthodes et outils (analyses de risques, plan d'actions, textes applicables, interactions processus, écarts, audits...).

L'audit de certification ISO 9001 et AQUACERT a été mené sur 4 jours sur l'ensemble du système de management intégré expliqué ci-dessus.

Résultats de l'Audit :

L'organisation a déployé un système de management pertinent au vu des enjeux. Malgré la jeunesse du système il est constaté que le système répond globalement aux exigences du référentiel ISO9001, hormis les écarts identifiés mineurs.

L'organisation doit donc poursuivre le déploiement de son système et en vérifier l'efficacité régulièrement, notamment l'efficacité des actions engagées.

Au vu des écarts mineurs identifiés relatifs aux activités cœur de métier et présentant les enjeux majeurs de l'activité, il est attendu que l'organisation renforce sa maîtrise opérationnelle et les activités de surveillance qui y sont rattachées

Points forts :

- Leadership : engagement et soutien de la direction,
- Déclinaison de la stratégie Balaruc 2032 en politique puis en objectifs sur chaque processus,
- Communication : support de promotion du système et interaction entre les processus,
- Ecoute client, orientation client, niveau de satisfaction,
- Investissement du personnel dans le système de management => implication de l'ensemble des pilotes constatée. Bien veiller à rattacher les activités au système de management.
- Outil en cours de déploiement (COPTIS, GMAO, GLPY, bientôt AMADEO),
- Prise en compte des avis clients par le processus Produire pour supprimer les matières controversées des formules produit.

Points à améliorer :

- Manque de maturité dans le système de management, PDCA à systématiser au sein des processus,
- Simplification du système pour plus de clarté, notamment sur les actions engagées au sein des processus et les moyens mis en œuvre pour en vérifier l'efficacité,
- Manque de définition des indicateurs pertinents à l'activité : les pilotes doivent porter les indicateurs qui sont nécessaires au suivi de leur activité,
- Adéquation des ressources : risque majeur sur le processus PRODUIRE => L'implication et la rigueur de la pilote ne suffisent pas à combler le manque de compétences et de ressources au sein du processus,
- Manque de maîtrise opérationnelle sur les activités cœur de métier,
- Manque de formalisme des étapes de validation de Conception et développement,
- Défaut dans la planification et maîtrise opérationnelle des activités de surveillance.

Ces résultats sont des données d'entrée pour la Revue de direction actant des décisions d'améliorations du système de management.

ACTIONS D'AMELIORATIONS mise en place et destinées à optimiser la performance de l'entreprise :

- **Amélioration de la qualité d'accueil et la satisfaction des curistes,**
 - Optimisation de l'enchaînement du parcours de soins adapté aux prérogatives de la cure (enchaînement des soins / durée),
 - Augmentation des postes de soins sur une amplitude d'ouverture du NET augmentée 6h-20h30,
 - Amélioration de la maîtrise des flux et du lissage des prises en charge des curistes PMR,
 - Renforcement de la qualité de l'accueil, de l'information et de l'orientation des curistes en prolongeant ces missions jusque dans les soins.

- **Favoriser la coordination de la réservation à la planification des soins,**
 - Révision de l'organisation des fonctions supports autour de l'organisation de la cure (gestion des plannings / fréquentation quotidienne),
 - Organisation de l' « Ecoute Clients » et analyse des outils d'informations clients.

- **Améliorer l'existant / Favoriser la communication et la transversalité,**
 - Rédaction de la politique qualité de l'entreprise,
 - Déploiement et Certification QUALITE ISO 9001,
 - Développement des outils et des méthodes de travail et formation à la conduite de projets pour des pratique homogènes.

- **Adapter les organisations de travail au développement de l'entreprise et des projets des services**
 - Optimisation de l'organisation et du fonctionnement du service Accueil et réservation,
 - Réduction du temps d'attente dans le Hall d'accueil,
 - Révision de la politique contractuelle avec un budget sur les emplois et services concernés constant,
 - Révision des outils de pilotage et de coordination du service Hygiène.

- **Adaptation et amélioration des outils de travail pour une meilleure transversalité,**
 - Mise en place et exploitation de tableaux BI.

- **Recherche de nouveaux matériaux pour une amélioration de la qualité des équipements,**
 - Remplacement (1 essai réalisé) des filtres de sable par des filtres de verre afin d'augmenter la durée d'utilisation (et donc limiter les dépenses de renouvellement) et réduire les opérations d'entretien (colmatage),
 - Fiabilisation de la mesure de chlore dans les bassins via l'acquisition d'un appareil technologique performant réduisant ainsi les erreurs d'interprétation
 - Mise en place du module PRODUCTION de la ligne cosmétique pour une mise en activité en 2020. Ce module doit permettre de faire remonter tous les indicateurs propres à la production, et réaliser des KPI à chaque stade de la réalisation de nos produits, et ce, par produit.

➤ **Renforcement de l'efficacité organisationnelle sur O'balia,**

Un travail d'optimisation des ressources a été effectué permettant d'atteindre un taux de mobilisation des spa praticiennes supérieur à 90%,
Ce taux se situe largement au-dessus du taux habituel dans les spas qui avoisine les 60%.

• **Les résultats des questionnaires satisfaction :**

L'amélioration de la qualité des prestations de soins dispensées aux curistes est l'objectif principal de la SPLETH.

C'est pourquoi, la SPLETH propose aux curistes, au moment de leur inscription, de renseigner un questionnaire de satisfaction à rendre à la fin de leur séjour.

Les principaux indicateurs qualitatifs de ce questionnaire sont :

- La qualité de l'accueil téléphonique et des réservations,
- La qualité de l'accueil des agents soignants,
- Le déroulement de la cure,
- L'appréciation des différents soins.

En 2019, 13042 curistes ont répondu au questionnaire de satisfaction, soit une participation de 25 %.

On note principalement, à la lecture du résultat des questionnaires de satisfaction que :

- **97 %** des curistes ont été satisfaits de la qualité de l'accueil téléphonique et des réservations
- **88 %** des curistes ont été satisfaits de l'accueil des agents soignants et du déroulement des soins
- **95 %** des participants ont été satisfaits de l'hygiène des locaux
- **95%** ont été satisfaits de la cure dans sa globalité
- **94%** recommanderaient les thermes de Balaruc-les-Bains à leur entourage
- **67%** ont constaté une diminution de la douleur
- **69%** ont ressenti une amélioration dans leur qualité de vie
- **74%** ont constaté une baisse de la consommation médicamenteuse

Ces résultats positifs attestent de l'efficacité des soins thermaux dispensés dans notre établissement.

La priorité de la Direction reste d'accroître toujours davantage la qualité des prestations et la satisfaction de nos curistes, et permettre ainsi une fidélisation optimale de ces derniers.

d) Actions de prévention et d'éducation à la santé

La SPLETH s'inscrit dans une démarche préventive en organisant des ateliers santé pour répondre aux attentes des curistes mais aussi des autorités de tutelle. En complément des soins thermaux, ces ateliers ont pour objectif de promouvoir la santé et les bons comportements qui s'y rattachent.

Ces ateliers permettent de trouver des informations sur les pathologies ou traitements afin de mieux gérer sa maladie et améliorer sa qualité de vie.

En 2019 les ateliers suivants ont été proposés :

- Atelier diététique,

Animé par notre diététicienne Aude Jaume.

Elle a réalisé 2 conférences gratuites d'1h par semaine : une sur le sucre et une sur les maladies chroniques inflammatoires et l'alimentation

+ 2 jours par semaine, elle proposait des consultations individuelles (45min la première séance puis 30 minutes les suivantes)

- Atelier hypnothérapie,

Animé par notre hypnothérapeute Nathalie Toro.

Elle a tenu 1 conférence gratuite d'1h par semaine pour expliquer son activité et le déroulé de ses séances individuelles

+ 2 jours par semaine, elle proposait des consultations individuelles d'1h.

- Atelier sport et bien être,

Assuré par notre coach sportif et sophrologue Patrice Garcia.

Il s'agit de séances d'Activités Physiques Adaptées (APA) : Stretching (1h), Pilates (1h), Atelier lombalgie (1h), et Marche active (2h) répartis sur 3 jours de la semaine.

- Atelier Sophrologie,

Animé par Patrice GARCIA.

Cela consistait en 1 conférence de presque 2h sur le contenu de ses séances et les bienfaits de la sophrologie ainsi que des séances individuelles et collectives 2 demi-journées par semaine.

Ces ateliers et conférences sont pratiqués dans l'espace santé, au 4^{ème} étage de l'établissement thermal.

e) Actions de promotion du thermalisme

1°) Organisation ou participation à des manifestations sur le thermalisme,

La SPLETH a participé en 2019 à différents salons et manifestations nationales dont les détails sont précisés dans l'annexe jointe.

Il s'agit notamment du salon des Thermalies sur Paris et Lyon ainsi que les 47èmes entretiens de médecine physique et de réadaptation (EMPR).

La SPLETH a également adhéré au Club de partenaires LABSANTE créé par Midi Libre et a participé à différentes manifestations locales : le salon des Seniors à Montpellier, le Salon du bien-être et le marché de Noël à Balaruc-les-Bains.

La complémentarité de ces évènementiels assure à la SPLETH une communication, d'une part, vers les professionnels de santé et les médecins prescripteurs de la cure et, d'autre part, à destination de ses clients potentiels et de la presse spécialisée.

2°) Actions de communication sur le thermalisme et la station thermale,

La SPLETH assure la promotion de ses différentes activités grâce à une politique toujours très active en matière de communication.

Le détail des actions de communication menées en 2019 est joint en annexe du présent rapport.

3°) Les retombées médiatiques sur la promotion du thermalisme et la renommée de Balaruc-les-Bains générées par l'activité cosmétique

Le développement de la marque dermocosmétique « Balaruc-les-Bains » va très largement participer au développement de la notoriété de l'activité thermale de la SPLETH.

De par son nom qui porte celui de la station mais aussi grâce aux liens effectués avec le spa thermal O'balia pour lequel des produits sont développés et utilisés au quotidien.

La richesse historique de la station et son art de vivre à la romaine ont également été mis au cœur de l'histoire de la marque. Ainsi « Balaruc-les-Bains » retrace le parcours de notre eau thermale depuis l'Antiquité.

f) Etudes et recherches sur le thermalisme

- Le partenariat de recherche avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN),

En 2019, la SPLETH et le Muséum ont poursuivi leur collaboration sur l'étude de cyanobactéries isolées du péloïde SPLETH de Balaruc-les-Bains dans le cadre de la modernisation du procédé de fabrication de la boue thermale du nouvel établissement de Balaruc-les-Bains démarrée en 2014.

L'équipe "Cyanobactéries, Cyanotoxines et Environnement" de l'UMR 7245 MNHN/CNRS intervient dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE) en s'appuyant sur ses compétences en écotoxicologie et en taxinomie du phytoplancton.

Au cours de l'année 2019, Melle DEMAY Justine, recrutée au 1er novembre 2017, a poursuivi ses travaux de recherches sur les 9 souches de cyanobactéries sélectionnées précédemment. Les objectifs programmés pour cette année ont été remplis.

Suite à une étude bibliographique très poussée, permettant à Melle Demay d'obtenir une base de données assez exhaustive sur les différentes molécules issues des cyanobactéries présentant des activités bénéfiques pour l'homme, elle a été en mesure de rédiger un article de revue qui a été publié en mai 2019 dans un journal international à comité de lecture (Marine Drugs). L'existence d'un comité de lecture signifie que l'article de Melle Demay est passé entre les mains d'experts du domaine, et que ces derniers ont jugé de la qualité du travail fourni afin de déterminer si l'article pouvait ou non être publié.

(Ci-joint les références de l'article : Demay, J.; Bernard, C.; Reinhardt, A.; Marie, B. Natural Products from Cyanobacteria: Focus on Beneficial Activities. Mar. Drugs 2019, 17, 320).

Au cours de l'année 2018, Melle Demay avait réussi à réaliser l'extraction de l'ADN de 7 souches sur 9. Au cours de l'année 2019, elle a réussi, en partenariat avec l'Institut Pasteur, à trouver des techniques spécifiques permettant l'extraction de l'ADN des 2 souches récalcitrantes. Elle a donc pu réaliser le séquençage des génomes des 9 souches de cyanobactéries.

Elle a ainsi pu faire l'analyse bio-informatique de ces 9 génomes, ce qui lui a permis de confirmer la présence de groupes de gènes de biosynthèse de molécules présentant des activités anti-inflammatoires et/ou antioxydantes (ces molécules sont des scytopnemin, des phycocyanines, des mycosporines-like amino-acids et caroténoïdes), certaines autres molécules identifiées ont potentiellement une activité d'inhibiteur de thrombine (cyanopeptolin-like, suomilides, aeruginosins).

D'après cette analyse bio-informatique, les 9 souches produisent potentiellement une voire plusieurs molécules d'intérêt pour les Thermes de Balaruc-les-Bains.

Cette analyse a également permis de montrer l'absence de gènes codant pour des cyanotoxines.

Cette étape d'analyse bio-informatique a représenté une très grande partie de son activité au cours de l'année 2019.

Melle Justine Demay a débuté le traitement des données métabolomiques obtenues afin d'identifier les métabolites effectivement produits par les 9 souches.

Au-delà des objectifs initiaux de la thèse, elle va également réaliser des essais permettant de tester in vitro les activités ciblées (ex : anti-inflammatoire et antioxydante). Ces essais serviront également à vérifier l'absence effective de cyanotoxines dans les souches étudiées. Cette partie s'avère très importante, particulièrement dans le cadre d'une thèse présentant des objectifs de valorisation des molécules identifiées.

Ces essais vont représenter une grosse masse de travail, qui devront très probablement nécessiter des études complémentaires au-delà de la thèse de Melle Demay. En effet, de très nombreux paramètres peuvent influencer la nature, la quantité et la qualité des molécules extraites à partir d'une souche, notamment la phase de croise de la cyanobactérie étudiée, les conditions de cultures, les solvants utilisés pour l'extraction, ...

Pour tenter de se soustraire au problème lié à la phase de croissance, Justine DEMAY a choisi d'utiliser un pool de plusieurs cultures d'une même souche, à différentes phases de croissance. Cette méthode permet a priori d'obtenir le plus grand éventail possible de métabolites à identifier.

Pour l'extraction des métabolites, trois solvants (l'acétone, le méthanol et l'eau) ont été testés pour déterminer celui qui pourrait être potentiellement le plus intéressant. Les résultats montrent que les deux solvants permettant d'extraire le plus grand nombre de métabolites

sont le méthanol et l'eau. Ils permettent d'obtenir des profils métaboliques différents. L'eau présente l'avantage d'être potentiellement plus facile à valoriser.

Suite à ces tests préliminaires, des essais sont programmés pour rechercher 3 types d'activité identifiés suite à l'analyse bio-informatique : anti-inflammatoire, antioxydante, régénération cellulaire. La cytotoxicité sera également testée car la non toxicité est un facteur indispensable pour de potentiels développements ultérieurs.

En conclusion, l'analyse génomique réalisée par Justine DEMAY au cours de l'année 2019 lui a permis de mettre en avant la grande diversité génomique des souches de Balaruc-les Bains. Elles présentent un potentiel génomique important mais en partie jamais caractérisé. Les résultats des analyses semblent montrer que ces souches produisent des métabolites nouveaux, dont l'activité n'est donc pas connue. Cette analyse a toutefois permis d'identifier des gènes de synthèse de molécules d'intérêt : phycobiliprotéines, caroténoïdes, scytonemin, shinorine.

L'analyse métabolomique a permis de confirmer les résultats obtenus avec les analyses génomiques et a montré la présence de plusieurs métabolites d'intérêt dont les caroténoïdes, la scytonemine, les phycocyanines, les Mycosporines-likes amino-acids (MAAs) ayant des activités anti-inflammatoire, antioxydante, et/ou de régénération cellulaire.

Au cours de l'année 2020, Justine DEMAY va finaliser l'analyse métabolique et faire les tests d'activité.

Les deux approches, génomique et biochimique, sont complémentaires et devraient aider à identifier soit la ou les cyanobactéries, soit la ou les molécules d'intérêt qui seraient susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à la composition du péloïde de Balaruc-les-Bains, et qui pourraient également trouver une utilisation dans de nouveaux produits cosmétiques.

Les résultats obtenus au cours de cette thèse devraient permettre à la SPLETH de sélectionner trois souches d'intérêt dans les meilleures conditions.

Le montant total de cette recherche s'élève, pour l'exercice 2019 à :

- 36 500 € HT versé au Muséum dans le cadre de la convention,
- 35 898.59 € (salaire + charges) correspondant à la rémunération versée à Mlle DEMAY.

Le montant du crédit impôt recherche s'élève à 38 897 € lequel se déduit de notre impôt sur les sociétés.

- La SPLETH a également continué en 2019 ses activités en matière de recherche médico-thermale :

L'étude RESPECT s'est achevée en novembre 2019 (suivi à 3/6/9/12 mois par questionnaires et entretien motivationnel).

Les retombées issues de la réalisation des études Macvia et Respect (de 2016 et 2018/19) sont les suivantes :

- Réalisation de publications scientifiques :
- Un article dans ACER-AGING (revue internationale) sur étude MACVIA (2016) photographie de la population curistes afin de vérifier les risques de chutes en comparaison

avec les données sur la population française et évaluer la pertinence des critères prédictifs de chute (1400 curistes) afin de construire une hypothèse de réduction des chutes par un nouveau format de cure : cure thermale + APA + ETP (recherche respect 2018/2019)

- Un poster au congrès de Cracovie septembre 2019 et intervention du Pr Blain sur « fatigue is a significant risk factor of falling, independent of gait, strength, balance, and other components of the frailty phenotype in older women and men ».

- Interventions de Professeurs lors de Congrès concernant les résultats des études réalisées par la SPLETH :

- Mars : congrès EMPR Montpellier (macvia)- intervention du Dr Bernard
- Septembre : Congrès de Cracovie (macvia) – intervention du Pr Blain
- Septembre : ORA MARITIMA (ARAGO)
- Octobre : Congrès « health tourism : an opportunity for sustainable development » à Naples – intervention du Pr Bousquet
- Novembre : intervention du Pr BLAIN présentant le travail accompli avec l'étude RESPECT lors du colloque de Balaruc-les-Bains « l'Os dans tous ses états » (23.11.2019)

- Etude sport / santé :

- Il s'agit d'une étude observationnelle des effets de séances de récupérations thermales (post match ou entraînement) auprès des sportifs de l'Arago de Sète (Elite Volley-ball) dans le cadre d'un programme de récupération établi sur 2019/2020.

g) Continuité du service

L'article 8.1 du contrat de délégation de service public qui s'applique depuis le 14 octobre 2014 impose un minimum de 39 semaines d'ouverture pour l'Etablissement Thermal.

La continuité du service a ainsi été assurée en 2019 puisqu'il a été ouvert du 04 février au 14 décembre 2019, soit un total de 45 semaines d'activité.

Le spa thermal O'balia reste, quant à lui, ouvert toute l'année, excepté pour la fermeture technique obligatoire d'une durée totale de 15 jours, scindée en deux périodes : du Lundi 7 janvier au dimanche 20 janvier 2019 et du lundi 03 au mardi 04 juin 2019 inclus.

L'intersaison 2019/2020 a été relativement longue (11 semaines) : du 14 décembre 2019, dernier jour de cure 2019 au 02 mars 2020, date de démarrage de la saison 2020. En effet des travaux urgents ordonnés par l'Expert judiciaire ont dus être effectués durant cette période.

Les travaux suivants ont été effectués :

- **Au niveau des thermes :**

Des modifications et améliorations :

- Fabrication boue au sous-sol, ajout de 4 airs chocs pour améliorer la fabrication de la boue et supprimer la formation de talus dans les silos. Remplacement des vis de dévoutage acier par des vis inox sur les silos 1 et 2. Remplacement du tube de guidage par des tubes inox sur les silos 1 et 2.

- Création d'un conquet au sous-sol et achat d'une pompe de relevage gros débit pour absorber les écoulements d'eau de pluie provenant du parking curiste lors des épisodes méditerranéen ou Cévenol afin d'éviter l'inondation du sous-sol.
- Création d'un réseau d'évacuation des pompes de relevage existantes secondaires en cas de fortes pluies.
- Modification des collecteurs des filtres à sable des piscines et remplacement du sable au bout de cinq ans de service, soit 19 tonnes de sable et 6 tonnes de gravier. Les anciens collecteurs montraient des signes d'usures nous les avons remplacés par un modèle identique installé sur Obalia.
- Changement de gamme de matériel pour le traitement en chlore et Ph du bassin couloir de marche pour avoir des valeurs cohérentes et garantir une qualité d'eau de bassin optimale pour les curistes.
- Ajout de variateurs de vitesses sur les 4 pompes animations de la piscine hydrojets du dos afin satisfaire les curistes car il y a eu des plaintes comme quoi les jets étaient trop puissants.
- Ajout de vannes de réglages sur les pédiluves d'entrée de bassins afin de régler le débit.
- Les passes coques des lits de boue des modules 1 et 4 ont été remplacés par des modèles qui facilitent les opérations de maintenance comme l'an dernier.
- Les portes coulissantes en verre qui ont été cassées dans les modules de soins sont remplacées par des modèles en altuglass beaucoup plus légères et incassables.
- Création d'une rampe de désinfection dans les deux machines à compresse avec un système de dosatron.
- Création de deux meubles en corian pour les compresse afin de cacher le système de désinfection des compresse (amélioration esthétique).

Des réparations et opérations suivantes ont été également effectuées :

- Reprise de la résine à l'intérieur de la cuve NEP1.
- Reprise du platelage et des chaises de la piscine hydrojets des jambes.
- Révision des rampes de maintien de la piscine Mobilisation 1 et 2.
- Révision et remplacement des pièces d'usures des buses de la piscine hydrojets du dos.
- Reprise des crosses des piscines hydrojets du dos et mobilisation.
- Révision et maintenance du carroussel.
- Révision des portes coulissantes.
- Remplacement des pièces d'usures sur les pompes à boue PCM.
- Maintenance du matériel des soins : lit de boue, baignoire, étuves, kinés, douche au jets, compresse, phlébotomes.
- Entretien du matériel de chloration et analyseur.
- Entretien des caissons de traitement d'air.
- Reprise des cloques sur les bâches de stockage d'eau thermale.
- Nettoyage et curage des bâches eaux thermale usées, neutralisation et eaux boueuses.
- Reprise d'une partie du revêtement des caniveaux du sous-sol.
- Création de deux trappes d'accès pour assurer la maintenance de certains clapets coupe-feu.
- Remplacement des carreaux en façade côté casino.
- Test d'étanchéité sur les échangeurs boue/boue des 4 modules.

- Reprise joint epoxy sur carrelage.
- Reprise fissure sur bassin hydrojets du dos.
- Reprise pvc et étanchéité sur bassin hydrojets du dos.
- Peinture des pieds des meubles chauffants.
- Peinture au niveau des murs guichets accueils, escaliers sortie curiste, bois des piscines, espace bien être, salle de repos, cheminée des cabines de kinés, murs sortie curistes, cabines de déshabillage, couloir technique N1 et N4., bureau Service Technique.
- Remplacement médias tour adiabatique N°3.
- Entretien sur chaufferie.
- Maintenance préventive annuelle sur l'eau chaude sanitaire (remplacement douchettes, - - flexibles, pommeau de douches, traitement chimique et thermique).
- Remplacement plaque en titane sur échangeur boue/boue module 1.
- Test et certifications des sondes de températures majeures.
- Remplacement de 27 portes coupes feux.
- Relamping.

➤ **Au niveau du SPA O'balia :**

Des améliorations ont été réalisées :

- Remplacement du générateur de vapeur du Hamann par un matériel plus puissant et moins énergivore (l'ancien avait 10 ans et était usé du fait de son utilisation intensive 7/7 j).
- Création d'une nouvelle cabine de soins pour des massages thaï (pose d'un sol en lino, peinture murale).

Des réparations et opérations suivantes ont été également effectuées :

- Remplacement d'une chaudière sur la chaufferie d'Hespérides.
- Entretien chaufferie.
- Remplacement des freins de porte chemin de pluie.
- Désinfection eau chaude sanitaire.
- Entretien des pompes à boue.
- Entretien du matériel de chloration et analyseurs.
- Entretien des caissons de traitements d'air.
- Nettoyage des bacs tampons des piscines.
- Traitement des terrasses en bois.
- Peinture du RDC et N1, chemin de pluie et cabine de soins.
- Ajout d'un carreau façon dalle podotactile pour accès au bassin Onsen.
- Relamping.

➤ **Au niveau de l'Unité de Traitement des Eaux Boueuses (UTEB) :**

- Entretien des centrifugeuses.
- Nettoyage et curage des bâches de stockages des eaux boueuses.
- Remplacement sonde de niveau.

- Entretien des pompes à boue.

➤ **Au niveau des forages :**

- Forage F15,
la société Massé, porteuse des travaux, est descendu à une profondeur de 291m pour une température actuelle de 38°C et une conductivité proche de celle du forage F8. Ce forage sera mis en exploitation pour une phase test en 2021.
- Forage F9,
Remplacement de la pompe et du packer nouvelle génération.
- Entretien chaufferie.

La SPLETH respecte, par ailleurs, la contrainte liée à l'obligation d'assurer la continuité des activités du service public confié en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires.

Ainsi, une surveillance permanente de l'activité est instaurée de la façon suivante :

- Le service technique assure un service en présentiel de 4h45 à 22h00 du lundi au samedi.
- Le dimanche une garde est assurée avec deux passages dans la journée pour contrôler les installations suivant tableau de bord.
- Une astreinte à domicile de 8h00 à 20h00 est également assurée pour le SPA O'balia avec déplacement sur site si besoin

- Le service informatique assure, quant à lui, une astreinte le samedi, lundi matin et jours fériés afin d'éviter tout blocage au niveau de l'accueil et de la planification des curistes dans les thermes.

IV – Compte-rendu technique et financier

a) Tarifs pratiqués des prestations, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation

Il convient de rappeler la spécificité du thermalisme médical : ce secteur est en effet règlementé, les prix et les modalités de prise en charge sont fixés par le Code de la sécurité sociale et par une convention nationale thermale, en date du 1^{er} avril 2003, conclue entre les organismes d'assurance maladie et la profession et reconduite jusqu'à ce jour.

Il existe, cependant, une liberté tarifaire pour tout ce qui ne relève pas du forfait thermal prescrit et remboursé, même si certaines prestations nécessitent un certificat médical de non contre-indications à la pratique des soins thermaux. Ainsi, en complément de la cure médicale remboursée par la sécurité sociale, et de façon accessoire, la SPLETH propose des « mini-cures de santé » pour lesquelles les prix sont libres. Ces activités dites « cures libres » et cures « Santé Vous Bien » sont réalisées au spa thermal O'balia ainsi qu'au sein de l'établissement thermal.

Les tarifs pratiqués suivants sont joints au présent rapport en annexe n°4 :

- Les tarifs TTC des différents forfaits thermaux, définis par la CNAM,

- Orientation rhumatologie + cette orientation couplée avec la phlébologie
- Orientation phlébologie + cette orientation couplée avec la rhumatologie

La politique de tarification de la cure médicalisée a été mise en place à compter du 1^{er} mars 2014. Cette réforme est issue de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2014. En effet, à l'occasion du débat parlementaire de la loi de financement de la sécurité sociale 2014, le Parlement a souhaité modifier les règles de fixation des tarifs thermaux dans l'objectif de concilier le maintien de l'activité thermale et la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie. L'article L.162-39 du Code de la Sécurité Sociale distingue deux niveaux de tarif pour chaque forfait de soins dispensé dans chacune des orientations thérapeutiques :

- Le Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) qui constitue la base de remboursement à laquelle est appliqué le taux de prise en charge de 65%,
- Le Prix Limite de Facturation (PLF) qui est le prix plafond susceptible d'être facturé au curiste. Son montant, supérieur au TFR, reflète l'évolution des charges d'exploitation des établissements thermaux.

Le Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) est défini pour chaque forfait de soins dans chacune des orientations thérapeutiques. La grille tarifaire correspondante est celle appliquée depuis 2013. Elle n'évoluera pas, pour rappel, jusqu'à la fin de la nouvelle convention thermale actuellement en vigueur c'est-à-dire jusqu'à fin 2022.

Cette évolution tarifaire est intervenue suite à l'évolution de 7 à 10% du taux de TVA intermédiaire appliquée à la cure médicalisée. Elle a permis une revalorisation tarifaire de + 3,71% au 1er mars 2014. L'ensemble des stations thermales adhérentes du Conseil National des Etablissements Thermaux (CNETh) s'est engagé à pratiquer cette tarification.

Le Prix Limite de Facturation (PLF) est également défini pour chaque forfait de soins dans chacune des orientations thérapeutiques. Il détermine, comme son nom l'indique, le tarif limite susceptible d'être appliqué au curiste.

Ce PFL a été revalorisé en 2018 lors de la signature de l'avenant N°1 à la nouvelle convention. Les nouveaux tarifs 2018 ont été mis en place au sein des thermes au 05 mai 2018.

Les tarifs 2019 sont joints en annexe du présent rapport et comprennent :

- Les tarifs des cures libres,
- Les tarifs des nouvelles cures « Santé Vous Bien »,
- Les tarifs du centre de bien-être O'Balìa : tarifs de l'espace thermoludique, tarifs des soins et les tarifs « sports »,
- Les tarifs des produits « BIB ».

b) La fréquentation : nombre d'entrées pour chaque établissement et par catégorie tarifaire y compris pour les activités accessoires et complémentaires

1°) Nombre d'entrées à la cure thermale et le chiffre d'affaires :

52 870 curistes ont été accueillis en 2019.

Plus précisément, la répartition par forfait du nombre de cures est définie de la sorte :

- 32319 curistes traités pour une cure rhumatologie,
- 17251 curistes traités pour une cure double orientation rhumatologie/phlébologie,

- 1123curistes traités pour une cure phlébologie,
- 2177curistes traités pour une cure double orientation phlébologie/rhumatologie.

Le montant du CA des cures médicalisées 2019 représente 31 756 978€ contre 31 669 256€ en 2018, soit une augmentation de + 0,28%.

2°) Cures « libres (soins non conventionnés) et parenthèses thermales » (Etablissement thermal et O'balia) : évolution du chiffre d'affaires :

Le montant des cures libres sur O'balia est en 2019 de 86 735€ contre 130 184 € en 2018 (soit une diminution de 33.38%).

Le montant des « cures libres » (soins non remboursés) sur l'établissement thermal est en 2019 de 211 839 € contre 153 272€ en 2018 (soit une augmentation de 38.21%)

3°) Fréquentation du centre O'balia et évolution du chiffre d'affaires :

Fréquentation du centre de bien-être O'balia en 2019 :

- 7059 soins « secs »,
- 63 074 achats d'entrées
- 15 265 cours d'aquagym.

Le montant du chiffre d'affaires 2019 est de 1 680 199 € contre 1 628 257 € en 2018, soit une augmentation de + 3.19 %.

4°) Evolution du chiffre d'affaires relatif aux « produits cosmétiques » :

Le montant du chiffre d'affaires 2019 est de 420 106 € (avec les ventes d'accessoires) contre 346 195 € en 2018, ce qui représente une hausse de 21,35%.

Cette hausse du chiffre d'affaires s'explique par les opérations de déstockage réalisées sur les produits Thermaliv en 2018 suite à l'arrêt de la marque et au succès du lancement de la nouvelle gamme BIB en 2019.

c) Ventilation analytique des différents produits d'exploitation

Tel apparaissant sur le compte de résultat au 31/12/2019, le total des différents produits d'exploitation s'élevant à 35 403 028 € est détaillé de la façon suivante :

- Ventes de marchandises sur tous sites (tisanes, accessoires...) : 120 868€
- Production vendue de biens (produits Thermaliv) : 331 182 €
- Productions vendues de services (prestations de service) : 33 633 366 €
- Productions stockées (variation du stock produits finis boutique) : 50 619 €

- Production immobilisée incorporelles : 33 668 €
- Subventions d'exploitation (aide à l'emploi) : -187€
- Reprises sur amortissements et Transferts de charges : 782 899 € dont 753 510 € concernant les charges de personnel

Autres produits d'exploitation (reprise provision, gestion courante) : 450 615€

d) Présentation chiffrée de l'activité cosmétique

Le détail des produits vendus par type :

Produits Thermaliv de Balaruc-les-Bains	Nombre de produits vendus en 2019 BLB	Nombre de produits vendus en 2018 Thermaliv (déstockage)	Variation 2019/2018
Soin après rasage performance	633	849	-25,44%
Déodorant performance homme	542	417	29,98%
Gel douche tonique homme	1232	1133	8,74%
Masque crème ressourçant	546	573	-4,71%
Lotion douceur visage	0 (n'existe plus)	740	-
Soin jour nouvel'âge → Nouvel'Age Jour	2355	3386	-30,45%
Lait démaquillant douceur	361	866	-58,31%
Enveloppement boue	792	743	6,59%
Soin nuit nouvel âge → Nouvel'Age Nuit	1273	1367	-6,88%
Baume cryo stimulant	942	387	143,41%
Soin exfoliant corps	0 (n'existe plus)	250	-
Lait corps hydratant → Eau lactée	1207	3435	-64,86%
Gel jambes légères	1214	899	35,04%
Soin confort des mains	921	939	-1,92%
Crème pieds nutrition intense	826	946	-12,68%
Gel douche vivifiant → Crème de douche	1981	1762	12,43%
Spray solaire SPF20	199	410	-51,46%
Emulsion solaire SPF50	419	452	-7,30%
Soin après solaire ressourçant	332	373	-10,99%
Gommage douceur visage → Nouvelle Peau visage	506	561	-9,80%
Soin jour Hydractiv → Belle Peau Jour	1338	1480	-9,59%
Soin nuit Hydractiv	0 (n'existe plus)	1855	-
Lotion micellaire → Eau micellaire therma-florale	804	601	33,78%

Soin concentré	785	848	-7,43%
Huile de massage fleur d'oranger	316	415	-23,86%
Nouvelle Peau corps (nouveau)	331	0	-
Mousse Délicate (nouveau)	294	0	-
Huile nettoyante fondante (nouveau)	399	0	-
Peau d'abricot (nouveau)	1291	0	-
Huile de massage fondante lavande	104	0	-
Huile de massage fondante cerisier	218	0	-
Huile de massage fondante eucalyptus	105	0	-
Eau merveilleuse parfumante (nouveau)	1345	0	-
Eau thermale pure (nouveau)	499	0	-
	24110	25687	-6,14%
Produits Thermaliv de Balaruc-les-Bains	Nombre de produits vendus en 2019 BLB	Nombre de produits vendus en 2018 Thermaliv (déstockage + cadeau découverte curiste)	Variation 2019/2018
Soin Jour Hydractiv → Belle Peau Jour	379	1127	-66,37%
Soin Nuit Hydractiv	0 (n'existe plus)	2083	-
Lotion micellaire → Eau micellaire therma-florale	256	7105	-96,40%
Lotion Douceur visage	0 (n'existe plus)	864	-
Lait démaquillant douceur	0 (n'existe plus)	929	-
Soin exfoliant corps	0 (n'existe plus)	784	-
Gel douche vivifiant → Crème de douche	0 (n'existe plus)	9225	-
Lait corps hydratant → Eau lactée	0 (n'existe plus)	1623	-
Enveloppement boue	0 (n'existe plus)	9968	-
Spray solaire SPF20	0 (n'existe plus)	1320	-
Emulsion solaire SPF50	0 (n'existe plus)	784	-
Soin après-soleil ressourçant	0 (n'existe plus)	2058	-
Eau merveilleuse parfumante (nouveau)	566	0	-
Huile nettoyante fondante (nouveau)	264	0	-

Nouvel'Age Jour (nouveauté)	409	0	-
Peau d'abricot (nouveauté)	666	0	-
	2540	37870	-93,29%

e) Présentation chiffrée de l'activité de la blanchisserie thermique

L'année 2019 a été marquée par une hausse du volume de linge lavé : 64 tonnes en plus par rapport à 2018 car même si le tonnage des peignoirs lavés reste pratiquement identique, les serviettes et compresses ont été consommées en beaucoup plus grand nombre.

Pour information :

serviettes +60 tonnes et compresses +15 tonnes.

Cela représente un lavage de 2388.55 tonnes de linge éponge sur l'exercice 2019, soit 23 250 chariots de linge propre qui se décompose de la manière suivante :

Peignoirs : 1876 tonnes / 17796 chariots.

Serviettes : 350 tonnes / 4285 chariots.

Compresses : 161 tonnes / 1170 chariots.

Au total, environ 46 500 chariots de linge propre, sale et chariots vides ont transité entre l'établissement thermal et la blanchisserie en 2019.

La blanchisserie a continué à effectuer également le lavage de produits annexes commencé en 2015.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Lavage, désinfection, comptage et suivi des bracelets curistes,
- Lavage des chemisiers des hôtes d'accueil et des vêtements des agents « SSIAP »,
- Lavage des bottes caoutchouc,
- lavage des serviettes « kiné » vert d'eau (début de saison seulement),
- lavage de grands peignoirs orange pour les équipes de sportifs venant aux thermes ou à O'Balìa,
- lavage de quelques peignoirs blancs de BIB.

L'exercice 2019 s'est bien déroulé :

- Pas de retard nécessitant un rattrapage le samedi,
- Un stock de linge suffisant permettant un travail efficace.

Durant l'exercice 2019, nous constatons une nette augmentation de la fréquence des livraisons de colis depuis le laboratoire vers les thermes ou les boutiques ainsi que des livraisons hebdomadaires de sacs curistes (qui sont eux même livrés chaque semaine à la blanchisserie).

Le local de stockage de la blanchisserie sert toujours à entreposer des palettes contenant des livrets curistes, flyers et autres.

La Direction ainsi que des responsables d'autres services ont régulièrement effectué des visites au sein de la blanchisserie afin de renforcer les relations interservices et être au plus près du personnel de ce site légèrement éloigné de Balaruc-les-Bains.

La certification ISO 9001 a globalement bien été intégrée par les collaborateurs qui, dans l'ensemble, considèrent que c'est un plus. Le temps passé au nettoyage et enregistrement reste acceptable dans la charge de travail de chacun.

Maintenance : les matériels de la blanchisserie ayant 5 ans maintenant une maintenance préventive et obligatoire a été effectuée sur de gros postes. Elle devrait se poursuivre sur les années à venir (en 2020 : changement de l'intégralité des joints du tunnel de lavage).

Il est à noter aussi que le service technique des thermes est un bon support pour l'activité de la blanchisserie. Il est intervenu sur site 2 ou 3 fois pour dépannage durant l'année.

* *
 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER,  
Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 16:** Approbation du rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5-3,

Vu la délibération n°11/CM/06/002 du 30 juin 2011 portant création de la Société Publique Locale chargée de l'exploitation des thermes et désignant les représentants de la Ville au Conseil d'administration,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,

Vu le rapport des représentants de la collectivité actionnaire pour l'exercice 2019 annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n°14/CM/04/007 du 7 avril 2014 portant désignation des représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Locales « Les organes délibérants des collectivités locales [...] actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ».

C'est la raison pour laquelle le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au Conseil d'administration de la SPLETH pour l'exercice 2019 vous est exposé aujourd'hui.

Les douze mandataires de la collectivité, dont la nomination est intervenue lors de l'assemblée générale ordinaire de la SPLETH du 24 juin 2014, modifiée par délibération du 22 juin 2016, sont :

- Monsieur Gérard CANOVAS
- Madame Brigitte LANET
- Madame Geneviève FEUILLASSIER
- Monsieur Christophe RIOUST
- Monsieur Irénée CATHALA
- Madame Catherine LOGEART
- Monsieur Francis DI STEFANO
- Madame Dominique CURTO
- Monsieur Thierry COURS
- Monsieur Stéphane ANTIGNAC
- Madame Laure SORITEAU
- Madame Dominique SERRES

Il appartient à ces douze représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SPLETH de faire appliquer pour 2019 les orientations et les objectifs définis par la collectivité actionnaire.

Sur la présentation du bilan 2019 :

Un rapport trimestriel est présenté à chaque Conseil d'administration permettant d'informer les administrateurs du suivi de l'activité de la SPLETH. Ces informations portent, d'une part, sur la situation de l'activité par centre de profit et, d'autre part, sur la vie sociale de la SPLETH.

Il ressort des différents rapports d'activité présentés en Conseil d'Administration, au cours de l'année, le bilan suivant :

*La cure médicalisée*

Il est important de souligner la progression de l'activité thermale à Balaruc-les-Bains au cours de l'année 2019 avec une augmentation du chiffre d'affaires de + 0,69% par rapport à l'année précédente, malgré une légère baisse du nombre de curistes (avec un total de 52 870 curistes accueillis en 2019, contre 53 411 curistes accueillis en 2018) ce qui représente une baisse de 1,01% soit 541 curistes.

L'activité de la cure médicalisée de la SPLETH permet à la commune de Balaruc-les-Bains d'être en 2019, pour la 6<sup>ième</sup> fois consécutive, la première station thermale de France devant la ville de Dax.

#### *Le spa thermal O'balia*

Le montant du chiffre d'affaires 2019 est de 1 680 199€ (contre 1 628 257 € en 2018), ce qui représente une augmentation de + 3.19 %.

#### *La ligne cosmétique*

La nouvelle marque dermocosmétique « Balaruc-les-Bains » a été lancée début 2019, mettant fin à la commercialisation de « Thermaliv ». Le montant du CA est en 2019 de 420 106€ (avec les ventes d'accessoires) contre 342 961 € en 2018, ce qui représente une hausse de 21,35%.

A noter qu'un travail de marketing a été effectué puisque toute la marque a été repensée : charte graphique aux couleurs très appréciées par la clientèle, histoire de marque valorisant le territoire et l'histoire antique de Balaruc-les-Bains, discours commercial, noms des produits, gammes. De nouveaux produits ont fait leur apparition dans notre offre

De même, la boutique Sévigné a dû déménager suite aux travaux engagés pour la médiathèque. Elle se trouve désormais dans le Pavillon Sévigné à côté de l'Office de tourisme, face aux bains de pieds. Le lien est donc fait avec l'histoire de la ville et la fréquentation devrait en être accrue.

#### *La vie sociale de la SPLETH*

L'année 2019 a été marquée par l'obtention de la certification ISO 9001 et AQUACERT HACCP Thermalisme qui garantit :

- Nos engagements pour un service de qualité,
- La prise en compte de la satisfaction de nos clients, de nos salariés et de nos partenaires externes,
- La mise en place d'un système de management intégré, avec méthodes,
- Et notre niveau d'expertise dans la maîtrise de la sécurité sanitaire.

Et par la signature de différents accords d'entreprises et avenants aux accords signés.

Perspectives 2020 :

Les orientations de la Ville dans le cadre de son projet « Balaruc 2032 » intègre dans son axe stratégique en matière d'économie les enjeux liés à l'activité thermale :

#### ➤ LA MEDECINE THERMALE

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axes stratégiques                                                                                                 |
| Optimiser la performance médicale, économique et sociale (curistes, salariés, socio professionnels et Balarucois) |
| Garantir une gestion publique de l'activité thermale                                                              |
| Améliorer la qualité de l'existant                                                                                |
| Poursuivre la recherche et innover                                                                                |
| Développer des produits dérivés dans le but de diversifier le thermalisme                                         |
| Accompagner les populations, curistes et locales, dans le mieux vivre avec la santé par le sport                  |
| Accompagner les sportifs dans le maintien de leur santé                                                           |

➤ LE BIEN ETRE

|                              |
|------------------------------|
| Axes stratégiques            |
| Développer le centre O'Balía |

➤ LA COSMETOLOGIE

|                            |
|----------------------------|
| Axes stratégiques          |
| Développer la cosmétologie |

En outre, en lien avec le service public thermal, la ville avance sur les projets suivants :

- Rénovation et extension d'O'Balía (Opération publique) :
  - 180 000 à 200 000 entrées/an et disposant de 600m<sup>2</sup> de bassin
  - Pilier d'un développement touristique
  - Offre qualitative segmentée par publics et tarification graduelle
  - Offre liée à un travail paysager en lien avec étang
- Hôtel 4\* (Opération privée) :
  - 80 chambres, attenantes au centre de Bien Etre
  - Offre séminaire, restauration qualitative, bar lounge
  - Vue imprenable sur l'étang avec terrasse, solarium, Suite VIP sur les toits
- Centre de Réathlétisation (Opération publique):
  - Récupération ou performance sportive avec médecins et équipes paramédicales
  - Nécessité de la création de la plaine sportive la FIAU
  - Base arrière des JO de Paris 2024
  - Prévention par le sport, protection des sportifs et lutte contre certaines dérives
- Maison Sport Santé Bien Etre (Opération publique) :
  - Pilier d'un développement du sport pour tous
  - Promotion des métiers du sport et développement de l'emploi sportif
  - Prévention par l'activité physique adaptée

Les principaux axes de développement pour la saison 2020 sont les suivants :

- Développement de nouvelles cures « Santé vous bien » :

- o La marche active : cette activité est rattachée aux activités reconnues par la FFR. La randonnée avec bâtons comprend un parcours prédéfini notamment dans les parcs de la Ville de Balaruc-les-Bains et se termine par une séance d'étirement sur la promenade et les pontons de la Ville.

o Le parcours santé lombalgie : la lombalgie fait partie des symptômes les plus fréquemment évoqué aujourd'hui. Le parcours propose un accompagnement spécifique visant à compléter les bienfaits de la cure thermale pour mieux comprendre le mécanisme de cette pathologie chronique, réadapter le comportement pour une meilleure gestion de la fatigue, de la douleur et d'améliorer la qualité de vie grâce à l'activité adaptée.

- Développement du Sport Santé Bien-Etre en entreprise :

- o Introduction d'activités physiques et de conseils nutritionnels auprès des salariés,
- o Renforcer les actions de la Qualité de Vie au Travail des collaborateurs.

La démarche est initiée dans le cadre du développement stratégique de la SPLETH et de la station :

- Démarche environnementale :

A la suite de la certification ISO 9001, qui a initié un nouveau système de management par la qualité, l'évolution est de continuer la démarche et de l'étendre aux exigences environnementales (ISO 14001).

- Accueil des sportifs :

La ville de Balaruc-les-Bains a accueilli depuis des décennies des sportifs sur notre territoire, afin de réaliser des stages de préparation. En toute légitimité, le thermalisme a toute sa place, de par son histoire mais également par les études qui ont été menées au cours de ces dernières années, en particulier sur la gonarthrose (genou) démontrant les bienfaits sur les articulations. Ainsi et en toute logique, dans un premier temps avec l'ARAGO, la SPLETH a mis en place un protocole de récupération en étroite collaboration avec nos référents thermaux et le staff médical du club, afin de permettre aux joueurs de mieux récupérer. Pour aller au-delà de cette prise en charge, au-delà de nos frontières de l'agglomération, il y a lieu de penser à une prise en charge plus globale en facilitant les prises de contact, de mise à disposition des infrastructures sportives disponibles sur notre territoire, créant ainsi un accueil « tout compris », allant de la préparation et des entraînements, jusqu'à la restauration et la prise en charge dans les soins. Cela pourra très bien se réaliser tant pour la récupération que pour la préparation.

Au-delà de l'ARAGO, les équipes du MHB et du MHR sont dorénavant informés de ces possibilités et au-delà d'une venue ponctuelle dans le spa et/ou les thermes, ces équipes viendraient pour se soigner.

L'accueil de ces sportifs permettra de démontrer par un accompagnement propre, le service rendu médicalisé des cures thermales pour les pathologies liées au sport, à travers une recherche médicale reconnue et validée par les médecins. Un comité scientifique a été créé à cet effet.

Ce projet d'accueil nous a déjà amené à prendre contact avec un ensemble d'acteurs sur le territoire, pouvant adapter leurs prestations aux exigences et contraintes de ces sportifs.

Au-delà des résultats positifs de cette prise en charge des joueurs de l'ARAGO, en particulier sur les bienfaits sur le sommeil, nous pouvons noter d'ores et déjà des effets positifs tant sur les salariés de la SPLETH que dans l'image plus juste du thermalisme, ne devant pas traiter uniquement des séniors mais bien l'ensemble des personnes affectées par les maladies chroniques, à tout âge.

Ce projet permettra indirectement d'être vu positivement par les instances diverses, tant du monde sportif pour des événements comme des championnats ou les JO, que par le monde médical, parfaitement en phase avec la démarche de prévention globale et non médicamenteuse.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

D'approuver le rapport des représentants de la collectivité actionnaire pour l'exercice 2019, ainsi que les orientations stratégiques et les objectifs fixés à la SPLETH pour 2020.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 CONTRE : 01 ABSTENTIONS : 03**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le rapport des représentants de la collectivité actionnaire pour l'exercice 2019, ainsi que les orientations stratégiques et les objectifs fixés à la SPLETH pour 2020,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

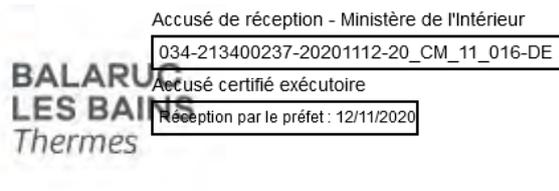
**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 12/11/20

**Le Maire,  
Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**





**« SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE BALARUC-LES-BAINS »**

**SPLETH**

Société publique locale  
Au capital de 2 000 000 euros  
Siège social : 1 rue du Mont Saint-Clair  
34540 BALARUC-LES-BAINS  
538.457.847 RCS MONTPELLIER

**RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE  
2019**

**Article L.1524-5 alinéa 14 du CGCT**

## **I - PREAMBULE**

### **1- Fondement juridique du rapport**

Il est rappelé que, selon l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux représentant les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires au sein de l'organe dirigeant de la Société Publique Locale, agissent en qualité de mandataire de la collectivité qui les a désignés.

Dans ce cadre, le mandataire de la collectivité territoriale au sein de la SPL rend compte de l'exécution de la mission. Il revient aux collectivités actionnaires de veiller à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Ce compte-rendu est un rapport sur l'exercice 2019 incluant les perspectives 2020 ; l'assemblée délibérante donnera son avis et quitus pour la période expirée. Ce document constitue le septième rapport rendu par les administrateurs depuis la création de la SPLETH.

Cette obligation est donc à la charge des représentants de la commune de Balaruc-les-Bains exerçant les fonctions d'administrateurs au sein de la SPLETH.

### **2- Rappel du cadre juridique de la SPLETH**

L'exercice 2019 est le huitième exercice social de la Société puisque celle-ci a été immatriculée le 20 décembre 2011 au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

La SPLETH est une société anonyme de droit privé régie par le livre II du Code de Commerce, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires, et le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le seuil de 300 salariés étant dépassé, il implique l'établissement de documents prévisionnels et le bilan social. Ce dernier document a été établi pour l'exercice 2019 ; il est le septième bilan social de l'entreprise.

Le capital social de la SPLETH est détenu à 100% par les collectivités territoriales actionnaires, à savoir 85% détenu par la Commune de Balaruc-les-Bains, 14% détenu par Sète Agglopôle Méditerranée et 1% détenu par le Conseil Départemental de l'Hérault ; la SPLETH n'intervient que pour le compte exclusif de ses actionnaires. Elle doit satisfaire à un contrôle des collectivités, analogue à celui exercé sur leurs propres services. A ce titre, le Conseil d'Administration du 28 juin 2012 a voté son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles le contrôle analogue est exercé.

Le présent rapport rend compte du contrôle analogue exercé par les organes de gestion de la SPLETH dans la vie de l'entreprise.

## **II – LE CONTRÔLE ORGANIQUE**

### **1- Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a un rôle central dans la prise de décision stratégique de la SPLETH.

Sa composition est fixée aux articles 16 et suivants des statuts de la société.

#### **• Rappel de la composition du Conseil d'Administration de la SPLETH :**

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, chaque collectivité a droit à, au moins, un représentant au Conseil d'Administration de la société, désigné en son sein par l'Assemblée délibérante concernée.

✚ 12 élus agissant en qualité de représentants de la Commune de Balaruc-les-Bains au Conseil d'Administration et désignés en cette qualité aux termes des décisions du Conseil Municipal de la Commune de Balaruc-les-Bains en date du 07 avril 2014 et du 22 juin 2016 :

- Monsieur Gérard CANOVAS,
- Monsieur Christophe RIOUST,
- Monsieur Irénée CATHALA,
- Madame Catherine LOGEART,
- Monsieur Francis DI STEFANO,
- Madame Dominique CURTO,
- Monsieur Stéphane ANTIGNAC,
- Madame Laure SORITEAU,
- Madame Dominique SERRES,
- Madame Brigitte LANET,
- Madame Geneviève FEUILLASSIER,
- Monsieur Thierry COURS

✚ 2 élus agissant en qualité de représentants de Sète Agglopôle Méditerranée au Conseil d'Administration et désignés en cette qualité aux termes des décisions du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 :

- Monsieur François COMMEINHES,
- Monsieur Francis VEAUTE.

✚ 1 élu agissant en qualité de représentant du Département de l'Hérault au Conseil d'Administration et désigné en cette qualité aux termes des décisions du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 23 mai 2016 :

- Monsieur Sébastien ANDRAL.

Dans l'objectif d'un contrôle analogue efficient, une Commission d'Appels d'Offres, émanation du Conseil d'Administration, a été créée par décision du Conseil d'Administration du 28 juin 2012, dans le cadre de l'approbation du Règlement intérieur de la SPLETH, afin de donner son avis sur les marchés à conclure et leurs avenants dépassant le seuil des procédures formalisées mentionnés à l'article L 2324-1 du Code de la Commande Publique (anciennement article 42 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015).

Elle rassemble les membres élus, en date du 8 juillet 2014, émanant du Conseil d'Administration de la SPLETH, à savoir :

✚ Titulaires :

- Brigitte LANET
- Francis Di STEFANO
- Francis VEAUTE

✚ Suppléants :

- Geneviève FEUILLASSIER
- Irénée CATHALA
- François COMMEINHES

• **Régularité des séances du Conseil d'Administration de la SPLETH :**

Le règlement intérieur précise que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 4 fois par an.

Le Conseil d'Administration de la SPLETH s'est réuni à quatre reprises en 2019 : séances du 16 avril, 24 septembre, 15 octobre et 17 décembre. L'assiduité de ses membres à ces réunions est toujours confirmée.

Dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics, la Commission d'Appels d'Offres (CAO), quant à elle, s'est réunie en 2019 pour donner son avis sur :

- Le choix des prestataires pour la délégation et la gestion du personnel intérimaire infirmier et masseurs kinésithérapeute ainsi que pour le recrutement du personnel masseur kinésithérapeute.

## **2- La Direction Générale**

Conformément au Code de Commerce, le Directeur Général d'une Société Anonyme est investi de larges pouvoirs pour diriger et gérer l'entreprise dans le respect de l'atteinte des objectifs et de la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la SPLETH a procédé, le 08 juillet 2014, au choix de la modalité d'exercice suivante de la Direction Générale prévue à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce : cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Gérard CANOVAS, Président du Conseil d'Administration, assume également la Direction Générale de la Société.

## **3- L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de la SPLETH contrôle, notamment, la marche de la société et approuve ses comptes.

Un représentant par actionnaire est présent aux assemblées générales de la SPLETH, à savoir :

- Pour la Commune de Balaruc-Les-Bains, Monsieur Gérard CANOVAS,
- Pour Sète Agglopolé Méditerranée, Madame Eliane ROSAY depuis le 26 janvier 2017,

- Pour le Conseil Départemental de l'Hérault, Monsieur Sébastien ANDRAL depuis le 23 mai 2016.

### **III – LE CONTRÔLE FONCTIONNEL**

#### **1- L'exercice du pouvoir décisionnel par le Conseil d'Administration de la SPLETH :**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leurs mises en œuvre.

- **La prise de décisions stratégiques :**

- La validation de la politique tarifaire :

Il s'agit de la validation des prestations de soins non prises en charge par les Caisses d'Assurance maladie au sein des Thermes pour 2019.

La stratégie de partenariat établie par la SPA Manager et la responsable R & D cosmétique vise à permettre l'utilisation systématique des produits cosmétiques Balaruc-les-Bains dans tous les soins pratiqués au sein du spa O'balia.

Une nouvelle carte de ma Cure « Santé vous bien » est disponible avec différentes formules de forfaits et soins à la carte (cf. annexe – « tarifs 2019 » – page 8)

- L'approbation du rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise, obligation précisée par l'article L.2323-57 du Code du travail.

- **L'autorisation de conclure des contrats avec les collectivités actionnaires :**

- L'autorisation de passer l'avenant N°9 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales passé entre la Ville de Balaruc-les-Bains et la SPLETH.  
Cet avenant vient modifier l'article 6 du contrat de DSP afin de permettre à la SPLETH de proposer de nouvelles activités physiques en extérieur à visée thérapeutique en tant qu'activités complémentaires à l'activité principale thermale.
- L'autorisation de passer l'avenant N° 10 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales passé entre la Ville de Balaruc-les-Bains et la SPLETH.  
Cet avenant prévoit la mise à disposition par la commune de Balaruc-les-Bains à la SPLETH d'un nouveau local situé Pavillon Sévigné pour la nouvelle boutique de vente des produits cosmétiques BIB.
- L'autorisation de conclure un contrat de licence non exclusive de marques entre la commune de Balaruc-les-Bains et la SPLETH.  
Ce contrat prévoit l'utilisation, non exclusive, par la SPLETH des marques semi-figurative « BALARUC LES BAINS » et « BIB ».

- **L'établissement des documents de gestion prévisionnelle**

Le Conseil d'Administration procède à l'établissement des documents de gestion prévisionnelle conformément à l'article L.232-2 du Code de commerce :

- le tableau de financement,
- la situation de l'actif réalisable et du passif exigible, document semestriel,
- le plan de financement,
- le compte de résultat prévisionnel et sa révision.

L'objectif de la formalisation de ces documents rétrospectifs et prospectifs par le Conseil d'Administration est de prévenir d'éventuelles difficultés de la Société.

- **La distribution aux actionnaires**

Le Conseil d'Administration de la SPLETH a proposé à l'Assemblée Générale de mettre en réserve le résultat de l'exercice 2019, soit 1 677 283 €.

## **2- L'exercice du pouvoir décisionnel par l'Assemblée Générale de la SPLETH :**

- **L'Assemblée Générale Ordinaire**

Les décisions des actionnaires excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration sont prises en Assemblée Générale Ordinaire.

En ce qui concerne l'exercice 2019, le Conseil d'Administration a convoqué les actionnaires de la SPLETH en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 24 septembre 2020, compte tenu de la prolongation du délai de tenue des Assemblées Générales prévue par les dispositions de l'Ordonnance N°2020-318 en date du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

A cet effet, le Conseil d'Administration a rédigé un rapport de gestion rendant compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, tout en exposant également les conséquences de l'épidémie de Covid19 et du confinement la société ainsi que les perspectives envisagées. Il a également rédigé un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'ordonnance N°2017-1162 du 12 juillet 2017. Ces rapports ainsi que le bilan et les comptes annuels ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

- **L'approbation des conventions réglementées**

Le commissaire aux comptes établit un rapport spécial reprenant, pour 2019, les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'Administration lors des exercices précédents poursuivies sur l'exercice 2019 et qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, à savoir :

1. Contrat de licence exclusive de brevet au profit de la SPLETH.  
Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes en date du 16 décembre 2015.
2. Contrat de licence de marques exclusives au profit de la SPLETH.  
Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes en date du 16 décembre 2015.
3. Contrat de licence de marque non exclusive au profit de la SPLETH.  
Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes en date du 16 décembre 2015.
4. Le contrat de licence non exclusive de marque (marque Balaruc-les-Bains) au profit de la SPLETH,  
  
Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes en date du 24 septembre 2019.
5. Contrat pour l'acquisition et la maintenance du logiciel MarcoWeb pour la rédaction des marchés publics,  
conclu avec la ville de Balaruc-les-Bains et Agysoft pour une durée maximale de 4 ans. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 23 février 2017.  
Cette convention a également fait l'objet d'un avenant N°2 autorisé par le Conseil d'Administration de la SPLETH en date du 25 septembre 2018.
6. Convention de collaboration de recherches conclue avec la ville de Balaruc-les-Bains et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).  
Elle a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 25 septembre 2017.
7. Convention constitutive du groupement de commandes concernant des prestations de services et des fournitures en matière de communication numérique conclue entre la Ville de Balaruc-les-Bains, l'Office du Tourisme et la SPLETH.  
Elle a été autorisée par le Conseil d'Administration de la SPLETH en date du 09 janvier 2018.

### **3- La présentation du bilan 2019 et les perspectives 2020**

#### **3.1 Rapport des activités de la SPLETH présenté en Conseil d'Administration**

Un rapport trimestriel est présenté à chaque Conseil d'Administration permettant d'informer les administrateurs du suivi de l'activité de la SPLETH. Ces informations portent, d'une part, sur la situation de l'activité par centre de profit et, d'autre part, sur la vie sociale de la SPLETH.

Il ressort des différents rapports d'activité présentés en Conseil d'Administration, au cours de l'année, le bilan suivant :

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à 34 085 416 € en 2019 contre 33 851 045 € au titre de l'exercice précédent soit une variation de + 0,69 %.

### **La cure médicalisée :**

La fréquentation de l'établissement thermal a légèrement diminué en 2019 puisqu'il enregistre 52 870 curistes (53 835 en 2017 et 53 411 en 2018) ce qui représente une baisse de 1,01% soit 541 curistes.

L'activité thermale de la SPLETH en 2019 est supérieure à la moyenne nationale des établissements thermaux qui marquent, eux, une baisse de fréquentation de 3,22%. L'activité de la cure médicalisée de la SPLETH permet à la commune de Balaruc-les-Bains d'être encore en 2019, pour la sixième fois consécutive, la première station thermale de France devant la ville de Dax.

On constate également une baisse importante pour Dax, 2<sup>ème</sup> station thermale de France, avec près de 1269 curistes en moins, ce qui renforce notre 1<sup>ère</sup> place au niveau national avec un écart de 7259 curistes.

Plusieurs hypothèses d'explications peuvent être avancées notamment :

- La prolongation de l'effet de la hausse de 1,7 point de la CSG,
- L'augmentation de la part contributive des curistes au financement de leurs soins,
- Les mouvements sociaux,
- Les conditions météorologiques qui ont un impact important sur les réservations à N+1.

On note également une baisse au niveau des cinq plus grosses stations françaises, et en particulier sur toute la partie sud de la France.

Il convient de souligner que la saison 2019 a duré 45 semaines (du 04 février 2019 au 14 décembre 2019), avec une intersaison de 11 semaines pour cause de travaux à réaliser.

### **Le spa thermal O'balia :**

#### **Le spa thermal O'balia :**

L'activité du spa thermal O'balia, réalise un chiffre d'affaires de 1 680 199€ en 2018 contre 1 628 257€ en 2018, soit une augmentation de + 3.19 %.

### **La ligne cosmétique :**

Le montant du CA de BLB est en hausse. Il s'élève à 420 106€ (y compris les ventes d'accessoires) pour 2019, contre 346 195€ en 2018, soit une hausse de 21,35%.

- Au niveau du service développement marketing/force de vente,

La nouvelle marque dermocosmétique « Balaruc-les-Bains » a été lancée début 2019, mettant fin à la commercialisation de Thermaliv.

Un travail de marketing a été effectué puisque toute la marque a été repensée : charte graphique aux couleurs très appréciées par la clientèle, histoire de marque valorisant le territoire et l'histoire antique de Balaruc-les-Bains, discours commercial, noms des produits, gammes.

De nouveaux produits ont fait leur apparition dans notre offre.

La laboratoire cosmétique améliore également la formulation des produits actuels pour répondre aux attentes du marché qui tend vers moins de technicité pour plus de naturalité.

La boutique Sévigné a dû déménager suite aux travaux engagés pour la médiathèque. Elle se trouve désormais dans le Pavillon Sévigné à côté de l'Office de tourisme, face aux bains de pieds. Le lien est donc fait avec l'histoire de la ville et la fréquentation devrait en être accrue.

Le site marchand est en perpétuelle amélioration pour mieux représenter cette nouvelle image de marque.

Le partenariat avec Doctipharma a, quant à lui, été arrêté. En effet, l'entité a été revendue. Les conditions de ventes ont alors évolué pour ne plus être financièrement intéressantes pour la SPLETH.

L'accent a été mis sur le développement commercial en BtoB.

Une vaste campagne de mailing a été engagée auprès de différents distributeurs pour commercialiser les marques via d'autres canaux.

Les pharmacies répondent présentes et 2020 portera cette volonté de développement.

- Au niveau du laboratoire de production cosmétique,

Janvier 2019 : lancement de la marque Balaruc les Bains cosmétique avec 31 produits de soins visage et corps + réception d'une ligne de conditionnement (dosage, vissage, enfonçage, étiquetage) pour flacons/pots automatisée (en 12/2018 nous avons reçu uniquement la partie étiquetage)

Avril 2019 : réception d'un mélangeur sous vide de 300L disposant d'une NEP (alors que nous avons un 50L pour la fabrication jusqu'à maintenant (que nous gardons)) pour la fabrication de nos vrac cosmétiques

Septembre 2019 : début du paramétrage de l'ensemble des données pour la mise en place d'un ERP  
Production  
ISO 9001

Objectif : améliorer notre productivité + diminution des risques de TMS

Total produits fabriqués : 7.7 Tonnes

Total produits conditionnés (tous formats) : 80 000 (dont 36 000 échantillons)

### **3.2 Rapport de la vie sociale de la SPLETH**

Les différents rapports d'activité présentés en Conseil d'Administration font ressortir, également, des informations sur la vie sociale de la SPLETH, à savoir :

- La présentation de l'organigramme (joint en annexe),
- Le suivi de l'effectif :

L'effectif de la SPLETH, au 31 décembre 2019, est de 411 salariés (en CDI ou fonctionnaires).

Le nombre d'embauches réalisées en 2019 est de 76 au total, se décomposant comme suit :

- 38 CDI

- 38 CDD (contrats de remplacement, contrats en alternance et emplois d'avenir)

Le nombre de sorties au titre de l'exercice 2019 est de 74 au total, se décomposant comme suit :

- CDI : 38 (+2 sorties au 31/12/2018 qui étaient dans les 413 au 31/12/2018)
- Fonctionnaires : 3
- CDD : 33

Les différents accords et avenants aux accords signés au cours de l'exercice 2019 :

- Avenant 9 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la SPLETH signé le 7 Mai 2019
- Protocole d'accord des négociations GPEC 2019 signé le 16 Mai 2019
- Protocole d'accord de négociation 2010 – bloc 1 signé le 5 Juin 2019
- Protocole d'accord de négociation 2010 – bloc 2 signé le 5 Juin 2019
- Avenant 1 au protocole d'accord de négociation 2020 Bloc 1 – 5 Juin 2019 – signé le 4 - Septembre 2019
- Avenant 1 au protocole d'accord de négociation 2020 Bloc 2 – 5 Juin 2019 – signé le 4 Septembre 2019
- Procès-verbal de désaccord GPEC 2019 signé le 6 Septembre 2019

Accords signés le 15 Octobre 2019 :

- Accord d'entreprise relatif à la mise en place du Comité Social et Economique au sein de la SPLETH
- Accord d'entreprise relatif à la prévention des risques professionnels au sein de la SPLETH
- Accord d'entreprise relatif à l'expression des salariés au sein de la SPLETH
- Accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Avenant 10 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la SPLETH
- Avenant 12 à l'accord d'entreprise portant sur le statut collectif du personnel au sein de la SPLETH

L'année 2019 fut marquée par l'obtention de la certification ISO 9001 et AQUACERT HACCP Thermalisme qui garantit :

- Nos engagements pour un service de qualité,
- La prise en compte de la satisfaction de nos clients, de nos salariés et de nos partenaires externes,
- La mise en place d'un système de management intégré, avec méthodes,
- Et notre niveau d'expertise dans la maîtrise de la sécurité sanitaire.

Elle reconnaît et valorise l'engagement de l'entreprise dans l'amélioration constante de ses pratiques, de ses activités, et de son organisation à travers :

- Des activités bien définies avec des objectifs communs,
- Une organisation mettant la satisfaction client au cœur des pratiques,
- Un projet avec des valeurs communes pour favoriser l'engagement de tous,
- Une transversalité dans les échanges entre services.

Toujours dans le cadre de la politique d'amélioration et de développement des services, de nouveaux postes ont été créés et ont fait l'objet de recrutements en 2019, notamment :

- Un responsable de la performance économique,
- Une graphiste au service communication.

Par ailleurs, une révision de l'organisation des soins est intervenue en 2019 pour permettre une mise en place effective de celle-ci en 2020.

#### Les objectifs étant les suivants :

- Améliorer la gestion et le fonctionnement de l'activité « cures thermales » en garantissant une qualité permanente dans nos modalités d'accueil, ainsi que dans l'accomplissement de nos prestations de soins.
- Répondre aux enjeux de fidélisation et de développement de la patientèle et de la clientèle thermale.
- Faire évoluer notre politique contractuelle en favorisant la qualité de vie au travail et le bien être en situation d'emploi.
- Développer un service des soins homogène avec des profils de contrat et de durée de temps de travail quotidienne identiques afin d'optimiser la gestion de la programmation.

#### Contexte :

Créée en 2012, la SPLETH s'est installée dans son nouvel établissement en 2015 modifiant ainsi en profondeur :

- Les pratiques professionnelles en relation avec les nouveaux équipements et process de soins
- Les habitudes et repères de ses salariés avec de nouvelles règles et protocoles de travail
- La cadence et le rythme du travail, pour atteindre en 2018, l'accueil de 53 835 curistes.

Il était donc devenu opportun d'analyser le modèle de gestion des soins en place pour évaluer les améliorations susceptibles d'être apportées et de consolider une organisation efficiente et adaptable à la fréquentation de l'établissement thermal.

#### Situation en 2019 :

- L'organisation du service des soins est scindée par deux types de contrat, 110 salariés en Contrat à Durée Indéterminée Annualisé et 73 salariés en Contrat à Durée Indéterminée Intermittent. L'intérêt du CDIA est qu'il permet une activité modulée en fonction du besoin sur toute la période de l'année.  
Le CDII a pour base un contrat de 35H par semaine et les salariés ne travaillent pas tous les mois de l'année pour respecter des « Périodes de Non Activité » non rémunérées.

#### Conséquences :

- L'analyse de l'absentéisme révèle un fort taux sur les salariés bénéficiaires des contrats CDII. Ces éléments confortent les remontées de terrains sur le fait que ces contrats « précaires » ne permettent pas à aux salariés de maintenir une implication et une motivation dans la durée,
- Un manque de souplesse dans la planification et de flexibilité dans l'adaptation des effectifs à la fréquentation.

#### Nouvelle organisation pour 2020 :

Des rencontres entre les salariés des soins et la Direction Générale se sont déroulées au cours des mois d'octobre et de novembre 2019 afin de présenter et expliquer la nouvelle proposition d'organisation des soins.

Une nouvelle organisation avec un seul profil de contrat en CDIA étant possible notamment en raison des départs opérés en 2019 et programmés en 2020 (notamment départs retraite), le passage de l'ensemble des agents en CDIA a alors été proposé.

La situation 2020 permettra d'atteindre un effectif de 168 salariés pourvus d'un contrat de travail à temps plein annualisé ajustable en fonction des besoins de service.

Cette transformation contractuelle permettra également une homogénéisation dans les pratiques professionnelles et une amélioration de la qualité de vie au travail pour les salariés actuellement en CDII.

De nombreuses actions en matière de communication ont été menées au cours de l'exercice 2019 afin d'accroître la visibilité et la notoriété de la SPLETH à travers ses entités : Thermes, O'balia et la marque Balaruc-les-Bains.

Il s'agit notamment des initiatives suivantes :

- La participation à des événements à destination des particuliers, (Salon des Thermalies Paris et Lyon, Salon des Séniors à Montpellier)
- ou des professionnels , (Salon de l'EMPR - L'association Entretien de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles)
- Le développement de l'accompagnement sportif auprès de clubs de renommée internationale (MHR, MHB)
- Par l'accompagnement de clubs ou d'événements en échange de visibilité et sur la notoriété des thermes dans la récupération sportive.
- L'organisation de voyages de presse individuels ou groupe, le développement du réseau de presse locale (partenariat LABSANTE)
- L'organisation d'événement à destination des particuliers (O'liday, World Wellness),
- La promotion des temps forts de l'entreprise (championnat de France de massage, certification ISO et AQUACERT)
- La participation à des événements phares sur le thermalisme : Les « Rencontres nationales du thermalisme » à Jonzac,
- L'accompagnement d'événements locaux sportifs (courses, journée de l'olympisme...) ou culturels (festivals...),
- Le développement de la stratégie numérique de la SPLETH, de sa ligne éditoriale et de la production de contenu notamment vidéo, de l'écoute des réseaux sociaux, et du trafic sur nos sites internet,
- Les insertions presse, l'affichage, les spots ou partenariat de jeux à la télévision lors de campagnes dédiées,
- Le développement de campagnes marketing comprenant des temps forts d'offres promotionnelles, des campagnes SMS, de l'emailing en interne ou en partenariat avec des acteurs locaux (Hérault Tourisme),
- Le développement de la communication interne sur le projet d'entreprise, la réorganisation ou la vie dans l'entreprise (Projet SSBE).

### **3.3. Objectifs et orientations stratégiques pour 2020 :**

La saison thermale 2020 a débuté le 02 mars et se terminera le 19 décembre avec une période d'interruption durant la fermeture administrative de l'établissement liée à la crise sanitaire et aux mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 : fermeture de l'établissement du 16 mars au 22 juin 2020.

Les conséquences de la fermeture et de la crise sanitaire sur l'activité font l'objet de documents joints en annexes du rapport de gestion.

Au cours de sa première année d'exploitation, le nouvel établissement Thermal a relevé des non-conformités en termes de ventilation notamment dans le secteur de soins. En conséquence et après de longues procédures juridiques, la Direction a été dans l'obligation de décaler l'ouverture de l'établissement thermal au 02 mars 2020 pour cause de travaux dans le cadre de mesures conservatoires autorisées par l'expert. La priorité est de prodiguer des soins efficaces dans un environnement optimal pour le confort, le bien-être et la sécurité des usagers ainsi que des conditions de travail optimales des salariés.

Le développement de l'activité cosmétique de la SPLETH s'est poursuivi avec le lancement en janvier 2019 d'une nouvelle marque de cosmétiques haut de gamme, à base d'eau thermale pour les principaux produits, mettant en avant les atouts de notre territoire, reprenant le nom de la ville « Balaruc-les-Bains ». Le site marchand a été entièrement refait afin de s'adapter à la nouvelle marque dès fin 2018. Il a été opérationnel commercialement et informatiquement au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Au niveau marketing, il a été créé une charte graphique, un environnement « ambiance » de la marque afin que l'image de cette dernière soit reconnue selon des marqueurs « chic, glamour, moderne ».

Le « story telling » s'est accès sur la valorisation du territoire de Balaruc les Bains avec une forte référence à la romanité et la naturalité de notre station thermale.

Les principaux axes de développement pour la saison 2020 sont les suivants :

- Développement de nouvelles cures « Santé vous bien » :
  - o La marche active : cette activité est rattachée aux activités reconnues par la FFR. La randonnée avec bâtons comprend un parcours prédéfini notamment dans les parcs de la Ville de Balaruc-les-Bains et se termine par une séance d'étirement sur la promenade et les pontons de la Ville.
  - o Le parcours santé lombalgie : la lombalgie fait partie des symptômes les plus fréquemment évoqué aujourd'hui. Le parcours propose un accompagnement spécifique visant à compléter les bienfaits de la cure thermale pour mieux comprendre le mécanisme de cette pathologie chronique, réadapter le comportement pour une meilleure gestion de la fatigue, de la douleur et d'améliorer la qualité de vie grâce à l'activité adapté.

- Développement du Sport Santé Bien-Etre en entreprise :

La démarche est initiée dans le cadre du développement stratégique de la SPLETH et de la station :

- o Introduction d'activités physiques et de conseils nutritionnel auprès des salariés,
- o Renforcer les actions de la Qualité de Vie au Travail des collaborateurs.

- Démarche environnementale :

A la suite de la certification ISO 9001, qui a initié un nouveau système de management par la qualité, l'évolution est de continuer la démarche et de l'étendre aux exigences environnementales (ISO 14001).

- Accueil des sportifs :

La ville de Balaruc-les-Bains a accueilli depuis des décennies des sportifs sur notre territoire, afin de réaliser des stages de préparation. En toute légitimité, le thermalisme a toute sa place, de par son histoire mais également par les études qui ont été menées au cours de ces dernières années, en particulier sur la gonarthrose (genou) démontrant les bienfaits sur les articulations. Ainsi et en toute logique, dans un premier temps avec l'ARAGO, la SPLETH a mis en place un protocole de récupération en étroite collaboration avec nos référents thermaux et le staff médical de club, afin de permettre aux joueurs de mieux récupérer. Pour aller au-delà de cette prise en charge, au-delà de nos frontières de l'agglomération, il y a lieu de penser à une prise en charge plus globale en facilitant les prises de contact, de mise à disposition des infrastructures sportives disponibles sur notre territoire, créant ainsi un accueil « tout compris », allant de la préparation et des entraînements, jusqu'à la restauration et la prise en charge dans les soins. Cela pourra très bien se réaliser tant pour la récupération que pour de la préparation.

Au-delà de l'ARAGO, les équipes du MHB et du MHR sont dorénavant informés de ces possibilités et au-delà d'une venue ponctuelle dans le spa et/ou les thermes, ces équipes viendraient pour se soigner.

L'accueil de ces sportifs permettra de démontrer par un accompagnement propre, le service rendu médicalisé des cures thermales pour les pathologies liées au sport, à travers une recherche médicale reconnue et validée par les médecins. Un comité scientifique a été créé à cet effet.

Ce projet d'accueil nous a déjà amené à prendre contact avec un ensemble d'acteurs sur le territoire, pouvant adapter leurs prestations aux exigences et contraintes de ces sportifs.

Au-delà des résultats positifs de cette prise en charge des joueurs de l'ARAGO, en particulier sur les bienfaits sur le sommeil, nous pouvons noter d'ores et déjà des effets positifs tant sur les salariés de la SPLETH que dans l'image plus juste du thermalisme, ne devant pas traiter uniquement des seniors mais bien l'ensemble des personnes affectées par les maladies chroniques, à tout âge.

Ce projet permettra indirectement d'être vu positivement par les instances diverses, tant du monde sportif pour des événements comme des championnats ou les JO, que par le monde médical, parfaitement en phase avec la démarche de prévention globale et non médicamenteuse.

### **3.4. Impact économique de l'activité sur le territoire de la collectivité locale actionnaire -**

La SPLETH de Balaruc-les-Bains génère 413 emplois directs (effectif salarié SPLEH en 2018) mais aussi plus de 1 031 emplois directs dépendant directement de cette activité, et 2 000 emplois induits estimés. La SPLETH est ainsi le premier employeur privé du bassin de Thau.

Les thermes de Balaruc-les-Bains, par leur positionnement au rang de 1ère station thermale de France apportent une visibilité, une notoriété et un dynamisme au territoire de Thau.

L'activité thermale ainsi que le spa thermal O'balia véhiculent une image positive de bien-être et de vitalité, ce qui permet au territoire d'être identifié comme un lieu où il fait bon vivre et se reposer.

La clientèle « curistes », soit près de 53 000 curistes par an (52 870 exactement en 2019), représente 904 000 nuitées soit environ 15 000 lits disponibles dans les structures d'hébergement.

Les curistes constituent une cible privilégiée pour le développement du tourisme régional.

O'balia, en tant que 1er spa thermal de la Méditerranée, a accueilli 86 413 visiteurs en 2019 (83 401 en 2018 et 77 774 en 2017) renforçant la dimension « bien-être » du bassin de Thau.

La SPLETH développe et diversifie ses activités ce qui permettra de proposer des offres s'inscrivant totalement dans la filière « bien être » des projets de développement touristique de SAM :

Création d'une nouvelle gamme de produits cosmétiques à base d'eau thermale et d'ingrédients locaux (sel de Camargue et actifs de nos terres tel le miel des Cévennes, le ciste de garrigue...),

Projet de création d'un spa thermal haut de gamme permettant d'attirer une clientèle complémentaire différente sur le territoire,

Projet de création d'un centre de réathlétisation pour les sportifs,

Proposition de nouvelles activités « santé » en complément de la cure traditionnelle (ex. : marche active en extérieur permettant de découvrir la presqu'île de Balaruc-les-Bains, ateliers nutrition, coaching sportif, cours de danse pour favoriser le maintien et l'équilibre...).

**En conséquence, il est proposé aux élus de la Ville de Balaruc-les-Bains de se prononcer sur le présent rapport du mandataire présenté par ses représentants possédant 12 sièges au Conseil d'Administration.**

**Les Administrateurs,**

Monsieur Gérard CANOVAS

Monsieur Irénée CATHALA

Monsieur Thierry COURS

Madame Catherine LOGEART

Monsieur Francis Di STEFANO

Madame Laure SORITEAU

Madame Brigitte LANET

Madame Dominique SERRES

Madame Geneviève FEUILLASSIER

Madame Dominique CURTO

Monsieur Christophe RIOUST

Monsieur Stéphane ANTIGNAC

Pièces jointes au présent rapport :

- Bilan et Compte de résultats 2019,
- Rapport de gestion 2019 et ses annexes,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2019
- Organigramme SPLETH – février 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20\_CM\_11\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/017

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme  
FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet17 : Rapport d'activités pour l'exercice 2019 et compte administratif de Sète Agglopôle Méditerranée.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Sète Agglopôle Méditerranée a remis son rapport d'activités, accompagné du Compte Administratif pour l'année 2019, le 03 Septembre dernier.

Le rapport d'activités, et le Compte Administratif joints en annexe, sont présentés à l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document présente les projets menés à bien dans les divers domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau. Ce bilan permet de mesurer le travail accompli et les réalisations pérennes auxquels nous souhaitons donner encore plus de lisibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre Acte.  
Il est demandé au Conseil Municipal de prendre Acte.

L'assemblée :

**PREND ACTE**

- **De la** présentation du rapport d'activité de Sète Agglopôle Méditerranée pour l'année 2019,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
Le 12/11/20  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20\_CM\_11\_018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER,  
Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 18:** Contrat d'assurance des risques statutaires-Adhésion groupement de commande CDG 34

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la proposition du Centre de gestion de l'Hérault de lancer pour les collectivités qui le souhaitent, une procédure mutualisée de consultation pour les contrats d'assurances couvrant les risques statutaires et de négocier un contrat de groupe ouvert à l'adhésion facultative,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Pour minimiser l'impact financier des risques statutaires, la Commune a l'opportunité de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Afin d'optimiser les contrats d'assurances statutaires des communes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques. En effet, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le futur contrat assurant la Commune pour ses risques statutaires devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Longue maladie / maladie de longue durée, Disponibilité d'office, Invalidité

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de permettre à la Commune de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer lorsque les conditions tarifaires du contrat d'assurance statutaires seront connus.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à charger le Centre de gestion de l'Hérault de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

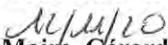
L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### **UNANIMITE**

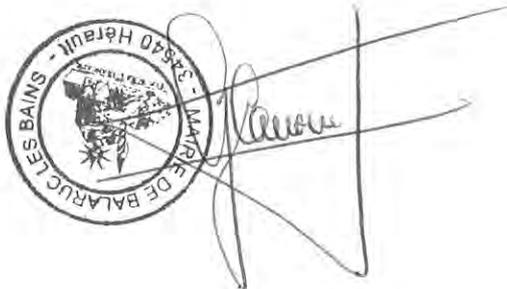
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le Maire ou l'Adjoint délégué à charger le Centre de Gestion de l'Hérault de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserver la faculté d'y adhérer,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le   
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 20/CM/11/019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire, Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 19: Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De deux postes d'agent de maîtrise

Le tableau des effectifs au 4 novembre est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs tel que présenté en pièce-jointe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 24/04/20

Le Maire,

Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Gérard Canovas

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 4 NOVEMBRE 2020

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	POSTES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Directeur Général des Services	DGS 20 000<<40 000 hab.	1	1	0	
Directeur des Services Techniques	DST 20 000<<40 000h	1	0	1	
Directeur Général Adjoint des Services	DGAS 20 000<<40 000 hab.	2	2	0	
EMPLOI FONCTIONNEL		4	3	1	
Attachés Territoriaux (Cat. A)	Attaché hors classe	1	1	0	1 détachement sur emploi fonctionnel
	Attaché principal	3	2	1	2 détachements sur emploi fonctionnel
	Attaché	4	3	1	2 détachements 1 autre collectivité+ 1 spleth
Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0	
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	1	
	Rédacteur	10	9	1	
Adjoint Administratifs Territoriaux (Cat. C)	Adjoint Adm.principal de 1ère classe	14	14	0	
	Adjoint Adm.principal de 2ème classe	7	6	1	
	Adjoint administratif	6	6	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		48	43	5	
Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)	Ingénieur principal	2	2	0	
	Ingénieur	4	4	0	
Techniciens Territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	3	1	2	
	Technicien principal de 2ème classe	2	2	0	
Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)	Technicien	0	0	0	
	Agent de maîtrise principal	13	12	1	
Adjoint Techniques Territoriaux (Cat. C)	Agent de maîtrise	7	4	3	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	20	18	2	
Adjoint Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique principal de 2ème classe	25	22	3	
	Adjoint Technique	38	38	0	
FILIERE TECHNIQUE		114	103	11	
Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)	Assistant de conservation Pal de 1ère classe	0	0	0	
	Assistant de conservation	1	1	0	
FILIERE CULTURELLE		1	1	0	
Educatrices Territoriales APS (Cat. B)	Educateur APS principal de 1ère classe	1	1	0	
	Educateur APS principal de 2ème classe	1	1	0	
	Educateur APS	1	1	0	
FILIERE SPORTIVE		3	3	0	
Educatrices Territoriales de Jeunes Enfants (Cat. A)	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1	1	0	
	Educateur de jeunes Enfants de 2ème classe	1	1	0	
A.T.S.E.M. (Cat. C)	ATSEM Principal de 1ère classe	7	7	0	
	ATSEM Principal de 2ème classe	1	1	0	
FILIERE SOCIALE		10	10	0	
Puéricultrices Territoriales (Cat. A)	Puéricultrice hors classe	1	1	0	
Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)	Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl	1	1	0	
	Auxiliaire de puériculture principal 2e cl.	2	2	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		4	4	0	
Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)	Chef de service de PM principal de 1ère cl.	1	1	0	
Agents de Police Municipale (Cat. C.)	Brigadier chef principal	5	5	0	
	Gardien-brigadier	6	5	1	
FILIERE SECURITE		12	11	1	
Animateurs Territoriaux (Cat. B)	Animateur principal de 1ère classe	1	1	0	
	Animateur principal de 2ème classe	1	1	0	
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	
Adjoint Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1	
	Adjoint d'animation	8	7	1	
FILIERE ANIMATION		12	9	3	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission des projets "thermalisme"	1	0	1	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal	2	1	1	
Emploi de catégorie A	Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"	1	1	0	
Emploi de catégorie A	Chargé d'opération "aménagement"	2	1	1	
EMPLOI CONTRACTUEL		6	3	3	
Total des emplois permanents à temps complet		214	190	24	
Adjoint Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique	1	1	0	93%
	Adjoint technique	1	1	0	80%
	Adjoint technique	1	1	0	73%
	Adjoint technique	1	1	0	66%
	Adjoint technique	1	1	0	43%
FILIERE TECHNIQUE		5	5	0	
Adjoint Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation	1	1	0	85%
FILIERE ANIMATION		1	1	0	
	Adjoint administratif	1	1	0	80%
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1	0	
Total des emplois permanents à temps non complet		7	7	0	
TOTAL		221	197	24	

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	OBSERVATIONS
--	--------	------------------	----------------	--------------

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 4 NOVEMBRE 2020

Adjoints techniques (cat. C)	Adjoint technique	25	0	25	
Catégorie B	Moniteur de voile	4	0	4	
Catégorie C	Assistant moniteur de voile	4	1	3	
Catégorie C	Adjoint administratif	3	0	3	
Catégorie C	Adjoint technique	8	0	8	
Catégorie C	Adjoint d'animation	12	10	2	
EMPLOIS SAISONNIERS		56	11	45	
CAPA travaux paysagers		2	2	0	
CAP petite enfance		0	0	0	
CAP agent de propreté et d'hygiène		1	0	1	
CAP maintenance des bâtiments de collectivité		1	0	1	
DEAP auxiliaire de périculture		1	1	0	
CONTRAT APPRENTISSAGE		5	3	2	
	TOTAL GENERAL	282	211	71	

N° 20/CM/11/020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire, Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 20: Attribution d'une subvention municipale aux associations au titre de l'exercice 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019 portant sur le vote du budget primitif 2020 de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2020 autorisant le versement d'un acompte sur la subvention 2020 à certaines associations,

Rappelle à l'assemblée que le compte 6574 "Subventions aux associations" a été crédité d'un montant de 433 874 € au Budget Primitif 2020 de la Ville,

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer aux associations la somme de 158 745.00 €.

Pour rappel, les associations Acte Culture, Boule d'Azur, Comité des Fêtes de Balaruc, Office Municipal des Sports, Ring Olympique Balarucois et Stade Balarucois, ont déjà perçu une avance exceptionnelle accordée par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2020.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2020 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

| <b>REPARTITION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS</b> |                      |                      |                        |
|----------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| <b>ASSOCIATIONS</b>                                      | <b>Total accordé</b> | <b>Acompte versé</b> | <b>Vote 04/11/2020</b> |
| <b>Secteur Sport :</b>                                   | <b>158 650,00</b>    | <b>62 500,00</b>     | <b>96 150,00</b>       |
| AINSIDANSE                                               | 1 600                | 0                    | 1 600                  |
| AMICALE CYCLOTOURISME                                    | 1 000                | 0                    | 1 000                  |
| ARESQUIERS PLONGEE                                       | 300                  | 0                    | 300                    |
| A.S.B.B. VOILE                                           | 900                  | 0                    | 900                    |
| ASSO. PECHEURS PLAISANCIERS BALARUC                      | 200                  | 0                    | 200                    |
| BILLARD CLUB                                             | 300                  | 0                    | 300                    |
| BOULE D'AZUR                                             | 32 500               | 16 000               | 16 500                 |
| BOULE D'OR                                               | 3 000                | 0                    | 3 000                  |
| CENTRE BALARUCOIS ARTS MARTIAUX                          | 2 600                | 0                    | 2 600                  |
| CHASSEURS BALARUCOIS                                     | 900                  | 0                    | 900                    |
| FUTSAL BALARUC                                           | 1 500                | 0                    | 1 500                  |
| G.R.S. BALARUC GYM                                       | 10 000               | 0                    | 10 000                 |
| GYM VOLONTAIRE BALARUC                                   | 650                  | 0                    | 650                    |
| HANDBALL BALARUC                                         | 1 200                | 0                    | 1 200                  |
| LUTTE / CENTRE OLYMPIQUE BALARUCOIS                      | 1 600                | 0                    | 1 600                  |
| LA PIEUVRE DE THAU (Plongée)                             | 200                  | 0                    | 200                    |
| OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS                              | 29 500               | 22 500               | 7 000                  |
| QWAN KI DO                                               | 1 500                | 0                    | 1 500                  |
| RING OLYMPIQUE BALARUCOIS                                | 2 400                | 2 000                | 400                    |
| SPAM 34 BALARUC AVIRON BALARUC                           | 700                  | 0                    | 700                    |
| TAMBOURIN CLUB BALARUC                                   | 400                  | 0                    | 400                    |
| TENNIS CLUB BALARUCOIS                                   | 8 000                | 0                    | 8 000                  |
| STADE BALARUCOIS                                         | 57 000               | 22 000               | 35 000                 |
| CENTRE D'ENTRAINEMENT BASSIN THAU                        | 300                  | 0                    | 300                    |
| AMICALE NAUTIQUE BALARUCOISE                             | 400                  | 0                    | 400                    |

|                            |                  |             |                  |
|----------------------------|------------------|-------------|------------------|
| <b>Secteur Personnel :</b> | <b>35 000,00</b> | <b>0,00</b> | <b>35 000,00</b> |
| COMITE ŒUVRES SOCIALES     | 35 000           | 0           | 35 000           |

|                                     |                 |             |                 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| <b>Secteur Divers :</b>             | <b>1 400,00</b> | <b>0,00</b> | <b>1 400,00</b> |
| AMICALE PORT DE LA JETEE BALARUC    | 200             | 0           | 200             |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS DE BALARUC | 500             | 0           | 500             |
| CLUB CŒUR SANTE SETE BASSIN DE THAU | 200             | 0           | 200             |
| LE CHAT LIBRE                       | 200             | 0           | 200             |
| LES AMIS DES CARTES                 | 100             | 0           | 100             |
| SOCIETE NATIONALE SAUVETAGE EN MER  | 200             | 0           | 200             |

|                                                |                 |             |                 |
|------------------------------------------------|-----------------|-------------|-----------------|
| <b>Secteur Enfance / Jeunesse / Scolaire :</b> | <b>1 600,00</b> | <b>0,00</b> | <b>1 600,00</b> |
| FCPE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR                | 200             | 0           | 200             |
| FCPE PRIMAIRE LOU PLANAS                       | 200             | 0           | 200             |
| LES MARINS EN HERBE                            | 100             | 0           | 100             |
| OCCE MATERNELLE BAINS G. SAND                  | 300             | 0           | 300             |
| OCCE MATERNELLE USINES ROBINSON                | 300             | 0           | 300             |
| OCCE PRIMAIRE USINES LOU PLANAS                | 500             | 0           | 500             |

|                                      |                  |                  |                  |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Secteur Culture / Animation :</b> | <b>67 095,00</b> | <b>42 500,00</b> | <b>24 595,00</b> |
| ACTE CULTURE                         | 38 000           | 22 500           | 15 500           |
| CINEPLAN                             | 8 545            | 0                | 8 545            |
| COMITE DES FETES                     | 20 000           | 20 000           | 0                |
| THEATRE DE LA MER                    | 200              | 0                | 200              |
| MULTI MEDIA CREATION                 | 200              | 0                | 200              |
| VIBRATAU                             | 150              | 0                | 150              |

|                                     |             |          |             |
|-------------------------------------|-------------|----------|-------------|
| <b>Secteur Commerce :</b>           | <b>0,00</b> | <b>0</b> | <b>0,00</b> |
| ASSOCIATION COMMERCANTS ET ARTISANS | 0           | 0        | 0           |

|                                |                      |                      |                        |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
|                                | <b>Total accordé</b> | <b>Acompte versé</b> | <b>Vote 04/11/2020</b> |
| <b>TOTAL ENSEMBLE SECTEURS</b> | <b>263 745,00</b>    | <b>105 000,00</b>    | <b>158 745,00</b>      |

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25 ABSTENTIONS : 04**

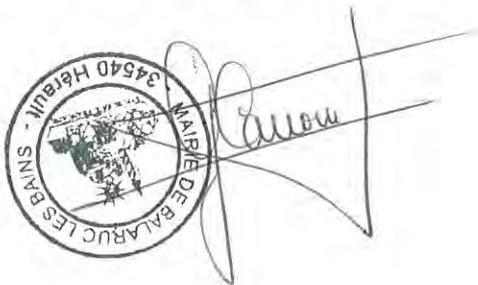
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2020 aux Associations figurant dans le tableau joint en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le *12/07/20*  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 20/CM/11/021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS,
Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 21: Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre la Ville de Balaruc les Bains, le CCAS, et l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc Les Bains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°18/CM/12/019 relative aux orientations de la politique sociale de la Commune de Balaruc-les-Bains,

Vu la Convention de partenariat, signée le 4 mars 2020, entre la Ville de Balaruc les Bains, le CCAS, et l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc Les Bains

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Monsieur le Maire de la Ville de BALARUC LES BAINS a signé, le 4 mars dernier, une convention de partenariat entre la Ville de Balaruc les Bains, le CCAS, et l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc Les Bains. Il est ainsi possible, via ce COS, d'offrir au personnel des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Pour permettre cela, la Ville verse « une subvention de fonctionnement, sous réserve du vote des crédits par le Conseil Municipal, dans la limite de leur disponibilité et sous réserve du respect des obligations » contractualisé avec le COS (cf article 4 de la convention).

Cependant, l'année 2020 est marquée par une crise financière sans précédent pour notre Commune. Les pertes de recettes sur le budget de fonctionnement sont très importantes, 6.7 M€ sur un budget de 18 M€.

La ville est donc contrainte de revoir à la baisse ses dépenses de fonctionnement, l'ensemble de ses composantes seront impactées et donc, le montant du versement de la subvention au COS ne peut faire exception.

Aussi, pour l'année 2020, l'article 6 :

Article 6 – Modalité de calcul de la subvention annuelle

Pour la réalisation de ces objectifs, la Ville verse à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement, dont les modalités de calcul sont décrites ci-dessous.

La subvention correspond au 0,9% de la masse salariale des agents actifs des collectivités et établissements signataires de la présente convention.

Est modifié comme suit :

Article 6 – Modalité de calcul de la subvention annuelle

Pour la réalisation de ces objectifs, la Ville verse à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement, dont les modalités de calcul sont décrites ci-dessous.

La subvention correspond au 0,566% (arrondi au millier d'€ supérieur) de la masse salariale des agents actifs des collectivités et établissements signataires de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Balaruc les Bains, le CCAS, et l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc Les Bains.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 28 ABSTENTION : 01

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Balaruc les Bains, le CCAS, et l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc les Bains,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

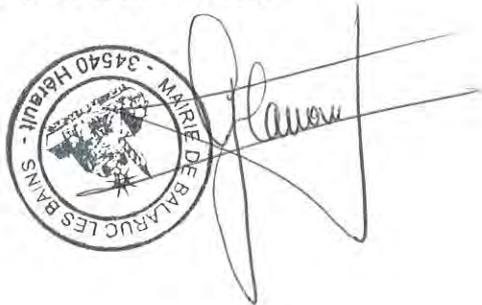
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

Le 22/04/20

Le Maire, Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS,  
Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 22:** Convention de partenariat d'objectifs avec l'Association de boule lyonnaise « BOULE D'AZUR » année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de la subvention de fonctionnement proposée au vote du conseil,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations, dont l'association s'occupant de boule lyonnaise «boule d'azur » fait partie.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune entend placer ses relations avec la Boule d'Azur dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les objectifs conventionnés pour l'exercice 2019 ont fait l'objet d'une évaluation qui montre tout l'intérêt pour le club et la ville de poursuivre leur développement en favorisant la mise en œuvre du plan d'actions.

La convention de partenariat ci jointe est proposée, en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacun des domaines suivants :

- école de boule –centre de formation,
- compétition en sport boule et traditionnel masculin et féminin
- animation et développement par l'organisation d'évènements boulistiques majeurs.
- boule santé-loisirs découverte.

Il est à souligner que le haut niveau est désormais une compétence relevant de « Sète Agglopol Méditerranée » et qu'à ce titre l'équipe sénior Elite 1 du club a pu intégrer le volet sportif HN de SAM, pour bénéficier d'un accompagnement et d'aides directes.

La situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus-COVID 19 a fortement impacté cette année 2020 le mouvement associatif, tant dans ses activités régulières, que dans son fonctionnement et ses ressources. La ville a été contrainte d'interdire ses équipements à toute forme de pratique pour une durée significative.

Elle a dû également reconsidérer à la baisse ses prévisions budgétaires en matière de subventionnement aux clubs.

Compte tenu de ses circonstances ce projet d'actions requiert pour l'année 2020 une aide financière de la ville. Le montant de la subvention est de **32 500.00 euros**. (Trente-deux mille cinq cent euros).

Il convient d'autoriser monsieur le Maire ou madame l'Adjointe déléguée à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

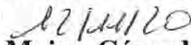
L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 27 ABSTENTIONS : 02**

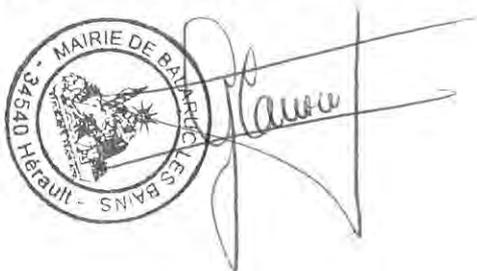
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'Association la somme concernée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le   
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
LA VILLE DE BALARUC LES BAINS ET  
L'ASSOCIATION « BOULE D'AZUR »  
POUR L'ANNEE 2020**

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant annuel supérieur à 23000 euros, à conclure une convention définissant, l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Les subventions d'un montant annuel supérieur à 23000 euros versées à une association bénéficiant, au titre de projet(s) d'intérêt général, d'un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 euros au cours de ses deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours ou à une association n'exerçant pas d'activité économique, au titre d'un projet particulier ou de financement global de l'organisme.

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis)

**Entre la commune de BALARUC LES BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 14 Juin 2017, désignée ci-après « la commune » d'une part,**  
Et

**L'association « BOULE D'AZUR » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé boulodrome Maurice Viguié, square Bordes à Balaruc-les-Bains, représentée par Monsieur Frédéric ASCENSI en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 03 Octobre 2020, ci-après désignée « l'association » d'autre part,**  
N° SIRET : 48998115900028

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.  
Considérant les axes stratégiques de la politique sportive mis en œuvre par la commune dans les domaines du développement de la pratique sportive des jeunes et de son encadrement, du sport féminin, du sport santé, de la formation des éducateurs de la performance sportive, ainsi que de l'animation par le sport dans lesquels s'inscrit la convention.  
Considérant la politique volontariste de la commune quant à réalisation d'équipements sportifs structurants en conformité avec l'engagement des clubs et leurs niveaux de pratique.

La commune de BALARUC LES BAINS entend favoriser l'existence d'actions socio-sportives sur son territoire, pour garantir l'accès au sport à l'ensemble des Balarucois, lutter contre les inégalités sociales et culturelles, encourager la mixité et contribuer à ce que ses

habitants trouvent dans la commune les sports et les loisirs grâce auxquels ils peuvent s'épanouir et développer leurs talents et leurs aptitudes.

Elle souhaite accompagner les jeunes, les aider dans leur vie quotidienne et favoriser leur acquisition des repères éducatifs nécessaires à un développement harmonieux, notamment à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

Elle entend également favoriser la pratique intergénérationnelle

La collectivité souhaite que l'offre d'activité des associations auprès des jeunes et des adultes Balarucois soit la plus large possible et a retenu le fonctionnement de l'association « BOULE D'AZUR».

Ces motifs ont amenés la commune et l'association à conclure une convention de partenariat renouvelée pour l'année 2020

Les actions retenues et présentées ci-après pour l'année 2020 participent à cette politique.

### **Article 1<sup>er</sup> - objet de la convention pour l'année 2020**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs déterminés communément pour chacun des domaines suivant et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

- 1- école de boule - centre de formation.
- 2- compétition avec l'organisation d'évènements de HN, le développement de l'équipe réserve en nationale 1 et élite 2 féminine.
- 3- animation - développement.
- 4- boule santé - loisir découverte.

Pour sa part la commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

Le montant des subventions exceptionnelles accordées pour les manifestations sportives sera fixé en fonction des projets déposés et des consultations menées auprès des partenaires de la commune. Elles feront l'objet d'une demande spécifique (fiche projet) déposée en même temps que le dossier de demande de subvention de fonctionnement avant le 15 janvier de l'année en cours.

La commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément au règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la commission européenne. La collectivité n'attend aucune contrepartie de cette contribution.

### **Article 2- Durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année civile 2020.

La présente convention pourra être reconduite avec détermination de nouvelles actions en conformité avec l'objectif du projet sportif global, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale, et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés aux articles 3.2 et 5.

La commune notifie chaque année le montant de la subvention.

### **Article 3-engagement de l'association**

#### **o 3.1 Objectifs de l'association**

La « BOULE D'AZUR», club affilié à la Fédération Française de Sport Boule décline une politique de développement sportif, par l'engagement de différentes équipes dans les championnats concernés mais également par la pratique loisir et de découverte pour tous,

renforcée par la qualité de l'accueil et la forte présence sur site.

Le club veille, à travers l'apprentissage de sa discipline sportive, à développer notamment chez les jeunes Balarucois, des qualités humaines qui fondent les pratiques sportives sur des valeurs universelles.

La forte montée en puissance de l'association ces dernières années, notamment de par l'excellence des résultats de son club sportif, qui évolue désormais en Elite 1 parmi les six meilleures équipes françaises de club, a rendu indispensable la construction d'un équipement boulistique digne du rayonnement et du dynamisme de la « BOULE D'AZUR ».

Le développement de l'école de boule, l'arrivée de nombreux joueurs titrés au niveau national et international très actifs donnent un relief particulier à la politique de formation du club qui trouvera en son nouvel équipement l'outil idéal et attendu pour répondre aux ambitions de la « BOULE D'AZUR » et l'inscrire comme une des références nationales de la discipline.

La croissance de l'association qui compte 172 sociétaires dont 109 licenciés est pondérée cette année par la situation sanitaire et la fermeture des équipements sportifs. L'équipement spécifique a reçu à l'ouverture l'homologation de la FFSB niveau national, autorisant ainsi le développement des objectifs compétitions que s'est fixé le club.

L'interdépendance évidente entre la qualité des structures et l'écriture du projet sportif de l'association a accéléré le positionnement de la « BOULE D'AZUR » qui a pris toute sa dimension dans la perspective d'amener le club à se qualifier et disputer à nouveau des rencontres de niveau international comme la coupe d'europe.

La « BOULE D'AZUR » a développé et proposé un projet sportif réaliste visant à structurer et à construire un club ambitieux à la hauteur des futurs défis.

Le projet sportif pluriannuel développé par l'association (en annexe 1) prévoit notamment :

- de renforcer les actions formatrices et socio-éducatives du club en définissant plus précisément les missions du centre de formation.
- d'accompagner les encadrants du club dans leur montée en compétences tout en étoffant l'équipe éducative.
- d'ouvrir un centre de perfectionnement régional passerelle entre le HN et l'école de boule
- de compléter les effectifs de joueurs spécialistes, à la fois acteurs de la politique de formation et artisans de la réussite sportive des équipes du club.
- de créer une équipe réserve afin d'intégrer les jeunes talents formés au club, passerelle indispensable pour pérenniser la pratique de haut niveau localement.
- d'enrichir le club par la création d'une équipe Féminine.
- de mettre en place des partenariats sportifs et de soutien autour de journées sportives événementielles apportant notoriété et reconnaissance.
- de développer, en cohérence avec le projet éducatif local, les propositions d'interventions au profit du public des écoles primaires, dans le temps scolaire et dans le temps périscolaire.
- d'affirmer l'inscription du club dans le dispositif « boule santé » qui pourra intégrer la démarche plus générale du label « vivez bougez » et du « sport sur ordonnance » auxquels la ville se prépare.
- de positionner BALARUC-LES-BAINS comme la plateforme boulistique du sud de la France, capable de rivaliser avec les plus grands clubs. De véhiculer par ce dynamisme et ce savoir-faire une image positive et attractive de notre territoire.
- de réaliser l'objectif sportif ambitieux de qualifier le club à très courts termes pour les compétitions Européennes.

Pour ce faire l'association a recruté un jeune technicien diplômé (licence STAPS), de haut niveau de pratique, qui saura porter ce projet d'envergure et faire vivre le nouvel équipement structurant dévolu au sport boule.

L'association pourra compter également sur des temps de mise à disposition d'un autre champion de la discipline, agent territorial de la collectivité, pour animer et coordonner l'ensemble des actions.

Les actions présentées par le club comme des objectifs prioritaires pour l'année 2020 qui ont été retenues sont :

### École de boule - centre de formation:

Poursuivre et pérenniser les actions engagées en s'appuyant sur l'adhésion des jeunes Balarucois.

-organiser et développer la politique sportive en direction du jeune public avec comme objectif ouvrir une école de boule d'intérêt communautaire capable de recevoir des jeunes joueurs de tout le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée.

L'expérience de la boule scolaire et périscolaire avec l'accompagnement des personnels de la ville et de l'éducation nationale, mais aussi celle des activités en direction des jeunes pendant les vacances scolaires s'inscrit dans cette dynamique.

- créer une ou plusieurs équipes de catégories jeunes.

- s'appuyer sur le positionnement du conseiller technique de zone de la FFSB pour construire les bases du centre de formation rayonnant sur la région Occitanie.

- mettre en application la boule perfectionnement.

### Compétition :

-cette année 2020 il revient à l'agglopoles Sète méditerranée de suivre le projet sportif de l'équipe fanion en élite 1, qui vise la qualification aux championnats de France des clubs et aux championnats d'Europe suivants. Le haut niveau étant désormais une compétence de SAM.

-Asseoir la place de l'équipe réserve en nationale 2 en visant une place pour disputer les championnats de France de leur catégorie.bloquée de par les règlements.

-Faire monter l'équipe féminine en élite 1 et viser un titre national en élite 2

-Assurer l'accompagnement des équipes engagées en M1 et F1 national de « traditionnel », et des M3 et M4 au niveau départemental et régional.

- candidater à l'organisations des évènementiels du sport boule (finale championnat, coupe europe...)

### Animation - développement:

-Organisation du concours national super 16 servant de support technique au challenge des gentlemen pour les personnalités et partenaires. Accueil de dates de la ligue M1 (télévisé)

-favoriser l'accès notamment des curistes au boulodrome centre-ville par la mise en place de tournoi régulier.

### Boule santé - loisir découverte:

-développer les actions en direction du public scolaire

-faire des portes ouvertes, des moments majeurs pour le premier contact et la fidélisation.

-engager des actions marquées boule santé (vivez bougez, GVDB,...) et boule handisport en se rapprochant de la chargée de mission (M.Tanguy).

Sensibilisation particulière les jours de marché (mardi et vendredi matin)

### o 3.2 Obligations administratives et financières

#### ▪ Cadre légal de l'activité et de la structure

L'association communique sans délai à la commune copie de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations.il s'agit des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.. L'association fournit copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. En cas d'inexactitude, de modification substantielle ou de retard pris dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe également la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ▪ Obligations statutaires

Les statuts ont pour fonction d'affirmer la raison d'être de l'association et de réguler son fonctionnement. Ils sont le texte de référence. Ils peuvent être précisés par un règlement intérieur. La commune doit être en possession d'un exemplaire (copie) des statuts en vigueur, votés par l'assemblée générale. Toute modification statutaire doit être également communiquée à l'administration.

Les statuts prévoient notamment la tenue d'une assemblée générale annuelle qui donne lieu à l'établissement de divers compte rendu et le cas échéant, d'un procès-verbal d'élection du comité directeur et bureau directeur de l'association. Ces éléments tenus à jour sont à produire à l'administration.

- Obligations comptables

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice ou avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante les documents suivants

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa n° 15059)

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code du commerce ou la référence de leur publication au journal Officiel.

- le rapport d'activité de l'association.

- Assurances

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les installations mises à disposition (notamment les bâtiments) et s'engage à remettre une attestation annuellement.

L'association renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre la ville de BALARUC LES BAINS ainsi que leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renoncations de tous assureurs pour les cas suivants :

- de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux occupés. La ville n'assume aucune obligation de surveillance.

- d'irrégularité, de mauvais fonctionnement ou d'interruption du service de l'eau, de l'électricité et plus généralement des services collectifs et éléments d'équipement de l'immeuble

- de dégâts causés aux biens occupés et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, du fait des conditions climatiques ou par suite de fuites, d'infiltration, d'humidité ou autres circonstances.

- d'agissement générateur de dommages des autres occupants de l'immeuble, de leur personnel, fournisseurs et clients, et de tous tiers en général

- d'accident survenant dans les biens occupés ou du fait des biens occupés quelle qu'en soit la cause. L'occupant prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière, toute responsabilité résultant soit de la ville de Balaruc les Bains, soit des tiers, sans que la ville puisse être inquiétée ou poursuivie de ce chef.

#### **Article 4- Engagements de la commune**

- 4.1 soutien financier

La collectivité contribue financièrement pour un montant de **32500.00 euros**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 3.2, et

des décisions de la commune prises en application des articles 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 10.1.

- 4.2 mise à disposition de moyens (voir article 5.2)

L'association dispose d'une gratuité d'utilisation des installations sportives

- Boulodrome Maurice Viguier et son bureau en centre-ville, boulodrome couvert et ses annexes avec office traiteur et club house au complexe sportif de Pech Méja, de façon régulière.
- Terrain de tambourin, salle Alain Colas sur demande ponctuelle soumise à accord préalable.

Les dépenses de fluides liées au fonctionnement de ces installations seront prises en charge par la commune.

- 4.3 mise à disposition de personnel

L'association bénéficiera de la mise à disposition partielle d'un agent territorial affecté au service jeunesse dont l'expertise et les compétences en matière de boule lyonnaise associées au référentiel métier sont un atout indéniable pour aider le club à réaliser ses objectifs.

### Article 5 : Modalités d'exécution de la convention

- 5.1 Relatif à la subvention

Des annexes à la présente convention précisent :

-le projet sportif global et son objectif conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er.

-le budget prévisionnel des actions visant à atteindre les objectifs fixés pour l'année, le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ;

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> (telles que mise à disposition de locaux, de personnel...);

-les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.2.

- 5.2 Relatif à la mise à disposition de moyens

Afin de faciliter la réalisation des objectifs fixés à l'article 3.1 ;

La commune apporte son soutien en donnant la possibilité d'utilisation régulière ou ponctuelle des installations sportives nécessaires et ce, à titre gracieux. Cette utilisation fait l'objet d'un calendrier annuel défini et confié aux services municipaux compétents.

La commune apporte également son soutien à l'organisation des manifestations et animations sportives par le prêt de matériel, selon la procédure particulière mise en place.

Une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs précise par ailleurs les modalités d'usage et la valorisation de ces prestations en nature.

- 5.3 Relatif à la mise à disposition de personnel

La commune a intérêt à ce que les compétences particulières détenues par un de ses agents territoriaux soient mise en œuvre au sein de la Boule d'Azur.

En ce qui concerne l'association la mise à disposition n'est possible qu'autant que les activités exercées par l'agent mis à disposition se rattachent directement à l'application de la politique de la commune en matière sportive. Le rapport direct avec l'action confiée à l'association doit être démontré.

La mise à disposition est envisagée avec l'accord de l'intéressé et prévue par une convention conclue entre la commune et l'association.

Pour l'année 2020 les deux parties ont convenu la mise à disposition de Mr Frédéric Ascenci, agent territorial adjoint d'animation catégorie C, pour un volume de 51 heures au profit de l'animation de l'école de boule, réparties comme suit : intervention 17 samedis matin de 9h à 12h pendant la période scolaire.

La convention de mise à disposition prévoit le remboursement de la rémunération du fonctionnaire et des charges sociales par l'association d'accueil (décret n°2008-580, article 2).

### Article 6 : Modalités de versement

La collectivité verse la subvention en une seule fois.

Le montant initial provisionné de 58500.00 € a dû être révisé compte tenu des restrictions budgétaires liées à la crise sanitaire de la covid 19, qui a fortement impacté le budget financier de la commune.

Un montant concerté de 32500.00 euros sera crédité sur le compte bancaire de l'association à la notification de la convention.

L'association en ayant fait la demande en temps utile (avant le 31 mars de chaque année), une avance est consentie par la commune, dans la limite de 50% du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

Un montant d'acompte de 16000.00 € a été versé selon la délibération en date du 17.02.2020

Dans cette éventualité le solde d'un montant de 16500.00 € sera versé à la notification de la convention, après la remise des pièces prévues à l'article 3.2.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association LA BOULE D'AZUR au Crédit Agricole du Languedoc, code banque 13506, code guichet 10000, n°compte399338140000, clé RIB 013, n°IBAN FR76 1350 6100 0039 9338 1400 013, BICAGRIFRPP835, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.2.

L'ordonnateur de la dépense est monsieur le Maire de Balaruc-les-Bains.

Le comptable assignataire est le trésorier de l'association « Boule d'Azur».

### Article 7 : Contrôle de la commune

#### o 7.1 pièces justificatives

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, sur pièce ou sur place, par la commune de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux associations. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 02 mai 1938.

La collectivité contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le cout de la mise en œuvre du projet d'actions. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux couts

éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier produit par l'association. Cette majoration ne peut être supérieure à 15% du total des coûts du projet effectivement supporté.

- o 7.2 évaluation

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation des conditions de réalisations des actions du projet auxquelles la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

### Article 8 : Sanction

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 02 mai 1938

### Article 9 : Annexes

Les annexes font partie intégrantes de la présente convention.

Avec le projet sportif pluriannuel sont jointes pour chaque action : annexe I (description du projet), annexe II (budget du projet), annexe III optionnelle (grille d'évaluation).

### Article 10 : Résiliation et modification

- o 10.1 renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée :

- à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6
- aux contrôles prévus à l'article 7.1
- et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7.2

- o 10.2 avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

o 10.3 résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

### Article 11 : Compétence Juridique

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Balaruc-les-Bains le 08 Octobre 2020 en deux exemplaires originaux

Le Maire  
Gérard CANOVAS

le Président de l'association  
Frédéric ASCENSI

Par délégation du Maire,  
l'Adjoint  
Dominique GHINAMO-CURTO

Ascensi

N° 20/CM/11/023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS,
Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 23: convention de partenariat d'objectifs avec l'association de Football « STADE BALARUCOIS » année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de la subvention de fonctionnement proposée au vote du conseil,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations, dont l'association s'occupant de football « Stade Balarucois » fait partie.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune entend placer ses relations avec le stade Balarucois dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les objectifs conventionnés pour l'exercice 2019 ont fait l'objet d'une évaluation qui montre tout l'intérêt pour le club et la ville de poursuivre leur développement, en favorisant la mise en œuvre du plan d'actions.

La convention de partenariat ci jointe est proposée, en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacun des domaines suivants : structuration du club, compétition, formation et éducation, animation.

La situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus-COVID 19 a fortement impacté cette année 2020 le mouvement associatif, tant dans ses activités régulières, que dans son fonctionnement et ses ressources. La ville a été contrainte d'interdire ses équipements à toute forme de pratique pour une durée significative.

Elle a du également reconsidérer à la baisse ses prévisions budgétaires en matière de subventionnement aux clubs.

Compte tenu de ses circonstances le projet d'actions requiert pour l'année 2020 une aide financière de la ville. Le montant de la subvention est de **57 000.00 euros**. (Cinquante-sept mille euros).

Il convient d'autoriser monsieur le Maire ou madame l'Adjointe déléguée à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'Association la somme concernée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le *22/04/20*

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BALARUC LES BAINS ET
L'ASSOCIATION DE FOOTBALL « STADE BALARUCOIS »
POUR L'ANNEE 2020**

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant annuel supérieur à 23000 euros, à conclure une convention définissant, l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Les subventions d'un montant annuel supérieur à 23000 euros versées à une association bénéficiant, au titre de projet(s) d'intérêt général, d'un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 euros au cours de ses deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours ou à une association n'exerçant pas d'activité économique, au titre d'un projet particulier ou de financement global de l'organisme.

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis).

Entre la commune de BALARUC LES BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 14 Juin 2017, désignée ci-après « la commune » d'une part,
Et

L'association « STADE BALARUCOIS » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue du stade, représentée par Monsieur Alain COURS en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 30 septembre 2017, ci-après désignée « l'association » d'autre part,
N° SIRET : 41315744700017

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.
Considérant les axes stratégiques de la politique sportive mis en œuvre par la commune dans les domaines du développement de la pratique sportive des jeunes et de son encadrement, du sport féminin, du sport santé, de la formation des éducateurs de la performance sportive, ainsi que de l'animation par le sport dans lesquels s'inscrit la convention.

Considérant la politique volontariste de la commune quant à réalisation d'équipements sportifs structurants en conformité avec l'engagement des clubs et leurs niveaux de pratique.

La commune de BALARUC LES BAINS entend favoriser l'existence d'actions socio-sportives sur son territoire, pour garantir l'accès au sport à l'ensemble des Balarucois, lutter contre les inégalités sociales et culturelles et contribuer à ce que ses habitants trouvent dans la commune les sports et les loisirs grâce auxquels ils peuvent s'épanouir et développer leurs talents et leurs aptitudes.

Elle souhaite accompagner les jeunes, les aider dans leur vie quotidienne et favoriser leur acquisition des repères éducatifs nécessaires à un développement harmonieux, notamment à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

La collectivité souhaite que l'offre d'activité des associations auprès des jeunes et des adultes Balarucois soit la plus large possible et a retenu le fonctionnement de l'association « STADE BALARUCOIS ».

Ces motifs ont amenés la commune et l'association à conclure une convention de partenariat renouvelée pour l'année 2020

Les actions retenues et présentées ci-après pour l'année 2020 participent à cette politique.

Article 1^{er} - objet de la convention pour l'année 2020

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs déterminés communément pour chacun des domaines suivant et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

- 1 - structuration du club
- 2 - compétition
- 3 - formation et éducation
- 4 - animation avec le centenaire du club

Pour sa part la commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

Le montant des subventions exceptionnelles accordées pour les manifestations sportives sera fixé en fonction des projets déposés et des consultations menées auprès des partenaires de la commune. Elles feront l'objet d'une demande spécifique (fiche projet) déposée en même temps que le dossier de demande de subvention de fonctionnement avant le 15 janvier de l'année en cours.

La commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément au règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la commission européenne. La collectivité n'attend aucune contrepartie de cette contribution.

Article 2- Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année civile 2020.

La présente convention pourra être reconduite avec détermination de nouvelles actions en conformité avec l'objectif du projet sportif global, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale, et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés aux articles 3.2 et 5.

La commune notifie chaque année le montant de la subvention.

Article 3-engagement de l'association

- 3.1 Objectifs de l'association

Le « STADE BALARUCOIS », club affilié à la Fédération Française de Football décline, une politique de développement sportif par l'engagement de différentes équipes dans les

championnats concernés, qui vise à pérenniser la structure et à construire un club ambitieux à la hauteur des futurs défis.

Le club veille, à travers l'apprentissage de sa discipline sportive, à développer chez les jeunes Balarucois des qualités humaines qui fondent les pratiques sportives sur des valeurs universelles.

La réussite du projet sportif et éducatif est étroitement dépendante des compétences et de la personnalité du technicien dévolu à la fonction de directeur sportif de club.

Il semble que le parcours professionnel, la passion du football, l'amour du club d'enfance soit pour ce dernier un atout majeur indéniable, en lui apportant toute la légitimité nécessaire pour le rôle qu'il occupe désormais depuis le 01 mai 2017.

Le projet sportif pluriannuel développé par l'association (en annexe 1) prévoit notamment :

- de renforcer la formation et la compétence de l'équipe éducative, tout en l'étoffant.
- de s'appuyer sur l'école de football, richesse du club avec près de 190 jeunes footballeurs représentés dans chaque catégorie de U5 à U19, pour la compléter par la création d'une catégorie U15, véritable vivier pour le développement du club qui assure une continuité de pratique locale et facilite l'intégration dans les équipes séniors.
- de fidéliser les licenciés par leur implication plus grande à la vie du club.
- de redonner un style de pratique attractif et agréable, appelé à devenir la signature de jeu du « STADE BALARUCOIS ».
- de mettre en place des partenariats sportifs avec les clubs régionaux de haut niveau, facteurs de progression et de reconnaissance.
- d'appliquer des méthodes d'entraînement adaptées, en cohérence avec les capacités et les attentes de résultats pour chacune des équipes.
- d'affirmer le caractère convivial, familial et participatif du club à la vie de la cité.
- de confirmer l'organisation des tournois -événementiels sportifs- comme des moments majeurs dans la communication du club et la recherche de partenaires.
- de définir une politique de club formateur en détectant et en orientant les talents locaux, voués à devenir des ambassadeurs du « STADE BALARUCOIS ».

Les actions présentées par le club comme des objectifs prioritaire pour l'année 2020 qui ont été retenues sont un prolongement de ceux engagés et réalisés en 2019.

Structuration:

-Poursuivre le développement de la politique sportive en direction du jeune public avec comme objectif d'aligner une équipe dans chaque catégorie de jeune.

Amélioration par la création d'une équipe U15 inscrite en championnat.

-Etoffer l'effectif U19 pour assurer la continuité, conserver les jeunes au club et leur offrir des perspectives de réalisation en alimentant les équipes séniors en talent locaux.

Les former à jouer en Régionale séniors.

- asseoir l'équipe féminine séniors en championnat régional en R1.

Compétition :

-Maintenir l'équipe fanion en Régionale 1 et la féminine en R1.

-remplacer les entraîneurs sur le départ en s'appuyant sur le potentiel des locaux (adjoint)

-Chez les jeunes : maintien en toutes catégories. Titre à confirmer chez U15. Viviers des U17 et 19 à préserver

Amener l'équipe sénior féminine au titre de champion de ligue Occitanie

Formation et éducation :

Organisation d'un module de formation en direction des éducateurs de jeunes de DISTRICT et LIGUE : présenter des candidats locaux en continuité avec la politique de formation engagée

Animation :

-Organisation des deux tournois de jeunes (challenges experton) au printemps en grand stade.

-Organisation du « Balaruc Beach Soccer » début juillet. Conserver la stature d'évènement majeur national à cette discipline footballistique associée sur sable.

Organisation de plateaux de jeunes.

La crise sanitaire de la Covid 19 a fortement impacté ces projets.

-selon les cadres autorisés organiser avant la fin de l'année un ou deux tournois différentes catégories.

o 3.2 Obligations administratives et financières

▪ Cadre légal de l'activité et de la structure

L'association communique sans délai à la commune copie de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations. il s'agit des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.. L'association fournit copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. En cas d'inexactitude, de modification substantielle ou de retard pris dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe également la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

▪ Obligations statutaires

Les statuts ont pour fonction d'affirmer la raison d'être de l'association et de réguler son fonctionnement. Ils sont le texte de référence. Ils peuvent être précisés par un règlement intérieur. La commune doit être en possession d'un exemplaire (copie) des statuts en vigueur, votés par l'assemblée générale. Toute modification statutaire doit être également communiquée à l'administration.

Les statuts prévoient notamment la tenue d'une assemblée générale annuelle qui donne lieu à l'établissement de divers compte rendu et le cas échéant, d'un procès-verbal d'élection du comité directeur et bureau directeur de l'association. Ces éléments tenus à jour sont à produire à l'administration.

▪ Obligations comptables

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice ou avant le 1^{er} juillet de l'année suivante les documents suivants :

-le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa n° 15059).

-Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code du commerce ou la référence de leur publication au journal Officiel.

-le rapport d'activité de l'association.

▪ Assurances

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les installations mises à disposition (notamment les bâtiments) et s'engage à remettre une attestation annuellement.

L'association renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre la ville de Balaruc-les- Bains ainsi que leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renoncations de tous assureurs pour les cas suivants :

-de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux occupés. La ville n'assume aucune obligation de surveillance.

-d'agissement générateur de dommages des autres occupants de l'immeuble, de leur personnel, fournisseurs et clients, et de tous tiers en général

- d'irrégularité, de mauvais fonctionnement ou d'interruption du service de l'eau, de l'électricité et plus généralement des services collectifs et éléments d'équipement de l'immeuble
- de dégâts causés aux biens occupés et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, du fait des conditions climatiques ou par suite de fuites, d'infiltration, d'humidité ou autres circonstances.
- d'accident survenant dans les biens occupés ou du fait des biens occupés quelle qu'en soit la cause. L'occupant prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière, toute responsabilité résultant soit de la ville de Balaruc les Bains, soit des tiers, sans que la ville puisse être inquiétée ou poursuivie de ce chef.

Article 4- Engagements de la commune

o 4.1 soutien financier

La collectivité contribue financièrement pour un montant de **57000.00 euros**. Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 3.2, et des décisions de la commune prises en application des articles 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 10.1.

o 4.2 mise à disposition de moyens (voir article 5.2)

L'association dispose d'une gratuité d'utilisation des installations sportives

- Terrain gazonné synthétique éclairé, équipé de vestiaires, club house et annexes en structure modulaire, de façon régulière.
- Gymnase de Pech Méja et Terrains de beach soccer (pratique sur sable) sur demande ponctuelle soumise à accord préalable.

Les dépenses de fluides liées au fonctionnement de ces installations seront prises en charge par la commune.

o 4.3 mise à disposition de personnel

Aucune mise à disposition n'est convenue.

Article 5 : Modalités d'exécution de la convention

o 5.1 Relatif à la subvention

Des annexes à la présente convention précisent :

- le projet sportif global et son objectif conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er.
- le budget prévisionnel des actions visant à atteindre les objectifs fixés pour l'année, le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} (telles que mise à disposition de locaux, de personnel...);
- les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.2.

o 5.2 Relatif à la mise à disposition de moyens

Afin de faciliter la réalisation des objectifs fixés à l'article 3.1 ;

La commune apporte son soutien en donnant la possibilité d'utilisation régulière ou ponctuelle des installations sportives nécessaires et ce, à titre gracieux. Cette utilisation fait l'objet d'un calendrier annuel défini et confié aux services municipaux compétents.

La commune apporte également son soutien à l'organisation des manifestations et animations sportives par le prêt de matériel, selon la procédure particulière mise en place.

Une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs précise par ailleurs les modalités d'usage et la valorisation de ces prestations en nature.

o 5.3 Relatif à la mise à disposition de personnel

La commune peut avoir intérêt à ce que les compétences particulières détenues par un agent territorial soient mise en œuvre au sein de l'association sportive.

En ce qui concerne l'association la mise à disposition n'est possible qu'autant que les activités exercées par l'agent mis à disposition se rattachent directement à l'application de la politique de la commune en matière sportive. Le rapport direct avec l'action confiée à l'association doit être démontré.

La mise à disposition ne peut être envisagée qu'avec l'accord de l'intéressé et prévue par une convention conclue entre la commune et l'association.

Pour l'année 2020 aucune mise à disposition n'est convenue.

Article 6 : Modalités de versement

La collectivité verse la subvention en une seule fois.

Le **montant initial provisionné de 81500.00 €** a dû être révisé compte tenu des restrictions budgétaires liées à la crise sanitaire de la covid 19, qui a fortement impacté le budget financier de la commune.

Un montant concerté de **57000.00 euros** sera crédité sur le compte bancaire de l'association à la notification de la convention.

L'association en ayant fait la demande en temps utile (avant le 31 mars de chaque année), une avance est consentie par la commune, dans la limite de 50% du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

Un montant d'acompte de 22000.00 € a été versé selon la délibération en date du 17.02.2020.

Dans cette éventualité **le solde d'un montant de 35000.00 €** sera versé à la notification de la convention, après la remise des pièces prévues à l'article 3.2.

Son montant de 57000.00 euros est crédité sur le compte bancaire de l'association à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association Stade Balarucois à la BNPPARB BALARUC BAINS, code banque 3004, code guichet 02133, n° compte 00010029493, clé RIB 20, n° IBAN FR76 3000 4021 3300 0100 2949 320, BIC BNPAFRPPXXX, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.2.

L'ordonnateur de la dépense est monsieur le Maire de Balaruc-les-Bains.

Le comptable assignataire est le trésorier de l'association « Stade Balarucois ».

Article 7 : Contrôle de la commune

o 7.1 pièces justificatives

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, sur pièce ou sur place, par la commune de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative

des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux associations. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 02 mai 1938.

La collectivité contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet d'actions. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier produit par l'association. Cette majoration ne peut être supérieure à 15% du total des coûts du projet effectivement supporté.

o 7.2 évaluation

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation des conditions de réalisations des actions du projet auxquelles la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Article 8 : Sanction

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 02 mai 1938.

Article 9 : Annexes

Les annexes font partie intégrantes de la présente convention.

Avec le projet sportif pluriannuel sont jointes pour chacune des actions : annexe I (description du projet), annexe II (budget du projet), annexe III optionnelle (grille d'évaluation).

Article 10 : Résiliation et modification

o 10.1 renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée :

- à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6
- aux contrôles prévus à l'article 7.1
- et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7.2

o 10.2 avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

o 10.3 résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

Article 11 : Compétence Juridique

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

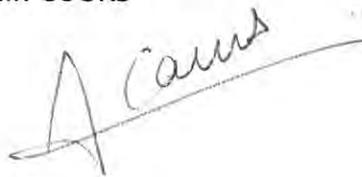
Fait à Balaruc-les-Bains le 16 Octobre 2020 en deux exemplaires originaux

Le Maire
Gérard CANOVAS

le Président de l'association
Alain COURS

Par délégation du Maire,
L'Adjointe

Dominique GHINAMO-CURTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS,  
Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 24:** Convention de partenariat d'objectifs avec l'association « Office Municipal des Sports » année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de la subvention de fonctionnement proposée au vote du conseil,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations dont l'Office Municipal des Sports fait partie.

L'association s'est donné pour mission, aux côtés de la municipalité, de réfléchir et de soumettre des avis pour répandre dans la commune, la meilleure pratique possible de l'Education Physique et du Sport, et de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale, selon une conception humaniste et d'aider à sa mise en œuvre.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune entend placer ses relations avec l'Office Municipal des Sports dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les objectifs conventionnés pour l'exercice 2019 ont fait l'objet d'une évaluation qui montre tout l'intérêt pour l'association et la ville de poursuivre leur développement, en favorisant la mise en œuvre du plan d'actions.

La convention de partenariat ci jointe est proposée pour l'année 2020, en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacune des quatre actions suivantes : coordination des activités sportives périscolaires, organisation de la fête du sport , organisation de la remise des récompenses sportives, aide à la formation des éducateurs de clubs , mais aussi collaboration avec la Maison Sport Santé pour inciter les clubs à s'inscrire dans la démarche et marquer chaque dispositif OMS par un volet « sport santé ».

L'OMS s'occupe également de la gestion associative du fonctionnement de la salle de remise en forme sise au complexe sportif de Pech Méja. Cette action correspond à une exploitation raisonnée et adaptée à la mission de service public et d'utilité sociale; il présente une gestion autofinancée avec un budget équilibré ainsi que des conditions d'exploitation conformes aux dispositions réglementaires du code du sport, notamment quant aux conditions d'encadrement et de sécurité des publics cibles Balarucois et curistes.

La situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus-COVID 19 a fortement impacté cette année 2020 le mouvement associatif, tant dans ses activités régulières, que dans son fonctionnement et ses ressources. La ville a été contrainte d'interdire ses équipements à toute forme de pratique pour une durée significative.

Elle a dû également reconsidérer à la baisse ses prévisions budgétaires en matière de subventionnement aux clubs.

Compte tenu de ses circonstances ce projet d'actions requiert pour l'année 2020 une aide financière de la ville. Le montant de la subvention est de **29 500.00 euros**. (Vingt-neuf mille cinq cent euros).

Il convient d'autoriser monsieur le Maire ou madame l'Adjointe déléguée à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'Association la somme concernée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

Le 12/04/20

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
LA VILLE DE BALARUC LES BAINS ET  
L'ASSOCIATION « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS »  
POUR L'ANNEE 2020**

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant annuel supérieur à 23000 euros, à conclure une convention définissant, l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Les subventions d'un montant annuel supérieur à 23000 euros versées à une association bénéficiant, au titre de projet(s) d'intérêt général, d'un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 euros au cours de ses deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours ou à une association n'exerçant pas d'activité économique, au titre d'un projet particulier ou de financement global de l'organisme.

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG de minimis).

Entre la commune de **BALARUC LES BAINS**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard CANOVAS**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 14 Juin 2017,

désignée ci-après « la commune » d'une part,

Et

L'association « **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au pôle associatif salle Alain colas 4, rue des trimarans à Balaruc-les-Bains, représentée par **Monsieur Serge LAFEUMA** en sa qualité de **Président** dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 03 Mars 2020, ci-après désignée « l'association » d'autre part,  
N° SIRET : 41942681200014

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire. Considérant les axes stratégiques de la politique sportive mis en œuvre par la commune dans les domaines du développement de la pratique sportive des jeunes et de son encadrement, du sport féminin, du sport santé, du sport pour tous, de la formation des éducateurs et de la performance sportive, ainsi que de l'animation par le sport dans lesquels s'inscrit la convention.

Considérant la politique volontariste de la commune quant à réalisation d'équipements sportifs structurants en conformité avec l'engagement des clubs sur le développement de leurs activités et leurs niveaux de pratique compétitive.

La commune de BALARUC LES BAINS veille à l'animation du territoire communal.

Elle entend favoriser l'existence d'actions socio-sportives sur son territoire, pour garantir l'accès au sport à l'ensemble des Balarucois, lutter contre les inégalités sociales et culturelles, et contribuer à ce que ses habitants trouvent dans la commune les loisirs grâce auxquels ils peuvent s'épanouir et développer leurs talents et leurs aptitudes.

De plus, la commune de BALARUC LES BAINS s'est donné pour objectif de développer des actions en faveur des jeunes Balarucois.

Elle souhaite accompagner ces jeunes, les aider dans leur vie quotidienne et favoriser leur acquisition des repères éducatifs nécessaires à un développement harmonieux, notamment à travers la pratique d'activités physiques et sportives. Elle s'est fixé comme buts de contribuer à former des individus libres et responsables, de leur assurer une égalité des chances, et de leur transmettre les valeurs citoyennes et démocratiques fondatrices du pacte social français.

Elle entend également favoriser la pratique intergénérationnelle.

L'office municipal des sports de Balaruc-les-Bains est une structure de concertation, indépendante du pouvoir politique comme du pouvoir sportif -auxquels elle ne saurait se substituer- véritable carrefour de l'éducation physique et sportive, du mouvement sportif local et des activités d'entretien, de loisir à caractère sportif, et de sport santé, reflet de la population de la cité. C'est une association au sein de laquelle peuvent s'exprimer dans la commune, à propos d'éducation physique et sportive, de sport et d'activités de loisirs à caractères sportifs, un grand nombre de points de vue, traductions de sensibilités et d'expériences les plus diverses.

Fidèle à l'esprit de concertation en matière de sport à l'échelon local, déjà contenu dans la circulaire Sarrailh en 1944 et tel qu'au fil des assemblées générales et des congrès fédéraux les dirigeants de la F.N.O.M.S l'ont fait évoluer de 1958 à nos jours, tel enfin que l'ont déclaré nécessaire et caractérisée les assises nationales du sport les 9,10,11 Novembre 1991 à Montpellier ; c'est une association indépendante, pluraliste, ouverte.

L'association s'est donné pour mission, aux côtés de la municipalité, de réfléchir et de soumettre des avis pour répandre dans la commune, la meilleure pratique possible de l'éducation physique et du sport, et de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale, selon une conception humaniste et d'aider à sa mise en œuvre.

Ces motifs ont amenés la commune et l'association à conclure une convention de partenariat renouvelée pour l'année 2020 dans la poursuite des objectifs engagés et évalués pour l'année 2019.

Les actions retenues et présentées ci-après pour l'année 2019 participent à cette politique.

### **Article 1<sup>er</sup> - objet de la convention pour l'année 2020**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs déterminés communément pour chacun des domaines suivant et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leurs bonnes exécutions.

- 1 - coordination des activités sportives périscolaires
- 2 - organisation de la fête du sport
- 3 - organisation de la remise des récompenses sportives
- 4 - aide à la formation des éducateurs de clubs
- 5 - gestion de la salle de remise en forme \*
- 6 - création d'action(s) de développement sportif en collaboration avec le mouvement associatif en direction des jeunes, intergénérationnel, sur la base des pratiques émergentes ou/et en lien avec le sport santé.

Pour sa part la commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

Le montant des subventions exceptionnelles accordées pour les manifestations sportives sera fixé en fonction des projets déposés et des consultations menées auprès des partenaires de la commune. Elles feront l'objet d'une demande spécifique (fiche projet) déposée en même temps que le dossier de demande de subvention de fonctionnement avant le 15 janvier de l'année en cours.

La commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément au règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la commission européenne. La collectivité n'attend aucune contrepartie de cette contribution.

\*Cet objectif ne requiert aucune affectation de subvention de la part de la commune. Il fait l'objet d'un document cadre particulier détaillé à l'article 9.2 de la présente convention.

### **Article 2- Durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année civile 2020.

La présente convention pourra être reconduite avec détermination de nouvelles actions en conformité avec l'objectif du projet sportif global, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale, et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable des documents mentionnés aux articles 3.2 et 5.

La commune notifie chaque année le montant de la subvention.

### **Article 3-engagement de l'association**

- o 3.1 Objectifs de l'association

L'Office Municipal des Sports, déclaré en préfecture Montpellier le 19 Août 1998, est une Convention d'objectifs commune de Balaruc-les-Bains – Office Municipal des Sports –  
année 2020

association à but non lucratif, régie par la loi de 1901.

Il s'est donné comme mission de favoriser la meilleure pratique possible de l'éducation physique et du sport, l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale, selon une conception humaniste et d'aider à sa mise en œuvre.

L'association affirme sa volonté d'œuvrer à la promotion du sport, particulièrement sous sa forme associative, d'aider à la bonne entente entre les disciplines sportives et concourir à la formation et à l'information des associations locales.

La commune et l'Office Municipal des Sports souhaitent définir les conditions dans lesquelles ils unissent leurs efforts, dans la perspective d'objectifs définis en commun pour l'année 2020.

Ces conditions et ces objectifs font l'objet de la présente convention.

L'Office Municipal des Sports a développé et proposé un projet sportif réaliste visant à développer toutes les pratiques sportives pour tous les publics, tout en accompagnant et en impliquant les associations locales.

Le projet sportif développé par l'association (en annexe 1) prévoit notamment :

- ✓ De favoriser le dialogue et la concertation entre le conseil municipal et le mouvement sportif,
- ✓ De faciliter la pratique sportive et associative, au moyen d'un certain nombre d'aides apportées aux associations locales,
- ✓ De proposer, en liaison avec les clubs sportifs locaux, des opérations d'aménagement et de développement,
- ✓ De rechercher des moyens permettant aux jeunes de la commune de mieux s'épanouir dans la pratique de l'éducation physique et des sports,
- ✓ De développer l'information et la formation dans le mouvement sportif,
- ✓ De gérer les biens et les activités à caractère sportif qui lui sont confiés par la Municipalité selon les termes d'une convention,
- ✓ De faciliter la mise à disposition des équipements en accompagnant leurs pratiques,
- ✓ De piloter et de faciliter la participation aux actions mises en place, en direction de tous les publics,
- ✓ De privilégier la notion de santé et de bien être par la pratique sportive,
- ✓ De répondre aux attentes de la population, en matière d'activité sportive ou de loisir sportif, en proposant des activités non portées par les clubs, notamment vers les plus jeunes publics (éveil sportif),
- ✓ De partager l'expertise et les spécialisations de ses techniciens avec les clubs qui en exprimeraient le besoin.

Pour ce faire l'association emploie deux personnels qualifiés titulaires pour l'une d'une licence STAPS et pour l'autre d'une maîtrise STAPS.

L'association pourra compter également sur la dynamique du réseau des éducateurs de clubs pour accompagner un certain nombre d'actions.

Les actions présentées par le club comme des objectifs prioritaires pour l'année 2020 qui ont été retenues sont :

La coordination des activités sportives périscolaires:

A travers ce dispositif désormais étendu, véritable passerelle entre l'école et le club, l'office municipal des sports souhaite renforcer l'accès à la pratique des activités sportives au sein des associations Balarucoises, et proposer des activités de loisirs sportifs après l'école, reflétant mieux la diversité des disciplines mises en place par les associations sportives locales.

La pratique sportive au sein des associations fonde, au-delà du développement psychomoteur, des relations sociales qu'il importe d'encourager.

Les associations partenaires de l'office municipal des sports disposent d'éducateurs et d'animateurs sportifs diplômés ; ce qui permet, notamment pour la pratique des jeunes Balarucois, des garanties de sérieux et de compétence pour les séances de découverte sportive et d'animation hors temps scolaire.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'élargissement des activités périscolaires, l'association propose de faire fonctionner les activités périscolaires sportives soit en direct (personnel de l'OMS), soit par convention entre l'OMS et les associations Balarucoises. Concernant le secteur sportif l'office municipal des sports souhaite piloter l'opération et rester l'interlocuteur des autres associations sportives ou de loisirs sportifs sur cette action. Cette mission s'entend en partenariat étroit avec les services de la ville coordonnateurs du dispositif général.

Pour l'année 2020, la continuité de l'action porte essentiellement sur les axes suivants :

- Maintenir l'offre d'activités en quantité et qualité aux différentes classes des deux écoles primaires de Balaruc-les-Bains, tout en proposant un volant d'activités nouvelles, passerelle vers le tissu associatif local ou en liaison avec les équipements sportifs actuels ou en devenir.
- Adapter ses propositions en veillant à intégrer des nouvelles disciplines synonymes d'un périscolaire sportif riche, dynamique et attractif.
- Permettre à l'ensemble des acteurs sportifs du mouvement associatif et éducateurs de se positionner sur le dispositif.
- Faire intervenir en priorité les animateurs bénévoles ou rémunérés des associations de Balaruc les Bains pour encadrer ces activités.
- Affiner l'orientation des choix dans la mise en place des activités sportives périscolaires.
- Favoriser la poursuite de leur pratique au sein des clubs.
- Soutenir la participation.

Le but visé n'est pas quantitatif mais plutôt qualitatif en ventilant le nombre de places ouvertes selon les disciplines et leurs contraintes, répondant ainsi au souci de meilleure prise en charge des groupes, et des souhaits de pratique des enfants et de leur famille.

L'organisation de la fête du sport :

L'association assoie sa volonté de proposer une fête du sport novatrice, basée sur la découverte et le plaisir sportif, qui s'adresse au mouvement associatif sportif local, en s'appuyant sur les compétences et les domaines d'activités de certains clubs et partenaires associés.

Cette manifestation est pensée comme une fête à la thématique changeante, par le biais de laquelle les associations concernées sont mises à l'honneur et sollicitées pour l'organiser aux côtés de l'OMS. Elle s'adresse à l'ensemble de la population.

Le choix d'un site adapté et sécurisé, la mise en place de défis, de challenges ludiques et de démonstrations, la variété des ateliers destinés à tous public animent les réflexions de l'association.

Le décloisonnement inter associatif souhaité par l'OMS incitera tous les autres clubs à sortir de leur environnement habituel pour aller s'essayer à de nouvelles pratiques.

Si cette fête est celle des gens du sport, l'oms la conçoit aussi comme un temps de partage avec la population Balarucoise qui pourra se joindre à cette journée amusante incitant à la convivialité et aux rencontres, comme participant ou simple spectateur.

L'édition 2020 poursuivra le savant mélange initié en 2019 entre la thématique sport santé et un module d'activités identifié sport « extrêmes ». La participation et la représentation des clubs locaux sera développée. Des activités ludiques seront proposées aux plus petits.

#### L'organisation de la remise des récompenses sportives:

Comme son nom l'indique, cette soirée se veut être un moment particulier au cours duquel s'effectuera la traditionnelle remise des récompenses qui met à l'honneur et remercie sportifs et bénévoles des associations locales devant leurs pairs et les représentants de la municipalité. Un comité de pilotage doit être constitué pour déterminer les critères de sélection des nominés, le choix des récompenses, et autres arbitrages.

Tous les clubs sportifs Balarucois seront sollicités pour désigner leurs champions et les bénévoles qu'ils proposent pour être distingués lors de cette cérémonie.

L'office municipal des sports qui compte en son sein la quasi-totalité des associations sportives et de loisirs sportifs, semble d'évidence le mieux placé pour s'occuper de cette organisation.

Pour 2020 l'OMS souhaite disposer de la salle Alain Colas plus apte, avec ses possibilités de projection, son espace scénique, son caractère fermé, à répondre à l'organisation de démonstrations sportives et de mise en exergue des clubs sélectionnés. L'OMS entend célébrer la performance sportive avec dynamisme, en préservant le caractère émotionnel. Son directoire envisage de préparer un moment de convivialité pour conclure la soirée.

#### L'aide à la formation des éducateurs de clubs:

La formation est un des principes fondateurs du développement et de l'enseignement des disciplines sportives dans toutes leurs diversités.

Aider les encadrants associatifs Balarucois à se former pour obtenir les qualifications nécessaires et réglementaires est un des axes stratégiques que souhaite se donner l'office municipal des sports.

L'accompagnement des clubs dans ce domaine passe par des encouragements et des conseils. La reconnaissance des compétences garantit et sécurise les conditions de pratique des sportifs Balarucois. Cette démarche mérite d'être soutenue d'autant qu'elle s'inscrit dans la professionnalisation des acteurs du sport, intervenants potentiels dans les divers dispositifs portés par l'office municipal des sports.

Dans l'accompagnement de la démarche municipale sur le « sport santé » les axes de formation dans ce domaine seront potentiellement aidés.

Il s'engage aux côtés de la maison de sport santé dans l'accompagnement de la formation des intervenants spécialisés en se positionnant comme un des premiers relais avec un organisme de formation professionnelle.

Parmi ces actions certaines ont été fortement impactées la crise sanitaire de la Covid 19.

- 3.2 Obligations administratives et financières
  - Cadre légal de l'activité et de la structure

L'association communique sans délai à la commune copie de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations. il s'agit des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. L'association fournit copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. En cas d'inexactitude, de modification substantielle ou de retard pris dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe également la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Obligations statutaires

Les statuts ont pour fonction d'affirmer la raison d'être de l'association et de réguler son fonctionnement. Ils sont le texte de référence. Ils peuvent être précisés par un règlement intérieur. La commune doit être en possession d'un exemplaire (copie) des statuts en vigueur, votés par l'assemblée générale. Toute modification statutaire doit être également communiquée à l'administration.

Les statuts prévoient notamment la tenue d'une assemblée générale annuelle qui donne lieu à l'établissement de divers compte rendu et le cas échéant, d'un procès-verbal d'élection du comité directeur et bureau directeur de l'association. Ces éléments tenus à jour sont à produire à l'administration.

- Obligations comptables

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice ou avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante les documents suivants

-le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa n° 15059)

-Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code du commerce ou la référence de leur publication au journal Officiel.

-le rapport d'activité de l'association.

- Assurances

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les installations mises à disposition (notamment les bâtiments) et s'engage à remettre une attestation annuellement.

L'association renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre la ville de Balaruc-les-Bains ainsi que leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

-de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux occupés. La ville n'assume aucune obligation de surveillance.

-d'irrégularité, de mauvais fonctionnement ou d'interruption du service de l'eau, de l'électricité et plus généralement des services collectifs et éléments d'équipement de l'immeuble

-de dégâts causés aux biens occupés et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, du fait des conditions climatiques ou par suite de fuites, d'infiltration, d'humidité ou autres circonstances.

-d'agissement générateur de dommages des autres occupants de l'immeuble, de leur personnel, fournisseurs et clients, et de tous tiers en général

-d'accident survenant dans les biens occupés ou du fait des biens occupés quelle qu'en soit la cause. L'occupant prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière, toute responsabilité résultant soit de la ville de Balaruc les Bains, soit des tiers, sans que la ville puisse être inquiétée ou poursuivie de ce chef.

#### **Article 4- Engagements de la commune**

##### ○ 4.1 soutien financier

La collectivité contribue financièrement pour un montant de **50000.00 euros**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 3.2, et des décisions de la commune prises en application des articles 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 10.1.

##### ○ 4.2 mise à disposition de moyens (voir article 5.2)

L'association dispose d'une gratuité d'utilisation des installations sportives pour mener à bien ses dispositifs.

- L'ensemble des infrastructures sportives nécessaires pour l'organisation du périscolaire sportif sur le créneau de 16h30-18h de façon régulière.
- Les sites municipaux nécessaires à la mise en place des évènementiels sportifs conventionnés de façon ponctuelle.

Des locaux sont également fournis gratuitement à l'année à l'office municipal pour exercer ses actions.

Les dépenses de fluides liées au fonctionnement de ces installations seront prises en charge par la commune.

##### ○ 4.3 mise à disposition de personnel

Aucune mise à disposition n'est convenue

#### **Article 5 : Modalités d'exécution de la convention**

##### ○ 5.1 Relatif à la subvention

Des annexes à la présente convention précisent :

-le projet sportif global et son objectif conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>.

-le budget prévisionnel des actions visant à atteindre les objectifs fixés pour l'année, le budget prévisionnel global ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ;

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> (telles que mise à disposition de locaux, de personnel...);

-les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.2.

##### ○ 5.2 Relatif à la mise à disposition de moyens

Afin de faciliter la réalisation des objectifs fixés à l'article 3.1 ;

La commune apporte son soutien en donnant la possibilité d'utilisation régulière ou ponctuelle des installations sportives nécessaires et ce, à titre gracieux. Cette utilisation fait l'objet d'un calendrier annuel défini et confié aux services municipaux compétents.

La commune apporte également son soutien à l'organisation des manifestations et animations sportives par le prêt de matériel, selon la procédure particulière mise en place.

Une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs précise par ailleurs les modalités d'usage et la valorisation de ces prestations en nature.

○ 5.3 Relatif à la mise à disposition de personnel

La commune peut avoir intérêt à ce que les compétences particulières détenues par un de ses agents territoriaux soient mise en œuvre au sein de l'association.

En ce qui concerne l'association la mise à disposition n'est possible qu'autant que les activités exercées par l'agent mis à disposition se rattachent directement à l'application de la politique de la commune en matière sportive. Le rapport direct avec l'action confiée à l'association doit être démontré.

La mise à disposition est envisagée avec l'accord de l'intéressé et prévue par une convention conclue entre la commune et l'association.

Pour l'année 2020 aucune mise à disposition n'est convenue à la date de signature de la présente convention.

Cependant certains dispositifs fonctionnant en transversalité avec le service des sports requièrent une mise en commun de compétences multiples, et la mise œuvre de la politique sportive de la ville, notamment dans le domaine de sport sante amène les éducateurs ou animateurs territoriaux à travailler en parallèle de l'associatif pour un objectif partagé.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La collectivité verse la subvention en une seule fois.

Le **montant initial provisionné de 50000.00 €** a dû être révisé compte tenu des restrictions budgétaires liées à la crise sanitaire de la covid 19, qui a fortement impacté le budget financier de la commune.

Un montant concerté de **29500.00 euros** sera crédité sur le compte bancaire de l'association à la notification de la convention.

L'association en ayant fait la demande en temps utile (avant le 31 mars de chaque année), une avance est consentie par la commune, dans la limite de 50% du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée au présent article pour cette même année.

Un **montant d'acompte de 22500.00 €** a été versé selon la délibération en date du 17.02.2020.

Dans cette éventualité le **solde d'un montant de 7000.00 €** sera versé à la notification de la convention, après la remise des pièces prévues à l'article 3.2.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 6574, du budget principal de la commune.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE BALARUC-LES-BAINS au Crédit Agricole du Languedoc, code banque 13506, code guichet 10000, n° compte 63063433000, clé RIB 87, n° IBAN FR76 1350 6100 0063 3300 087, BIC AGRIFRPP835, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.2.

L'ordonnateur de la dépense est monsieur le Maire de Balaruc-les-Bains.

Le comptable assignataire est le trésorier de l'association « office municipal des sports».

#### **Article 7 : Contrôle de la commune**

##### o 7.1 pièces justificatives

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, sur pièce ou sur place, par la commune de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux associations. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 02 mai 1938.

La collectivité contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le cout de la mise en œuvre du projet d'actions. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier produit par l'association. Cette majoration ne peut être supérieure à 15% du total des coûts du projet effectivement supporté.

##### o 7.2 évaluation

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation des conditions de réalisations des actions du projet auxquelles la commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

#### **Article 8 : Sanction**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes Convention d'objectifs commune de Balaruc-les-Bains – Office Municipal des Sports – 10  
année 2020

entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 02 mai 1938

#### **Article 9 : Salle de remise en forme**

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire. Considérant les axes stratégiques de la politique sportive mis en œuvre par la commune dans les domaines du développement de la pratique sportive pour tous les publics, notamment dans le domaine du sport santé, du bien-être et de l'épanouissement par le sport dans lesquels s'inscrit la convention.

Considérant la réalisation par la commune d'une salle de remise en forme et de fitness dans le nouveau complexe sportif de pech méja afin de compenser la carence de l'initiative privé dans ce domaine sur le territoire communal, comprenant des matériels, équipements et installations d'entraînement pour la pratique des activités physiques et/ou sportives et/ou de loisirs visant à l'entretien et/ou l'amélioration de la condition physique et /ou du bien-être.

Considérant le positionnement central de l'office municipal des sports, ses liens particuliers avec le mouvement sportif Balarucois, sa volonté aussi de faciliter l'accès à la pratique sportive sous toutes ses formes à des publics fragilisés (socialement en difficulté, en situation de handicap...), la compétence de ses personnels et enfin la volonté clairement affirmé de participer au fonctionnement de ce nouvel outil dans le cadre de l'intérêt général, en répondant à la préoccupation grandissante des citoyens pour leur santé, leur bien être individuel, leur détente à travers la pratique d'une activité physique et sportive.

Considérant les bons résultats constatés lors des évaluations de fin d'exercice.

La commune de BALARUC LES BAINS trouve à travers la proposition de l'OMS le partenaire idéal pour assurer le bon fonctionnement de cette salle de remise en forme qui saura répondre à toutes les attentes en développant une politique tarifaire adaptée et des conditions d'accueil et d'amplitude horaire en conformité avec l'acceptation commune dévolue à cette mission.

La commune et l'association ont décidé d'intégrer cet objectif à la convention d'objectifs renouvelée pour l'année 2020.

##### o 9.1- Objectif

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif déterminé communément et décrit dans la fiche action déposée par l'OMS et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

##### -9.1.1-Objectif premier:

Gestion de la salle de remise en forme dans le respect des textes et cadre réglementaires du code du sport, au profit principalement de la population Balarucoise, des adhérents des associations sportives Balarucoises, des personnels municipaux et de la SPLETH, des curistes...  
Convention d'objectifs commune de Balaruc-les-Bains – Office Municipal des Sports – 11  
année 2020

en proposant des horaires adaptés et une tarification préférentielle ; tout en se prévalant de ne pas se positionner comme un concurrent potentiel pour ce type d'équipement, très développés dans le secteur privé.

#### -9.1.2-Objectif complémentaire :

Les agents de la police municipale pourront utiliser la salle de remise en forme pour parfaire leur condition physique selon le cadre convenu de la formation professionnelle que leurs fonctions imposent, mais également selon le souhait de la municipalité au travers de la mise en œuvre du projet d'administration de la ville de Balaruc les Bains.

Conditions particulières : les personnels viendront impérativement en binome pendant le temps travaillé en semaine, pour auto surveillance si c'est pendant la fermeture méridienne au public de 15h à 16h.

D'autres temps sont envisageables mais il est souhaitable de cibler les moments calmes ou à faible fréquentation.

Par semaine, chaque agent disposera librement d'une heure de pratique par jour maximum, toujours accompagné d'un ou d'une collègue, renouvelable une fois, sous le contrôle de la responsable de service PM.

Il n'est pas prévu de pratique en saison estivale de mi-juin à mi-sept.

Au même titre qu'un adhérent de la salle, ils se conformeront aux exigences de fournitures de documents stipulés par le RI de l'OMS (Certificat médical) et au respect des règles en vigueur.

L'OMS leur communiquera les horaires dans le détail, et les périodes de fermeture de la salle à respecter, et transmettra des badges d'entrée identifiés PM via les services compétentes de la ville.

#### o 9.2- équipement

La salle de remise en forme -fitness du complexe sportif de Pech Méja dispose sur 240 m de 50 machines regroupant trois domaines de travail (muscultation, cardio-training, préparation physique), d'une borne tactile tutorielle de programmes sportifs individualisés, de deux écrans informatiques.

Les vestiaires filles et garçons sont équipés de casiers individuels afin qu'aucun effet personnel autre que serviette n'entre dans la salle de pratique.

La salle de fitness attenante de 83 m<sup>2</sup> peut être utilisée pour des activités combinées en effectuant la demande expresse de créneau auprès du service des sports, gestionnaire.

La capacité simultanée est de 81 personnes (pour la muscultation 60 et pour le fitness 21).

Un accueil avec un poste de travail et un local de stockage complète l'équipement.

Une convention de mise à disposition de l'équipement sportif précisera en par ailleurs les modalités.

o 9.3-engagements de l'association

- 9.3.1 - Réglementaires

L'association s'engage à se soumettre aux obligations de la réglementation applicable aux établissements d'une activité physique et sportive (EAPS), à veiller à respecter les textes encadrant l'activité des établissements de remise en forme en matière:

- d'obligation d'hygiène et de sécurité (art L.322-2 du code du sport)
- d'obligation d'assurance (art L.321-7 du code du sport)
- d'obligation d'honorabilité de l'exploitant (art L.322-1 du code du sport)
- d'obligation d'affichage (art R.322-5 du code du sport)
- d'obligation de disposer d'une trousse de secours en complément du défibrillateur cardiaque, du tableau d'organisation des secours et d'un moyen de communication mis en œuvre par la ville propriétaire du bâtiment (art R.322-4 du code du sport)
- d'obligation d'informer le pratiquant, par tout moyen, des capacités requises pour la pratique de l'activité physique ou sportive organisée par l'établissement (art A 322-3 du code du sport)
- d'obligation d'informer le Préfet en cas d'accident grave ou de « presque accident » (art R.322-6 du code du sport)
- d'obligation générale de sécurité (art L.421-3 du code de la consommation)
- d'obligation de qualification, de déclaration et d'honorabilité incombant à tous les éducateurs sportifs intervenants.

Le code du sport ne propose pas de garanties d'hygiène et de sécurité définies par voie réglementaire au sens des articles L.322-2 et R.322-7.

Il conviendra cependant de suivre l'instruction ministérielle existante (n°DS/DSB2/2012/175 du 24 avril 2012) relative aux dispositions applicables aux salles de remise en forme qui définit les règles s'imposant notamment sur la qualification de l'encadrement et les nouvelles dispositions applicables aux activités et à la norme AFNOR XP S52-412.

Cette norme publiée en janvier 2011 est d'application volontaire et permet pour partie de répondre à l'obligation générale de sécurité.

-9.3.2 - Fonctionnement

L'association a proposé un mode de fonctionnement correspondant à une exploitation raisonnée et adaptée à la mission de service public et d'utilité sociale proches de l'idée envisagée par la collectivité, qui a animée la réflexion à l'origine de la réalisation de ce type d'équipement.

-9.3.3 - Public

Le public sera ciblé :

- en proposant des créneaux aux groupes associatifs Balarucois constitués,
- en programmant des temps destinés au public en situation de handicap,
- en facilitant l'activité ou la reprise d'activité des séniors,

- en réservant des temps d'accueil pour la pratique des jeunes encadré par le personnel du service jeunesse,
- en visant prioritairement les Balarucois et les curistes
- en développant des actions labellisées « sport santé ».
- en mettant en place une activité « club entreprise » au profit des salariés des entreprises installées sur le territoire communal, ouvrant droit à un accès privilégié pendant le temps méridien.

#### -9.3.4 - Période d'ouverture et Horaires

L'Office Municipal des Sports se différencie des emplois du temps pratiqués couramment dans les salles privées pour mieux marquer le caractère associatif et différent du fonctionnement. Il convient de jours d'ouverture et d'horaires adaptés aux temps de disponibilité des publics ciblés et aux interruptions de saisons sportives.

La saisonnalité s'entend sur 10 mois pleins d'octobre à juillet.

L'Oms propose des temps d'ouverture régulier du lundi au vendredi de 10h à 14h et de 16h à 20h30 avec une ouverture le samedi matin de 10h à 13h.

Le mercredi en période scolaire la salle est ouverte au public également de 14h à 16h.

En période de vacances scolaires les horaires d'ouvertures sont de 10h à 20h30.

Il est respecté ainsi une amplitude journée raisonnable en intégrant des temps libres pour service ménage le matin ou maintenance par les services municipaux, et en fermant à une heure convenable en soirée.

L'ouverture le samedi matin (dans un premiers temps) et le principe de quelques journées continues semble répondre au plus près des attentes de l'utilisateur en activité (étudiants, travailleurs).

Des temps de fermeture sont prévus aux vacances d'hiver et tout le mois d'août.

Fermeture hebdomadaire le dimanche et aucune activité les jours fériés.

#### -9.3.5 - Tarifaire

L'Office Municipal des Sports s'attache à pratiquer une politique tarifaire préférentielle en direction des étudiants, des seniors, des familles, des demandeurs d'emploi et RSA, des groupes constitués au sein d'associations Balarucoises...

Les Balarucois bénéficieront d'une différenciation de prix avantageuse par rapport aux non Balarucois.

Les droits d'adhésions doivent correspondre à la typologie du public et les montants des abonnements tenir compte des caractéristiques des inscrits.

Il sera mis en place :

- un droit d'adhésion valable une année sportive, identique quel que soit le choix d'abonnement.
- une cotisation année sur la saison sportive d'octobre à juillet avec tarif proratisé selon la date d'entrée sur la base de 1/10ème par mois.
- une cotisation « curiste » de courte durée pour 3 semaine de date à date.

Un tarif club entreprise sera établi au profit des salariés des entreprises installées sur le territoire communal ouvrant droit à un accès privilégié pendant le temps méridien.

#### -9.3.6 -Encadrement et sécurité :

Le gestionnaire de la salle de remise en forme est tenu d'une obligation contractuelle de sécurité, de prudence, et de diligence envers les pratiquants exerçant une activités dans ses locaux et sur des installations mises à disposition quand bien ceux-ci pratiquent librement cette activité) ;pour le libre accès (sans encadrement qualifié) l'obligation de sécurité du gestionnaire ne se réduit pas à la mise à disposition d'appareils en bon état de marche (voir article 4 suivant).

Il devra afin de garantir le suivi de maintenance mettre en œuvre un registre de vérification des appareils consultable sur place et tenir informé les services municipaux compétents de toute nécessité de travaux ou de remplacement de pièces pouvant remettre en cause la sécurité d'usage des machines.

Il devra s'obliger à donner une information sur l'emploi des appareils (affichage, écran ou borne tutoriel) et à vérifier l'aptitude des pratiquants à les utiliser sans danger, avec une vigilance particulière pour les publics « à risque ».

Pour ce faire il est demandé à l'OMS de produire un règlement intérieur qui précisera les limites et restrictions d'utilisation de la salle et des appareils mis à disposition, les consignes d'hygiène et de sécurité de la salle de remise en forme. Il devra être approuvé et signé par chaque adhérent quel que soit la formule d'abonnement à laquelle il s'inscrit.

Lorsque la pratique se fait sans encadrement (sous une simple surveillance de sécurité) les charges libres (poids et altères non guidés) devront être mis hors services.

Il est conseillé à l'OMS de demander à ses adhérents pour cette activité, une justification d'assurance et une attestation médicale (certificat) indiquant que la personne ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'activité physique.

La salle sera sous une surveillance permanente pendant les temps d'ouverture au public, avec la présence toujours d'au moins une personne, qualifiée ou non, missionnée par l'OMS. Il s'agit de répondre à l'obligation générale de sécurité qui s'applique à tout organisme proposant un service qui peut signifier pour la salle de remise en forme le devoir de porter secours dans les meilleurs délai, avec mise en place d'un dispositif de surveillance adéquate (en l'occurrence la présence d'un personnel ou bénévole de l'association).

L'OMS proposera un encadrement d'activité à certains moments afin d'accompagner les public dans leur accès à la pratique ou dans le coaching sportif.

Pour ce faire l'association emploie deux personnels qualifiés titulaires pour l'une d'une licence STAPS et pour l'autre d'une maîtrise STAPS.

L'association pourra compter également sur la dynamique du réseau des éducateurs de clubs pour accompagner un certain nombre d'actions.

Des éducateurs brevetés d'état « métiers de la forme » ou présentant les certifications spécifiques requises en la matière, renforceront l'équipe d'encadrement selon les besoins. Les plannings présentés positionnent ces derniers sur les créneaux horaires de fin de journée.

○ 9.4 -Assurances :

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de ces nouvelles activités, exercées dans les installations municipales mises à disposition, et s'engage à remettre une attestation annuellement.

○ 9.5 -Engagement de la commune

Pour sa part la commune s'engage à soutenir matériellement la réalisation de cet objectif, en mettant en œuvre les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

La mise à disposition des locaux, des matériels (propriété de la ville) conformément à la norme NF EN 957 (parties 1, 2 et 4 à 10), des appareils installés et contrôlés conformément aux instructions du fabricant et /ou du distributeur (section 6.5).

Les fluides (eau, électricité, chauffage, téléphonie...) et les services de ménages seront l'objet d'un article sur la convention de mise à disposition et de moyens évoquée à l'article 2 et seront valorisés.

La collectivité n'attend aucune contrepartie de cette contribution.

Ce projet ne requiert aucune affectation de subvention. Il est présenté un budget prévisionnel en équilibre et le gestionnaire intègre cette notion comme préalable à la demande et à la mise en place de son organisation de fonctionnement.

○ 9.6- Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée s'appliquent au présent article dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

**Article 10 : Annexes**

Les annexes font partie intégrantes de la présente convention.

Avec le projet sportif global de l'association sont jointes pour chacune des actions : annexe I (description du projet), annexe II (budget du projet), annexe III optionnelle (grille d'évaluation).

**Article 11 : Résiliation et modification**

○ 11.1 renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée :

-à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6

-aux contrôles prévus à l'article 7.1

-et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7.2

○ 11.2 avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

o 11.3 résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

**Article 12 : Compétence Juridique**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Balaruc-les-Bains le 16 Octobre 2020 en deux exemplaires originaux

Le Maire  
Gérard CANOVAS

le Président de l'association  
Serge LAFEUMA

Par délégation du Maire,  
Dominique GIINAMO-CURTO



N° 20/CM/11/025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS,
Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 25: Cession bien immobilier des parcelles cadastrées section AC n° 145 et 169 (St Pierre de Chartreuse) à Madame et Monsieur Plesnar Julie et Camille

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de passation des actes de vente,

VU l'avis sur valeur vénale du pôle d'évaluations domaniales de Grenoble du 26 octobre 2020,

VU la délibération n° 18/CM/09/018 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 actant l'alinéation du centre de vacances « Le Belvédère » - Saint-Pierre-de-Chartreuse,

VU la délibération n°19/CM/03/21B du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 prononçant la désaffectation – déclassement et intégration au domaine privé communal de l'ancien centre de vacances « Le Belvédère »,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est rappelé que :

La commune de Balaruc-les-Bains est, depuis plusieurs années, propriétaire du Centre de Vacances « le Belvédère » sis lieu-dit « Les Essarts » à Saint-Pierre de Chartreuse (38380).

Ce bien immobilier est constitué de 3 corps de bâtiments édifiés sur 3 parcelles limitrophes mais non contiguës à savoir :

- Le chalet dit « Le Belvédère » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 169 pour une contenance de 676m², estimé à 175 000€ ;
- Le chalet dit « Cartusien » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 249 pour une contenance de 370m², estimé à 140 000€ ;
- Le chalet dit « Mignot » édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 145 pour une contenance de 60m², estimé à 60 000€.

Considérant la mise en vente de ce bien, définie par délibération en date du 26 Septembre 2018 et compte-tenu de la spécificité de ce bien, il a pu être envisagé la vente par lots distincts.

Par délibération n°19/CM/05/024 du Conseil Municipal en date du 6 mai 2019, le chalet « Le Cartusien » a déjà été vendu à part et est depuis sorti du giron communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par lettre en date du 23 août 2020 et reçue le 2 septembre 2020, Madame et Monsieur PLESNAR Julie et Camille ont sollicité l'acquisition des chalets dit « Mignot » et « Belvédère » sur les parcelles cadastrées section AC n°145 et 169, en proposant une offre, au prix de 240 000€, soit 235 000€ de biens immobiliers et 5 000€ de mobilier. Cette offre est conforme à l'avis sur valeur vénale du pôle d'évaluations domaniales de Grenoble du 26 octobre 2020 estimé à 235 000 € pour les deux chalets.

Cette offre est faite dans le cadre d'un projet de création de maison d'hôtes, avec condition suspensive d'obtention du crédit.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De décider de céder les biens dit chalets « Mignot » et « Belvédère », parcelles cadastrées section AC n° 145 et 169 (ainsi qu'une partie du mobilier) à Madame et Monsieur PLESNAR Julie et Camille, au prix de 240.000,00 € hors frais d'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.
- Dire que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** de céder les biens dit chalets « Mignot » et « Belvédère », parcelles cadastrées section AC n° 145 et 169 (ainsi qu'une partie du mobilier) à Madame et Monsieur PLESNAR Julie et Camille, au prix de 240.000,00 € hors frais d'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 12/04/20
Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/026

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS,
Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 26: PARC DE LA FIAU – Convention avec Sète Agglopôle Méditerranée relative à la réalisation du diagnostic archéologique – tranche 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code du patrimoine, livre V,

Vu la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques,

Vu la localisation de la Plaine de la Fiau dans la zone de saisine sans seuil au titre de loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 (zone de prescription de diagnostic d'archéologie préventive),

Vu la demande volontaire de diagnostic anticipée transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles le 8 février 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°12/94-8847 du 7 mars 2012 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique,

Considérant que le service régional d'archéologie a autorisé la commune à réaliser ce diagnostic en 3 phases pour s'adapter à la maîtrise foncière ;

Considérant que les 2 premières tranches réalisées par l'INRAP ont fait l'objet de rapport en août 2015 et juin 2016,

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 3 mars 2017, portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Patrimoine et Archéologie de Sète Agglopôle Méditerranée, pour la réalisation des diagnostics et l'exécution des fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques portant sur le Néolithique, la Protohistoire, l'Antiquité et le Moyen Age,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 prise par le conseil de Sète Agglopôle Méditerranée ajoutant la compétence « diagnostics et fouilles archéologiques préventives »

Vu l'arrêté préfectoral 2019-I-1439 modifiant l'arrêté n°2019-I-1335 du 7 novembre 2019 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des propriétés privées pour la réalisation d'études préliminaires et d'expertises, de diagnostic et fouille archéologique préalable au projet d'aménagement sur secteur de la Fiau,

Considérant le rapport transmis le 7 février 2020 par l'expert désigné par le tribunal administratif pour ordonnance du 6 décembre 2019 autorisant la commune à réaliser le diagnostic sur le foncier non maîtrisé,

Vu la convention ci-annexée, entre le service Patrimoine et Archéologie de Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Balaruc-les-Bains, précisant les conditions de réalisation de la 3^{ème} tranche de diagnostic d'archéologie préventive.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** les termes de la convention,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 26 ABSTENTIONS : 03

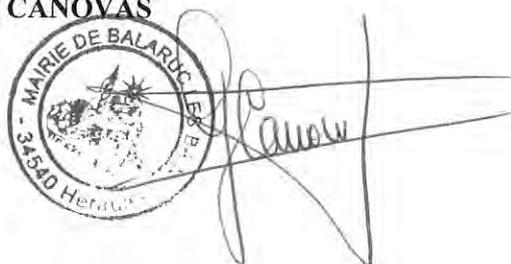
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

Le *12/02/20*
Le Maire, Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/027

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS,
Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 27: Acquisition de la clinique plein soleil / projet future mairie parcelles AD 900-901-902-903-904-1071-1072-1073

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du service des Domaines en date du 12 décembre 2019,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

La clinique Plein Soleil, maison de repos située au 23 avenue de la Cadole, a déménagé en septembre sur la commune de Montpellier, et souhaite vendre à présent sa propriété inoccupée sur Balaruc-les-Bains, composée des parcelles AD 900, 901, 902,903, 904, 1071, 1072 et 1073 (3817 m² au cadastre).

Ce projet de cession coïncide avec un besoin de nouveaux locaux pour les services communaux.

En effet, certains des locaux actuels ne sont plus adaptés aux besoins en termes d'espace (estimés à 1 400 m²) mais aussi aux normes en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le regroupement des services procède également d'un souci de rationalité et de diminution des coûts. Il permet par ailleurs une fluidité plus importante dans le fonctionnement des services et une meilleure transversalité.

De plus, pour le citoyen, il sera plus aisé de retrouver un maximum de services publics au même emplacement, lui permettant d'effectuer ses démarches en un seul déplacement.

Un projet de nouveau bâtiment avait été envisagé en cœur de station. Or l'opportunité offerte de ce site en réhabilitation permet un choix plus raisonné en termes de coûts que la construction d'un nouveau bâtiment.

En plus d'apporter une réponse aux besoins de la collectivité, ce lieu présente un emplacement en centre-ville, plus accessible et bénéficiant de stationnement à proximité. Il offrira aussi un cadre plus adapté aux mariages (salle plus spacieuse, parvis adapté..), ainsi qu'un espace vert supplémentaire à la disposition des citoyens.

Enfin, et par conséquent, ce transfert permettra de libérer des bâtiments communaux actuels afin de les réhabiliter vers d'autres destinations et servir par exemple l'objectif fixé par l'Etat d'aménagement de logements locatifs sociaux.

Les Domaines ont estimé le tènement à 2 500 000 €, avec une marge de négociation à 5%. Il a été négocié avec OC Santé, actuel propriétaire, un paiement réparti sur trois années (1^{er} trimestre 2021, à la signature de l'acte / 1^{er} trimestre 2022 / 1^{er} trimestre 2023), avec une décote de 5% sur le 1^{er} versement, soit 41 666€, et une décote de 20 000€ sur le 2^{ème} versement.

Des visites du bien ont été réalisées en novembre 2019 par les agents du Pôle Technique, et, début juillet, par quelques élus. Ces visites ont confirmé l'intérêt d'acheter ce bâtiment pour y installer la mairie.

En attendant l'achat du bâtiment durant le 1^{er} trimestre 2021, le bâtiment serait loué à l'euro symbolique à OC Santé tant qu'il ne sera pas occupé, et à titre onéreux (environ un millier d'euros/mois) à partir du moment où il sera occupé.

Un permis de construire devra être déposé pour réhabiliter le bâtiment et en changer sa destination au titre de l'urbanisme. Les travaux ne pourraient pas démarrer avant 24 mois, le temps notamment de recruter les entreprises et d'obtenir le permis de construire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,
- De décider de l'acquisition des parcelles cadastrées AD n°900-901-902-903-904-1071-1072-1073, pour une contenance de 3 817 m², pour un montant total de

2 438 334€ (deux millions quatre cent trente-huit mille trois cent trente-quatre euros) hors frais d'acte;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment le bail et l'acte de vente, ainsi que tout document afférent tel que le dépôt du permis de construire ;
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

L'Assemblée après avoir délibéré, vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** de l'acquisition des parcelles cadastrées AD n°900-901-902-904-1071-1072-1073, pour une contenance de 3 817 m², pour un montant total de 2 438 334€ (deux millions quatre cent trente-huit mille trois cent trente-quatre euros) hors frais d'acte;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment le bail et l'acte de vente, ainsi que tout document afférent tel que le dépôt du permis de construire ;
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 12/04/20

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/028

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS,  
Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 28 : Décompte général et définitif (DGD) De Fondeville concernant l'opération de construction des complexes sportif et culturel de Pech Meja et négociation d'un protocole transactionnel**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Dans le cadre de la construction du pôle sportif et culturel de la Commune de Balaruc-les-Bains, la société FONDEVILLE a été attributaire du marché public N°2017-001, portant sur le lot n°2 et correspondant aux travaux de gros œuvre.

Le marché de base était d'un montant de 2 143 088,10 €. Un avenant n°1 a été conclu pour 304 312,65 €, un avenant n°2 a été conclu pour 41 581,34 €, au titre de l'OS 7, la somme de 6 646,29 € a été engagée.

Soit un total d'engagement hors taxes et hors révision de prix de 2 495 628,38 €.

|                   |                       |                 |
|-------------------|-----------------------|-----------------|
| ENGAGEMENT HT     | Hors révision de prix | 2 495 628,38 €. |
| T.V.A.            | 20,00%                | 499 125,68 €    |
| ENGAGEMENT T.T.C. | Hors révision de prix | 2 994 754,06 €  |

Dans le cadre de l'élaboration du décompte, la société FONDEVILLE a réclamé, outre l'entier règlement du marché initial, des avenants n°2 et de l'OS n°7, les rémunérations supplémentaires suivantes :

- une indemnisation complémentaire de 176 270 € HT ;
- un reliquat sur le compte prorata à hauteur de 30 882,96 € HT ;
- une facture pour nettoyage de chantier à hauteur de 1903,20 € HT.

Une analyse détaillée du mémoire établi par le maître d'œuvre a été faite et la Commune a été informée que les demandes d'indemnisation de l'entreprise étaient recevables mais que les montants des indemnisations demandées pouvaient être contestés.

Par courrier du 4 janvier 2019, la société FONDEVILLE a notifié un document intitulé «projet de décompte général» dont elle fait valoir que ce dernier fixerait définitivement les obligations financières des parties.

La mise en service du bâtiment culturel date du 3 décembre 2018 et le règlement des comptes doit intervenir.

Plusieurs considérations ont incité les parties à ce rapprochement :

- le souci de ne pas engager des débats contentieux dont l'issue définitive est éloignée, coûteuse et aléatoire ;
- les difficultés économiques des entreprises liées à la crise sanitaire de 2020 ;
- l'incitation gouvernementale à un recours à la transaction dans le cadre des litiges portant sur l'exécution des contrats publics (circulaire interministérielle du 7 septembre 2009 et la Circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 précitées) ;
- la poursuite des intérêts moratoires auxquels la société FONDEVILLE ne peut renoncer conformément à l'article L. 2192-14 du code de la commande publique.

Les parties se sont alors rapprochées pour tenter d'obtenir un règlement amiable de leur différent.

Elles ont convenu de mettre fin aux litiges nés ou à naître les opposant et ont arrêté le contenu du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante, si tel est son avis, de délibérer pour :**

- autoriser Monsieur le Maire à faire part par courrier à l'entrepreneur de la décision du conseil municipal sur le traitement de cette réclamation, conformément à l'article 50.23 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

- autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel conclu avec l'entreprise Fondeville correspondant à ce dossier concernant le marché n°2017 - 001 lot 2.
- que la ville de Balaruc-les-bains s'engage à verser une indemnité non révisable d'un montant global de 279 842,02 € TTC pour le lot 2 à l'entreprise Fondeville, titulaire du marché n° n°2017 – 001, ainsi que la somme de 4 309,25 € aux sous-traitants en paiement direct, tel que détaillé dans le protocole d'accord. Celle-ci renonce à tout recours portant sur l'exécution du marché susvisé et les indemnités valent pour solde de tout compte. L'entreprise s'engage, de ce fait, à renoncer à toute réclamation ultérieure à l'encontre de la ville de Balaruc-les-bains portant sur l'objet du présent protocole transactionnel.
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de la dépense émanant de cette décision.

L'Assemblée après avoir délibéré, vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire part par courrier à l'entrepreneur de la décision du conseil municipal sur le traitement de cette réclamation, conformément à l'article 50.23 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.
- **Autorise** M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel conclu avec l'entreprise Fondeville correspondant à ce dossier concernant le marché n°2017 - 001 lot 2.
- **Dit** que la ville de Balaruc-les-bains s'engage à verser une indemnité non révisable d'un montant global de 279 842,02 € TTC pour le lot 2 à l'entreprise Fondeville, titulaire du marché n° n°2017 – 001, ainsi que la somme de 4 309,25 € aux sous-traitants en paiement direct, tel que détaillé dans le protocole d'accord. Celle-ci renonce à tout recours portant sur l'exécution du marché susvisé et les indemnités valent pour solde de tout compte. L'entreprise s'engage, de ce fait, à renoncer à toute réclamation ultérieure à l'encontre de la ville de Balaruc-les-bains portant sur l'objet du présent protocole transactionnel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la dépense émanant de cette décision.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 12/04/20

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20\_CM\_11\_029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/029

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 04 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS,
Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 29: Convention d'objectifs 2020 entre l'association Acteculture et la commune de Balaruc les bains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7.

L'Article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 dispose toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention lorsque le montant est supérieur à 23 000 € (Décret N° 2001-495 du 06/01/01)

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc-les-Bains définit sa politique culturelle à partir d'un certain nombre de fondements au regard desquels elle affiche ses ambitions et appuie ses intentions. En outre elle confirme son engagement auprès de l'association Acte culture en proposant une convention d'objectifs avec l'association dans laquelle les projets d'enseignement artistique sont précisés.

Ainsi, dans le cadre de cette convention, l'école de musique Acte Culture s'engage envers la ville de Balaruc les Bains à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux Balarucois :

Trois grands axes définissent les objectifs de l'association :

1. L'enseignement de la pratique artistique incluant des activités de formation ; un enseignement musical sans exclusion de style ou de pratique favorisant les jeunes à hauteur de 60 % des adhérents ; un enseignement de qualité dispensé par des professeurs formés et diplômés. La confrontation avec le public doit être favorisée tout comme les rencontres entre les adhérents et les musiciens professionnels.

L'association Acte culture doit favoriser les inscriptions pour les habitants de Balaruc-les-bains avec la proposition d'un tarif différencié

2. La sensibilisation à la musique
Concernant les missions de sensibilisation, l'association « Acte Culture » mettra en place des classes d'éveil et d'initiation et interviendra sur le temps périscolaire. Elle devra organiser toute action de sensibilisation et de formation musicale, en direction du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales dans les murs de l'école et hors les murs.

3. L'animation de la ville
L'association Acte Culture s'engage à participer aux animations de la ville favorisant ainsi la promotion de ses actions.

4. La structuration du territoire
L'association Acte Culture devra favoriser les relations transversales entre les structures d'enseignement artistique du bassin de Thau et s'inscrire dans le schéma départemental d'enseignement musical. L'association Acte Culture s'engage à rayonner sur le bassin de Thau dans le cadre des activités de ses projets.

Afin de mettre en œuvre ses activités, la commune s'engage :

- A soutenir financièrement la structure
- A mettre à disposition des locaux et du mobilier
- A mettre à disposition du personnel dans le cadre défini du centre culturel Le Piano-Tiroir

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc les Bains et l'association Acte Culture
- d'attribuer une subvention de 38 000 € pour l'année 2020 à l'association Acte Culture, le 1^{er} versement ayant exécuté suite à la délibération prise en conseil municipal du 05 février 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc les Bains et l'Association Acte Culture
- d'autoriser le versement du solde de la subvention soit un montant de 15 500 €.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

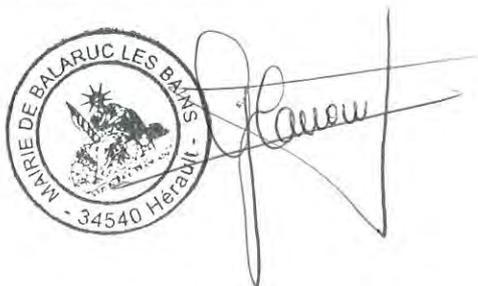
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'Association la somme concernée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture

Le 12/04/20
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20201112-20_CM_11_030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2020

N° 20/CM/11/030

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 04 novembre 2020*

L'an deux mille vingt et le quatre novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO,  
M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS,  
Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC,  
M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme AZEMA, HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS,  
Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Kevin MOURGUES à Stéphane ANTIGNAC
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Céline BERNARD à Dominique SERRES

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 30:** Convention d'Objectifs 2020 entre le Comité des Fêtes et la commune de Balaruc Les Bains

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 instituant la mise en place de la licence d'entrepreneur,

Vu la loi 99-198 du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance de 1945,

Vu les articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants du Code du Travail,

Vu l'article L110-1 du Code de Commerce,

Considérant :

L'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 dispose que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention lorsque le montant est supérieur à 23 000 € (décret N°2001-495 du 06/01/01).

**La commune de BALARUC LES BAINS** définit sa politique culturelle à partir d'un certain nombre de fondements au regard desquels elle affiche ses ambitions et appuie ses intentions. Elle reconnaît dans l'animation culturelle, le rôle fédérateur qu'elle tient autour des notions de divertissement et de développement de la cohésion sociale. Elle veille à l'animation du territoire communal.

Elle entend favoriser l'existence d'actions d'animations festives sur son territoire, pour garantir l'accès aux festivités à l'ensemble des Balarucois et contribuer à ce que ses habitants trouvent sur le territoire de leur commune des loisirs qui leur permettent de s'épanouir et de se distraire.

La crise du Covid-19 a entraîné une baisse conséquente des ressources de la ville et notamment des subventions aux associations. Bien que le Comité des fêtes voit son financement réduit en 2020, et compte tenu de la situation particulière de cette année, il n'est en pas moins tenu par des objectifs et des moyens conséquents sur le territoire de la commune. Le maintien de la signature de la convention a donc tout son sens et se doit d'être maintenue.

Le versement de la subvention 2020 a déjà été exécuté par le conseil municipal du 05 Février 2020. Aucun complément ne sera apporté à cette exécution.

Dans ce cadre ainsi défini la commune de Balaruc les Bains souhaite développer sa politique d'animation du territoire avec l'Association Comité des fêtes en concluant une convention d'objectifs partenariaux selon les termes suivants :

**Le « Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains »** s'engage à

- mettre en place des activités festives notamment en direction des habitants et des touristes et pendant les fêtes traditionnelles de Balaruc-les-Bains.
- tisser des liens forts avec les habitants de la commune de Balaruc les Bains,
- créer du lien social et festif,
- créer une dynamique de bénévolat au sein des habitants de Balaruc,
- tisser des liens avec l'ensemble des associations balarucoises,
- s'inscrire en complémentarité avec la politique culturelle de la ville dans les divers projets menés.

Afin de mettre en œuvre ses activités, la commune s'engage :

- à soutenir financièrement la structure
- à mettre à disposition des locaux
- à mettre à disposition du personnel dans le cadre défini de la convention

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- d'approuver la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention d'objectifs
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 12/11/20

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

